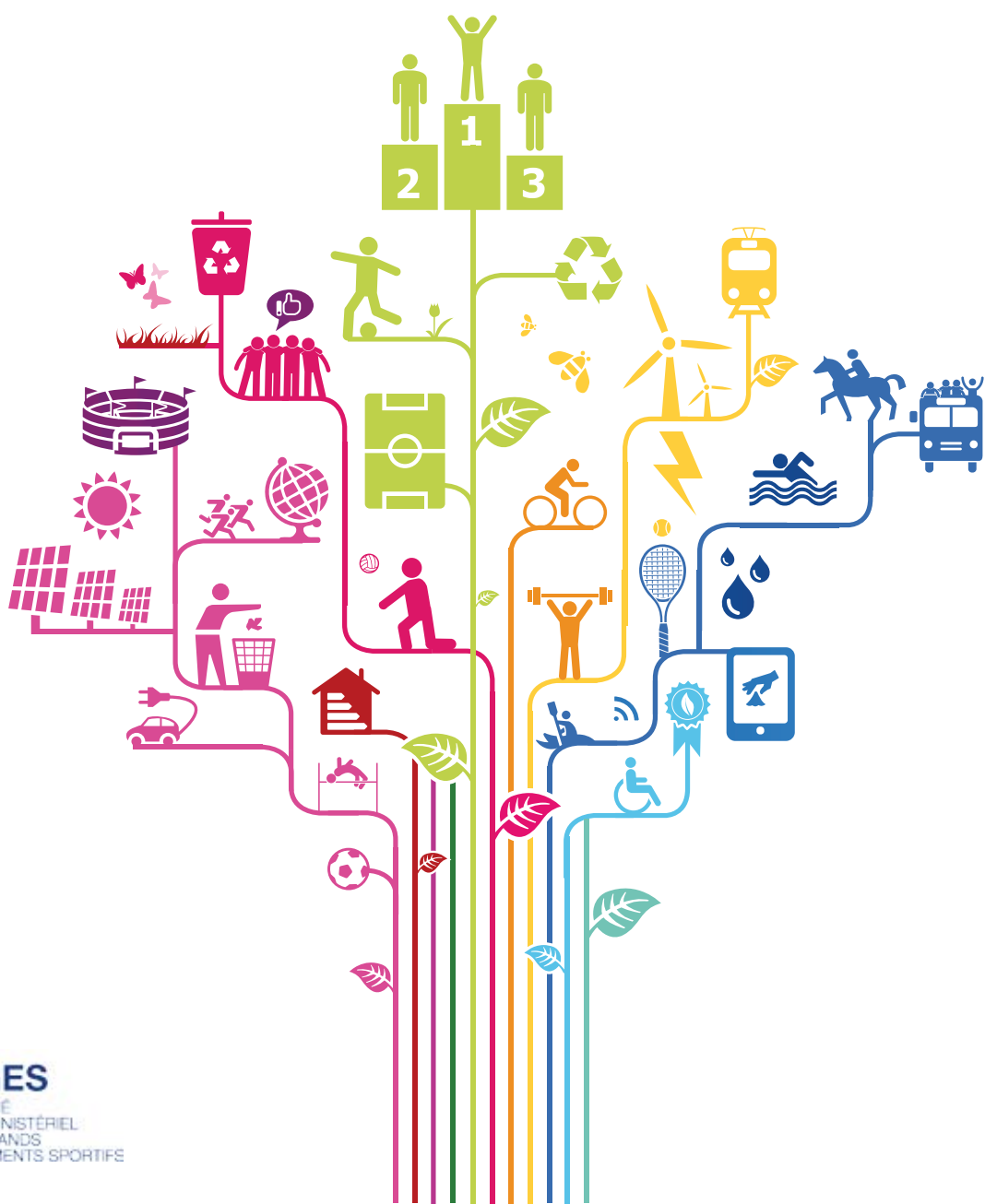


CAHIER DE PRÉCONISATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR UN GRAND ÉVÉNEMENT SPORTIF INTERNATIONAL

Une démarche développement durable



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DIGES
DÉLÉGUÉ
INTERMINISTÉRIEL
AUX GRANDS
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

CAHIER DE PRÉCONISATIONS
ENVIRONNEMENTALES
POUR UN GRAND ÉVÉNEMENT
SPORTIF INTERNATIONAL

Document réalisé par :

**Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
et leurs services déconcentrés**

Sous pilotage du Délégué interministériel aux grands événements sportifs

Janvier 2016

SOMMAIRE



AVANT-PROPOS	4
DÉMARCHE DE PROJET	7
1. PRINCIPES DIRECTEURS	10
2. DIFFÉRENTES ÉTAPES À METTRE EN ŒUVRE	13
ÉTAPE 1 : DÉFINIR LE PROJET	14
ÉTAPE 2 : RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX	14
ÉTAPE 3 : FORMALISER LA STRATÉGIE	15
ÉTAPE 4 : CONSTRUIRE LE PLAN D' ACTIONS	16
ÉTAPE 5 : COMMUNIQUER SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL	17
ÉTAPE 6 : METTRE EN ŒUVRE ET ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES	17
ÉTAPE 7 : RÉALISER LE BILAN (ÉVALUATION <i>EX POST</i>) ET LE SUIVI DES ACTIONS.....	18
THÉMATIQUE	19
1. ORIENTATIONS	21
2. ADAPTABILITÉ À D'AUTRES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS	21
3. ORGANISATION DES THÈMES	23
4. FICHES-ACTIONS	25
PRÉCONISATIONS	27
Achats durables	29
Fiche-actions 1 : l'élaboration d'une politique d'achats durables.....	31
Aménagement, paysage et territoire	37
Fiche-actions 1 : l'événement sportif, un vecteur de développement urbain durable.....	41
Fiche-actions 2 : l'insertion paysagère des événements sportifs	47
Fiche-actions 3 : l'affichage publicitaire	51
Fiche-actions 4 : le projet territorial de développement durable	55
Bâtiments et lieux événementiels	61
Fiche-actions 1 : les bâtiments et lieux événementiels pérennes.....	65
Fiche-actions 2 : les bâtiments et lieux événementiels temporaires.....	77
Biodiversité, matériaux et ressources naturelles	83
Fiche-actions 1 : la préservation de la biodiversité	87
Fiche-actions 2 : la gestion rationnelle et économe des ressources naturelles et le choix des matériaux.....	97
Communication éco-responsable	103
Fiche-actions 1 : une politique de communication éco-responsable	105
Fiche-actions 2 : l'impression éco-responsable	111
Fiche-actions 3 : la priorité au numérique	115

Déchets	119
Fiche-actions 1 : la diminution de la production de déchets et la valorisation	123
Fiche-actions 2 : la diminution de la production de biodéchets	131
Eau.....	137
Fiche-actions 1 : la consommation durable et la protection des ressources en eau	139
Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement	143
Fiche-actions 1 : l'organisation d'actions d'éducation, de sensibilisation et d'information sur l'environnement	147
Énergie, climat et qualité de l'air	153
Fiche-actions 1 : la prise en compte de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air dans l'organisation des GESI.....	157
Fiche-actions 2 : la compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre (GES)....	163
Fiche-actions 3 : la réduction des consommations d'éclairage	167
Gouvernance	171
Fiche-actions 1 : la gouvernance interne et la participation des parties prenantes locales.....	175
Fiche-actions 2 : la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations	179
Hébergement éco-responsable.....	183
Fiche-actions 1 : le choix de l'hébergement éco-responsable	185
Prévention des risques majeurs.....	189
Fiche-actions 1 : la prise en compte des risques majeurs technologiques et naturels.....	191
Restauration éco-responsable.....	197
Fiche-actions 1 : le « réutilisable » de préférence au « jetable ».....	199
Fiche-actions 2 : l'alimentation durable.....	205
Transports et éco-mobilité	211
Fiche-actions 1 : la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES)	213
Fiche-actions 2 : un accès facilité/simplifié aux titres de transport	221
Fiche-actions 3 : les transports de marchandises.....	225
ANNEXES	229
A - DOCUMENTS CADRES ET BIBLIOGRAPHIE.....	230
B - GLOSSAIRE	246
C - CONTRIBUTEURS	249
D - CONTACTS.....	252

AVANT-PROPOS

Les grands événements sportifs internationaux (GESI) concourent à donner du pays une image dynamique à l'international et participent au renforcement de la cohésion nationale en apportant une fierté du vivre ensemble. Cependant, comme toute manifestation d'envergure nécessitant des travaux conséquents et rassemblant des publics en nombres importants, ils engendrent des impacts non négligeables sur leur environnement : production de déchets, consommation d'eau, et d'énergie, mobilité individuelle et de groupes, nuisances sonores, etc. la liste est longue.

Chaque territoire est différent, chaque équipement, chaque manifestation aussi. Mais on doit pouvoir y retrouver des étapes communes, des démarches identiques, des objectifs partagés autour de l'engagement environnemental. Si ces conditions environnementales sont prises en considération en amont et si elles sont suivies d'effets lors de l'organisation et pendant l'événement, alors il est possible de réduire voire de supprimer ces impacts mais aussi d'influer sur les comportements des publics.

Des solutions existent donc pour répondre aux enjeux de développement durable liés aux grands événements sportifs et ce cahier de préconisations, qui en suggère un grand nombre, a l'ambition d'aider les organisateurs d'événements sportifs dans toutes les étapes de leur projet, de la réflexion à la mise en œuvre de leurs actions environnementales, de l'éco-conception à l'éco-gestion.

Ce document est le premier du genre élaboré sur cette thématique pour les GESI par les services de l'État. Son élaboration s'est inscrite à la fois dans la feuille de route 2015 de mobilisation nationale vers la COP 21 et dans la mise en œuvre du Plan interministériel d'action pour le football « Euro 2016 ». Ce plan présente l'engagement du Gouvernement et des services de l'État pour réussir le championnat d'Europe de football organisé en France en 2016 et en maximiser l'héritage. Il rassemble des projets d'actions autour de quatre priorités : assurer une très haute qualité d'organisation, où l'on retrouve l'importance du volet environnemental ; faire de l'Euro 2016 un événement populaire pour tous et partout sur le territoire ; servir la croissance et l'attractivité de la France ; et enfin promouvoir les valeurs du sport. Ce cahier de préconisations environnementales peut donc être vu comme un héritage anticipé de cette compétition car, dès sa conception, il a été conçu pour l'organisation des autres événements sportifs que nous accueillerons sur nos territoires.

Ce document est le fruit d'un groupe de travail réunissant, dans le cadre d'une animation conjointe CGDD/DIGES, des experts du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports mais aussi des représentants de leurs services déconcentrés et de l'Ademe. Ce cahier a également fait l'objet d'une présentation et d'un avis auprès de partenaires extérieurs, tous très enthousiastes de voir l'État investir de cette manière ce champ d'action. Nous tenons à remercier chaleureusement ici tous ceux qui ont contribué à son élaboration.

Ce cahier de préconisations n'est pas un guide technique, ni un document exhaustif. Il apporte des éléments de réflexion et d'action sur les grands thèmes environnementaux tout en s'inscrivant pleinement dans une démarche responsable de développement durable. Pour cela, il suggère également quelques pistes de réflexion sur les volets économique et social ou encore sur les transports et la mobilité qui pourront faire l'objet de préconisations dans un autre cadre.

Édité sous forme de fiches-actions réparties par grands thèmes incontournables, allant vers l'essentiel, l'indispensable, il vise à simplifier le travail des responsables. Chaque thème est traité d'abord dans son ensemble et répond à la question : en quoi est-il important pour la bonne organisation du GESI ? Ensuite, la déclinaison par fiche-actions

permet à l'organisateur de voir, en un coup d'œil, en fonction de son type d'événement, ce à quoi il doit prêter attention et les éléments qu'il n'avait pas forcément à l'esprit mais qui peut s'avérer important de prendre en compte.

Ce parti pris de conception favorise une lecture numérique grâce aux nombreux liens intégrés permettant aux utilisateurs d'accéder aux données techniques, à la législation et aux réglementations complètes. Il permettra également leur mise à jour et une adaptation facilitées en fonction des évolutions et des besoins liés à l'organisation des GESI.

Ce cahier de préconisations environnementales n'est donc pas un document figé. Il a vocation à évoluer aussi en fonction des avancées, des innovations et des retours d'expériences du terrain, mais c'est un premier pas qui doit être salué.

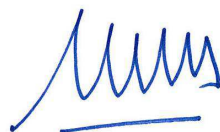
Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité, mais il souhaite faciliter l'appropriation du volet environnemental par les parties prenantes. Il rassemble donc des informations utiles et pratiques pour aider les divers organisateurs à faire de leurs manifestations des grands événements sportifs écologiques.

Ce cahier a entraîné une mobilisation active de tous les intervenants, car les grands événements sportifs internationaux apparaissent comme des catalyseurs d'enthousiasme, de solidarité et de fierté. Cet élan positif doit perdurer, car de grandes échéances approchent. Nul doute que ce cahier apportera également une contribution non négligeable à l'amélioration des candidatures françaises pour l'attribution et la tenue d'événements sportifs majeurs sur notre territoire.

En effet, il est clair que, désormais, l'attribution d'un grand événement sportif à un pays par les instances internationales décisionnaires dépendra en grande partie de la prise en compte effective et conjointe des trois piliers du développement durable que sont l'économie, le social et l'environnement. C'est uniquement dans ce cadre qu'une manifestation pourra être pleinement réussie ; c'est notamment en laissant un héritage positif aux territoires concernés.

Un grand événement sportif est par essence même rassembleur et festif, positif et dynamique. Quel plus bel écrin pouvons-nous imaginer pour démontrer au plus grand nombre,... décideurs politiques, responsables économiques, milieux sportifs et associatifs, grand public et médias que la prise en compte et le respect de l'environnement constituent un atout qui doit être partagé par tous de manière simple, naturelle et spontanée.

Ces grands événements sportifs internationaux peuvent alors devenir une vitrine de notre conscience écologique mais aussi de notre savoir-faire.



Nicolas DESFORGES

Préfet
Délégué interministériel
aux grands événements sportifs



Laurence MONNOYER-SMITH

Commissaire générale au développement durable

Le sport est facteur de santé, de bien être physique, individuel et collectif. C'est aussi un phénomène de société universel, présent depuis de nombreux siècles. Il est défini par un ensemble d'exercices le plus souvent physiques se pratiquant sous forme de jeux individuels ou collectifs pouvant donner lieu à des compétitions. Le sport, à l'heure actuelle, prend une place importante dans la société au niveau de l'économie, de la santé ou de l'hygiène de vie, des loisirs voire même au niveau diplomatique au travers de l'organisation de grandes compétitions comme les Jeux Olympiques. L'accueil d'un grand événement sportif constitue un enjeu fort pour un territoire en termes d'organisation et de bon déroulement.

Par ailleurs, tous les sports ont un impact environnemental plus ou moins important : construction de terrains de sport ou de salles, entretien des équipements et des infrastructures, sans oublier la fabrication du matériel sportif et des vêtements nécessaires à leur pratique. L'empreinte écologique du sport augmente sans cesse, à l'image de celle de nos sociétés.

L'organisation d'un certain nombre d'événements sportifs prend déjà en compte des éléments environnementaux (réglementation, labels volontaires, exigences spécifiques des fédérations sportives, etc.) :

- La construction et l'entretien d'équipements publics intègrent déjà des exigences environnementales ;
- L'amélioration de la gestion des déchets est une des préoccupations qui prend de plus en plus d'ampleur lors des manifestations sportives ;
- Les activités et les manifestations sportives, notamment en milieu naturel, sont parfois utilisées comme une opportunité pour sensibiliser participants et spectateurs aux enjeux de préservation de l'environnement, de la biodiversité, de la limitation des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Certains organisateurs vont parfois au-delà des préoccupations environnementales *stricto sensu* et inscrivent l'événement dans une démarche plus large de développement durable.

Un grand événement sportif international (GESI) peut être source d'innovations et de rayonnement pour la France et se doit d'être exemplaire sur tous ces aspects de développement durable. De nombreux acteurs y prennent directement part. Les sportifs, eux-mêmes, peuvent se faire les ambassadeurs d'une telle démarche.

L'organisation d'un GESI prend souvent plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction des bâtiments et lieux événementiels nécessaires à la pratique sportive et à l'accueil du public mais aussi en fonction des infrastructures nouvelles éventuelles à construire (routes, ouvrages d'art, etc.). Adopter une démarche de développement durable dans l'organisation d'un tel grand événement

s'inscrit dans le cadre de quelques principes directeurs. Ils guideront la réflexion et aideront à identifier les actions concrètes les plus pertinentes pour les divers types d'événements possibles. La démarche de projet suppose en outre de décliner en plusieurs étapes l'organisation d'un grand événement sportif.

Quel que soit son ordonnancement, construire un événement sportif à forte dimension environnementale ou ancré dans le développement durable, nécessite de se poser un certain nombre de questions qui sont à aborder tant avant, que pendant, ou après l'événement.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

1.1 S'INSCRIRE DANS UNE POLITIQUE DE TERRITOIRE DURABLE

Bien que ce cahier de préconisations se concentre essentiellement sur les enjeux environnementaux de l'événement sportif, l'organisation de ce dernier amènera à traiter de nombreux autres aspects dont il est souhaitable d'envisager la mise en œuvre sous l'angle du développement durable, à l'aide des orientations suivantes :

- **Une économie territoriale durable favorisant des modes de consommation et de production responsables.** Mobiliser les ressources locales et s'appuyer sur les savoir-faire des acteurs économiques locaux tant pour les investissements que pour les services afin de capitaliser au niveau local les bénéfices économiques induits par le GESI (territorialisation des emplois, capitalisation en pôles de compétences pérennes, réalisation d'achats durables). Un des gains attendus est de permettre la construction de relations qui survivront à l'événement ;
- **Un événement ouvert à tous les publics et accessible à tous,** tant dans les équipements sportifs, les lieux événementiels que dans les transports ou hébergements ou encore par la participation des jeunes publics, des bénévoles, etc. L'acceptabilité de l'événement et de ses contraintes en fait une opportunité de mobilisation, d'innovations et de recherche de solutions en mobilisant l'intelligence collective ;
- **Une gouvernance qui facilite l'appropriation locale.** Le terme « gouvernance » transposé à l'organisation de l'événement concerne à la fois les instances et les procédures de décision. La gouvernance désigne avant tout une façon différente de prendre des décisions, de les mettre en œuvre et ce, avec une augmentation des lieux de concertation et des acteurs associés. Les partenaires locaux doivent être associés dès la phase de réflexion à un projet de candidature pour enrichir ce dernier, garantir leur adhésion et leur future implication. Elle sous-tend également une responsabilité par laquelle chacun s'approprie le projet et mobilise ses ressources pour proposer et porter des actions ;

- **Un projet de développement durable pour le territoire d'accueil.** L'accueil d'un tel événement implique des modifications (temporaires ou permanentes) dans le fonctionnement du quartier, voire de l'agglomération, dans lequel ce dernier se déroulera. Il induit un certain nombre d'aménagements : rénovation et/ou création de nouvelles infrastructures sportives, de transports en commun, d'hébergements, etc. Il importe de réfléchir, en amont, à la pérennité de ces aménagements et/ou à leur réutilisation (éco-conception, logement des sportifs prévus par exemple pour devenir du logement social, etc.) pour en réduire les impacts. L'évaluation des effets de cet événement, notamment sur la mobilisation citoyenne, est un point important également à mettre en place dès le début du projet.

1.2 FAVORISER UNE ORGANISATION ÉCO-RESPONSABLE

La prise en compte des enjeux environnementaux d'un GESI se pense en amont de l'organisation, autour d'une éventuelle candidature à l'organisation d'un événement sportif. C'est un gage d'efficacité et de faire-valoir.

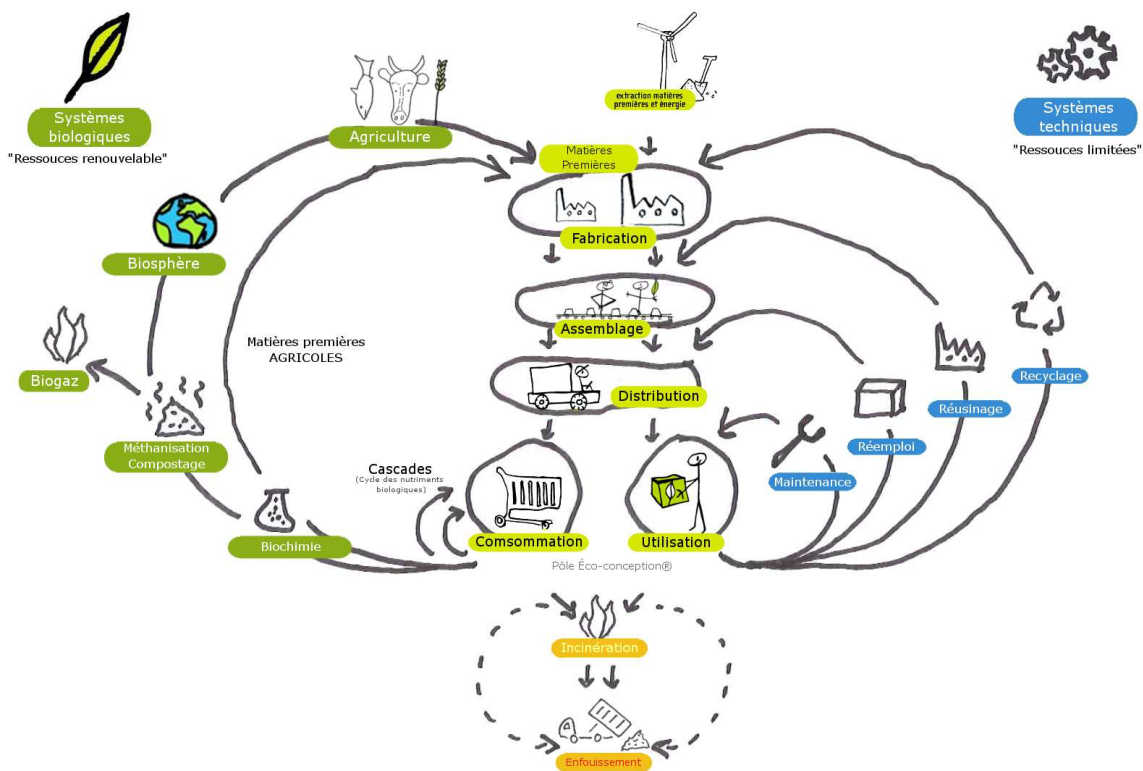
La volonté de prendre en compte l'environnement répond à une triple démarche :

- **L'éco-conception** consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des produits (biens ou services). Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étapes du cycle de vie et également multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat, l'occupation des sols, la biodiversité, etc.). L'éco-conception est mise en œuvre par une entreprise ou un organisme public (qui conçoit le produit ou le service), mais elle implique un grand nombre d'acteurs, tout au long de la chaîne de valeurs du produit et même au-delà : en incluant les consommateurs ou utilisateurs et jusqu'aux récupérateurs et recycleurs.

FOCUS ANALYSE CYCLE DE VIE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'analyse du cycle de vie constitue la méthode de référence pour évaluer les impacts environnementaux des produits et services considérés sur tout leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. L'éco-conception est notamment utilisée dans le cadre de l'économie circulaire. Cette dernière propose un changement de paradigme. Il s'agit de passer d'une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) qui a atteint ses limites à une économie circulaire fondée sur les 3 R : réduire (la consommation de ressources), réutiliser (les produits), recycler (les déchets). Le développement de l'économie circulaire doit permettre de diminuer le prélèvement des ressources, de réduire la production de déchets et de restreindre la consommation d'énergie.

Schéma de l'économie circulaire



Graphique adapté de la fondation Ellen MacArthur par l'institut de l'économie circulaire, simplifié et mise à la charte graphique du Pôle Éco-Conception (Août 2014)

<http://www.eco-conception.fr/static/economie-circulaire.html>

La volonté de diminuer les impacts sur l'environnement dans le cadre de l'organisation d'un GESI peut consister, par exemple, à mener une réflexion conjointe entre la localisation de nouveaux hébergements et la desserte par des transports publics pendant et après le GESI, à analyser finement les besoins afin d'éviter tout gaspillage de matières, d'énergies et de temps, à minimiser les émissions

de gaz à effet de serre liées aux transports, ou encore à réaliser des achats publics durables avec, entre autres, une exigence de réduction des emballages, etc.

« Lorsque nous rajoutons la notion d'héritage, l'éco-conception prend alors une place encore plus importante. L'héritage (infrastructures sportives, identité/notoriété d'un territoire, développement d'une pratique etc.) n'est pas positif de fait. Il nécessite d'avoir été pensé sur le long terme et adapté aux spécificités du territoire. L'exemple le plus classique est celui des infrastructures sportives mal conçues et mal dimensionnées aux besoins post événements. L'éco-conception permet de rendre le projet économe et responsable dans le temps, autant dans la gestion que dans son exploitation. Un héritage se pense avant, se construit pendant, s'exploite et se valorise après. »
(http://sportetcitoyennete.com/opinions_dev_durable_besson_mars2015.htm).

- Après la phase d'éco-conception, la mise en place d'**une gestion éco-responsable** de l'événement ou **éco-gestion**, permet d'éviter et/ou de réduire les impacts environnementaux de l'événement ; par exemple, une fois triés, les déchets organiques peuvent être compostés, la chaleur produite pour la fraction incinérée peut être réutilisée, etc.
Pour les impacts résiduels inévitables, il peut être envisagé de les compenser de façon obligatoire ou volontaire (préservation d'espaces naturels, en contrepartie d'urbanisations nouvelles, émissions de carbone compensées pour un GESI « Zéro émission », etc.).
- Il est important de mettre en place un dispositif d'**évaluation des impacts environnementaux et des retombées de la manifestation** afin d'observer si les objectifs fixés ont été atteints.

En outre, informer les parties prenantes sur l'ensemble des objectifs et résultats déjà atteints permet, par l'exemplarité, de les entraîner dans une dynamique de prise en compte de l'environnement et de valoriser les bonnes pratiques.

2. DIFFÉRENTES ÉTAPES À METTRE EN ŒUVRE

Pour toute démarche de projet, il est indispensable, pour l'organisateur, de structurer et de clarifier ses attentes et ses priorités en amont (définir le projet), de réaliser un état des lieux (en particulier forces et faiblesses du territoire), de définir, à partir de ces premières réflexions, une vision stratégique (formaliser la stratégie) et de construire un plan d'actions, comprenant un volet communication dans le domaine de l'environnement.

Développer des indicateurs pour vérifier l'atteinte des objectifs, en particulier environnementaux, doit permettre de mettre en place un suivi ainsi qu'une évaluation en continu du projet puis, après l'événement, de réaliser son bilan complet et ainsi mettre en œuvre une dynamique d'amélioration continue.

Organiser un événement sportif international n'échappe pas à ce processus, d'autant plus qu'il fédère de nombreux acteurs, à la fois locaux, nationaux et internationaux et peut concerner des milliers de personnes.

ÉTAPE 1 : DÉFINIR LE PROJET

La première étape importante consiste à définir un projet autour de l'organisation d'un événement sportif.

- **Les finalités** : pourquoi ? Quel est le sens de cette manifestation sportive, pourquoi maintenant et sur ce territoire, les buts et les intentions ? Quel est le public concerné ? Quelles valeurs veut-on faire émerger pour le sport, le territoire, à partir de cet événement ?

Pour être considéré comme réussi, un GESI doit être conçu et mis en œuvre pour la population locale et non uniquement pour les spectateurs.

- **Les objectifs** : quels résultats sont souhaités (qualitativement et quantitativement) ? Quels bénéfices sont attendus du GESI pour le territoire (coûts et retombées économiques prévisionnels pour l'organisateur et le territoire, bénéfices en termes d'image et d'enrichissement du projet de développement territorial sur le long terme, etc.) ?
- **La gouvernance** : quel type de gouvernance est envisagé pour l'organisation du GESI au sein de la structure porteuse et au sein du territoire ? Quelles sont les parties prenantes à associer localement, à quel stade d'avancement du projet ? Existe-t-il plusieurs sites concernés par cette manifestation sportive sur l'ensemble du territoire ? Si oui, quelle coordination avec ces manifestations en parallèle ?
- **Le calendrier** : quand ? Existe-t-il d'autres événements sportifs de grande ampleur à cette période ? Le GESI concerne-t-il un ou plusieurs sites ? L'événement est-il à planifier pour une date ou une occasion précise ? Existe-t-il un moment plus propice ? Quel est le temps disponible pour l'organisation ? S'agit-il d'un événement ponctuel ou récurrent ? La conception et l'organisation d'un événement nécessite un temps de réflexion à ne surtout pas sous-estimer. Une anticipation pertinente augmente d'autant plus les chances de réussite.

ÉTAPE 2 : RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX

L'évaluation des besoins et des ressources à mobiliser constitue une deuxième étape nécessaire.

- **Les acteurs** : qui sont concrètement les principaux acteurs locaux, nationaux, internationaux ou leurs représentants (institutionnels, acteurs économiques, habitants, bénévoles, etc.) ? Quels sont les partenaires potentiels et leurs attentes ? Quelles sont les compétences nécessaires à

l'organisateur ? Quelles sont les compétences disponibles dont ce dernier bénéficie déjà, notamment sur le volet de la prise en compte de l'environnement ?

- **Les exigences incontournables** : quelles sont les réglementations, les procédures obligatoires ? Quelles demandes sont formulées précisément par le(s) cahier(s) des charges spécifique(s) pour la mise en œuvre de cet événement sportif ? Quelles sont les zones identifiées comme sensibles ou fragiles du territoire ? Une association en amont entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les prestataires locaux dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie ainsi que des associations locales en matière de protection de l'environnement permettra de nourrir cet inventaire. Au-delà du respect de la réglementation, quelles démarches volontaires pourraient être mobilisées pour valoriser la dynamique d'intégration environnementale dans l'événement ?

Dans le domaine du respect de la réglementation applicable à l'environnement, il est rappelé que les évaluations stratégiques environnementales des plans et programmes et les études d'impact des projets ont vocation à éclairer les choix des décideurs. Ces analyses peuvent notamment être requises pour la construction d'équipements ou d'infrastructures, l'occupation temporaire de sites protégés (Natura 2000, etc.), la perturbation d'une rivière, etc. Intégrer cette analyse sous forme continue, au fur et à mesure de l'avancement de la déclinaison du projet et dès les toutes premières réflexions, donne tout son sens à la démarche de prise en compte de l'environnement.

- **Les moyens** : avec quoi ? Quelles sont les ressources humaines, matérielles et financières à réunir pour organiser l'événement et garantir sa bonne réalisation ? Quels sont les moyens propres disponibles, les ressources du territoire telles que les compétences environnementales au sein de la structure organisatrice ou sur le territoire ? Quelles sont les possibilités de mutualisation de ressources sur le territoire ? Quelle est l'estimation du coût de l'événement et des recettes ? Peut-on envisager un équilibre financier ? Et si oui, à quelle échéance ? Quelle est la part du budget dédié à la prise en compte de l'environnement ? Existe-t-il des financements publics ou privés pour la mise en œuvre du projet ou de certaines actions spécifiques ? Si oui, sous quelles conditions ? Des entreprises seraient-elles prêtes à élaborer un mécénat d'entreprises, notamment sur les valeurs de l'environnement ?

Il apparaît important également de prendre connaissance des différents documents cadres ou stratégiques du territoire d'accueil (documents d'urbanisme, plan de prévention des risques majeurs, etc.) ou globaux (normes, labels, etc.). Ce travail permettra de fixer les priorités.

ÉTAPE 3 : FORMALISER LA STRATÉGIE

Quelle(s) ambition(s) se fixer ? Cette étape permet d'y répondre.

- **Définir la stratégie du projet** à partir des réflexions menées aux étapes précédentes, écrire de façon collaborative l'ambition stratégique du projet : les objectifs, le processus, la distribution des responsabilités. Elle doit être adoptée et portée par le plus haut niveau de décision pour une mise

en place transversale à toutes les phases de l'organisation. La stratégie doit comprendre les grands axes du « plan de développement » (sportif, éducatif, social, environnemental et économique). Elle doit comprendre des cibles et des indicateurs environnementaux stratégiques. Pour construire cette démarche, l'organisateur peut s'appuyer sur plusieurs ressources de références comme la norme ISO 20121 (systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle), le Global Reporting Initiative (GRI) ou d'autres labels ou certifications ou encore le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

- **Identifier les méthodes de travail** et le qui fait quoi.
- **Désigner un chef de projet**, référent en matière de développement durable au sein de l'organisation pilote et accompagner cette désignation par une lettre de mission précise.
- **Mettre en place un groupe de travail ainsi qu'un comité de pilotage** (forme à définir en fonction des habitudes locales de travail) intégrant l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, notamment les habitants ou leurs représentants, et permettant d'assurer une véritable gouvernance locale, pour écouter et débattre avant les prises de décision. La gouvernance doit permettre de concevoir le projet en commun tout en assurant l'adhésion des parties prenantes.
- **Favoriser l'adhésion des publics à l'événement** et mobiliser l'initiative citoyenne (habitants, associations locales, entreprises) pour les informer, les sensibiliser à l'accueil de l'événement. L'acceptabilité de l'événement et de ses contraintes est importante à prendre en compte. Au-delà de cette acceptabilité, il s'agit ici de saisir l'opportunité d'un GESI exemplaire concernant la prise en compte de l'environnement, pour proposer un cadre d'éducation et d'information pour le grand public sur la problématique environnementale : sensibiliser aux éco-gestes du quotidien et à l'adoption d'un comportement éco-citoyen et faire apparaître les retombées positives qui seront partagées par tous.

ÉTAPE 4 : CONSTRUIRE LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions permet de décliner la stratégie et de déterminer un ensemble d'actions concrètes et complémentaires. Il permet au chef de projet d'organiser les grandes étapes et de planifier dans le temps les activités et les tâches à effectuer. Celui-ci doit également se doter d'outils permettant de visualiser l'état d'avancement du projet, notamment la prise en compte de l'environnement. Il s'agit de mettre en place des outils de suivi et de mesure d'impact définissant toutes les actions à accomplir en les caractérisant avec les éléments suivants pour chaque action :

- Le domaine d'action ;
- L'objectif à atteindre si possible avec une mesure quantitative ou qualitative ;
- Les modalités de mise en œuvre ;
- Le coût prévisionnel ;
- L'estimation du bénéfice ;

- Les indicateurs de réussite ;
- La répartition des rôles et des tâches de chacun des acteurs ;
- Le calendrier (ainsi qu'un rétro-planning) en prenant en compte d'éventuels retards dus à des facteurs extérieurs ;
- La définition de solutions alternatives pour des actions évaluées comme étant « à risque ».

ÉTAPE 5 : COMMUNIQUER SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

Étape incontournable, la communication doit être prévue dès la phase amont et doit bénéficier de moyens, au même titre que les autres phases du projet :

- **Cerner les cibles prioritaires** : qui ? Pourquoi ? Le grand public, les jeunes, les familles, les sportifs, les adultes, les institutions et les médias, etc. ;
- **Définir le message** : quoi ? Pour qui ? Positionner le projet par rapport à l'existant. Adapter le message dans sa forme et son contenu en fonction des cibles ;
- **Informé de l'avancement** des actions proposées par les acteurs locaux ;
- **Choisir les moyens** : quels supports ? Combien d'exemplaires ? Médias locaux et/ou nationaux ; audiovisuels ; Internet ; création de documents d'information, dépliants, affiches, etc. ; information directe auprès des acteurs de terrain, associations, etc.

Elle se déroule durant l'ensemble de l'organisation de l'événement sportif selon des modalités adaptées aux étapes : en amont, pendant et après l'événement. Les supports de communication doivent être choisis en fonction des cibles et être visuels pour une compréhension facile des messages portés. Même après la fin de l'événement sportif, il est important de communiquer sur les retombées de l'événement et sur son bilan environnemental. Cette évaluation permettra également de mettre en exergue l'exemplarité du territoire pour l'accueil de grands événements sportifs.

ÉTAPE 6 : METTRE EN ŒUVRE ET ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Il convient de prévoir une possible adaptation des actions tout au long de l'organisation de l'événement. Si toutes les actions ont été bien recensées au préalable et associées à un objectif, à un calendrier ainsi qu'à un budget, alors la phase opérationnelle est simplifiée. Il reste notamment à s'assurer du recrutement du personnel adéquat, de la sélection des bénévoles et des volontaires ainsi que du choix de prestataires extérieurs.

Lors de la tenue de la manifestation sportive, la logistique doit être à même de résoudre les problèmes de dernière minute, ainsi que de gérer les imprévus. Le débalisage du site (parcours, espace aménagé, ravitaillement, etc.) doit être prévu directement après la fin de la manifestation. La remise en état, l'évacuation des déchets et le nettoyage des lieux de manifestation sportive, des stades ainsi que des lieux de convivialité pour le public sont à prévoir dès la fin des épreuves et des animations. Tous les sites, lieux de manifestation sportive, stades, lieux de convivialité ou villages d'animation, « *fan zones* » et « *fan walk* » doivent faire l'objet d'une vérification de leur état et si

nécessaire faire l'objet de travaux de remise en état en accord avec le gestionnaire du ou des sites et l'organisateur.

ÉTAPE 7 : RÉALISER LE BILAN (ÉVALUATION *EX POST*) ET LE SUIVI DES ACTIONS

Tout au long du projet, il est nécessaire de garder à l'esprit les indicateurs d'évaluation définis dans la stratégie ainsi que dans le plan d'actions. Cela permet d'assurer un suivi précis de chaque action, de mesurer son impact, son efficacité, la manière dont elle a été conduite et met en évidence les forces et les faiblesses de l'organisation, qui peuvent alors être corrigées sans délai. Il s'agit de pouvoir évaluer, d'une part, l'impact de la manifestation notamment en termes d'environnement et, d'autre part, les améliorations générées par les actions réalisées. L'évaluation est également précieuse pour justifier a posteriori de l'attribution d'une aide publique. Elle permet de mettre en avant les partenaires, en particulier les associations locales, les volontaires et les bénévoles.

De manière synthétique, évaluer les incidences du GESI nécessite de réaliser en amont, dès le début de l'organisation de l'événement sportif, un état des lieux précis et de définir les objectifs, les outils, les méthodologies et les indicateurs qui seront suivis et évalués jusqu'à la fin de la manifestation.

Un bilan « environnemental » du GESI doit être réalisé et joint au bilan global de la manifestation.

À partir des objectifs définis au début du processus de projet, le bilan s'appuie sur :

- Des indicateurs objectifs (quantitatifs) : nombre de tonnes de déchets produits par participant, nombre de personnes sensibilisées, etc. ;
- Des indicateurs subjectifs (qualitatifs) : adoption des gestes éco-responsables par le public, etc.

La réalisation du bilan est également indispensable pour transmettre l'expérience. Il décrit l'organisation et préconise les améliorations à apporter. Il facilitera et renforcera le processus décisionnel, en cas de reconduction de l'événement ou d'un même type de manifestations sportives. Il servira également de base pour l'organisation d'un futur autre événement.

1. ORIENTATIONS

Les thèmes abordés dans ce cahier de préconisations environnementales ont été sélectionnés en raison de leur caractère incontournable dans le cadre de l'organisation de grands événements sportifs internationaux en France mais aussi en raison des expériences passées et des enseignements retenus.

Bien que non exhaustifs, ils donnent à l'ensemble de la thématique une cohérence et apportent aux organisateurs et responsables une vision d'ensemble des sujets environnementaux sur lesquels il est nécessaire de réfléchir pour réussir un projet d'événementiel sportif.

La déclinaison de ces thèmes sous forme de fiches-actions permet d'apporter de manière claire et simple des idées, des suggestions pour améliorer les aspects environnementaux de l'organisation mais aussi pour répondre aux attentes de plus en plus souvent exprimées par les diverses parties prenantes en matière de développement durable responsable.

Il s'agit également d'une aide à la recherche de solutions pour répondre à des questions souvent récurrentes que se pose tout organisateur.

Cette présentation, sous forme de thèmes déclinés en fiches-actions, permet au lecteur de procéder à tous les recoupements utiles pour répondre à ses questions spécifiques de manière souple et pragmatique.

En effet, il s'agit bien ici d'un cahier de préconisations et non pas d'un guide technique opposable.

Il participe au renforcement du savoir-faire français en la matière et porte un objectif global ambitieux : donner des clés pour organiser des événements sportifs exemplaires du point de vue environnemental, lesquels peuvent alors devenir de puissants vecteurs de promotion de la France.

2. ADAPTABILITÉ À D'AUTRES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Les relations internationales en matière de sport s'articulent en grande partie autour des événements sportifs internationaux et du respect des règles. Le développement et la promotion d'événements sportifs responsables et équitables constituent des vecteurs de diffusion des principes du développement durable tant dans les organisations sportives qu'auprès des organisateurs et des publics.

L'organisation d'un grand événement sportif international représente actuellement un fait de société nécessitant la prise en compte de nombreux intérêts différents. La dimension sportive, qui apparaît de prime abord comme l'élément central d'une telle manifestation, ne constitue en réalité qu'un élément parmi d'autres. Ainsi le rayonnement et l'amélioration de l'image du pays, l'héritage qui sera laissé par

le GESI ou encore l'accélération du développement territorial qu'il entraînera sont autant d'éléments importants. Un GESI ne peut donc être organisé selon un modèle préétabli qui pourrait s'appliquer quel que soit le pays, le territoire, le type d'événement ou encore la discipline sportive. Il doit être conçu en intégrant un certain nombre de variables sociales, économiques, environnementales ou de gouvernance qui doivent lui être attachées. Il doit également avoir un lien fort avec le territoire sur lequel il se déroulera et prendre en compte ses spécificités.

Le cahier de préconisations environnementales présenté ici n'est donc pas un guide linéaire et chronologique, mais un **outil d'aide à la réflexion**, à l'organisation d'une démarche méthodologique transversale et à la prise de décisions. Sont ainsi concernées toutes les parties prenantes dans la diversité de leurs intérêts. Les organisateurs devront donc se livrer à l'analyse des leviers jugés pertinents et transposer les éléments proposés dans ce cahier à la réalité de l'événement qu'ils préparent.

Il est important de préciser que la plupart des items, contenus dans les présentations des thèmes et dans les fiches-actions, sont communs à tous les GESI, malgré les spécificités inhérentes à chaque sport, aux conditions de leurs pratiques et des animations qui les accompagnent. Restent en particulier constants la méthodologie de projet, la gouvernance et le management responsable, les thématiques environnementales abordées ainsi que les textes de référence. Pour autant, selon les disciplines et les animations prévues, le mode d'organisation de la compétition (un ou plusieurs sites), l'attractivité et l'ampleur de l'événement, la saison, etc.), une attention particulière devra être portée sur certains thèmes. Sont tout particulièrement concernés : la discipline sportive et ses spécificités (par exemple équitation ou ski alpin), le lieu de la manifestation (dimension, lieu unique ou lieux multiples, en plein air ou dans un équipement sportif fermé), son emplacement dans le territoire (proximité des transports en commun, des gares, accès routier), sa durée, le nombre de participants, l'envergure, la récurrence de l'événement, etc.

Pour leur part, les sports de nature présentent un certain nombre de particularités, au regard du respect de l'environnement, qu'il convient de ne pas négliger. On désigne par le terme « sports de nature » les activités sportives se pratiquant pour des raisons techniques, en relation avec la nature, dans des espaces répondant à un « environnement spécifique » ; par exemple : la randonnée, les activités de ski, de voile, l'équitation, le canoë-kayak, ou encore le parapente. La préservation des milieux (eau, faune, flore) naturels, « communs » ou exceptionnels, doit être tout particulièrement recherchée. Ces sports constituent également une opportunité pour mettre en œuvre des actions concrètes d'éducation et d'information sur l'environnement. Par ailleurs, ils peuvent représenter une opportunité intéressante en termes de mise en œuvre de mesures d'amélioration de l'état de l'environnement.

3. ORGANISATION DES THÈMES

Ce cahier de préconisations environnementales propose un regroupement de fiches-actions par thèmes, lesquels sont présentés par ordre alphabétique sans aucune notion de priorité. Le lecteur peut rechercher facilement les informations dont il a besoin en fonction de son domaine d'intérêt.

Classement alphabétique :

Achats durables



Aménagement, paysage et territoire



Bâtiments et lieux événementiels



Biodiversité, matériaux et ressources naturelles



Communication éco-responsable



Déchets



Eau



Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement



Énergie, climat et qualité de l'air



Gouvernance



Hébergement éco-responsable



Prévention des risques majeurs



Restauration éco-responsable



Transports et éco-mobilité



Classement « développement des territoires » :

Un autre classement pourrait être envisagé par un regroupement des thèmes autour de la notion de développement des territoires. Trois axes principaux apparaissent alors : concevoir l'événement dans un territoire durable ; recevoir l'événement et communiquer de manière durable ; limiter l'impact de l'accueil de l'événement. Tout comme le classement alphabétique, ce regroupement thématique ne met pas en avant un axe plutôt qu'un autre ou un thème par rapport à un autre. Ainsi, les codes couleur permettent une lecture par grand domaine d'intervention.

1. Concevoir l'événement dans un territoire durable (3 thèmes aux nuances bleues)

- Aménagement, paysage et territoire
- Bâtiments et lieux événementiels
- Gouvernance

2. Recevoir l'événement et communiquer de manière durable (5 thèmes aux nuances orangées)

- Achats durables
- Communication éco-responsable
- Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement
- Hébergement éco-responsable
- Restauration éco-responsable

3. Limiter l'impact de l'accueil de l'événement (6 thèmes aux nuances vertes)

- Biodiversité, matériaux et ressources naturelles
- Déchets
- Eau
- Énergie, climat et qualité de l'air
- Prévention des risques majeurs
- Transports et éco-mobilité

Chaque thème fait l'objet d'une présentation expliquant notamment pourquoi il est important de le prendre en compte dans le cadre de l'organisation d'un grand événement sportif (contexte, objectifs). Sont également énoncées succinctement les implications générales à la fois en interne pour les organisateurs mais aussi envers les publics et partenaires dans le domaine concerné.

L'ensemble de ces points est ensuite développé spécifiquement dans les fiches-actions.

4. FICHES-ACTIONS

Les actions proposées portent à la fois sur le site où se déroule directement la compétition sportive mais aussi sur les autres lieux événementiels organisés autour de celle-ci tels que, par exemple, les espaces d'animation « *fan zones* », les cheminements piétonniers « *fan walk* », les camps de bases, etc.

Elles impliquent toutes les parties prenantes (organisateur, partenaires, publics, etc.) et permettent d'agir à la fois sur les impacts environnementaux visibles des GESI (déchets, consommations d'électricité, déplacements en voiture, etc.) et sur les impacts induits (consommations de papier pour les impressions, produits alimentaires, achats de fournitures, prestations, biodiversité, etc.).

Les préconisations et autres propositions d'actions se veulent opérationnelles afin que chacun puisse s'en servir, piocher les bonnes idées, anticiper et innover à son gré, tout en disposant d'éléments de fond sur lesquels s'appuyer.

Il est à noter qu'elles peuvent se classer en deux catégories complémentaires : celles liées à l'éco-conception et celles liées à l'éco-gestion.

EC **L'éco-conception** concerne la phase préliminaire à l'événement et trouve sa source en amorce de la réflexion. Elle implique une approche qui prend en compte les impacts environnementaux dans la conception de l'événement ainsi que dans la conception et le développement des sites, des produits, etc. Elle intègre les aspects environnementaux tout au long du cycle de vie, de la matière première jusqu'à l'après fin de vie en passant par la fabrication, la logistique, la distribution et l'usage, la réutilisation, la destruction, le recyclage, etc.

EG **L'éco-gestion** concerne tout ce qui est mis en œuvre dans la gestion de l'événement en cours, des sites, des produits et qui prend en compte les aspects environnementaux du développement durable.

Les fiches-actions sont organisées autour des items suivants :

- Intitulé de la fiche-actions
- Objectifs
- Actions à initier et à quelle période
- Périmètre territorial
- Critères de pertinence, enjeux pour les acteurs locaux
- Références aux textes (législation, réglementation, etc.)
- Répartition des responsabilités en fonction des acteurs
- Exemples de bonnes pratiques
- Préconisations avant, pendant et après
- Indicateurs
- Outils d'évaluation
- Personnes ou organismes ressources, liens vers des sites et plateformes de services administratifs
- Points de vigilance : facteurs de réussite et difficultés
- Renvoi à d'autres thèmes et fiches-actions

AVIS AUX LECTEURS !

Le contenu de chaque fiche-actions est adapté au sujet développé. Tous les items présentés ci-dessus ne se retrouvent pas obligatoirement traités.

Ce document présente les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'organisation d'un GESI et il suggère des préconisations complémentaires afin d'organiser des événements exemplaires sur le plan environnemental.



CONTEXTE

Dans le cadre du développement durable, les achats durables prennent une part grandissante dans les directions ou services achats tant dans le secteur privé que dans le secteur public. En effet, ceux-ci intègrent de plus en plus des objectifs à caractère social et environnemental dans leur processus d'approvisionnement afin de réduire leur empreinte écologique, de contribuer à créer des bienfaits sociaux et de favoriser une économie durable.

En France, par exemple, les dépenses des pouvoirs publics représentent 10 % du Produit Intérieur Brut (PIB) du pays (16 % au niveau européen). L'achat public a donc un rôle stratégique majeur : aussi bien économique (notion de coût global) que sociétal (insertion par l'emploi, échanges équitables) mais aussi sur le plan environnemental (réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre).

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leurs responsabilités environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure.

Définition des achats durables selon le plan national d'action pour les achats publics durables 2014-2020 :

« Un achat durable est un achat :

- **Intégrant** des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique ;
- **Prenant en compte** l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- **Permettant** de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- **Intégrant** toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation. »

Achats publics mais aussi achats privés, tous doivent pouvoir prendre en compte les impératifs environnementaux.

OBJECTIFS

Mettre en place une politique d'achats durables au sein de l'organisation et à destination des partenaires et prestataires :

- **Définir** une politique d'achats durables / responsables (analyse du besoin, critères sociaux dans la fabrication ou l'utilisation, coût, cycle de vie du produit, etc.) ;
- **Intégrer** des critères environnementaux et sociaux dans les appels d'offres ;



- **Participer** à un réseau régional d'acheteurs publics responsables afin de mutualiser les pratiques ;
- **Favoriser** le dialogue entre les acteurs au sein d'un territoire (acheteurs, fabricants, fournisseurs) ;
- **Contribuer** à une économie circulaire.

EN INTERNE

- **Anticiper** au maximum l'acte d'achat afin de mieux prendre en compte les dispositions environnementales et sociales ;
- **Se tenir informé** sur l'offre existante et ses caractéristiques environnementales ;
- **Former** les acheteurs à l'achat durable ;
- **Intégrer** des critères sociaux et/ou environnementaux pour l'ensemble des achats, notamment de produits dérivés et vêtements (respect des conditions de travail des salariés, vérification de l'absence de produits chimiques prohibés en Europe, etc.) ;
- **Prendre en compte** ces critères dans les appels d'offres et notamment dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) et les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- **Éviter** les produits conditionnés en lots individuels et préférer l'achat groupé en grande quantité pour prévenir la production de déchets, en évitant pour autant le gaspillage ;
- **Éviter** le renouvellement fréquent du matériel : privilégier les systèmes de mutualisation, le matériel d'occasion, la location ou l'acquisition de matériel sportif neuf de bonne qualité ;
- **Réfléchir** sur la réutilisation du matériel par la suite (restera sur place, sera donné à une association ou un club local ou sera revendu).

VERS LES PUBLICS

- **Acheter**, conseiller aux prestataires l'achat de produits alimentaires bio et équitables (privilégier la double labellisation), de saison et en circuit court pour la restauration ;
- **Préférer** le matériel réutilisable (vaisselle ou gobelets lavables), le recyclable et, quand cela n'est pas possible, choisir des matériaux compostables.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Sélection des prestations et réalisation des achats sur la base de critères arrêtés (labels, etc.) ;
- Évaluation a posteriori des prestations de fournisseurs (audits, plans d'amélioration).





L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE D'ACHATS DURABLES

Une politique d'achats durables génère de nombreux gains :

- Une réduction des impacts environnementaux (déchets, émissions de gaz à effet de serre, etc.) ;
- L'intégration de clauses sociales, avec insertion de personnes éloignées de l'emploi ;
- Un effet levier local pour le développement de nouvelles filières économiques ;
- Une réduction des dépenses (baisse des coûts et lutte contre le gaspillage des ressources) ;
- La mise en place d'une action pédagogique auprès du public.

OBJECTIFS

Prendre en compte le développement durable dans tous les achats publics et privés :

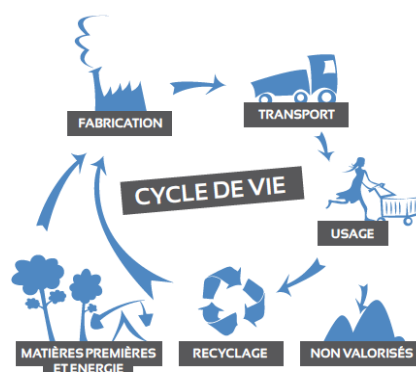
- En amont, lors de la conception des installations, l'acquisition ou la location d'équipements, de matériels ;
- Dans l'équipement et la gestion de tous les territoires concernés (lieu de compétition, « fan zones », etc.) ;
- Dans l'achat des prestations : restauration, nettoyage, gestion des déchets, etc.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Mise en place ou pérennisation d'une politique d'achats durables au sein de la structure publique.

Tout acheteur doit déterminer l'étendue et la nature des besoins à satisfaire « *en prenant en compte des objectifs de développement durable* » (en application des règles européennes et nationales de la commande publique). Les acteurs publics doivent se demander :

- **De quoi ai-je vraiment besoin ?** Acquisition ou location de matériel (éventuellement mutualisation avec des partenaires), quelle quantité nécessaire ou qualité recherchée ? etc. ;
- **Comment prendre en compte les dispositions environnementales liées au produit ?** (éco-conception, éco-labels, exigences de performance énergétique, mode de collecte des déchets, etc.) ;
- **Comment intégrer des dispositions sociales ?** Par exemple : adaptation du bien à un usage par une personne handicapée, rédaction d'une clause sociale comme l'insertion par l'activité économique, réservation des lots à des structures employant des personnes handicapées, etc.



Prendre en compte le cycle de vie du produit ou service permet à l'acheteur de définir des critères pertinents en lien avec les étapes de ce cycle : extraction des matières premières, fabrication et assemblage, distribution, utilisation et fin de vie. Cette notion est notamment utilisée dans le cadre de l'économie circulaire. Les règles de la commande publique permettent d'intégrer le « coût global d'utilisation » : le coût d'achat, le coût d'utilisation et de maintenance ainsi que de fin de vie.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Tous les lieux impactés par l'événement (lieu de compétition, « fan zones », zone d'accueil, hébergement des parties prenantes, etc.).

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Développer une politique d'achats publics durables ;
- Participer à un réseau régional d'acheteurs publics responsables afin de mutualiser les pratiques ;
- Favoriser le dialogue entre les acteurs au sein d'un territoire : acheteurs, fabricants, fournisseurs ;
- Contribuer à une économie circulaire.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, notamment sur la transition vers une économie circulaire :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-loi-de-transition-energetique,40895.html>

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

- **Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses textes d'application ;**
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030920376&categorieLien=id>
- **Plan national d'action pour l'achat public durable 2015 - 2020 - PNAAPD :**
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_national_d_action_achat_public_durable_2015_-_2020.pdf
- **Circulaire du 17 février 2015 relative au Plan d'action interministériel « administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020 :**
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/02/cir_39246.pdf
- **Les communications 2001/C 333/07** « Communication interprétative de la Commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés » et **2001/C 333/08** « Communication interprétative de la Commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des aspects sociaux dans lesdits marchés » ;



- **La directive 2014/24/UE** du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (abrogeant à compter du 18 avril 2016 la directive 2004-18/CE) et les actes de transposition ;
- **La norme « Achats responsables » AFNOR NF X50-135.**

FOCUS SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Potentiellement tous les marchés de travaux, de fournitures courantes et de services peuvent être concernés par une clause sociale et/ou environnementale dans des secteurs d'activités divers tels que le bâtiment et les travaux publics, la collecte et le traitement des déchets, la restauration, les espaces verts, le nettoyage, etc. Des clauses peuvent également être intégrées dans des marchés de prestations intellectuelles ou dans des marchés de fournitures.

Le droit de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur d'insérer des clauses environnementales ou sociales et de réserver certains marchés publics (Appel d'offres ou Marchés à procédure Adaptée – MAPA) à des entreprises dites « adaptées ». Les règles de la commande publique permettent de prendre en compte les exigences environnementales, économiques et sociales dans le respect des principes fondamentaux applicables. La directive européenne de février 2014 sur les marchés publics accentue la prise en compte du développement durable, notamment la prise en compte du cycle de vie des produits et du coût global :

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/docs/modernising_rules/reform/fact-sheets/fact-sheet-07-environmental_fr.pdf

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Tous les acteurs tant publics que privés sont concernés par un acte d'achat pour lequel un aspect social et/ou environnemental doit être pris en compte et se concrétiser potentiellement par des exigences contractuelles dédiées.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Achat de produits et prestations de nettoyage :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-lachat-public-durable-achats-produits-materiel-et-prestations-nettoyage-date-publication> (2009)
- Achat de produits et prestations d'entretien des espaces verts :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-dachat-relatif-aux-produits-et-prestations-d'entretien-des-espaces-verts-date-publication> (2011)
- Achat de vêtements professionnels (équitables, issus de l'agriculture biologique...) :
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/vetements/vetements.pdf (2009)
<http://www.ecoachats.com/IMG/pdf/guideachatsequitables.pdf> (2009)
- Appels d'offres groupées : en septembre 2015, le Conseil de Paris a approuvé le projet d'un lancement d'appels d'offres groupés avec dix autres métropoles françaises et européennes (Strasbourg, Bordeaux et Lyon, et hors de France, Bruxelles, Athènes, Tallinn, Rome, Copenhague, Madrid et Lisbonne). Cette mutualisation a pour but non seulement de réaliser des économies financières mais également de favoriser l'émergence de filières industrielles pour des matériels écologiques en fonction des besoins de chaque collectivité.



- Restauration collective/Restauration locale - intégration de produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable :
<http://agriculture.gouv.fr/approvisionnement-local-restauration-collective>
<http://www.repasbio.org/>
<http://www.restaurationbio.org/>
- Traiteurs pour événementiels :
Il existe des traiteurs spécialisés dans le bio et l'équitable, l'équitable et l'insertion, etc.
- Prévention des déchets :
<http://www.optigede.ademe.fr/>
- Mutualisation du matériel événementiel :
<https://www.matelo-evenements.org/>
- Privilégier les produits équitables (produits agricoles, vêtements de travail, artisanat, etc.) :
<http://www.jeconsommeequitable.fr/>
<http://www.commerceequitable.org/>
- Utilisation de produits recyclés :
<http://www.produits-recycles.com>
<http://www.remarkable.co.uk>
- Opportunités de transactions :
<http://www.atemia.org/>
- Utilisation de jeux éco-achats (2013) :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/ressources/actualites/article/le-jeu-eco-achats-sensibiliser-les>

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Définir** précisément les besoins ;
- **Intégrer** l'analyse des besoins dans les appels d'offre et insérer des dispositions environnementales et sociales ;
- **Choisir** des objets promotionnels utiles, réutilisables, sans pile, en matériaux recyclés.

Pendant :

- **Surveiller** le respect et la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales ;
- **Mettre en place** et suivre les tableaux de bord ;
- **Limiter** la distribution de sacs jetables au profit de sacs réutilisables.

Après :

- **Vérifier** l'atteinte des objectifs en termes de développement durable ;
- **Préciser** les causes d'écart en cas de non réalisation et, dans le cadre d'une démarche d'évaluation en continu, définir de nouveaux critères.



INDICATEURS

- Nombre de marchés passés avec des clauses environnementales ou/et sociales ;
- Volume financier de ces marchés et pourcentage du total des marchés ;
- Quantité de produits éco-labellisés achetés ;
- Quantité de produits biologiques achetés.

OUTILS D'ÉVALUATION

Grille État des lieux achats responsables :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-grille-Etat-des-lieux-des.html>

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- « Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics » :
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-bonnes-pratiques-mp.pdf
- « Guide pratique pour réussir ses achats professionnels équitables ». Plate-forme pour le commerce équitable en 2013 :
http://www.commerceequitable.org/images/pdf/achats_publics/guideachatsequitables.pdf
- « L'achat public durable : le guide pratique de l'AAP » Association des Acheteurs Publics (AAP) - (décembre 2014) :
<http://www.aapasso.fr/l-aap/a-la-une/l-achat-public-durable-le-guide-pratique-de-l-aap.html>
- « Guide de la commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées- Atelier de réflexion sur les aspects sociaux de la commande publique » – 2ème édition – (décembre 2014) :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/oeap-atelier-reflexion-aspects-sociaux-dans-commande-publique>
- Guide « Les clauses sociales dans les partenariats public-privé » – DAJ (2012) :
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/ppp/guide_clauses_sociales_ppp.pdf
- Guide sur l'ouverture des marchés publics au handicap – DAJ – OEAP (décembre 2014) :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/nouveau-guide-pour-louverture-des-marches-publics-au-handicap>
- Guide international des labels du commerce équitable (étude comparée des labels équitables et éthiques) - avril 2015 :
<http://www.commerceequitable.org/images/pdf/garanties/guide-labels-web-7-avril.pdf>
- « Mise en œuvre des clauses sociales : de la réflexion à la pratique - Mémento à l'attention des donneurs d'ordres et de leurs services » :
Ouvrage collectif sous la direction de Michel DELARBRE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Rhône-Alpes (Janvier 2013) ;
http://auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_clauses_sociales_BD_janvier_2013-2.pdf



- Réseaux territoriaux d'acheteurs publics :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Commande-publique-et-developpement-.html>
- ADEME (site national et sites des délégations régionales) :
<http://www.ademe.fr>
<http://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/incontournables-lecolabel-europeen-logos-publics/logos-environnementaux-publics>
- Guide « Tout savoir sur les logos environnementaux apposés sur les produits de consommation courante ». Ce panorama présente 50 logos environnementaux. Il identifie quelques logos de commerce équitable (octobre 2014) :
<http://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/incontournables-lecolabel-europeen-logos-publics/logos-environnementaux-publics>
- Mémo des logos environnementaux : quels logos pour quels produits ? (juillet 2014)
<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/memo-logos-environnementaux.pdf>
- Topten Pro Guide d'achat public et professionnel éco-responsable :
http://www.guidetopten.fr/home/topten_pro.html
- Les écolabels :
NF-Environnement : <http://www.ecolabels.fr/fr/>
Écolabel européen : http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm
- Green public procurement :
http://ec.europa.eu/environment/gpp/index_en.htm
- Sites sur le volet social :
Socialement responsable : <http://www.socialement-responsable.org/>
Alliance Ville Emploi (annuaire des facilitateurs de clauses sociales) : <http://www.ville-emploi.asso.fr/>
Éco-événement : <http://www.eco-evenement.org/fr/Accueil-3.html>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Développer une communication conséquente pour sensibiliser et accompagner les acteurs : aussi bien en français qu'en anglais pour un public international ;
- Réaliser une veille sur les nouveaux critères environnementaux et sociaux pour élaborer une politique d'achats durables ambitieuse en amont ;
- S'interroger en amont sur le cycle de vie des produits (équipements, produits de communication, produits des buvettes). Exemple : utilisation de gobelets consignés au Stade de France :
<http://www.ecocup.fr/fr/references/stade-de-france-33/>

RENOVI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Déchets](#)
- [Restauration éco-responsable](#)





CONTEXTE

L'aménagement durable dans le cadre de l'accueil de grandes manifestations sportives internationales comprend, d'une part, l'aménagement des équipements sportifs, d'autre part, l'aménagement d'un quartier de la ville ou de l'agglomération elle-même. Les équipements accueillant l'événement sportif doivent s'adapter à la demande en répondant aux critères de sobriété énergétique, d'accessibilité sociale (handicap, mixité générationnelle) et d'optimisation économique (coût global de l'investissement).

Au-delà des équipements eux-mêmes, le(s) quartier(s), la commune, l'agglomération ou la métropole dans lequel est prévu l'événement sportif sont invités à s'assurer d'être engagés dans une démarche globale de développement urbain durable. L'accueil d'infrastructures nouvelles pour le GESI peut impliquer la modification des documents d'urbanisme, de type Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ou Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il convient alors de saisir cette opportunité pour mettre en place, grâce à ces documents, un projet de développement urbain durable en particulier dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou d'un projet territorial de développement durable incluant l'ensemble du territoire et des acteurs dans un projet ambitieux de transition écologique vers un développement durable.

Par ailleurs, le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations, en ville, en milieu péri-urbain, à la campagne, dans des territoires de grande qualité ou plus dégradés, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. Compte tenu de cette fonction majeure, et pour que les paysages ne résultent pas d'évolutions subies mais de choix réfléchis et concertés avec les citoyens, l'organisation du GESI doit avoir pour objectif de préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages, mais également de faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

Certains outils spécifiques sont de nature à faciliter l'intégration de l'environnement, du paysage et du développement durable à diverses échelles du territoire, par exemple : plan de paysage, démarche Éco-quartier, Écocité, Cit'Ergie, Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET). Des démarches globales comme les projets territoriaux de développement durable permettent d'intégrer tous les enjeux et l'ensemble des spécificités d'un territoire pour le développement durable, etc. Si ces outils ou démarches existent préalablement sur le territoire (certains étant obligatoires, d'autres volontaires), il apparaît cohérent d'intégrer le GESI dans le cadre le plus pertinent ou de réviser ces documents pour intégrer ce projet. Cette territorialisation de l'événement dans les dynamiques en cours sur le



territoire est un facteur essentiel de son appropriation par les habitants. Ainsi, une démarche de type Projet territorial de développement durable facilitera l'intégration du GESI par une approche transversale d'un territoire et pourra notamment s'appuyer sur sa dynamique participative. Si ces outils ne préexistent pas à l'organisation de l'événement sur le territoire d'accueil, cette manifestation peut être l'occasion d'inciter à leur mise en œuvre en tout ou partie, pour s'engager, au-delà de l'aménagement de l'équipement sportif, dans une démarche globale de développement durable ainsi que d'évolution choisie et assumée des paysages aux diverses échelles du territoire.

OBJECTIFS

- **Saisir** l'opportunité d'un événement sportif pour aménager et gérer le territoire et les paysages autour de la manifestation sportive de manière durable ;
- **Préserver et promouvoir** la qualité et la diversité des paysages et en faire une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace ;
- **Prévenir** les nuisances liées à l'affichage publicitaire dans un souci du respect de la qualité du cadre de vie ;
- **Inscrire** l'événement sportif dans un projet territorial de développement durable.

EN INTERNE

- **Aménager** de manière adaptée et durable (en intégrant la triple dimension environnementale, sociale et économique) les structures nécessaires à l'événement (bonne gestion des ressources foncières, financières et environnementales) ;
- **Questionner** systématiquement les possibilités techniques et l'intérêt de réaliser des aménagements dits « réversibles » ;
- **Aménager** de manière pérenne ou provisoire un réseau de transports en commun depuis la gare ou le centre-ville jusqu'aux lieux de pratique ainsi que dans les lieux de pratique eux-mêmes. Ce type de démarche pourrait, par exemple, permettre d'expérimenter grandeur nature une extension ou une modification des réseaux de transport en commun, envisagée dans le cadre d'un projet d'aménagement de la ville ;
- **Faciliter** les modes de déplacement doux (vélo, marche à pied) ;
- **Aller au-delà** du respect des normes réglementaires pour aménager de nouveaux quartiers et valoriser une telle démarche auprès de labels environnementaux : éco-quartiers autour des lieux de compétitions (logements, centres commerciaux, bureaux), Éco-cités, Cit'Ergie par exemple ;
- **Garantir** la préservation et la promotion de la qualité et de la diversité des paysages en inscrivant cet objectif dès la phase préalable de la candidature à l'accueil du projet et en l'appuyant sur des outils et méthodes solides (formulation d'objectifs de qualité paysagère, notamment) permettant de garantir continuité, cohérence et qualité des choix en matière d'aménagement du territoire et de projets ;
- **Réviser** les stratégies locales de développement durable en place pour y intégrer le GESI ou créer, s'il y a lieu, une telle stratégie de long terme.



VERS LES PUBLICS

- **Mettre en place** une gouvernance associant toutes les parties prenantes à la formulation des objectifs de qualité paysagère et à la définition des projets de territoires aux diverses échelles (quartier, ville, territoire) ;
- **Veiller** à la qualité des espaces urbains, des espaces publics et des services (transports, mixité fonctionnelle, etc.) ;
- **Doter** les installations et le territoire environnant d'une signalétique claire qui ne nuise pas à la lisibilité du paysage et à sa mise en valeur et permettant notamment une orientation facile pour le public « international » non francophone ;
- **Prendre en compte** en amont le volume prévisionnel des nuisances sonores et mettre en œuvre un plan d'actions pour réduire autant que possible ces dernières ;
- **Sensibiliser** les publics à la qualité paysagère ressentie comme un facteur de bien-être, de valorisation du territoire et de réussite de l'événement ;
- **Valoriser** la qualité paysagère comme un outil de rayonnement (les souvenirs visuels survivent à l'événement), une modalité de prolongation de l'événement et une incitation à revenir ;
- **Prévoir** une accessibilité pour tous. Mettre en œuvre les exigences réglementaires pour les personnes en situation de handicap :
 - ✦ Conditions favorables d'arrivée et départ (première et dernière « image » qu'un participant conserve en mémoire) ;
 - ✦ Points de dépose/reprise accessibles et parkings spécialement aménagés ;
 - ✦ Déplacements faciles dans le stade ;
 - ✦ Déplacements faciles dans la ville ou sur le territoire.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Fréquentation des transports en commun ;
- Évolution du nombre d'espaces verts ;
- Volume des nuisances sonores ;
- Satisfaction de la population locale, des touristes au cours de l'événement.







L'ÉVÉNEMENT SPORTIF, UN VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Une structure sportive participe à l'aménagement d'un territoire et a souvent un rayonnement dépassant les seules limites de la collectivité territoriale qui l'a réalisé. Souvent peu reconnu comme une thématique spécifique, le sport doit être pris en compte comme un véritable outil contribuant au développement territorial et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

OBJECTIFS

- **Saisir l'opportunité** d'un événement sportif pour aménager et gérer l'espace urbain ainsi que ses paysages autour de la manifestation sportive de manière durable (quartier, ville, cadre de vie et paysage) ;
- **Intégrer** l'événement sportif dans les réflexions sur le développement urbain au travers d'outils spécifiques ou de démarches de type documents d'urbanisme. Ceux-ci sont de nature à faciliter l'intégration de l'environnement, du paysage et du développement durable à diverses échelles du territoire : plan de paysage, démarche Éco-quartier, Écocité, Cit'Ergie, Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET), Projet territorial de développement durable, etc.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

- **Anticiper** les besoins d'équipements sportifs, à court, moyen et long termes de la collectivité territoriale dès la candidature de celle-ci et, au plus tard, lors de la désignation du site retenu. En effet, la conception et la réalisation de certains projets d'aménagement peuvent nécessiter parfois jusqu'à une dizaine d'années de réflexions, de concertation, de recherches d'opportunités foncières ou de financement. Par ailleurs, les aménagements pérennes (non réversibles) seront utilisés sur le long terme et doivent pouvoir répondre aux besoins sportifs locaux ;
- **Anticiper** les réflexions sur l'adaptation et la réversibilité des installations/structures et équipements pérennes ou temporaires, notamment au regard de leur impact environnemental et de leur consommation énergétique. Le choix des sites doit également se faire en lien avec les enjeux de transports-mobilité, d'accessibilité sociale, avec les contraintes économiques et/ou environnementales ainsi que les opportunités de valorisation ;
- **Engager** une démarche de projet avec l'ensemble des parties prenantes (cf. fiche Gouvernance) ;
- **Anticiper** une communication permettant de faire de l'événement sportif, un événement local et participatif, valorisant la population locale, le patrimoine urbain ainsi que le paysage (cf-fiche-actions 2 - L'insertion paysagère des événements sportifs) ;



- **Assurer** une qualité d'accueil lors de l'événement sportif, à la fois pour les populations locales ainsi que pour les touristes, avec la mise en place de réflexions sur les conditions d'accueil et l'ensemble des services associés (cf. fiche Transport et éco-mobilité, Restauration, etc.) ;
- **Prévoir** des « guides d'accueil » des touristes internationaux à l'attention des commerçants, de la population, des opérateurs de services de transports.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Commune / agglomération / métropole et périurbain, notamment vis-à-vis des problèmes de transport, de qualité de l'air, de prévention des risques, de déchets ou encore de la préservation de la biodiversité.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Assurer un environnement urbain de qualité (services, intégration de la nature en ville, etc.) ;
- Contribuer au développement territorial local, à la dynamique du territoire à court, moyen et long termes avec une ambition de développement durable ;
- Produire des retombées quantifiables en termes d'emplois, notamment en termes de contrats à durée indéterminée et nombre de reconversions vers les filières vertes ;
- Contenir et réduire l'impact écologique et énergétique de l'événement sportif, préserver les ressources naturelles, la biodiversité et les paysages ;
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun ;
- Valoriser l'image du quartier ou de la ville.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Éco Quartier** (projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire) :
<http://www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers>
<http://www.eco-quartiers.fr/>
- **EcoCités** (grands projets d'aménagement urbain durable avec une cohérence architecturale, énergétique, sociale) :
<http://www.territoires.gouv.fr/les-ecocites>
- **Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable** :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Agenda-21-et-projets-territoriaux-.html>
<http://www.comite21.org/>
- **Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux** : projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire :
<http://www.pcet-ademe.fr/elus/qu%E2%80%99est-qu%E2%80%99un-plan-climat-energie-territorial%C2%A0>
- **Cit'ergie** : outil opérationnel et structurant de construction et d'amélioration du programme politique d'actions pour les collectivités, en appui d'un Plan Climat, Air, Énergie Territorial



(PCAET), de l'engagement dans la Convention des Maires, ou encore du renforcement du volet énergie d'un Projet territorial de développement durable :

<http://www.citergie.ademe.fr/>

- **GES et Urbanisme** - GES SCoT, GES OpAm et GES PLU s'utilisent pour comparer différents scénarios d'aménagement respectivement à l'échelle d'un SCoT, d'un PLU ou d'une opération d'aménagement :

<http://www.territoires-villes.cerema.fr/ges-et-urbanisme-3-outils-pour-reduire-les-a551.html>

- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 - 2020** (Axe 1)

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

- **Nommer** un chef de projet ainsi qu'une équipe projet en amont de l'événement chargés de faire le lien entre la stratégie et le plan d'actions de l'événement sportif et les enjeux territoriaux afin de définir les outils, les sujets traités ainsi que les besoins de reporting amont, intermédiaires et finaux ;
- **Mettre en place** et développer un partenariat (cf. fiche Gouvernance).

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Il existe plusieurs exemples d'agglomérations se fixant comme objectif de réaliser un projet urbain durable en lien avec l'accueil d'un grand équipement à vocation collective de manière intégrée et durable, notamment :

- Charte éco-quartier de Lille Métropole ;
- Référentiel AURA de Montpellier ;
- Grand stade de Lyon pour lequel l'ensemble des acteurs publics (Grand Lyon, Sytral, Département du Rhône et l'État) s'est mobilisé dans une réflexion partenariale notamment pour la promotion de l'utilisation des transports en commun et l'utilisation des infrastructures existantes.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Définir** une stratégie d'aménagement durable globale pour la ville et définir les enjeux, le positionnement et les attendus des événements à forte influence internationale pour le territoire ;
- **Anticiper** l'évaluation d'un point de vue technique (par exemple : pesage des déchets, mesures pour assurer les pointes de la consommation électrique et de l'eau, installation éventuelle de compteurs spécifiques nécessaires et mobilisation de services compétents) ;
- **Déterminer** les conditions d'accès au(x) site(s) avec tous les acteurs de la mobilité (opérateurs de transports en commun, taxis, acteurs de la logistique, etc.) ;



- **Sensibiliser** les acteurs locaux (notamment les associations) aux enjeux et les accompagner dans leurs missions et rôles ;
- **Engager** une réflexion sur « l'après-événement ».

Pendant :

- **Mettre en place** une structure d'écoute visant à prendre en compte les difficultés, recueillir des idées et des suggestions, mesurer la satisfaction en vue du retour d'expérience ;
- **Assurer** un suivi particulier avec mobilisation de services compétents (en particulier pour des interventions plus fréquentes ou urgentes dans le domaine de l'eau ou des déchets).

Après :

- **Évaluer** : retour d'expérience, benchmarking entre lieux d'accueil de l'événement ;
- **Mettre en place** des actions d'amélioration pour le futur.

INDICATEURS

- Impacts de l'événement sur les services urbains ;
- Nombre de personnes supplémentaires dans les transports en commun ;
- Quantité de déchets collectés (ratio valorisable / éliminable) ;
- Suivi de la consommation énergétique ;
- Maîtrise des coûts de l'événement par poste (eau, déchets, etc.) ;
- Impact de la fréquentation sur le milieu naturel (cf. fiche Biodiversité) ;
- Satisfaction du secteur économique (commerces, centres commerciaux) ;
- Satisfaction des habitants autour du lieu d'accueil de l'événement ;
- Nombre d'habitants du quartier impliqués dans l'événement ;
- Volume des nuisances sonores ;
- Nombre de touristes accueillis (et répartition par pays) ;
- Satisfaction des touristes au regard de l'accueil de la ville.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Cadre de référence de la Ville Européenne Durable (RFSC) :
http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/adaptation_changement_climatique_-_version_francaise_5_.pdf
<http://www.ccre.org/fr/activites/view/25>
- Grille ÉcoQuartier ;
- « Projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux - Cadre de référence » :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Cadre_de_reference_PTDD_et_A_21_locaux_Aout_2013_BD.pdf



Ainsi que :

- Participation à des réseaux d'échanges entre les acteurs qui contribuent à la mise en place d'une stratégie d'aménagement durable autour de l'événement sportif ;
- Suivi d'indicateurs communs et de références reconnues entre les acteurs (label ÉcoQuartier, Écocité) ;
- Réalisation d'une enquête sur les impacts de l'événement sportif concernant le développement urbain durable (afin de pouvoir s'inscrire dans une démarche continue).

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Site internet de la commune / intercommunalité / métropole ;
- Le sport : un levier pour le développement durable des territoires – AIRES-ETD (2007) :
<http://www.projetdeterritoire.com>
- Convention des maires : initiative européenne qui engage les élus à limiter dans leur commune les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie et favoriser le recours aux énergies renouvelables :
http://www.conventiondesmaires.eu/index_fr.html
- Énergy-Cities, association européenne de villes en transition énergétique (urbanisme durable, économies d'énergies et énergies renouvelables) :
<http://www.energy-cities.eu/>
- L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) assiste et conseille les communes, les groupements de communes, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes, section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) :
<http://www.afccre.org/fr#.VKvxoxCwQ3w>
- Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), la plus importante et la plus ancienne association de collectivités territoriales en Europe, également la section européenne de l'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) :
<http://www.ccre.org/>
- Organisation Mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) :
<http://www.uclg.org/fr>
- International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI) :
<http://www.sustainable.org/creating-community/inventories-and-indicators/149-international-council-for-local-environmental-initiatives-iclei>
- Urbact : programme européen d'échanges entre villes pour un développement urbain durable :
<http://urbact.eu/>



POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

Concertation : nécessité d'identifier en amont tous les acteurs ainsi que les points de blocage possibles.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Bâtiments et lieux événementiels](#)
- [Biodiversité, matériaux et ressources naturelles](#)
- [Déchets](#)
- [Eau](#)
- [Énergie, climat et qualité de l'air](#)
- [Gouvernance](#)
- [Restauration éco-responsable](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)





L'INSERTION PAYSAGÈRE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

OBJECTIFS

- **Promouvoir** et préserver la qualité et la diversité des paysages ;
- **Faire** du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace ;
- **Inviter** les collectivités territoriales à mener des politiques en matière de paysage et, notamment, à formuler des objectifs de qualité paysagère ainsi qu'à prendre les dispositions permettant de répondre à ces objectifs (aménagement d'espace public, mise en valeur d'éléments de paysage remarquable).

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

- **Initier** des politiques du paysage dans les territoires (formuler des objectifs de qualité paysagère dans le cadre des documents d'urbanisme : PLU, PLUi et des SCoT, le cas échéant à travers l'élaboration de plans de paysage) ;
- **Utiliser** les projets de construction ou d'extension/rénovation des équipements sportifs ou de projets d'infrastructures (route, rocade, ligne de transport en commun en site propre, réaménagement de quartiers, etc.) pour élaborer des actions de requalification des paysages ;
- **Aménager** et requalifier certains territoires dégradés ;
- **Requalifier** des espaces publics ;
- **Sensibiliser** le plus grand nombre à la valeur des paysages (qualité et diversité) au cours de l'événement sportif.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Variable, espace perçu par les personnes qui fréquentent les lieux : depuis les espaces proches des équipements sportifs et des infrastructures jusqu'aux espaces plus larges dans lesquels ils s'inscrivent, donc de l'échelle de l'espace public à celui du cadre de vie et du paysage dans son ensemble. Cela comprend ainsi l'ensemble des territoires que les personnes assistant à l'événement seront amenées à emprunter.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

La cohérence des objectifs des politiques en matière d'aménagement de paysage et la réalisation effective de ceux-ci ; en particulier :

- La valorisation de l'identité du territoire ;
- La mise en valeur réciproque paysage du quotidien / paysage exceptionnel ;



- La mise à profit de l'événement pour mener des actions ambitieuses en matière de qualité du cadre de vie (requalification des espaces les plus dégradés, mise en valeur des éléments de paysages ou des points de vue qui le méritent) et de promotion de ce cadre de vie mais aussi de ces paysages comme facteurs d'attractivité du territoire ;
- La mobilisation de l'ensemble des opérateurs, grand-public, scolaires, médias et collectivités à l'enjeu de la préservation, de la gestion et de l'aménagement des paysages.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LEGISLATION, REGLEMENTATION, ETC.)

- **Convention européenne du paysage** (20 octobre 2000) ;
- **Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, dite « loi paysage » ;
- **Article R. 111-21 du code de l'urbanisme** ;
- Tous les textes législatifs ou réglementaires (dans les différents codes) qui précisent que le paysage doit être pris en compte dans les politiques, les projets et les aménagements ou faire l'objet d'objectifs particuliers (par exemple loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » : formulation des objectifs de qualité paysagère dans le PADD des SCot).

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Collectivités territoriales pour les équipements mais aussi opérateurs, acteurs économiques.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Résultats obtenus dans le cadre du dispositif 1 % paysage et développement ;
- **Plate-forme en ligne « mille paysages en actions »** :
<http://www.1000paysages.gouv.fr/>



PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Communiquer sur les enjeux** (la reconnaissance de la valeur des paysages, leur mise en valeur ainsi que les évolutions que vont générer les nouveaux équipements) ;
- **Utiliser et capitaliser** les éléments de connaissance fournis par les Atlas de paysages sur les communes concernées par l'événement ;
- **Organiser une concertation** avec les populations pour la formulation d'objectifs de qualité paysagère et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Pendant :

- **Inform**er les populations.

Après :

- **Se donner les moyens** de répondre sur du long terme aux objectifs fixés, en prenant les dispositions nécessaires (mise en œuvre d'un règlement local de publicité ou RLP, projet d'aménagement, etc.) ;
- **Valoriser les actions** menées en faveur de la qualité du cadre de vie ainsi que les résultats obtenus (observatoire photographique du paysage, par exemple).

INDICATEURS

- Nombre de Plans de paysage mis en œuvre ;
- Nombre d'opérations de requalification des espaces publics réalisées ;
- Nombre d'études de paysage dans les projets de constructions (aménagement et infrastructures) liés à l'événement sportif.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Analyse paysagère (Évaluation des paysages modifiés) ;
- Réalisation d'une enquête sur la qualité du cadre de vie auprès des habitants ;
- Communication et concertation concernant la cohérence du projet d'aménagement et le contexte paysager à travers la réalisation d'une charte, l'organisation de réunions d'information ;
- Évaluation du respect du Plan de Paysage.



PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- DREAL et DDT(M) ;
- Plan d'action national en faveur des paysages et appel à projets plans de paysage désignés (septembre 2014) :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-25-laureats-de-l-appel-a.html>
<http://www.votreenergiepourlafrance.fr/contribuez-au-recensement-des-1000-paysages-en-actions/>
<http://www.1000paysages.gouv.fr/>
- Brochure Plan de paysage :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-plan-de-paysage-Agir-pour-le.html>
- Objectifs de qualité paysagère :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pourquoi-definir-des-objectifs-de.html>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Atlas-de-paysages.html>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- **Prendre** en considération les personnes qui fréquentent les lieux, en lien direct ou indirect avec l'événement sportif, pas uniquement les usagers et les personnes qui fréquenteront l'événement, mais les habitants des quartiers qui vont voir leur cadre de vie transformé ;
- **Anticiper** la construction des grands équipements pour ne pas recourir à de l'insertion paysagère de compensation mais réaliser un projet prenant en compte le paysage dès sa conception et, en particulier, répondant aux objectifs de qualité paysagère que la collectivité s'est fixés.

RENOVI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire - Fiche-actions 3 « L'affichage publicitaire »](#)
- [Bâtiments et lieux événementiels](#)
- [Biodiversité, matériaux et ressources naturelles](#)
- [Eau](#)
- [Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement](#)
- [Prévention des risques majeurs](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)





L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

OBJECTIFS

Prévenir les nuisances liées à l’affichage publicitaire dans un souci du respect de la qualité du cadre de vie, tout en garantissant le bon exercice de l’activité des opérateurs du secteur de la publicité, dans un contexte d’organisation d’un grand événement sportif international.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

- **Sensibiliser** et informer les professionnels en amont de l’événement pour rappeler les règles en vigueur et les enjeux du respect de la qualité du cadre de vie ;
- **S’assurer** de la conformité des dispositifs avec le règlement local de publicité (RLP) s’il en existe un sur la commune concernée ;
- **Prescrire**, si nécessaire, de nouvelles règles dans le RLP sur le périmètre où se déroulera l’événement : démarche à réaliser dans le cadre d’une approche paysagère pour prévoir des règles adaptées aux spécificités locales (par exemple : règles de format, d’emplacement, d’extinction lumineuse) ;
- **Prévoir**, à défaut de dispositions dans le RLP, d’engager une réflexion sur une charte signalétique pour valoriser les bonnes pratiques ;
- **Définir** une ou plusieurs actions à réaliser dans le cadre d’une approche paysagère :
 - ✦ **S’appuyer** sur un diagnostic territorial ou en élaborer un ;
 - ✦ **Définir** des objectifs de qualité paysagère ;
 - ✦ **Prévoir** des règles appropriées à ces objectifs ;
 - ✦ **Préciser** des critères d’évaluation de ces actions.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Commune, intercommunalité ou métropole.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Planifier le développement de l’affichage publicitaire ;
- Adapter les règles en matière de publicité aux particularités du territoire ;
- Mettre en œuvre un projet de préservation du cadre de vie ;
- Illustrer la conduite d’un projet exemplaire en matière de développement durable dans le cadre d’un événement relayé au niveau international.



RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

La **loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement, dite « loi ENE » et le **décret du 30 janvier 2012** portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes définissent les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes. Ces prescriptions sont codifiées aux articles L. 581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R. 581-1 et suivants du code de l'environnement.

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

- **Collectivités territoriales** : porteuses du projet politique de mise en valeur du cadre de vie ;
- **État** : rôle d'accompagnement des collectivités, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un RLP. Compétent pour la police de la publicité en l'absence de RLP (dans le cas contraire, le maire est compétent) ;
- **Organisateurs, fédérations** : sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de développement durable autour de l'organisation de l'événement.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Élaboration d'un RLP communal ou RLP intercommunal ;
- Charte signalétique ;
- Sensibilisation des acteurs (courriers, réunions d'information).

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Communiquer** sur les menaces (risques de voir se multiplier les affichages publicitaires) et les enjeux (maîtriser ce développement, l'anticiper et le planifier à travers la promotion des Règlements Locaux de Publicité).

Pendant :

- **Formuler** des objectifs de qualité paysagère en associant les différents acteurs socio-économiques pour construire de manière concertée des RLP.

Après :

- **Valoriser** les actions menées en faveur de la qualité du cadre de vie.

INDICATEURS

- Indicateurs quantitatifs : nombre d'actions de protection de paysage ou de plans paysages ;
- Indicateurs qualitatifs :
 - ✦ Réalisation des objectifs de qualité paysagère ;
 - ✦ Perception de la population.



OUTILS D'ÉVALUATION

- Analyse paysagère ;
- Enquête auprès du public.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- DREAL et DDT(M) ;
- Prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Prescriptions-relatives-aux.html>
- Guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, avril 2014) :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pratique_-_la_reglementation_de_la_publicite_exterieure-2.pdf

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

Importance des actions de sensibilisation et de communication auprès des acteurs (professionnels et associations de l'environnement).

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire – Fiche-actions 2 « L'insertion paysagère des événements sportifs »](#)





LE PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIFS

Faire de l'événement un levier pour favoriser le développement durable dans le territoire concerné ou inscrire cet événement dans un projet de développement territorial durable.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Avant :

- **Étudier** en quoi un projet territorial de développement durable préexistant peut enrichir l'événement sur le long terme et l'organiser de manière à l'intégrer dans le projet de territoire ou définir un nouveau projet de territoire de façon plus participative. Si le territoire ne dispose pas de projet territorial durable, saisir l'occasion du GESI pour le définir en y intégrant l'événement sportif ; les actions pour accueillir l'événement sportif, y compris les plus structurantes d'entre elles (logement, transport, organisation du territoire,...), constituent une étape importante de la mise en œuvre du projet territorial de développement durable sur le long terme ;
- **Définir** le territoire adapté à la réflexion et mobiliser les parties prenantes pour les associer : État, collectivités territoriales, associations, entreprises, public, etc. L'association des organisateurs à cette mobilisation est intéressante pour favoriser l'accessibilité et la transférabilité à d'autres projets futurs de ce type ;
- **Prévoir** une démarche transversale (au niveau de l'événement sportif avec les autres projets de territoire, au niveau des acteurs à associer) pour identifier les synergies possibles ;
- **Réaliser** le diagnostic du territoire (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et des scénarios prospectifs d'évolutions possibles du territoire dans le cas de la réalisation du projet. Y associer les habitants et acteurs locaux ;
- **Construire** l'événement et analyser les impacts possibles du projet sur le territoire au travers de l'objectif de développement durable et grâce aux cinq engagements suivants : la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire (Article L. 110-1 du Code de l'Environnement) ;
- **S'appuyer** sur les cinq éléments de la démarche développement durable du cadre de référence « Projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » : participation, pilotage, évaluation, transversalité, amélioration continue ;



- **Utiliser** les appels à projets émis par les principaux acteurs publics, en particulier l'ADEME et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour accélérer la mise en œuvre des projets territoriaux de développement durable (PTDD). Les appels à projets en 2014 et 2015 portaient notamment sur les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les Territoires « zéro déchet zéro gaspillage », « Villes respirables en 5 ans » ou encore l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Recyclage et valorisation des déchets ». Certains d'entre eux sont reconduits en 2016 et 2017. De nouveaux projets sont également en cours d'élaboration.
- **Mettre en place** une démarche d'évaluation du projet territorial de développement durable (objectifs, indicateurs et tableau de bord) ;
- **Anticiper** l'évaluation du projet territorial de développement durable.

Pendant :

- **Valoriser** le territoire, la territorialisation de l'événement sportif, son intégration dans un projet territorial de développement durable : exposition, mobilisation en relais des commerçants et des artisans, des structures d'hébergement, etc. ;
- **Mobiliser** l'ensemble des parties prenantes pour promouvoir le territoire ;
- **Proposer** des animations sur le thème du développement durable avec le public.

Après :

- **Effectuer** un point d'étape ou un bilan du projet de développement durable du territoire, notamment en fonction du bilan de l'événement sportif ;
- **Poursuivre** la mise en œuvre du projet de territoire.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Variable selon la nature de l'événement ou le lieu et selon les natures de flux à gérer en conséquence.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Niveau de prise en compte des cinq engagements du développement durable et transversalité entre eux :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Transition vers une économie circulaire.



RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, notamment sur les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-loi-de-transition-energetique,40895.html>
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20150818_0189_0001_1_-2.pdf
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-revolution-de-la-croissance,42472.html?onglet=sallelecture>

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

- **MEDDE : Projets territoriaux de développement durable :**
 - ✦ « Projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux - Cadre de référence » :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projets-territoriaux-de,27152.html>
 - ✦ « Les acteurs locaux et leurs projets territoriaux de développement durable, éléments de démarches et pistes pour l'action » :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Les_acteurs_locaux_et_leurs_projets_territoriaux_de_developpement_durable_Aout_2013_BD.pdf
- **MEDDE : Référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux :**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-referentiel-pour-l-evaluation-.html>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Responsabilité partagée entre la commune/intercommunalité/métropole et l'État ainsi que l'organisateur et/ou les fédérations sportives ;

Nécessité pour le maître d'ouvrage de définir clairement le projet, sa viabilité et le cahier des charges afférent en identifiant les responsabilités, pré-requis et enjeux à chaque étape.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Label « Green week d'ATP » ;
- De nombreuses collectivités territoriales ont ainsi défini des plans d'actions concrets au travers de l'outil **Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)**. Certaines conventions portent sur des actions dans le domaine du sport : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-laureats-des-TEPCV.html>

Par exemple :

- ✦ Limousin - Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : soutien au développement des énergies renouvelables, chauffage solaire d'une piscine ;
- ✦ Limousin - Commune de Corrèze : isolation de la toiture du gymnase ;
- ✦ Pays de la Loire - Communauté de Communes du Pays des Herbiers : remplacement de la centrale de traitement de l'air de la piscine, installation d'une pompe à chaleur récupérant les calories de l'air extrait ;
- ✦ Haute-Normandie - Communauté d'Agglomération de Seine-Eure : mesure de qualité de l'air dans une piscine HQE® ;
- ✦ Lorraine - Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : rénovation énergétique d'un gymnase ;
- ✦ Poitou-Charentes - La communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais : optimisation de l'éclairage du centre aquatique ;
- ✦ Rhône-Alpes - Roannais Agglomération : centre aqualudique BEPOS ;
- ✦ Rhône-Alpes - Saint-Étienne Métropole : création d'un service « éco-événements ».



PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Identifier** les territoires concernés par le GESI et définir un projet territorial de développement durable, selon les cinq éléments de la démarche ;
- Si le projet territorial de développement durable existe déjà, **questionner** la place du GESI dans ce projet. Le réactualiser pour définir une nouvelle dynamique territoriale ;
- En **préparer** l'évaluation.



Pendant :

- **Faire connaître** au public la stratégie du territoire où se développe le GESI et montrer comment celui-ci s'y intègre. Valoriser les méthodes transversales et participatives de réflexion ayant été utilisées pour l'élaboration/réactualisation du PTDD intégrant le GESI.

Après :

- **Évaluer** régulièrement et dans la durée du PTDD, l'atteinte des objectifs fixés notamment en ce qui concerne l'intégration du GESI à la dynamique de territoire.

INDICATEURS

- Taux de réalisation du programme d'actions ;
- Nombre de démarches de développement durable accompagnées, incitées ou mise en œuvre dans le cadre du projet territorial de développement durable ;
- Part des actions du projet territorial de développement durable initiée par des acteurs du territoire ;
- Contribution du GESI au projet territorial de développement durable.

OUTILS D'ÉVALUATION

- **MEDDE : Référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux ;**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-referentiel-pour-l-evaluation-.html>
- **Calculateur de performances globales RSE de la filière événementielle française** (cf. Fiche-actions 2 « La responsabilité sociétale des entreprises et des organisations ») :
<http://www.unimev.fr/outil/calculateur-de-performance-globale-de-lindustrie-francaise-de-levenement-145>

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Commune, Intercommunalité ou métropole ;
- DREAL, DDT (M) ;
- Association locale travaillant en collaboration avec les acteurs du territoire (par exemple : les associations de supporters, collectifs d'habitants près de l'événement) pour ancrer localement l'événement.



POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Identifier en amont les conséquences sur le cadre de vie des riverains et sur l'activité commerciale ;
- Accompagner les mutations et requalifications urbaines et économiques autour du projet ;
- Mettre en place les conditions pour organiser une concertation efficace et efficiente de toutes les parties prenantes afin d'inscrire l'événement localement : cela nécessite une préparation conséquente et un important suivi ;
- Mettre en place un référent pour plus de facilité et créer une synergie.

RENOVI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTION

- [Partie démarche de projet](#)
- [Aménagement, paysage et territoire – Fiche-actions 2 « L'insertion paysagère des équipements sportifs »](#)
- [Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement](#)
- [Gouvernance - Fiche-actions 2 « La responsabilité sociale des entreprises et des organisations »](#)





CONTEXTE

Les grands événements sportifs se déroulent, pour la plupart, dans des enceintes conçues dans ce but. Même les événements dits de pleine nature nécessitent souvent des constructions spécifiques. Actuellement, les orientations éco-responsables préconisent la réalisation, dans la mesure du possible, d'équipements temporaires afin de minimiser leurs impacts environnementaux mais aussi les coûts liés à leur construction et à leur gestion dans la durée. Quel que soit le parti pris, du temporaire ou du pérenne, ces constructions doivent être développées dans une double optique : l'éco-conception et l'éco-gestion en veillant à leur insertion réussie dans le territoire qui les accueille et la maîtrise de leur cycle de vie.

À noter : dans son Agenda Olympique 2020, le CIO a décidé de considérer désormais comme aspects positifs d'une candidature l'usage maximum des équipements existants et des installations temporaires et démontables quand la nécessité d'un legs à long terme n'existe pas ou n'est pas justifiée.

Les équipements sportifs sont désormais perçus comme des lieux de vie à part entière. Ils participent à l'aménagement, à la requalification d'un quartier et deviennent emblématiques d'une commune ou d'une agglomération. Les maîtres d'ouvrage attachent plus fréquemment de l'importance à leur qualité architecturale et intègrent plus souvent des critères environnementaux.

FOCUS SUR QUELQUES DÉFINITIONS

Qu'est-ce qu'un équipement sportif ?*

Un équipement sportif est une surface permettant, à elle seule, la pratique d'une ou plusieurs activités physiques et/ou sportives. Il comporte un minimum de matériels spécifiques permettant le respect des principes et des règles liés à la pratique de ces activités.

Qu'est-ce qu'une installation sportive ?*

Une installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse où est (sont) implanté(s) un (ou plusieurs) équipement(s) sportif(s) avec ou sans enceinte limitative.

Qu'est-ce qu'une enceinte sportive ?*

Constituent des enceintes sportives, les établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation dont l'accès est susceptible en permanence d'être contrôlé et qui comporte des tribunes fixes ou dans lesquels peuvent être installées des tribunes provisoires (article 1 du décret n°93-711 du 27 mars 1993 modifié pris pour application de l'article 42-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).

* Sources : recensement national des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques-2005



Dans le cadre de ce thème, nous utiliserons le terme générique de bâtiments et lieux événementiels car cela concerne non seulement les constructions spécifiques où se déroule la rencontre des sportifs mais aussi les espaces d'animation pour les publics.

OBJECTIFS

Favoriser les bâtiments et lieux événementiels éco-responsables, qu'ils soient pérennes ou temporaires :

- **Engager** une démarche concertée de construction du projet ;
- **Identifier** les besoins réels en structures, équipements, bâtis pour l'événement en adéquation avec les besoins du territoire sur le long terme pour des utilisations futures ;
- **Garantir** le caractère d'intérêt général du projet en l'inscrivant dans une perspective d'héritage ;
- **Définir** les conditions d'insertion des nouvelles constructions dans leur territoire d'accueil ;
- **Minimiser** les impacts environnementaux des bâtiments et lieux événementiels pendant toute leur durée de vie (construction et gestion) ;
- **Recourir** aux techniques innovantes et à l'utilisation de matériaux adéquats ;
- **Responsabiliser** les différents niveaux d'intervenants, de la conception à l'utilisation ;
- **Contribuer** à l'amélioration de la qualité de vie des divers utilisateurs et des riverains par la mise en œuvre du projet.

EN INTERNE

- **Identifier** les étapes du cycle de vie d'un bâtiment et des lieux événementiels ainsi que les intervenants impliqués dans les différentes phases (décision, réalisation, gestion, utilisation, etc.) ;
- **Concevoir** et développer des bâtiments et des lieux événementiels qui s'intègrent dans leur environnement ;
- **Utiliser** ces constructions pour concevoir un projet d'aménagement d'un quartier ou améliorer le fonctionnement d'un quartier ou de l'agglomération via différentes démarches : modification des documents d'urbanisme, projet territorial de développement durable, PDU, éco-quartier, etc. ;
- **Aménager** le site en utilisant des matériaux de récupération ou réutilisables ;
- **Favoriser** les constructions temporaires réutilisables, plutôt que les constructions non utilisées ou sous utilisées par la suite, s'il s'agit de répondre à un besoin ponctuel lié à l'organisation d'un grand événement sportif non récurrent ;
- **Concevoir** des lieux événementiels (par exemple villages d'animation « fan zones ») éco-conçus ;
- **Proposer** dans ces lieux des stands intégrant une démarche d'éco-conception ;
- **Veiller à** avoir la possibilité d'apporter des améliorations techniques aux constructions pendant toute leur durée de vie.



VERS LES PUBLICS

- **Impliquer** les partenaires et les citoyens dès la conception ;
- **Favoriser** la concertation avec les partenaires et les citoyens ;
- **Mettre en œuvre** des actions au profit des riverains qui seront amenés à subir des nuisances (sonores, olfactives, etc.) pendant la réalisation des bâtiments ou le montage des lieux événementiels.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- **Identifier** la contribution des produits et matériaux de construction à l'impact environnemental global d'une construction et à l'amélioration de ses conditions de fonctionnement ;
- **Identifier** d'éventuels *optimums* performance énergétique/bénéfice environnemental parmi les solutions architecturales proposées ;
- **Évaluer** les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie de l'ouvrage ;
- **Calculer** les déchets générés aux différentes phases du cycle de vie (constructions et lieux événementiels) ;
- **Estimer** en amont les consommations d'eau, d'énergie (chauffage, éclairage, usages courants, etc.) des bâtiments et lieux événementiels et les comparer avec les consommations effectives ;
- **Étudier** et comparer des résultats des options d'éco-conception avec et sans leur mise en œuvre ;
- **Modéliser** les ouvrages pour satisfaire aux critères environnementaux les plus communément adoptés préfigurant les futurs référentiels de certification ;
- **Étudier** les impacts environnementaux induits par la prise en compte des transports des utilisateurs et publics ;
- **Étudier** précisément les impacts environnementaux induits par la phase chantier ;
- **Consulter** les Déclarations Environnementales et Sanitaires des produits de construction utilisés (établies selon la norme NF PO1-010) ;
- **Mettre en place** un système de management environnemental, de « reporting » développement durable (de nombreuses normes concourent à leur mise en œuvre).



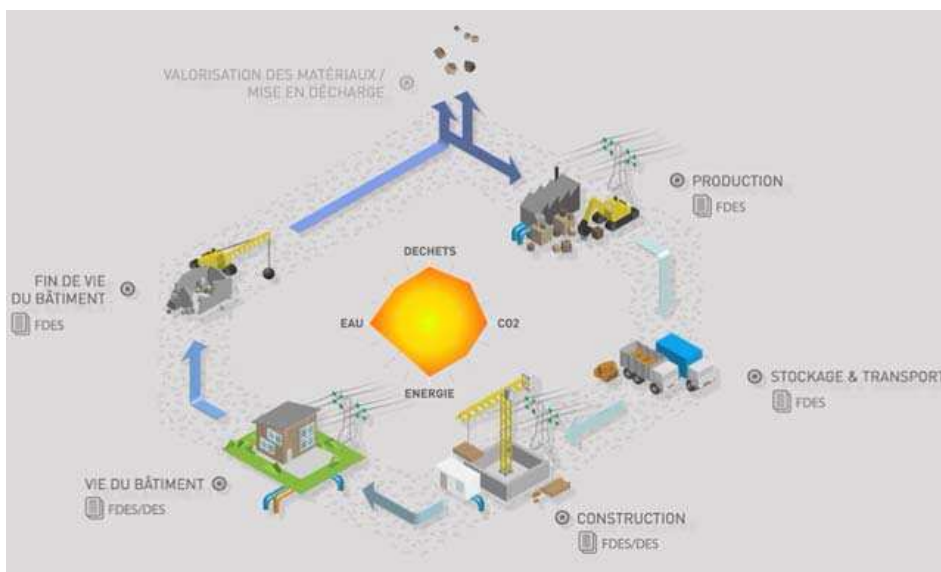


LES BÂTIMENTS ET LIEUX ÉVÉNEMENTIELS PÉRENNES

Décider d'implanter sur son territoire un bâtiment pérenne destiné à accueillir des événements sportifs représente un acte important pour une collectivité territoriale. Au-delà du financement lié à sa construction, il est indispensable d'avoir une estimation fiable des coûts d'exploitation pendant toute sa durée de vie car ce sont ces coûts qui représentent la part la plus importante et peuvent impacter fortement le budget de la collectivité. Un autre élément indispensable consiste en l'analyse des besoins et du potentiel d'utilisation de l'équipement. Il est donc indispensable d'envisager toutes les options possibles en fonction des besoins réels et de l'existant (rénovation, réhabilitation, reconversion, mise aux normes, reconstruction, construction neuve, etc.) avant de s'engager.

Les critères environnementaux à intégrer dans le projet ne doivent pas être perçus comme un coût supplémentaire mais plutôt comme un investissement d'avenir, source de maîtrise budgétaire et de bonne gestion notamment par les économies d'énergie réalisables. D'ailleurs, en fonction du parti pris retenu, les conditions de financement, de subventions, d'aides publiques ainsi que les procédures juridiques changent (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP). Des critères d'éco-conditionnalité sont de plus en plus souvent exigés pour obtenir des financements ou des subventions, publics ou privés.

Enfin, la prise en compte des critères environnementaux concerne toutes les activités, toutes les techniques de la conception à la construction, au fonctionnement et jusqu'à la démolition d'un bâtiment.



Sources : Cycle de vie d'un bâtiment, METL-MEDDE, mai 2013



OBJECTIFS

Intégration dans l'environnement (urbain, naturel, paysager) :

- **Être attentif** à la valeur paysagère du lieu d'implantation, et plus encore quand il s'agit d'un environnement naturel. L'esthétisme de la construction prend alors beaucoup d'importance ;
- **Prévoir** des aménagements spécifiques pour intégrer l'équipement dans son environnement naturel à la différence d'une intégration dans un espace urbain où il doit se singulariser tout en restant cohérent ;
- **Veiller au** respect notamment des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.), des schémas ou plans d'aménagement locaux, des projets d'aménagement type éco-quartier, de l'architecture en lien avec les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (cas de pollutions dites visuelles), etc.

Utilisation des potentiels locaux :

- **Choisir** une disposition et une orientation pertinentes de la construction pour bénéficier des conditions locales optimales en matière d'exposition au soleil, aux vents dominants ;
- **S'appuyer** sur les dispositifs existants (collecte des déchets, production d'énergie renouvelable, réseaux de transport, etc.).

Matériaux :

- **Choisir** des matériaux locaux et/ou respectant la cohérence urbanistique locale ;
- **Privilégier** les matériaux naturels, de préférence recyclables tant pour la construction que pour l'aménagement du bâtiment ;
- **Assurer** la maintenance.

Nuisances :

- **Concevoir** l'organisation du chantier afin que les nuisances (pollutions, bruit, odeur, lumière, etc.) soient les plus faibles possibles notamment pour les riverains ;
- **Veiller** à ce que l'exploitation du bâtiment produise à son tour le moins de nuisances possibles.

Réduction de l'empreinte écologique pendant toutes les phases du cycle de vie :

- **Analyser et définir** les besoins et les consommations d'eau et d'énergie ;
- **Rechercher** l'efficacité énergétique maximale (bâtiments renfermant des volumes chauffés, équipements consommateurs extérieurs) ;
- **Utiliser** des sources énergétiques à faible émission de carbone ;
- **Limiter** les émissions de gaz à effet de serre liées aux usages énergétiques (chauffage, climatisation) ;
- **Favoriser** les énergies renouvelables locales ;



- **Maîtriser** la production de déchets et de pollutions diverses liés à la phase de construction ou aux activités d'usage ainsi que leur gestion (tri, solutions de recyclage, etc.).

Éclairage :

- **Adapter** les niveaux lumineux ou les zones éclairées en fonction des besoins réels ;
- **Investir** si besoin dans des systèmes de gestion performants des éclairages.

Accessibilité :

- **Permettre** l'accessibilité au bâtiment par l'ensemble des publics ;
- **Veiller à** une utilisation possible du bâtiment en adéquation avec les moyens de transports en commun (horaires, sécurité, santé des usagers, etc.) ;
- **Intégrer** le bâtiment dans un schéma cohérent de déplacements en proposant différents types de transports complémentaires et connectés ;
- **Favoriser** la réduction des déplacements automobiles pour diminuer les gaz à effet de serre.

Risques majeurs :

- **Vérifier** le niveau de vulnérabilité face aux divers risques majeurs d'un tel équipement (notamment la topographie, l'hydrographie, la nature du sol et du sous-sol) et sa capacité de résilience ;
- **Envisager** l'utilisation d'une telle construction en cas de catastrophes naturelles ou de mise en œuvre de plans d'urgences, notamment pour héberger des publics en difficulté ;
- **Prévoir** dès la construction un plan de secours en cas de dégradations importantes de l'équipement nécessitant sa fermeture.

Adaptabilité :

- **Permettre** les usages multiples pour en réduire les coûts de fonctionnement et en faire un véritable lieu de vie ;
- **Rechercher** des solutions innovantes pour réduire l'impact écologique de la structure et de son utilisation ;
- **Anticiper**, dans la mesure du possible, les évolutions futures du bâtiment pour intégrer des conditions environnementales non connues au moment de sa construction (ex : adaptation au changement climatique, etc.).

Qualité :

- **Rechercher** la meilleure qualité possible pour le confort de tous dans les domaines liés à l'accueil et à la santé : acoustique, visuel, olfactif, air, propreté, eau potable, etc. ;
- **Utiliser** le bâtiment comme un site de référence en termes de gestion environnementale pour favoriser l'appropriation et la diffusion des bonnes pratiques par tous les utilisateurs et les publics.



ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Pendant la phase préparatoire :

- **Identifier** l'existant en ayant une vision des besoins futurs dès le lancement de la réflexion sur la programmation d'un équipement sportif sur le territoire ;
- **Établir** des diagnostics environnementaux sur le territoire pour connaître les sites d'implantation propices ;
- **Privilégier** le site répondant au maximum de critères environnementaux pour implanter le bâtiment ;
- **Inscrire** le projet dans une recherche optimale d'intégration environnementale ;
- **Associer** les diverses parties prenantes, notamment les associations locales, les riverains, etc. ;
- **Rédiger** un cahier des charges définissant les exigences énergétiques et environnementales des bâtiments construits et/ou seulement éclairés (stades), dans une optique de minimisation des consommations d'énergie, des ressources (eau) et des nuisances environnementales (bruit) ;
- **Mettre** en place une ingénierie complémentaire entre maîtres d'œuvre (architecte, bureaux d'études).

Pendant les travaux :

- **Veiller à** ce que les critères environnementaux sélectionnés correspondent parfaitement aux besoins et puissent être mis facilement en œuvre ;
- **Mettre en place** des automatismes pour l'optimisation énergétique et les consommations de ressources (toilettes, lavabos, etc.) ;
- **Veiller à** informer régulièrement les parties prenantes de l'état d'avancement des travaux et des efforts faits sur le plan environnemental ;
- **Mettre en place** des compensations par rapport aux nuisances engendrées par les travaux notamment pour les riverains ;
- **Créer** des circuits adaptés d'apport mais aussi d'enlèvement des matériaux et de gestion des déchets.

Pendant la phase opérationnelle :

- **Entretenir** le bâtiment de manière conforme aux critères environnementaux ;
- **Mettre en place** une gestion fine des équipements et un suivi des consommations par l'exploitant et corriger les réglages des installations dès l'apparition d'un dysfonctionnement ;
- **Rechercher** les moyens d'améliorer en continu les qualités environnementales du bâtiment pour qu'il reste performant ;
- **Assurer** l'information-sensibilisation des usagers (sportifs, spectateurs) à des comportements vertueux et économes.



PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Le territoire impacté par l'équipement dépendra de la nature même de celui-ci, des usages qui lui seront fixés mais aussi du choix du site d'implantation. Une étude d'impact multicritère *ex ante* peut donc s'avérer judicieuse avant de choisir entre plusieurs sites. Cette étude doit s'intéresser particulièrement aux critères environnementaux. Le choix d'implantation doit être celui qui présente le meilleur compromis entre l'environnement, l'économie et le social afin d'avoir des retombées positives pour le plus grand territoire possible.

Le projet d'équipement sportif doit être mené en cohérence avec les projets de développement du territoire concerné et doit s'y inscrire. Un tel équipement peut devenir un élément structurant important du point de vue économique et social pour l'animation du territoire d'implantation. Si on intègre des critères environnementaux sélectifs, il peut contribuer fortement au développement durable du territoire.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Les acteurs locaux, avant d'engager une telle construction, doivent vérifier la nature, la légitimité et l'utilité du projet. Ils doivent valider la pertinence du lieu de l'implantation du projet en fonction des données liées aux :

- Utilisations envisagées de l'équipement et aux besoins futurs d'utilisation ;
- Contraintes (aménagement, urbanisme, risques naturels, environnement, etc.) ;
- Nouvelles opportunités (tourisme, intercommunalités, etc.).

Ils doivent veiller à la prise en compte des critères environnementaux aussi bien lors de la conception, que pendant la phase de construction mais aussi pendant toute la durée de vie de l'équipement, à la fois en interne qu'en externe :

- S'interroger sur la capacité, l'adaptabilité et la modularité qui seront nécessaires pour satisfaire les demandes au moment du lancement du projet mais aussi celles qui pourraient apparaître ultérieurement en fonction de nouvelles pratiques sportives, de nouvelles réglementations et normes environnementales, etc. ;
- Vérifier que le bâtiment s'inscrit bien dans une démarche de développement durable et que tous les critères sont bien pris en considération ;
- Anticiper l'impact sur l'environnement et les possibles conséquences environnementales sur l'équipement et les utilisateurs (inondation, mouvement de terrain, etc.) ;
- Évaluer le rapport coûts/bénéfices au travers de la dimension environnementale du projet ;
- Orienter les choix de conception sur la base d'une démarche en coût global, prenant en compte les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation sur toute la durée de vie de l'équipement sportif construit ;



- Calculer sur cette base les impacts énergétiques et environnementaux des différentes solutions technologiques proposées et les utiliser comme critères d'aide à la décision du maître d'ouvrage.

Une coordination permanente doit se faire entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, exploitants et représentants des utilisateurs des bâtiments.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

Les obligations réglementaires, les législations nationales et européennes prévoient déjà la prise en compte de nombreux critères environnementaux dans le cadre de projet de construction destinée aux sports et à l'événementiel. De nombreux autres textes de référence visent également à une meilleure intégration de critères environnementaux et émettent des recommandations. S'ils n'ont pas tous une valeur légale, ces textes permettent néanmoins de renforcer la dimension environnementale des projets.

- **Cadre législatif :**
 - ✦ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » ;
 - ✦ Plan bâtiment Grenelle : <http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr>
- **Catégorie des établissements recevant du public (ERP)** avec une distinction faite entre les établissements sportifs couverts (X) relevant des établissements installés dans un bâtiment et les établissements de plein air (P.A.) relevant de celle des établissements spéciaux ;
- **Code de l'urbanisme ;**
- **Code de l'environnement ;**
- **Code du sport ;**
- **Démarche HQE®** appliquée aux équipements sportifs :
<http://www.fedairsport.com/HQE>
<http://www.assohqe.org>
- **Certification NF équipements sportifs ;**
- La certification NF Équipements sportifs associée à la démarche HQE® permet de distinguer en France comme à l'international, les équipements sportifs dont les performances environnementales, énergétiques, de santé et de confort, correspondent aux meilleures pratiques actuelles. Elle couvre depuis le printemps 2011 les salles multisports neuves ou rénovées ;
- **Démarche Bâtiment Basse Consommation (BBC) ;**
- **Réglementation thermique 2012 (RT2012) :** Construction BBC pour tous les bâtiments neufs depuis le 01.01.2013 ;
- **MJSVA et CNOSEF :** Guide pratique relatif aux règles fédérales édictées en matière d'équipements sportifs, juillet 2006 ;



- **Projet territorial de développement durable local ou agenda 21 du sport local**, Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable (éditions CNOSF, 2009, 36 p) ;
- **Guide du CIO**, charte du sport pour le développement durable ;
- **Les équipements sportifs**, F. Vigneau, C. Sabbah, 2006, Paris, Le Moniteur - Collection Techniques de conception.
- « **Eco-construire** » ou « **éco-rénover** » :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Eco-construction-.html>
- **Produits de construction et matériaux bio-sourcés** :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Produits-de-construction-et.html>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

- **Identifier** clairement les acteurs du territoire impliqués et ceux éventuellement qui sont en dehors du territoire : collectivités territoriales, services de l'État, fédérations sportives, associations, acteurs privés (entreprises, etc.), populations, experts, etc. ;
- **Réfléchir** avec quels acteurs et sous quelle forme, des partenariats peuvent être développés en définissant les responsabilités de chacun ;
- **Connaître** clairement la volonté du maître d'ouvrage au niveau de l'intégration des critères environnementaux dans le projet et ses priorités en termes de gestion écologique et d'utilisation responsable du bâtiment ;
- **Valider** les conditions d'usages des bâtiments par les organisateurs d'événements et les utilisateurs (sportifs, spectateurs, etc.) ;
- **Définir** en l'amont la responsabilité de tous les acteurs dans la définition et la mise en œuvre des procédures d'évaluation et de suivi des critères environnementaux.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- **Stade de Bordeaux, un nouveau stade à énergie solaire**
Le stade de 43 000 sièges est équipé de 750 m² de panneaux photovoltaïques sur la façade nord alimentant les écrans ainsi que l'éclairage, en particulier celui des aires de stationnement avoisinantes ainsi que celui des jardins. Ils doivent rendre le site auto-suffisant en énergie. L'arrosage de la pelouse est assuré par la récupération des eaux de toiture. Un tri sélectif des déchets pour le compostage et l'utilisation d'emballages biodégradables sont prévus. Des efforts particuliers d'intégration environnementale ont été faits. Le stade est situé sur le site de Bordeaux Lac, au cœur d'un immense espace vert traversé par des corridors boisés et des bosquets naturalistes pour faciliter les déplacements de la faune. En amont de sa construction, des précautions ont été prises pour respecter un environnement fragile situé en partie en zone Natura 2000. Des objectifs stricts ont été fixés pour limiter la pollution du sol et du sous-sol, la consommation d'eau et d'électricité, l'impact sur les transports. La récupération des déchets de chantier a été organisée en privilégiant leur valorisation.



- **Vélodrome National de Saint Quentin en Yvelines**
Inauguré le 30 janvier 2014, le Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines a intégré la dimension environnementale. Au niveau paysager, il met en valeur l'Île de loisirs voisine : un parvis paysager offre une perspective ouverte et permet un cheminement naturel vers l'Île. La prise en compte des espèces protégées de la zone s'est traduite par la création d'une zone humide artificielle comme milieu de substitution pour les amphibiens, lesquels bénéficient également de la transformation d'un espace de pique-nique en espace boisé humide. Un suivi des populations d'amphibiens a été mis en place sur 5 ans en partenariat avec la réserve naturelle jouxtant le site. Les chauves-souris bénéficient quant à elles de l'aménagement d'un aqueduc. La gestion maîtrisée des eaux pluviales (3 000 m³/an d'eau potable économisée) et la réduction/optimisation des consommations énergétiques par simulations thermiques dynamiques concourent à faire du bâtiment une Opération Pilote Équipements Sportifs. Au niveau transport et accessibilité, des dessertes en liaisons douces ont été privilégiées ainsi qu'une limitation des places de parking pour une utilisation quotidienne. A noter, la mise en place de navettes de desserte de parkings locaux ou encore depuis les gares favorisant ainsi l'utilisation des transports en commun. Des actions pédagogiques ont aussi été initiées avec la création d'un sentier en faveur de la protection des tritons mais également par la mise en place de panneaux d'information pour sensibiliser les usagers à la préservation des milieux.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Mener** une veille réglementaire, juridique et technique sur les critères environnementaux ;
- **Rechercher** les démarches et les normes environnementales les plus pertinentes s'appliquant au mieux au projet ;
- **Vérifier** les conditions environnementales conditionnant l'octroi de financements ;
- **Intégrer** des critères environnementaux forts dans les appels d'offres ;
- **Veiller** à la bonne insertion des bâtiments dans le site ;
- **Participer** et développer des réseaux d'acteurs pouvant apporter leurs compétences sur le projet ;
- **Faire appel** en cas de besoin à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en Développement Durable (AMODD : assistance technique, financière, administrative et juridique ; accompagnement dans chaque étape du projet ; mise à jour par rapport à la réglementation).

Pendant :

- **Assurer** un suivi en continu de l'avancée des travaux ;
- **Veiller** au respect du maintien d'un chantier propre, respectueux de l'environnement ;
- **Rester attentif** à l'image de chantier propre.



Après :

- **Mettre en place** un groupe de suivi/comité d'experts (selon les pratiques locales) responsable du suivi des critères environnementaux dans la gestion du bâtiment ;
- **Réaliser** régulièrement un audit et informer les parties prenantes des résultats ;
- **Entreprendre** une démarche de certification, de labellisation qui oblige par la suite à respecter les engagements pris et donne une image positive de l'équipement ;
- **Veiller à** l'optimisation des équipements par rapport aux (faibles) périodes annuelles d'utilisation ;
- **Veiller à** l'optimisation du taux d'utilisation en dehors des périodes de grands événements sportifs.

INDICATEURS

Définir les indicateurs environnementaux pertinents nécessaires pour assurer le pilotage du bâtiment (et apporter en cas de besoin des corrections) est une étape importante pour les responsables. Ces indicateurs sont utiles pour établir l'empreinte écologique du bâtiment, élaborer des écobilans, démontrer l'engagement et la responsabilité environnementale des gestionnaires ou encore aider à l'obtention de labellisations ou de certifications. Ces indicateurs sont nombreux et une sélection doit être opérée en fonctions des besoins réels. De même, il faut mettre en place un système simple de collecte, de traitement et d'accessibilité des données et des informations. Des précautions particulières peuvent être prises au niveau de la confidentialité de certaines informations dans le cadre d'une communication externe.

Quelques exemples d'indicateurs :

- Production d'énergie renouvelable (sur la période de l'événement sportif, taux de couverture des besoins, etc.) ;
- Consommation d'électricité (consommation d'éclairage par usage, etc.) ;
- Consommation de ressources énergétiques (en kWh/m² chauffé sur la période de l'événement sportif, rapportée en kWh/m².an, etc.) ;
- Émission de gaz à effet de serre (en kg equiv.CO₂ sur la période de l'événement sportif rapportée en kWh/m².an, etc.) ;
- Consommation d'eau (par jour et/ou par usager, etc.) ;
- Consommation de foncier ;
- Déchets solides valorisés ;
- Déchets solides éliminés.



OUTILS D'ÉVALUATION

De nombreuses normes internationales (ISO), européennes (EN) ou encore françaises (NF) concourent à la mise en place d'une évaluation des performances environnementales des bâtiments par leurs gestionnaires. Cette évaluation est rendue plus performante lorsqu'ils se dotent d'un système de management environnemental (SME).

L'approche méthodologique sous-jacente de la performance environnementale, relative aux matériaux et produits entrant dans la construction des bâtiments, s'appuie sur l'Analyse du Cycle de Vie (ACV). Il s'agit là d'une démarche scientifique déclinée selon un ensemble de normes qui permet de réaliser une évaluation environnementale multicritère objective et quantifiée d'un « bien » sur tout son cycle de vie (de l'extraction des ressources à la mise en décharge) et de mieux maîtriser les coûts associés.

Exemples de normes liées au bâtiment :

- ISO 15392 (2008) « Développement durable dans la construction – Principes généraux » ;
- ISO DIS 21929-1 (2010) « Indicateurs développement durable » ;
- ISO 21931-1 (2010) « Évaluation de la performance des ouvrages – Partie 1 : Bâtiments » ;
- EN 15643-1 « Évaluation des bâtiments – cadre général » ;
- EN 15643-2 « Cadre pour l'évaluation de la performance environnementale » ;
- EN 15978 (2011) « Évaluation de la performance environnementale des bâtiments – méthode » ;
- NF P01-020-1 « Qualité environnementale des bâtiments – Partie 1 : cadre méthodologique Bâtiments » ;
- GA P01-020-2 (2007) « Partie 2 : Guide d'application de P01-020-1 » ;
- XP P01-020-3 (2009) « Partie 3 : Définition et méthode de calcul des indicateurs environnementaux des bâtiments ».

Des évaluations simples peuvent également se faire :

- Écart entre les consommations prévisionnelles et celles réalisées ;
- Écart entre la production prévisionnelle d'énergie renouvelable et celle réalisée.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Services de l'État (MEDDE, Préfectures, DREAL, etc.) ;
- ADEME – Service Bâtiment dont notamment appel à projets de recherche « Vers des bâtiments responsables à l'horizon 2020 ». Date limite de dépôt des candidatures pour le 3ème appel à projets : 26 janvier 2016. Les projets retenus doivent avoir comme objectifs le développement de briques technologiques visant à améliorer l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des bâtiments, la prise en compte de la dimension économie circulaire lors de la conception/construction/déconstruction des bâtiments et le développement d'outils socio-économiques afin d'amplifier le nombre de passage à l'acte pour les travaux de rénovation.

https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BAT_RESP2015-119



- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : <http://www.cstb.fr>
- Services techniques des collectivités territoriales ;
- Plan Bâtiment durable. Il fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune et favoriser la mise en œuvre des objectifs d'efficacité énergétique :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Batiment-et-ville-durables-.html>
<http://www.planbatimentdurable.fr/>
- Création d'une plateforme de cours en ligne gratuits Bâtiment Durable (2015-2016). L'ADEME et le Plan Bâtiment Durable ont annoncé en juillet 2015 le lancement de la première plateforme de formation en ligne Bâtiment Durable. Les « Massive Open Online Courses » ou MOOCs sont des cours gratuits, accessibles à des dizaines de milliers de personnes à la fois, et modulables selon les besoins de chacun. Celle initiative doit permettre une formation massive des professionnels du bâtiment. La plateforme est ouverte depuis l'automne 2015 et comporte un portail spécifique sur le site France Université Numérique (FUN) pour accueillir tous les MOOCs dans le domaine du bâtiment au sens large ainsi qu'une charte pour assurer la qualité des cours ainsi que leur déontologie.

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

L'intégration et le respect des critères environnementaux ne doivent pas être perçus par les acteurs locaux comme des contraintes supplémentaires. Au contraire, cette prise en compte environnementale suffisamment en amont d'un projet de bâtiment à usage sportif présente de réels avantages :

- Facilitation de la mise en œuvre de la concertation avec les nombreuses parties prenantes et notamment les associations de riverains ;
- Acceptation et appropriation de l'équipement par tous les publics concernés ;
- Valorisation de l'équipement en termes d'image pour le territoire notamment par le biais de labels, etc.

Des difficultés peuvent notamment apparaître dans les cas suivants :

- Approche partenariale maladroite du projet ;
- Mauvaise mise en œuvre de la transparence entre les acteurs ;
- Augmentation incontrôlée des coûts initiaux.



RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Biodiversité, matériaux et ressources naturelles](#)
- [Déchets](#)
- [Eau](#)
- [Énergie, climat et qualité de l'air](#)
- [Gouvernance](#)
- [Prévention des risques majeurs](#)





LES BÂTIMENTS ET LIEUX ÉVÉNEMENTIELS TEMPORAIRES

Lors de la tenue de grands événements sportifs, certains bâtiments n'ont qu'une utilité temporaire soit parce qu'ils ont vocation à n'être utilisés que pour un seul usage sportif soit parce qu'ils sont construits dans le cadre des lieux d'animation organisés conjointement à un événement sportif spécifique.

Si l'on retrouve la majorité des éléments présentés dans la fiche concernant les bâtiments pérennes, des points de vigilance et des critères spécifiques sont à mettre en avant pour des bâtiments temporaires à l'exemple notamment des éléments liés au recyclage et à la réutilisation des matériaux.

OBJECTIFS

Intégration dans l'environnement :

- **Aménager** un site éco-responsable ;
- **Éviter** le surdimensionnement ;
- **Privilégier** le déploiement de constructions temporaires éco-conçues quel que soit leur usage (équipement sportif ou stand sur le lieu événementiel, etc.) ;
- **Végétaliser** le lieu pour contribuer à l'amélioration des espaces et au bien-être des utilisateurs et des publics accueillis.

Matériaux :

- **Utiliser** de préférence des matériaux recyclés et/ou recyclables ;
- **Anticiper** pour les matériaux neufs les possibilités de recyclage et de réutilisation pour d'autres événements ultérieurs ;
- **Utiliser** des matériaux non dangereux pour la santé et/ou pour l'environnement.

Nuisances :

- **Maîtriser** tout particulièrement les nuisances (sonores, pollution de l'air, éclairage de nuit, transport des matériaux et matériels, etc.) plus nombreuses et rapprochées dans le cadre du montage et démontage successifs des constructions temporaires en zone urbaine ou par rapport à la biodiversité présente sur ou à proximité du site ;
- **Mettre en place** des actions visant à réduire, pour les riverains notamment, les nuisances sonores, visuelles et la pollution lumineuse liées à la tenue de l'événement sportif et aux activités d'animation sur le lieu événementiel constituant des zones de rassemblement des publics, etc.

Réduction de l'empreinte écologique pendant toutes les phases du cycle de vie :

- **Imposer** des bâtiments temporaires (équipements, stands, etc.) éco-conçus prenant en compte des critères environnementaux adaptés tout au long de leur cycle de vie sans impact négatif sur l'esthétique, la fonctionnalité ni la sécurité des publics accueillis ;
- **Éviter** le gaspillage de matériaux non indispensables ou non réutilisables ;



- **Réduire** fortement les consommations d'eau et d'énergie ;
- **Maîtriser** la production de déchets et de polluants divers (exemple : peintures, etc.).

Accessibilité :

- **Mettre en place** des solutions alternatives temporaires pour éviter des déplacements automobiles supplémentaires ;
- **Prévoir** des parkings sécurisés pour des modes de déplacements doux (vélos, etc.).

Adaptabilité :

- **Privilégier** des constructions réutilisables faisant preuve de souplesse dans leur modularité permettant ainsi des réutilisations plus nombreuses.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Avant et pendant le montage :

- **Mettre en place** un système de gestion efficace des consommations : systèmes d'économie d'eau, optimisation du chauffage, éclairage économe, etc. (exemple : pose d'interrupteurs sur chaque espace distinct pour pouvoir couper l'alimentation de manière autonome quand cet espace n'est plus utilisé) ;
- **Avertir** les partenaires et les utilisateurs des bâtiments et lieux événementiels temporaires des conditions spécifiques à respecter dans le champ des préconisations environnementales ;
- **Vérifier** l'adéquation entre matériaux éco-conçus et règles de sécurité ;
- **S'assurer** de la traçabilité des matériaux sensibles tels que le bois (local, label FSC ou PEFC) ;
- **Sensibiliser et former** les personnels et les utilisateurs aux bonnes pratiques environnementales.

Pendant la phase opérationnelle :

- **Mener** des actions continues d'information sur le respect des critères environnementaux adoptés sur le site ;
- **Veiller** au respect des engagements par les partenaires, les utilisateurs et les publics ;
- **Relever** régulièrement des données qui permettront d'alimenter l'évaluation ;
- **Faire attention** à des points qui pourraient sembler ne pas poser de problèmes environnementaux mais qui dans les faits se révèlent délicats. Au niveau de la végétalisation, par exemple, la provenance et le mode de culture, notamment pour les fleurs coupées, peuvent générer de forts impacts environnementaux (pesticides, engrais, émissions de CO₂ du chauffage de la serre, du transport, de la chambre froide, etc.). La solution consiste à choisir des plantes et fleurs autochtones, cultivées en France et louées localement.

Pendant le démontage :

- **Identifier** clairement les cheminements des différents matériaux et matériels en fonction de leur destination finale (ordures, tri, recyclage, réutilisation, etc.) ;



- **Mettre en place** les moyens adéquats d'évacuation du site pour ces matériaux et matériels ;
- **Prévoir** des zones de stockage adaptées ;
- **Accompagner** les partenaires et utilisateurs par des conseils adaptés ;
- **Prévoir** un bilan directement, suite à l'événement et en particulier au démontage.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Généralement, le territoire impacté par des bâtiments temporaires est de dimension moindre et plus diffus que celui concerné par des bâtiments pérennes. Cependant, l'importance du lieu ou des lieux d'animation peut contribuer à le renforcer. Une étude initiale multicritères sera utile pour délimiter précisément le périmètre territorial directement impacté.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et dans le respect des règles de la commande publique, le choix des prestataires devra permettre de réduire au maximum l'impact environnemental des travaux (gaz à effet de serre, production de déchets, nuisances, etc.).

Des garanties en matière environnementale pourront être demandées aux partenaires et prestataires concernés tout au long des différentes étapes du cycle de vie du bâtiment temporaire mais aussi au niveau global du lieu événementiel. Un référencement des fournisseurs intégrant les critères environnementaux pourra être réalisé. Des actions pourront être engagées par les acteurs locaux pour faciliter l'usage des structures par les divers publics et favoriser le respect des éléments de bonne conduite environnementale par ces publics dans ces espaces.

Les partenaires peuvent également s'associer pour mener des actions de développement durable qui s'inscriront dans la durée, au-delà du cadre strict du bâtiment ou du lieu événementiel mais pour le plus grand bénéfice du territoire et de sa population.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » ;**
- **Agenda 21 CNOSF (objectif 16) ;**
- **Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 ;**
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020 (axe 4) ;**
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020 (axes 2 et 4)**

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>



- **Manuel sur le sport et l'environnement – CIO** (chapitre 1 et 2) ;
- **Local Development Benefits from staging Global events - OCDE** (1ère partie) ;
- **Grille d'éco-conditionnalité pour un événement éco-responsable** :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/grille-d-eco-conditionnalite-pour-un-evenement-eco-responsable-exemple/217>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Cf. fiche-actions « Les bâtiments et lieux événementiels pérennes »

La multiplicité des acteurs, dans ce cadre, implique de bien les connaître et de disposer de données pertinentes concernant leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises/Responsabilité Sociale des Organisations (RSE/RSO).

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Jeux Équestres Mondiaux FEI Alltech™ 2014 en Normandie. Le comité d'organisation a mis en place un « Fonds Développement durable et Innovation ». Cette action s'intègre dans la démarche du projet territorial « l'Élan des jeux ». S'appuyant sur la participation des partenaires privés de l'événement, ce fonds est entièrement consacré au financement d'actions porteuses des valeurs de l'événement dans les domaines économique, touristique, culturel, social et environnemental. Une quarantaine de projets ont été financés et doivent perdurer au-delà de la durée de l'événement.

De nombreuses actions concernent la responsabilité environnementale. En effet, un des objectifs du comité d'organisation était de faire des Jeux Équestres Mondiaux un événement éco-responsable et de minimiser son impact environnemental. Des actions ont porté par exemple sur le tri des déchets, les toilettes sèches, les gobelets recyclables, la mise en valeur du site de la prairie, etc.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Choisir un site raccordé au réseau électrique : on évitera ainsi un certain nombre de recours à des groupes électrogènes gros consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre. On réalisera, de plus, des économies conséquentes en évitant la location de ces générateurs.

INDICATEURS

- Nombre de stands éco-conçus ou ayant entrepris une démarche d'éco-conception ;
- Satisfaction des partenaires (questionnaire) ;
- Pourcentage de constructions réutilisables ;
- Consommation d'eau, d'énergie par stand rapportées à la consommation globale ;
- Production de déchets par stand rapportée à la production globale.



OUTILS D'ÉVALUATION

Cf. fiche-actions « les bâtiments et lieux événementiels pérennes »

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Services de l'État (MEDDE, Préfectures, DREAL, etc.) ;
- ADEME – Service Bâtiment ;
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : <http://www.cstb.fr>
- Services techniques des collectivités territoriales.

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

La multiplication des partenaires, prestataires, utilisateurs sur un lieu événementiel peut constituer une difficulté pour une organisation homogène et un respect par tous des orientations environnementales. Un plan d'action efficace et une concertation maîtrisée suffisamment en amont peuvent aider à dépasser cette difficulté voire même à créer une dynamique positive.

L'afflux d'un public en grand nombre peut s'avérer difficilement gérable en matière de respect des consignes environnementales. Constituer des équipes de bénévoles présentes sur les sites pour sensibiliser le grand public constitue alors un atout.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Biodiversité, matériaux et ressources naturelles](#)
- [Déchets](#)
- [Eau](#)
- [Énergie, climat et qualité de l'air](#)
- [Gouvernance, notamment la fiche-actions n°2 « la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations »](#)
- [Prévention des risques majeurs](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)





CONTEXTE

La diversité biologique fait l'objet d'une forte régression essentiellement liée à la fragmentation des espaces. Le découpage lié aux constructions, aux infrastructures de transports et de déplacements ou à la mutation des espaces naturels et agricoles conduit à la disparition d'espèces emblématiques ou dites « communes » en limitant leurs espaces d'alimentation et de reproduction mais aussi les échanges génétiques.

La France a mobilisé plusieurs dispositifs traduisant les obligations communautaires ou internationales pour la préservation d'habitats et d'espèces à forte valeur patrimoniale (directives habitat et oiseaux, conventions de Rio et d'Aichi, engagements de Johannesburg, etc.). La Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable 2015-2020 et la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2011-2020 répondent à l'engagement français au titre de la Stratégie Européenne de Développement Durable et de la Convention sur la diversité biologique. Le gouvernement a également conçu un dispositif de protection et de gestion plus large sur la biodiversité ordinaire à travers la constitution d'une trame verte et bleue. Elle regroupe des réservoirs de biodiversité à forts enjeux de préservation ainsi que des corridors écologiques destinés à faciliter les déplacements des espèces et à anticiper les effets liés au changement climatique.

De leur côté, les matières premières minérales sont à la base du développement de l'humanité. En 200 ans, nos modes de production et de consommation ont accéléré l'utilisation de ces ressources non renouvelables du sous-sol. Or, leur utilisation durable s'appuie sur l'équilibre entre l'extraction des réserves accessibles et la découverte de nouveaux gisements, le recyclage et l'économie circulaire.

La France possède des ressources géologiques significatives et de qualité en matériaux de carrière. Une part très importante est exploitée pour la production de granulats (ressources de l'ordre de plusieurs milliards de tonnes sur le continent ou en mer) destinés à la fabrication de matériaux de construction.

Le sous-sol du territoire national contient également des gisements de minéraux industriels (feldspath, dolomite, sables extra-siliceux, etc.) exceptionnels en quantité comme en qualité. Cependant, l'inégalité de la répartition de la ressource sur le territoire et les différents enjeux à prendre en compte pour autoriser l'exploitation (urbanisation, zones ou espèces protégées, conflits d'usage, oppositions locales, livraison, etc.) rendent difficile le renouvellement des autorisations et la visibilité à long terme de l'accès aux ressources.



La Stratégie Nationale pour la Gestion Durable des Granulats Terrestres et Marins et des Matériaux et Substances de Carrières (mars 2012) définit un cadre permettant de garantir la sécurité d'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements, tout en répondant à l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire, dans une logique de développement durable, de gestion économe d'une ressource non renouvelable et de prise en compte des politiques publiques environnementales.

Elle se décline en 4 axes :

- **Répondre** aux besoins, optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle, renforcer l'adéquation entre usage et qualité des matériaux et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité ;
- **Inscrire** les activités extractives dans le développement durable afin de concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à l'extraction de matériaux dans son ensemble en concertation avec l'ensemble des autres acteurs des territoires y compris les acteurs du milieu marin ;
- **Développer** le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés, faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10 % de la production nationale dans les dix à quinze prochaines années ;
- **Encadrer** le développement de l'utilisation des granulats marins dans une politique maritime intégrée.

La conception d'un événement sportif nécessite d'évaluer le plus en amont possible l'impact sur la biodiversité et sur les ressources naturelles. Il est nécessaire de favoriser des démarches de gestion rationnelle et économe de ces ressources en coordination avec les objectifs de préservation de la biodiversité ainsi qu'avec l'ensemble des autres outils de planification tant dans le domaine de la protection de l'environnement que dans le domaine de la protection des risques naturels. Ces derniers, lorsqu'ils sont mal évalués, sont susceptibles d'avoir des incidences sur la population mais également sur l'environnement.

Ainsi, tout projet d'aménagement doit être compatible, selon son envergure et sa répartition spatiale, avec la trame verte et bleue définie par les orientations nationales et les annexes du décret n°2014-45 du 20 janvier 2014. Il doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (et les plans d'action en particulier) qui se déclinent dans les documents d'urbanisme mais également dans tout projet d'aménagement public ou soumis à étude d'impact. Il doit aussi tenir compte des objectifs, des orientations et des mesures du schéma régional des carrières, de ceux du plan de prévention et de gestion des déchets et également d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels en fonction de la durée et du lieu où l'aménagement se fait.

Les événements sportifs doivent ainsi intégrer une logique de transversalité et de gestion rationnelle et économe des ressources naturelles avec l'objectif de préserver la biodiversité. De par leur portée vis-à-vis du public international, national voir local et de leur impact médiatique, ces manifestations



sont aussi l'occasion de promouvoir des démarches de sensibilisation et de pédagogie aux différents enjeux sociaux, environnementaux et économiques à la fois auprès des habitants et des spectateurs.

OBJECTIFS

- **Gérer** de façon rationnelle et économe les ressources naturelles dont, par exemple, les matériaux de construction ;
- **Éviter, réduire et compenser** les impacts pour protéger la biodiversité ;
- **Valoriser** durablement la nature.

Comment faire :

- **Concevoir** l'événement sportif en mobilisant le moins de ressources naturelles primaires possible par l'emploi possible de matériaux recyclés. On entend par ressource naturelle primaire toute ressource prélevée ou extraite de son milieu naturel. Cette définition s'inscrit dans un concept d'économie circulaire en permettant d'introduire la notion de ressource naturelle secondaire pour désigner une ressource naturelle issue d'un traitement de recyclage ou réemployée sans transformation ;
- **Anticiper** l'utilisation incompressible des ressources primaires naturelles en évaluant les impacts sociaux, environnementaux et économiques de leur approvisionnement (à court terme) mais également de leur durabilité ou de leur aptitude à être réinsérées dans l'économie (à plus long terme) après l'usage.
- **Garantir** la bonne prise en compte de la biodiversité dans les étapes amont du projet via les procédures « normées » depuis l'avant-projet jusqu'à la livraison des équipements. En particulier, il convient de réaliser une étude d'impact et une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 des projets d'infrastructure et/ou réaliser une évaluation des incidences des manifestations sur les sites Natura 2000 ;
- **Inscrire** la manifestation en adéquation avec les 20 finalités et objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (SNB), de la Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020, etc. ;
- **Encourager** les bonnes pratiques et les actions « méritantes » (plantations, espaces de végétations liés à l'utilisation de l'eau, etc.) ;
- **Amener** le porteur de projet à dépasser les seuls objectifs réglementaires et à s'inspirer du capital environnemental des lieux pour valoriser la biodiversité auprès de tous les publics ;
- **Profiter** de l'accès à un large public pour concevoir des supports et usages pédagogiques des équipements valorisant la biodiversité, les matériaux et les ressources naturelles locales.

EN INTERNE

- **Quantifier** les besoins en matériaux de construction en intégrant l'utilisation rationnelle des différentes ressources et en recherchant notamment la valorisation des matières premières dans l'hypothèse où il y aurait une déconstruction d'infrastructures ainsi qu'une éco-conception optimale des infrastructures nouvelles ;



- **Réaliser** une étude sur la biodiversité existante autour des infrastructures sportives ou événementielles, en utilisant notamment les éléments contenus dans les projets d'évaluation environnementale dont ils ont pu faire l'objet et/ou des plans programmes concernés ainsi que les études d'incidences sur les sites Natura 2000 ;
- **Utiliser** et capitaliser les éléments de connaissance des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur les communes concernées par l'événement ;
- **Veiller à** mobiliser les compétences pluridisciplinaires depuis les inventaires biologiques jusqu'à la conception des équipements et leur gestion ;
- **Déployer** des mesures pour maintenir faune et flore locales, éviter ou réduire les impacts et recréer de la biodiversité ;
- **Inclure** la biodiversité comme partie intégrante de l'aménagement urbain dans un objectif de fonctionnalité écologique mais aussi en adéquation avec les usages ;
- **Favoriser** l'accès à la nature pour les spectateurs tout en préservant la faune et la flore et en limitant les effets de la pollution lumineuse ;
- **Respecter** la diversité des espèces autour des lieux de compétition et veiller à écarter les espèces invasives ;
- **Contribuer** à la préservation de la faune et la flore dans le cadre d'aménagements ruraux ou forestiers pour des événements de pleine nature ;
- **Sensibiliser** les personnes en charge de l'organisation de l'événement (équipe en interne et/ou partenaires) aux enjeux de conservation de la biodiversité du territoire.

VERS LES PUBLICS

- **Inform**er le public sur les enjeux pris en compte dans la conception des infrastructures et/ou équipements, leur réalisation et leur emploi durant et après l'événement sportif ;
- **Sensibiliser** le public par l'usage d'infrastructures responsables et innovantes qui valorisent le patrimoine local de la biodiversité et l'identité locale (notamment à partir de matériaux locaux) ;
- **Faire preuve** de pédagogie, en particulier sur des sites à fort capital de biodiversité même ordinaire ;
- **Limiter** les matériaux issus de zones de biodiversité sensibles, locales ou internationales.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Nombre d'actions de préservation visant à diminuer les impacts sur les sites et sur les ressources naturelles ;
- Nombre de parties prenantes expertes consultées ou associées dans la gestion et la préservation de la biodiversité ;
- Nombre d'espaces naturels (et/ou zones protégées) traversés par la manifestation ;
- Bilan des mesures prises en faveur de la biodiversité (quantitatif et qualitatif).





LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

OBJECTIFS

- **Intégrer** la biodiversité comme un capital à préserver depuis le choix du site jusqu'à la phase post événementielle ;
- **Prendre en compte** les orientations nationales en faveur de la Trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique (plan d'actions) ou de leur traduction dans les documents d'urbanisme.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Éco-conception :

- **S'entourer** dès le début des réflexions d'une expertise conseil en matière de biodiversité pour programmer au plus tôt la mobilisation de tous les intervenants ;
- **Favoriser** la participation du public et des associations spécialisées de la biodiversité ;
- **Planter**, programmer, concevoir, rénover, moderniser et gérer durablement les installations sportives en prenant systématiquement en compte les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité ;
- **Inventorier** les mesures de protection existantes et vérifier la compatibilité de l'événement avec les objectifs de ces protections (arrêtés de biotope en particulier) ;
- **Réaliser** des diagnostics, inventaires ou études sur la biodiversité à l'occasion d'une manifestation sportive, d'aménagements et de la construction d'un équipement ;
- **Intégrer** la démarche « **Éviter, Réduire, Compenser** » (**ERC**) et identifier les impacts et les mesures à prendre, puis communiquer sur les conclusions ;
- **Qualifier** les enjeux de continuités écologiques pour les différents types de milieux naturels sur le périmètre du projet, en se basant sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les documents d'urbanisme et le diagnostic écologique mis en place spécifiquement à l'occasion du projet sportif. Limiter au maximum l'atteinte à ces continuités écologiques par la conception du projet amélioré et, le cas échéant, prévoir des mesures pour compenser ses impacts ;
- **Limiter** autant que possible l'utilisation d'éclairage artificiel. Le cas échéant, appliquer les principes de base pour réduire au maximum la pollution lumineuse émise par le projet sportif :
 - ✦ Sur les luminaires : durée d'allumage réduite, intensité lumineuse faible, orientation vers le sol des luminaires, hauteur des mats diminuée, choix de longueur d'onde adaptées aux espèces présentes sur site ;



- ✦ À l'échelle du site : éviter d'éclairer les sites pittoresques à fort potentiel de biodiversité nocturne (falaises, ponts, monuments, etc.), préserver des zones totalement noires si possible connectées entre elles ;
- **Évaluer** les incidences sur l'environnement des projets d'équipements ou d'infrastructures dans le cadre des études d'impacts ou des incidences sur des terrains relevant de Natura 2000 ; les réaliser le plus en amont possible de manière à pouvoir optimiser les projets vis-à-vis des enjeux environnementaux, notamment ceux liés à Natura 2000. Plus la réflexion sur les conséquences des choix sera réalisée en amont, plus il sera facile et possible d'adapter le projet. Il convient de favoriser dans un premier temps les mesures d'évitement de l'impact. Si celles-ci ne sont pas suffisantes, il faudra définir des mesures de réduction des impacts. Il convient donc de prendre contact avec l'animateur du ou des sites Natura 2000 et avec les services de l'État (DDT(M), DREAL) en charge de Natura 2000 et/ou des espaces naturels le plus en amont possible de la définition du projet. Il est nécessaire d'anticiper et de prévoir dès la réalisation des études, une éventuelle demande de dérogation pour les espèces protégées (si nécessaire) et l'obtention de l'autorisation dans le calendrier de la réalisation de l'opération (Conseil National de la Protection de la Nature). Ceci est à conduire en parallèle des autres procédures d'autorisation dans un souci d'ensemble et de cohérence ;
- **Mobiliser** les compétences ad hoc pour favoriser des aménagements multifonctionnels, répondant aux enjeux de préservation mais aussi aux usages et aux pratiques du territoire (dimension culturelle de la mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité). Mettre en place un objectif d'interdiction des espèces envahissantes qui soit inclus dans les opérations d'aménagement et de gestion, et favoriser les espèces endémiques ;
- **Adapter** les démarches selon les territoires de projet : démarche spécifique de la nature en ville ;
- **Anticiper** les mesures contractuelles avec les propriétaires pour introduire, dès la négociation, les objectifs de préservation de la biodiversité.

Éco-gestion :

- **Inciter** l'ensemble des acteurs intervenant dans la filière du sport à informer/sensibiliser aux enjeux de la biodiversité les pratiquants des sports en milieux naturels ;
- **Organiser** une concertation avec les acteurs du sport sur les actions visant à rendre les villes plus durables, en particulier la démarche ÉcoCité, intégrant notamment les sites de pratiques sportives au cœur des lieux de vie. Sensibiliser au potentiel de reconversion des équipements ;
- **Inciter** les spectateurs au respect de la biodiversité des territoires, en application des principes du tourisme durable ;
- **Communiquer** à tous les publics les mesures prises en faveur de la biodiversité et nécessitant le respect de certaines règles de conduite : accès aux sites, parkings, utilisation de poubelles différenciées, non prélèvement sur les milieux naturels, etc. ;



- **Définir et mettre en œuvre** un volet évaluation permettant une restauration éventuelle du site post-événement avec un dossier de suivi/bilan des mesures et des conditions de mise en gestion pour assurer les objectifs de préservation (gestionnaire, financement, encadrement technique et scientifique) ;
- **Définir et mettre en œuvre** un volet ou un cahier des « mesures de gestion et d'entretien » des espaces remis en état, rétrocedés ou réaménagés en vue de réduire ou de compenser les impacts sur la biodiversité. Privilégier l'entretien différencié. Intégrer l'origine des matériaux et des éclairages publics limitant les impacts sur la biodiversité.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Le périmètre dépend du territoire d'action des organisateurs à l'initiative de l'événement. Il prend en compte l'ensemble des espaces destinés à l'événement (des lieux de pratique sportive jusqu'aux lieux événementiels). Le périmètre peut donc être protéiforme, éclaté/fragmenté en plusieurs zones ou délocalisé.

Il intègre également une préoccupation de « moindre impact » sur des territoires dont le capital de biodiversité pourrait être indirectement impacté (en particulier ceux qui sont source d'approvisionnement en matières naturelles pour l'événement).

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Assurer un environnement de qualité selon les mêmes principes que ceux appliqués au thème « Aménagement, paysage et territoire » ;
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité en général ; insérer l'événement dans les préoccupations plus globales du territoire ;
- Orienter les aménagements selon un principe de réversibilité des bâtiments et lieux événementiels temporaires ;
- Mobiliser l'ensemble des opérateurs, sous-traitants, médias, associations locales et collectivités territoriales à l'enjeu de préservation de la biodiversité ;
- Adopter des modalités de gestion des espaces « modifiés » qui permettent d'assurer une exigence continue et pérenne.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, notamment sur l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers à partir de 2019 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-loi-de-transition-energetique,40895.html>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20150818_0189_0001_1_-2.pdf

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-revolution-de-la-croissance,42472.html?onglet=sallelecture>



- **Texte de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.** Il met notamment en avant le principe de solidarité écologique et d'interdépendance des écosystèmes ainsi qu'une vision complète et dynamique de la biodiversité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Projet-de-loi-biodiversite-.html>



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

- **La Convention sur la diversité biologique (CDB) – 1992 :**
<http://www.un.org/fr/events/biodiversityday/convention.shtml>
- **Application du régime des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements :** article L. 122-1 et Annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- **Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 :** article R. 414-19 du code de l'environnement définissant la liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 et arrêtés préfectoraux (département ou maritime) définissant la liste locale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- **ISO 20121 ;**
- **ISO 26000 : environnement – domaine d'action n°4 :** protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels ;
- **Agenda 21 CNOSF (Objectif 15) ;**
- **Manuel sur le sport et l'environnement – Comité International Olympique (Chapitre 1) ;**
- **Grille d'éco-conditionnalité pour un événement éco-responsable :**
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/grille-d-eco-conditionnalite-pour-un-evenement-eco-responsable-exemple/217>
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020 (Axe 1) :**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNTEDD.pdf>
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020 (Axe 7)**
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>
- **Stratégie Nationale de la Biodiversité 2011-2020 :**
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_03-08-2012.pdf
- **Trame Verte et Bleue :**
<http://www.trameverteetbleue.fr>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html> (articles L. 370 et suivants du Code de l'environnement)



- **Natura 2000 :**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/>
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/zoom-sur/article/zoom-sur-natura-2000-dans-les>
http://doc.sportsdenature.gouv.fr/index.php?lvl=notice_display&id=1703
http://doc.sportsdenature.gouv.fr/doc_num.php?explnum_id=268
- **Plan national d'action pour les zones humides (2014-2018) :**
<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/agir/plans-et-programmes/plan-national-zones-humides-2010-2012>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

La législation impose la réalisation d'évaluations environnementales dans certains cas.

Organisateurs :

- **Élaborer** l'évaluation environnementale dans les études d'impacts ou les études d'incidences Natura 2000. Ces évaluations permettent d'apprécier l'impact d'une manifestation sur l'environnement (études d'impact) ou sur les sites Natura 2000 (études d'incidences Natura 2000) et de définir les mesures permettant d'éviter ou de réduire les impacts sur les milieux naturels. Il est recommandé à l'organisateur ou à son bureau d'étude de se rapprocher des services de l'État en charge de l'évaluation environnementale, des animateurs des sites Natura 2000 et/ou des services de l'État en charge de Natura 2000, pour prendre connaissance des enjeux environnementaux spécifiques du territoire. Instruction du dossier par les services de l'État ;
- **Mettre en œuvre** les prescriptions environnementales définies dans le cadre des évaluations par le maître d'ouvrage (l'organisateur, les collectivités territoriales ou d'autres partenaires). L'organisateur est responsable du respect des engagements, y compris lorsque leur mise en œuvre incombe à d'autres acteurs. Ceci suppose de définir des modalités de gestion du projet permettant de garantir le respect de ces engagements (tableau « qui fait quoi », désignation d'un coordinateur environnement, sensibilisation des partenaires, etc.) ;
- **Faciliter** le contrôle du respect des prescriptions par les services de l'État ou par les inspecteurs de l'environnement ;
- **Effectuer** un bilan et s'assurer de la remise en état du site, le cas échéant par les collectivités et/ou les opérateurs-organisateurs.

Collectivités territoriales :

- **Veiller** au respect des démarches coordonnées de l'événement avec leurs propres actions en matière de biodiversité (espaces naturels, espaces naturels sensibles, espaces protégés). Si elles sont porteuses du projet (maître d'ouvrage), elles doivent s'assurer de la bonne application des objectifs de préservation en intégrant les démarches d'études d'impact et de séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».



Parties prenantes de l'événement sportif :

- **Sensibiliser** tous les acteurs aux enjeux de préservation de la biodiversité.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Depuis 2013, le Tour de France, France Télévisions et le Muséum national d'Histoire naturelle se sont associés pour présenter aux téléspectateurs le « Tour de France de la Biodiversité » afin de les sensibiliser à la richesse du patrimoine naturel français. Chaque jour, un spot ludique et informatif présente un espace naturel remarquable de la région traversée par les cyclistes :
<http://www.mnhn.fr/fr/explorez/dossiers/tour-france-biodiversite/tour-france-biodiversite-2015>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-Tour-de-France-des-espaces.html>
- L'Ultra Trail du Mont-Blanc. L'un des objectifs de cette course en montagne est de contribuer à la prise de conscience générale de la fragilité des milieux naturels et d'améliorer la connaissance de la montagne. Il cherche à minimiser les impacts sur le milieu en adoptant une attitude aussi respectueuse de l'environnement que possible, avec des consignes précises pour les spectateurs :
http://www.ultra-trail-mb.com/fr/page/20/utmb_presentation.html
<http://www.ultra-trail-mb.com/page/59/Eco-responsabilite.html>

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Identifier** le périmètre d'impacts ou d'effets des infrastructures et de la manifestation sur la biodiversité pour concevoir une stratégie de projet ;
- **Inventorier les acteurs** et partenaires à mobiliser, solliciter ou associer pour s'assurer d'une bonne prise en compte de la biodiversité (associations, laboratoires de recherche, experts, administrations compétentes, riverains, etc.) ;
- **Sensibiliser et former** les cadres et les dirigeants ;
- **Définir** les engagements financiers de manière à mobiliser les experts et/ou lancer les expertises nécessaires dès le début du projet ;
- **Sensibiliser** les acteurs du projet à l'enjeu de biodiversité pour dépasser la mobilisation sectorielle ;
- **Piloter** les études environnementales dans une démarche volontaire de connaissance et d'anticipation des effets de la manifestation sur la biodiversité (démarche ERC).

Pendant :

- **Développer** une communication préventive vers les publics relative à l'utilisation des lieux de la manifestation et à la sensibilisation au patrimoine vivant sur le territoire de l'événement ;
- **Prévoir** une mobilisation logistique adaptée aux situations d'urgence (usages sauvages des espaces non conformes aux objectifs de préservation).



Après :

- **Évaluer** les mesures adoptées et les effets sur la biodiversité ;
- **Veiller** au bon suivi des mesures compensatoires ;
- **Garantir** le maintien ou l'adaptation des mesures de gestion ;
- **Veiller** au respect des objectifs en faveur de la biodiversité dans l'hypothèse d'un transfert ou d'une délégation de gestion à un autre opérateur.

INDICATEURS

- Nombre et typologie des espaces naturels traversés par la manifestation ;
- Inventaire et typologie des actions de préservation visant à diminuer ou supprimer les impacts sur les sites naturels, voire à recréer de la biodiversité (mesures compensatoires) ;
- Nombre de parties prenantes expertes consultées ou associées dans la gestion et la préservation de la biodiversité ;
- Indice d'abondance des oiseaux communs ou des espèces emblématiques locales ;
- Augmentation de la capacité des équipements sportifs à héberger de la biodiversité ;
- Diminution des prélèvements des ressources naturelles.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Élaboration d'un outil de suivi des mesures en faveur de la biodiversité à partir de l'étude d'impact et/ou de l'étude liée à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » ;
- Inventaire comparatif de biodiversité a posteriori pour évaluer les modifications liées au projet sur les bases d'un état initial exhaustif ;
- Évaluation monétaire de la contribution du sport à la préservation de la biodiversité ;
- Bilan de la mise en œuvre des mesures de suppression et de réduction des impacts sur l'environnement.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Projet de création de l'Agence française pour la biodiversité. Le texte de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, vise à doter la France d'un grand opérateur public en matière de biodiversité en prévoyant la création de l'Agence française pour la biodiversité en 2016. Cette loi a pour objectif de répondre aux enjeux de société posés par la perte de biodiversité et la dégradation des milieux ;
- Appel à projets Initiative PME-Biodiversité : le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Commissariat Général à l'investissement et l'ADEME ont lancé cet appel à projet pour 2015 et 2016, afin de permettre d'accélérer le développement et le déploiement de technologies, méthodes et approches innovantes permettant la préservation et la restauration de la biodiversité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Initiative-PME-Biodiversite,44188.html>

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/Biodiv%20PME2015-85>



- Le MOOC biodiversité (Massive Open Online Courses) ou cours ouverts à tous et à distance a été lancé, en mai 2015, par l'Université Virtuelle Environnement et Développement durable (UVED). Il vise à apporter des points de repères sur les questions liées à la biodiversité tout en montrant que la préservation des dynamiques écologiques est l'affaire de tous. Il entend également contribuer à l'évolution des perceptions sociales en matière de biodiversité :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Des-cours-ouverts-a-tous-pour.html>
- Biodiv'ille : un portail pour mutualiser les pratiques d'éducation à la nature et à la biodiversité en ville et pour faciliter l'émergence de nouveaux projets :
<http://www.biodiville.org/>
- Support de formation « Sport & Biodiversité », Ministère des Sports, Mission Développement Durable et Ifree :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/support-de-formation-sport-amp-biodiversite/243>
- Outils de communication disponibles pour les opérateurs ou les institutions :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/la-strategie-nationale/presentation/article/presentation>
- NuitFrance, plate-forme de connaissances et d'informations sur la biodiversité nocturne, la nuit et ses pollutions notamment lumineuses :
<http://www.nuitfrance.fr>
- UNCPIE (Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) :
<http://www.cpie.fr>
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France :
<http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>
- Parcs nationaux de France :
<http://www.parcsnationaux.fr>
- Réseau École et Nature :
<http://reseauecoleetnature.org>
- France Nature Environnement :
<http://www.fne.asso.fr>
- CFEEDD (Collectif Français pour l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable) :
<http://www.cfeedd.org/papyrus.php>
- Ifrée (Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement) :
<http://ifree.asso.fr/papyrus.php>
- Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue :
<http://www.trameverteetbleue.fr/>
- Les sites des DREAL et des DDT (M) qui mettent à disposition les données environnementales ;
- Les sites des observatoires régionaux ou locaux de la biodiversité ;



- Géoportail : données géographiques et/ou géolocalisées (cartes, photographies aériennes, bases de données géographiques) :
<http://www.geoportail.gouv.fr>
- Référentiel de données naturalistes du Muséum national d'Histoire naturelle :
<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
- Centre de ressources sur les espaces naturels :
<http://www.espaces-naturels.fr/>
- Plate-forme d'accès aux guides méthodologiques pour les études d'impacts :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-guides-methodologiques.html>
- Guide méthodologique pour la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lignes-directrices-nationales-sur.html>
- Liste des espèces envahissantes :
<http://inpn.mnhn.fr/espece/listeEspeces/statut/metropole/J>
- Plan Nature en Ville :
<http://www.nature-en-ville.com/>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-nature-en-ville.html>
- Plan d'action ville durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-plan-d-actions-Ville-durable.html>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Information de la population locale en amont ;
- Interdisciplinarité comme facteur de réussite (études, diagnostics, conception, communication, etc.) ;
- Prendre éventuellement appui sur un expert via une mission de conseil ;
- Réalisation des études environnementales le plus en amont possible pour une bonne prise en compte des enjeux de conservation ;
- Choix du site (niveau d'enjeu) stratégique ;
- Coordination pour la mise en œuvre des mesures de réduction/suppression d'impact ;
- Missions de suivi et de bilan à prévoir dans les études.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Bâtiments et lieux événementiels](#)
- [Communication éco-responsable](#)
- [Eau](#)
- [Gouvernance](#)





LA GESTION RATIONNELLE ET ÉCONOME DES RESSOURCES NATURELLES ET LE CHOIX DES MATÉRIAUX

La consommation intense des ressources naturelles peut engendrer des dégâts environnementaux considérables : déforestation, extinction d'espèces animales ou végétales, épuisement des ressources.

De graves pollutions de l'environnement ainsi que le réchauffement climatique sont à déplorer en partie à cause de nos modes de vie et de consommation : diffusions de substances nocives dans les océans ou les cours d'eau, émissions de gaz polluants ou de gaz à effet de serre dans l'air, de rejets de matières dangereuses et polluantes dans la nature.

Cependant, un changement de comportement apparaît peu à peu. La demande est de plus en plus forte de la part des pouvoirs publics mais aussi des professionnels comme des particuliers pour utiliser des produits de construction, d'entretien ou encore des produits alimentaires minimisant leur impact sur l'environnement.

OBJECTIFS

- **Limiter** les prélèvements sur les ressources naturelles, en particulier la ressource locale en eau ou les matériaux de constructions ;
- **Recourir** de préférence aux matériaux locaux ;
- **Faire le choix** de matériaux qui minimisent les impacts sur l'environnement ;
- **Privilégier** des matériaux recyclables ou réutilisables.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Éco-conception :

- **Quantifier** les besoins en ressources naturelles nécessaires à la préparation et au déroulement de l'événement sportif en tenant compte des infrastructures déjà existantes et en s'efforçant de réduire, à chaque fois que c'est techniquement et économiquement possible, le recours aux ressources naturelles primaires ;
- **Analyser** le cycle de vie des infrastructures à rénover ou à construire en ayant une vision multi-enjeux à long terme de ces constructions et en intégrant le besoin de ressources naturelles, leur transport, leur mise en œuvre ainsi que leur réemploi ultérieur ;
- **Soutenir** les projets de conception ou de réaménagement d'infrastructures mettant en œuvre des analyses multicritères visant à économiser les ressources et à minimiser l'empreinte environnementale ;



- **Soutenir** les projets d'infrastructures à usage sportif à faible empreinte environnementale et à forte valeur sociale ;
- **Favoriser** pour leur construction, le recours à la préfabrication des éléments constructifs propices à répondre à des standards de qualité (normes) tout en favorisant les économies de matières ou d'énergie ;
- **Favoriser** l'emploi local durable de population fragile économiquement pour leur réalisation de ces éléments, etc. ;
- **Valoriser**, au-delà des contraintes réglementaires, les diagnostics, inventaires et études sur les ressources naturelles à l'occasion d'une manifestation sportive et de la construction d'un équipement ;
- **Concevoir**, programmer, construire, rénover, moderniser et gérer durablement les infrastructures sportives en prenant systématiquement en compte les objectifs de préservation et de gestion des ressources naturelles ;
- **Évaluer** les incidences sur l'environnement des projets de bâtiments ou d'infrastructures dans le cadre des études d'impacts ou des incidences sur des terrains relevant de Natura 2000 ; les réaliser le plus en amont possible de manière à pouvoir optimiser les projets vis-à-vis des enjeux environnementaux. Plus la réflexion sur les conséquences des choix sera réalisée en amont, plus il sera facile et possible d'adapter le projet. Favoriser l'évitement de l'impact à la réduction des impacts doit constituer un principe.

Éco-gestion :

- **Favoriser** l'emploi de produits à faible empreinte environnementale et à forte valeur sociale ; par exemple, pour des vêtements, privilégier le coton biologique ou organique, chanvre ou polyester recyclé et leur confection dans des pays respectueux de droits sociaux et de l'éthique ;
- **Profiter** de la tenue de l'événement pour réaliser des diagnostics, inventaires et études sur l'utilisation des ressources naturelles ;
- **Organiser** une concertation avec les acteurs du sport sur les actions visant à rendre les infrastructures et matériels sportifs plus durables en privilégiant les solutions offrant les meilleurs compromis en termes d'impacts ;
- **Sensibiliser** au potentiel de reconversion des bâtiments en gérant de façon rationnelle et économe les ressources naturelles notamment celles existant sur le site préalablement ;
- **Mettre en place** des mesures de conservation et/ou de préservation de certaines ressources durant l'événement sportif ;
- **Inciter** l'ensemble des acteurs intervenant dans la filière du sport à informer, à sensibiliser leurs publics aux enjeux de la préservation des ressources naturelles ;
- **Communiquer** directement auprès des licenciés sportifs pour les informer de leur responsabilité individuelle et des gestes recommandés par leurs fédérations (celles dont les pratiques se déroulent en milieu naturel ouvert touchent au moins 6 millions de personnes) ;



- **Inform** les organisateurs de l'importance des transferts possibles d'impacts environnementaux. Ils peuvent survenir lorsque des améliorations environnementales menées à une étape du cycle de vie d'une infrastructure provoquent des effets négatifs sur une autre étape de son cycle de vie qu'elle soit en amont ou en aval ;
- **Inciter** les spectateurs au respect de l'environnement notamment des ressources naturelles et de la préservation des ressources naturelles des territoires « découverts » dans le cadre de la manifestation sportive en application des principes du tourisme et du sport durables ;
- **Définir et mettre en œuvre** un volet d'évaluation et de restauration éventuelle du site post-événement avec un dossier de suivi/bilan des mesures et des conditions de mise en gestion pour assurer les objectifs de préservation (gestionnaire, financement, encadrement technique et scientifique) ;
- **Définir et mettre en œuvre** un volet ou un cahier des « mesures de gestion et d'entretien » des espaces remis en état, rétrocedés ou réaménagés en vue de réduire ou de compenser les impacts sur la biodiversité. Privilégier l'entretien différencié ;
- **Soutenir** les projets d'équipements à faible empreinte environnementale et à forte valeur sociale (favoriser les équipements et les infrastructures économes en énergie pour leur fonctionnement, favoriser l'emploi local durable de population fragile économiquement pour leur entretien, etc.).

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Le périmètre territorial de l'ensemble des préconisations du présent cahier s'applique au territoire d'action des organisateurs à l'initiative de l'événement et de leurs opérateurs.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Principe de réversibilité ou de démontabilité des infrastructures sportives temporaires ;
- Modalités de gestion des espaces et adaptation des moyens aux enjeux.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000** : article R.414-19 du code de l'environnement définissant la liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 et arrêtés préfectoraux (département ou maritime) définissant la liste locale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 ;
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/>
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/zoom-sur/article/zoom-sur-natura-2000-dans-les>
http://doc.sportsdenature.gouv.fr/index.php?lvl=notice_display&id=1703
http://doc.sportsdenature.gouv.fr/doc_num.php?explnum_id=268
- **ISO 20121** ;



- **ISO 26000** : environnement – domaine d'action n°4 : protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels ;
- **Agenda 21 CNOSF** (objectif 15) ;
- **Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020** :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_03-08-2012.pdf
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020** (axe 1) ;
- **Manuel sur le sport et l'environnement – CIO** (chapitre 1) ;
- **Grille d'éco-conditionnalité pour un événement éco-responsable** :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/grille-d-eco-conditionnalite-pour-un-evenement-eco-responsable-exemple/217>
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020** (axe 7)
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Organisateurs :

- Sensibilisation de tous les acteurs aux enjeux de préservation des ressources naturelles ;
- L'élaboration d'actions d'éducation à l'environnement à destination des publics constitue un autre champ d'interventions à privilégier ;
- Pilotage et/ou élaboration de l'évaluation environnementale par l'organisateur. Ces évaluations permettent d'apprécier l'impact d'une manifestation sur l'environnement (études d'impact) ou sur les sites Natura 2000 (études d'incidences Natura 2000) et de définir les mesures permettant d'éviter ou de réduire les impacts sur les milieux naturels ;
- Mise en œuvre par le maître d'ouvrage (l'organisateur, les collectivités territoriales ou d'autres partenaires) des prescriptions définies dans le cadre des évaluations environnementales. Le maître d'ouvrage est responsable du respect des engagements, y compris lorsque leur mise en œuvre incombe à d'autres acteurs. D'où la nécessité de définir des modalités de gestion du projet permettant de garantir le respect de ces engagements (tableau « qui fait quoi », désignation d'un coordinateur environnement, sensibilisation des partenaires, etc.) ;
- Contrôle du respect des prescriptions par les services de l'État ou inspecteurs de l'environnement ;
- Bilan, remise en état du site et gestion dans le temps, le cas échéant, par les collectivités et/ou les opérateurs-organisateur.



Collectivités territoriales :

- Elles doivent veiller au respect des démarches coordonnées de l'événement avec leurs propres actions en matière de protection des ressources naturelles. Si elles sont porteuses du projet sportif, elles doivent s'assurer de la bonne application des objectifs de préservation en intégrant les démarches d'études d'impact et de séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Innovation autour de solutions alternatives aux gestions traditionnelles.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Identifier** les gestionnaires d'espaces naturels, prendre contact avec eux, le plus en amont possible ;
- **Chercher** l'évitement de l'impact en priorité et limiter autant que possible les recours à la compensation.

Pendant :

- **Veiller** au respect des engagements pris, éventuellement, en lien avec les services de l'État et/ou les gestionnaires.

Après :

- **Effectuer** un bilan de l'usage des ressources naturelles ;
- **Assurer** les conditions de maintien d'une gestion optimale des mesures de préservation des ressources naturelles.

INDICATEURS

- Quantité/volume et typologie des ressources naturelles impactées par la manifestation ;
- Inventaire et typologie des actions de préservation visant à diminuer voire supprimer les impacts sur les sites naturels, sinon à recréer de la biodiversité ;
- Nombre de parties prenantes expertes consultées ou associées dans la gestion des ressources naturelles ;
- Niveau de capacité des équipements sportifs à maîtriser leurs besoins en ressources naturelles ;
- Diminution des prélèvements des ressources naturelles, en premier lieu de l'eau.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Évaluation de la consommation d'eau, de la superficie des sols entretenus et des paysages modifiés, des nuisances sonores générées, du fait des activités sportives ;
- Bilan de la mise en œuvre des mesures de suppression et de réduction des impacts sur l'environnement.



PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Observatoire des matières premières minérales. Le portail Minéralinfo, ouvert en 2014, offre un accès à des ressources documentaires et à un visualiseur cartographique. Il propose de consulter les données relatives aux matières premières et à leur environnement naturel et réglementaire dans les domaines d'activité du secteur : potentiel et économie des ressources primaires terrestres et marines, besoins de l'industrie, recyclage des ressources secondaires et recherche, aspects internationaux :
<http://www.mineralinfo.fr/>
- Produits de construction et matériaux bio-sourcés :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Produits-de-construction-et.html>
- France Nature Environnement :
<http://www.fne.asso.fr>
- Centre de ressources sur les espaces naturels :
<http://www.espaces-naturels.fr/>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Information de la population locale en amont ;
- Interdisciplinarité comme facteur de réussite (études, diagnostics, conception, communication, etc.) ;
- Prendre éventuellement appui sur un expert via une mission de conseil ;
- Réalisation des études environnementales le plus en amont possible pour une bonne prise en compte des enjeux de conservation ;
- Choix du site stratégique (par rapport au niveau d'enjeux) ;
- Coordination pour la mise en œuvre des mesures de réduction/suppression d'impact ;
- Missions de suivi et de bilan à prévoir dans les études.

RENOVI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Bâtiments et lieux événementiels](#)
- [Communication éco-responsable](#)
- [Déchets](#)
- [Eau](#)
- [Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement](#)
- [Gouvernance](#)





CONTEXTE

La communication éco-responsable cherche à limiter les impacts environnementaux directement liés aux activités de la communication et à sensibiliser les publics aux thématiques environnementales. Elle s'applique dès la conception jusqu'à la réalisation de l'événement. Son principe repose sur la réduction de la consommation de toutes les ressources et donc la préservation des ressources naturelles, ainsi que sur la diminution et la gestion des déchets et pollutions. Il s'agit également de bien associer l'ensemble des acteurs concernés sur les enjeux et les bénéfices de cette communication éco-responsable.

OBJECTIFS

- **Mettre en place** une communication éco-responsable de l'événement pour afficher une image responsable de son organisation et sensibiliser les publics cibles au respect et à la protection de l'environnement. Communiquer sur « l'engagement responsable » ;
- **Sensibiliser** toutes les parties prenantes (sportifs, encadrement des sportifs, partenaires, associations, prestataires et grand public) en amont et pendant la manifestation sur la responsabilité individuelle de chacun concernant le devenir de notre planète et de ses ressources limitées ;
- **Profiter** de l'événement pour faire évoluer les mentalités et les actions en faveur du développement durable ;
- **Adapter** la stratégie de communication aux impératifs d'une communication éco-responsable : outils de communication et moyens de diffusion seront éco-responsables.

EN INTERNE

- **S'adresser** à toutes les parties prenantes dès le début du projet, pendant et après l'événement, via différents canaux de communication (affichage, site internet, par voie orale, courriels). L'objectif : les convaincre de l'intérêt (général) et de l'importance de s'impliquer dans une démarche de développement durable ;
- **Utiliser** les nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des structures sportives, notamment pour l'organisation de réunions, les formations et autres rencontres de travail (exemple de formation : former les hôtes et hôtesse à orienter les visiteurs afin d'éviter une collecte systématique de tous les documents d'un stand) ;
- **Privilégier** le numérique. Le but est de limiter les déplacements et de réduire la quantité de papier en favorisant l'utilisation de courriels, de l'intranet, de visioconférences.



VERS LES PUBLICS

- **Identifier** l'événement comme éco-responsable auprès des institutions, partenaires et auprès du grand public. Prouver que ce n'est pas seulement du « greenwashing » (écoblanchiment) mais de véritables initiatives intégrées dans une démarche globale ;
- **Mener** des actions de communication directe ou indirecte à destination du public et des différentes sphères d'acteurs locaux (lobbying) ;
- **Organiser** une ou des manifestations(s) et/ou une ou des expositions(s) de sensibilisation au développement durable durant la manifestation, afin de sensibiliser les participants et le public ;
- **Faire intervenir** des personnalités exemplaires engagées dans le développement durable ;
- **Communiquer** sur les résultats obtenus et les évolutions mesurées ;
- **Établir** un plan média : communiqués de presse, dossiers de presse, conférences de presse avec un fil rouge : le « Story telling ». Selon le budget, pourront être diffusées des campagnes TV, cinéma, journaux, radio, internet, affichage (métro, panneaux d'affichage des collectivités territoriales). Recourir à de l'achat d'espace (coût élevé) dans le cadre d'une politique partenariale ;
- **Réaliser** en amont un dossier de presse spécifique sur les mesures éco-responsables menées lors des phases de la manifestation : objectifs visés, mesures prises, économies réalisées.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Suivi des objectifs et évaluation de la bonne réalisation de ceux-ci ;
- Réalisation d'une charte disponible en ligne pour plus de visibilité ;
- Nombre d'actions de sensibilisation et d'information réalisées ;
- Nombre de publications ou bilans RSE/RSO publiés ;
- Statistiques de consultation des informations sur l'éco-responsabilité du GESI ;
- Pourcentage de partenaires et prestataires s'étant engagés publiquement à rentrer dans la démarche.





UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ÉCO-RESPONSABLE

OBJECTIFS

Les activités de communication d'un grand événement sportif international, à travers la réalisation et la diffusion de publications (brochures, plaquettes, rapports, guides papiers ou électroniques) ou à travers la réalisation de manifestations (colloques, conférences, salons, événements sportifs, etc.) peuvent contribuer de manière significative à limiter ou à augmenter les impacts environnementaux.

Une communication éco-responsable répondra à deux objectifs. :

- **Contribuer**, à la fois par l'événement sportif en lui-même et par la communication autour de lui, à limiter les impacts environnementaux ;
- **Valoriser** l'image éco-responsable et la notoriété de la manifestation à travers des manifestations de communication, notamment des actions spécifiques (stands d'informations et informations numériques, slogan sur produits dérivés : gobelets consignés et réutilisables, serviettes, etc.).

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Éco-conception :

- **Communiquer sur l'environnement dans quel contexte ?** Événement ponctuel ou périodique, localisation géographique et positionnement de l'événement sportif par rapport à la sensibilité du territoire, à la fois ses atouts et ses fragilités en matière de faune et de flore, etc. ;
- **Communiquer vers quels publics ?** Définir les publics ciblés : grand public, public spécialisé, tranche d'âge, catégories socio-professionnelles, etc. ;
- **Communiquer sur quels périmètres ?** Quartier, collectivité territoriale, pays, à l'international dans quelle langue ? ;
- **Communiquer avec quels outils ?** Programmes, affiches, encarts publicitaires, « street marketing », communiqué de presse, application mobile, site internet, courriel ;
- **Communiquer pour le public :** montrer au public qu'il est le point central de l'événement, lui faciliter le quotidien par la qualité de l'accueil, la signalétique, les animations tout en mettant en avant la protection de l'environnement.

Éco-gestion :

- **Hiérarchiser** les priorités, en fonction des enjeux locaux, de l'investissement financier et des objectifs à atteindre, notamment en termes environnementaux :
 - ★ **Intervenants :** élaborer une « charte d'éco-responsabilité » de l'événement ;



- ✦ **Bénévoles** : mettre en place une équipe de bénévoles dédiés aux actions de sensibilisation, d'information ou d'éducation à l'environnement ;
- ✦ **Visiteurs** : sensibiliser les visiteurs aux enjeux du Développement Durable.
- **Choisir** un lieu éco-responsable :
 - ✦ **Favoriser** les lieux desservis par les transports en commun sans empiéter ou remettre en cause les périmètres de protection des espèces ou des habitats protégés ou « communs ». Négocier des tarifs préférentiels auprès des compagnies de transports, obtenir des partenariats auprès de mécènes ;
 - ✦ **Choisir** un bâtiment qui respecte les normes HQE® (Haute Qualité Environnementale), BBC RT 2012 (Bâtiment Basse Consommation) ou énergie positive, etc. Sélectionner de préférence un bâtiment qui soit équipé en énergies renouvelables (chaudière à bois, panneaux solaires, chauffe-eau solaire, etc.), en gestion de l'énergie (régulation centralisée du chauffage, détecteurs de présence, importance de la lumière naturelle, etc.) et en gestion de l'eau (économiseurs aux robinets, récupérateur d'eau de pluie, etc.), (cf. thème Bâtiments et lieux événementiels) ;
 - ✦ **Éviter** les lieux naturels fragiles (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), si l'événement se déroule en extérieur, et prendre connaissance des réglementations avec le gestionnaire du site (collectivité territoriale, privé, etc.) ou les autorités (notamment DDT et DREAL) ;
 - ✦ **Favoriser** des hébergements éco-responsables (cf. Fiche-actions 1 le choix de l'hébergement éco-responsable).

Gestion de la diffusion des informations :

- **Communiquer** de préférence sur des supports dématérialisés ;
- **Éco-concevoir** les impressions. Sélectionner au minimum un imprimeur marqué « Imprim'Vert® », ISO 14001 ou prouvant ses engagements environnementaux ;
- **Recourir** à des dossiers de presse numériques (clé USB, courriel, adresse internet) ;
- **Installer** des « points infos » plutôt que de distribuer des flyers en grande quantité.

En interne :

- **Mettre en place** une communication numérique auprès des bénévoles ainsi qu'un tableau de bord de suivi ;
- **Profiter** de la production de produits dérivés pour diffuser des messages éco-citoyens à l'équipe encadrante des sportifs (notamment fédérations et clubs) ;
- **Utiliser** une plate-forme de communication interne (site internet, applications mobiles) avec un login.



Vers les publics :

- **Optimiser** la diffusion des supports d'information en fonction de la cible : TV, radio, presse, publicité, « goodies », produits réutilisables (sacs cabas, gobelets éco-conçus), panneaux d'affichage ;
- **Privilégier** les supports de communication naturels (type panneaux en bois) ;
- **Préférer** la communication numérique (faible coût) :
 - ✦ Web : via site internet, application mobile, blog, réseaux sociaux ;
 - ✦ Affichage : grâce à un logo, mettre en avant le caractère recyclable du papier ;
 - ✦ E-Billets ;
 - ✦ Produits dérivés signés avec « hashtag » (mot-dièse ou mot-clic) de la manifestation.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Définir le périmètre de l'événement en matière de communication (local, national ou international), pour les actions menées grâce et autour de ce dernier. Elle inclura toutes les parties engagées dans la réalisation de la manifestation sportive.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS

- Mobiliser l'ensemble des opérateurs, sous-traitants, médias et collectivités sur les thématiques du développement durable ;
- Valoriser l'image des parties prenantes autour de leur engagement développement durable ;
- Sensibiliser le public ;
- Engager les sportifs dans une démarche de sensibilisation auprès du public.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **L'écolabel européen pour le papier graphique et le papier à copier :**
<http://ec.europa.eu/ecat/>
<http://www.ecolabels.fr/fr/>
- **Outils d'améliorations environnementales pour la conception et la réalisation de manifestations, ADEME :**
<http://www.region-basse-normandie.fr/sites/default/files/documents/politiques/developpement-durable/evenements/ademe-eco-communication.pdf>
- **Charte sport responsable :**
http://www.sport-responsable.com/sites/default/files/documents/guide_SR/demarche.pdf

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

- **État** : en tant que garant de l'intérêt général, communiquer sur la tenue de l'événement, sur l'engagement durable des organisateurs ;



- **Organisateur** : gérer la communication envers les parties prenantes et le grand public sur la démarche développement durable entreprise et faire les choix sur les méthodes de communication éco-responsables à adopter ;
- **Partenaires** : communiquer sur le soutien à une manifestation sportive éco-responsable et éventuellement argumenter sur l'intérêt de soutenir ce type d'événements ;
- **Collectivités territoriales** : communiquer vers le grand public sur les éco-gestes à adopter, penser l'héritage de l'événement en amont et le faire savoir.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Le timbre officiel de la COP 21 est rond, à l'image de la planète et éco-conçu. Ce timbre est un vecteur de communication positif autour d'un événement éco-conçu. Ce dessin montre le lien fort qui existe entre la nature, la feuille et la civilisation.

<http://www.cop21.gouv.fr/fr/espace-medias/salle-de-presse/la-poste-se-mobilise-pour-la-cop21>



- Coupe du Monde du rugby 2007 :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/Dossier_de_Presse_rugby_cle0cc818.pdf
http://www.cdurable.info/IMG/article_PDF/La-Coupe-du-Monde-de-Rugby-2007-sous-le-signe-de-l-environnement_a480.pdf
- Le guide pour des manifestations responsables - Conseil Général de la Gironde :
http://www.gironde.fr/upload/docs/application/x-download/2010-04/guide_manifs_responsables_2010.pdf

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

COMMUNIQUER ÉCO-RESPONSABLE, C'EST ÉCO-CONCEVOIR ET ÉCO-GERER

- **Qui est le maître d'ouvrage**, le prestataire, le porte-parole des messages de l'organisation ?
- **Quel produit**, quel service, quelle action, que veut-on promouvoir ?
- **Quels sont les objectifs** poursuivis ? Informer et agir sur le comportement ;
- **Auprès de quelles cibles**? Définir les cibles, leurs attentes, leurs besoins et leurs motivations ;
- **Comment communiquer** « efficace » ? Recourir aux infographies et aux chiffres clés ;



- **Quel budget** est alloué aux différents postes de la manifestation ? Établir un plan de financement ;
- **Quels sont les outils de communication** répondant à une communication éco-responsable ?
- **Quand communiquer** ? Avoir conscience que le facteur temps est prioritaire ;
- **Avec quel partenaire** ? Développer une politique partenariale en associant des acteurs publics et privés pour augmenter la notoriété de la manifestation, mobiliser les équipes en interne et diminuer l'économie générale de l'opération. Pour que le partenariat soit gagnant-gagnant :
 - ★ Quels sont les différentes typologies de partenaires ? Partenaires officiels, partenaires, « avec le soutien de », « en collaboration avec », etc. ;
 - ★ Quels sont les différents types de partenariat ? Échange de marchandises ou de services, apport financier, etc. ;
 - ★ Quelles sont les prestations ou contreparties offertes aux partenaires ? Visibilité du partenaire, à quel moment ? Sur quel type de déclinaison ?
- **Avec quel slogan** ? Faire connaître cet engagement de communication éco-responsable en inventant un slogan apposé en signature de l'ensemble des actions de communication.

INDICATEURS

- Pourcentage de retombées presse parlant d'environnement ou de développement durable ;
- Pourcentage de spectateurs touchés par la démarche de protection de l'environnement ou éco-responsable de l'événement.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Évaluer l'événement sportif en amont, pendant et après ;
- Mettre en place un questionnaire sur le développement durable auprès du grand public lors de l'événement.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) : <http://www.ademe.fr>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Motiver ses équipes en les impliquant dans la démarche écologique voulue pour l'événement ;
- Anticiper : les actions engagées ne seront efficaces qu'à la condition d'avoir été anticipées bien en amont de leur mise en œuvre ;
- Faire appel autant que possible à des entreprises ou associations spécialisées dans l'accompagnement personnalisé, avant, pendant, et après l'événement pour mettre en pratique efficacement les principes du développement durable ;
- Éviter le « greenwashing ».



RENOI À D'AUTRES THÉMATIQUES ET ACTIONS

- [Achats durables](#)
- [Bâtiments et lieux événementiels](#)
- [Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement](#)
- [Hébergement éco-responsable](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)





L'IMPRESSION ÉCO-RESPONSABLE

OBJECTIFS

Dans le cadre d'une communication éco-responsable, l'activité relative à la réalisation et la diffusion de publications (brochures, plaquettes, rapports, etc.) contribue de manière significative à limiter ou à augmenter les impacts environnementaux : consommation de ressources naturelles (bois, eau, énergie, papiers, emballages, etc.), utilisation de produits dangereux (encres, solvants, etc.), production de déchets, etc. Cette prise de conscience progressive doit conduire les organisateurs et les prestataires à se poser des questions sur les actions à mettre en place dans le domaine de l'impression éco-responsable.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Éco-conception :

- **Éviter** le gaspillage de papier ;
- **Choisir** le type de support : document papier ou document électronique ;
- **Organiser** l'information et choisir le format du document (optimiser la mise en page, choisir le format de document pour économiser le papier) ;
- **Faire** des choix graphiques (nombres et types de couleurs, consommation d'encres) ;
- **Adapter** ses choix à la durée de vie d'un produit et définir ses caractéristiques techniques ;
- **Évaluer** le nombre de tirages au plus près des besoins ;
- **Limiter** les aplats sur les documents papier (éviter les matériaux teintés dans la masse, bien choisir les procédés d'impression : préférer les procédés offset en quadrichromie, contrairement à un même procédé en bi ou monochromie) ;
- **Réaliser** des infographies et mettre en avant des chiffres clés permettent de communiquer efficacement et pédagogiquement en étant visuel et compréhensible par le plus grand nombre tout en réduisant la quantité de papier ;
- **Utiliser** des outils pour optimiser les impressions comme par exemple CleanPrint, extension au navigateur web qui permet de sélectionner et de ne conserver que certains éléments d'une page web avant de l'imprimer ;
- **Être vigilant** sur la performance énergétique du matériel et système d'impression utilisés (cf. label Energy star).

Éco-gestion :

- **Intégrer** des critères environnementaux dans l'évaluation de la qualité des offres. Les organisateurs peuvent créer une demande favorisant les pratiques éco-responsables. Les



CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Avoir une empreinte minimale en termes d'utilisation de ressources (énergie, encre, papier) ;
- Limiter les déchets papier.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Éco-communication vers une communication plus éco-responsable :**
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/eco-communication-vers-une-communication-plus-eco-responsable/225>
- **Fiche Agir : Éco-communication - Mission sport et développement durable**, Direction des sports :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/agir/mettre-en-place-une-action/themes/eco-communication/>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Tous les services utilisant l'impression de documents sont concernés : Direction, Billetterie, Production, Administration, Merchandising, Presse/Média, etc.

La conception des documents est généralement effectuée en interne. Néanmoins, si un professionnel de la communication en est chargé, lui faire part de ce cahier des charges.

Pour bien choisir son partenaire, il sera nécessaire d'étudier dans son offre, ses procédés d'impression. Référencement des Imprimeurs « Imprim'Vert® » : <http://www.imprimvert.fr>

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc (2015), plus grande course de traîneaux à chiens au monde, est écologiquement responsable et socialement active. Dans le domaine de la communication éco-responsable, elle agit notamment en limitant l'utilisation de papier et en envoyant la quasi-totalité des documents par mail. Elle privilégie également les matériaux biodégradables ou recyclés (papier recyclé ou certifié PEFC, rubalise en amidon, recyclage des cartouches d'imprimantes...). Par ailleurs, elle compense ses émissions de CO₂ à travers le programme CO₂ Love The World.
<http://www.grandeodysee.com>
- Exemple d'une imprimerie à impacts « eau » réduits
http://www.pocheco.com/2010/medias/articles/Dossier_de_presse_2014.pdf

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Réduire** la consommation de papier dans les impressions ;
- **Remplacer** dans la mesure du possible la communication papier par une communication électronique ;
- **Optimiser** la mise en page des documents ;



- **Évaluer** la qualité écologique du papier et des encres ;
- **Évaluer** la gestion des déchets dangereux ;
- **Faire** le choix d'un imprimeur « Imprim'Vert® » ;
- **Favoriser** l'emploi de papier éco-labellisé ;
- **Bien évaluer** le nombre de tirages ;
- **Mettre en place** un recyclage du papier (cf. fiche Déchets).

INDICATEURS

- Quantité de papier consommée/nombre de participants/supporters (groupes/personnes) ;
- Existence d'un site internet (oui/non) ;
- Nombre de visites sur ce site ;
- Évaluation de l'offre choisie : procédés, papiers, encres, gestion des déchets ;
- Proportion des impressions réalisées selon des critères environnementaux (%) ;

OUTILS D'ÉVALUATION

- Utilisation de papier recyclé et/ou éco-labellisé pour les supports de communication ;
- Limitation des aplats (fonds colorés) sur les supports papier ou susceptibles d'être imprimés ;
- Ciblage de la diffusion des supports de communication (nombre de tracts/supports distribués, lieux de diffusion, publics privilégiés, etc.) ;
- Privilégier une diffusion électronique ou groupée (newsletter, site internet, journaux locaux, etc.) ;
- Sensibilisation au développement durable dans les supports de communication ;
- Communication en direction des médias sur vos efforts éco-responsables.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

ADEME - Éco-communication vers une communication plus éco-responsable :

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/eco-communication-vers-une-communication-plus-eco-responsable/225>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Choisir des produits labellisés qui garantissent des conditions de fabrication conforme à des règles sociales et environnementales minimales ;
- Diffuser selon des critères environnementaux (transport, emballage, etc.) ;
- Réduire la consommation de papier dans les impressions : les documents produits seront imprimés en recto verso.

RENOVI À D'AUTRES THÉMATIQUES ET ACTIONS

- [Achats durables](#)
- [Déchets](#)





LA PRIORITÉ AU NUMÉRIQUE

En l'espace d'une génération, le développement du numérique a bouleversé les modes d'activités, en changeant ainsi notre rapport à l'information et à la communication. Il a contribué notamment à éviter les déplacements et permis de favoriser les télé-activités. Dans cette logique, le numérique participe à la limitation de nos émissions de gaz à effet de serre.

Rappel de l'Académie française : utiliser le terme « numérique » et non « digital » : <http://www.academie-francaise.fr/digital>

OBJECTIFS

- **Limiter** le recours au support papier classique et réduire ainsi la quantité de déchets produits ;
- **Être en adéquation** avec les nouvelles habitudes du grand public.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PERIODE

Éco-conception :

- **Concevoir** un site dont l'ergonomie et le développement permettent des actualisations faciles et rapides ;
- **Partager** de l'information à moindre coût via les réseaux sociaux et les applications les plus courantes ;
- **Accéder** aux programmes en direct via les applications mobiles et aux plans du site grâce à la géolocalisation. Développer ce type d'application a un coût, mais cela démultiplie les possibilités de communiquer, notamment vers un cœur de cible plus jeune, les 15-30 ans.

Éco-gestion :

- **Mettre à jour** régulièrement les différents sites et plate-formes numériques (contenu et visuel) ;
- **Prévoir** des écrans d'affichage sur le site de la manifestation sportive au lieu de distribuer le programme sous forme papier (source potentielle de déchets) ;
- **Privilégier** les inscriptions en ligne et les billets électroniques ;
- **Anticiper** les périodes de mise en œuvre selon les cibles et le message à diffuser ;
- **Réaliser** des infographies et mettre en avant des chiffres clés pour une communication plus efficace et pédagogique ;
- **Hiérarchiser** les priorités en fonction des enjeux locaux, de l'investissement financier et des objectifs à atteindre. Plus un événement dispose d'un budget restreint, plus le recours au numérique (site internet et réseau sociaux) est nécessaire pour alléger les coûts. Il est utile de



réserver un budget pour développer des applications, engager un animateur de communauté ou « community manager », un développeur ou un webmaster ;

- **Montrer** une organisation de l'événement sportif innovante et interactive constitue un des facteurs clés essentiels de réussite ;
- **Utiliser le web** dans les relations presse pour l'envoi des communiqués et des dossiers de presse (messagerie, réseaux sociaux).

En interne :

- **Penser** aux solutions de communication alternatives : privilégier le numérique plutôt que l'impression et l'envoi de courrier ;
- **Prendre en compte** l'éco-conception des produits ;
- **Penser** la signalétique pour qu'elle serve aussi de support de communication localement.

Vers les publics :

- **Privilégier** le numérique (internet, réseaux sociaux, applications par l'intermédiaire de flash codes, etc.) ;
- **Administrer** des blogs thématiques (annonces d'événements, développement durable, disciplines sportives) ;
- **Mettre en place** des écrans interactifs. Utiliser ces écrans pour afficher des messages de sensibilisation et mettre en avant les interactions du grand public sur les réseaux sociaux ;
- **Créer** un « hashtag » (mot-dièse ou mot-clic) environnemental lié à l'événement sportif en question (par exemple : #EuroDD2016) ;
- **Développer** l'e-ticket afin d'éviter les impressions inutiles ; la plupart des spectateurs ayant désormais un téléphone portable connecté ;
- **Mettre en place** une application française dédiée au GESI (différente de celle de la fédération internationale afin de bénéficier de plus de marges de manœuvre) et y inclure des jeux, des défis autour des aspects environnementaux de l'événement :
 - ✦ Selfies : dans des modes de transports éco-responsables, de l'alimentation saine dans les enceintes sportives, de tri des déchets (etc.). Diffusion possible sur le site internet de la manifestation ;
 - ✦ Quizz sur le sport et le développement durable ;
 - ✦ Pronostics : quantité de déchets liés à l'événement, quantité de déchets recyclés, pourcentage de l'alimentaire éco-responsable.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

- **Penser** à traduire le site internet dédié à l'événement et campagnes de communication numériques en anglais et éventuellement dans d'autres langues (coût élevé et mise à jour) pour toucher un public non francophone ;
- **Communiquer** en interne via un portail intranet.



CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Concevoir un site qui intègre le développement durable dans l'ensemble de ses rubriques : hébergement, restauration éco-responsables, etc.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Digitalisation des événements sportifs : quelles stratégies à adopter ?**
<http://fr.slideshare.net/MaudeBienfait/memoire-de-fin-dtude-sport-et-social-mdia>
- **Étude du Digital Sport Challenge en 2014 :**
<http://www.kurtsalmon.com/uploads/2014%20SportWebChallenge.pdf>
- **Guide ADEME « Internet, courriel, réduire les impacts » :**
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-internet-courriels-reduire-impacts.pdf>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Organisateur : engager un webmaster ou à un animateur de communauté pour concevoir et alimenter le site, les réseaux sociaux ou l'application. S'il n'a pas les compétences en interne, l'organisateur peut faire appel à une entreprise ou une association concevant ce type de produit.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Application Fédération Française de Football, mise en place notamment en tribune connectée au Stade de France avant la Coupe du Monde de football 2014 :
<http://www.fff.fr/actualites/142290-551944-nouvelle-application-edf-un-voyage-au-bresil-a-gagner->
- Grand stade de Lyon. Dans le cadre de l'Euro 2016, 500 bornes wifi ont été mises en place à l'intérieur du stade lors de la construction du nouvel équipement sportif. Il est possible d'avoir 25 000 connexions simultanées permettant d'envoyer des messages sur les réseaux sociaux ou des encouragements en direct sur les écrans géants :
<http://www.olympique-et-lyonnais.com/>

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Centraliser** l'information sur un portail pour ne pas multiplier les sources d'information ;
- **Réfléchir** à une arborescence/contenu développement durable ;
- **Utiliser** les réseaux sociaux pour informer le public ;
- **Faire un bilan** de la campagne numérique.



INDICATEURS

- Nombre de personnes ayant téléchargé des applications mobiles, suivants les différents réseaux sociaux ;
- Nombre de contacts effectués par voie électronique ;
- Nombre de visites sur le site internet (par jour, par semaine, etc.).

OUTILS D'ÉVALUATION

Des évaluations statistiques peuvent être faites : écart entre trafic prévisionnel sur le site et trafic réel, nombre de connexions, etc.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

ADEME - Éco-communication vers une communication plus éco-responsable :

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/eco-communication-vers-une-communication-plus-eco-responsable/225>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Montrer une organisation de l'événement sportif innovante et interactive constitue un des facteurs clés essentiels de réussite ;
- Veiller à ne pas multiplier les sources d'information ;
- Privilégier la dématérialisation, c'est-à-dire le transfert d'informations sur des supports numériques (clé USB par exemple).

RENOI À D'AUTRES THÉMATIQUES ET ACTIONS

- [Communication éco-responsable - Fiche-actions 1 « Une politique de communication éco-responsable »](#)
- [Communication éco-responsable - Fiche-actions 2 « L'impression éco-responsable »](#)
- [Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)





CONTEXTE

Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 adopté fin 2014 prolonge le volet « économie circulaire » de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est également en lien avec l'appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage ». Deux sessions de cet appel à projet, fin 2014 et en juin 2015, ont permis de retenir 153 territoires. Il a pour objectif d'accompagner des collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage ;
- Donner une seconde vie aux produits ;
- Recycler tout ce qui est recyclable.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Territoires-zero-dechets-zero>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014_12_23_CP_AAP_ZeroGaspillage.pdf

L'objectif du plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 est de diviser par deux les quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025, en les réduisant de 30% dès 2020. Les déchets non enfouis seront recyclés et contribueront ainsi à dynamiser les filières du recyclage, très créatrices d'emplois.

Six mesures clefs ont été définies dans ce plan :

- Le renforcement du recyclage des déchets du bâtiment grâce au déploiement de déchetteries professionnelles sur tout le territoire, notamment dans les sites de distribution de matériaux de construction ;
- La généralisation du tri des papiers de bureau dans les administrations et dans les entreprises ;
- Le développement du tri et de la valorisation des déchets alimentaires en soutenant le déploiement de 25 000 composteurs partagés en pied d'immeuble et la mise en place progressive du tri à la source des déchets alimentaires des ménages et des entreprises ;
- Le renforcement de la lutte contre les filières illégales de traitement des déchets, notamment dans le domaine du recyclage des véhicules ou des déchets électroniques ;
- L'élaboration du décret fixant les caractéristiques des sacs plastiques à usage unique, interdits à partir du 1er juillet 2016, pour permettre l'émergence de filières de production de sacs réutilisables ;
- Le soutien à des projets innovants et créateurs d'emplois, via notamment l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Investissement d'Avenir » sur le recyclage des déchets porté par l'ADEME (2014-2015).



OBJECTIFS

Diminuer la production de déchets et les valoriser :

- **Réduire** la production de déchets en amont auprès des prestataires et partenaires et mettre en place une gestion intégrée des déchets facilement valorisables pour l'organisateur ;
- **Définir** les modalités de tri entre les agglomérations concernées par l'organisation de l'événement sportif et la structure locale en charge de la collecte et du retraitement des déchets ;
- **Valoriser** les biodéchets et recycler les autres types de déchets.

EN INTERNE

- **Évaluer** ses besoins pour diminuer et éviter le tri des déchets ;
- **Développer** les actions de réduction des déchets en amont (accord avec les fournisseurs pour éviter le suremballage, favoriser la location et le réemploi plutôt que l'achat, etc.).
- **Organiser** des réunions de coordination entre l'ensemble des partenaires, les services techniques des collectivités (et éventuellement avec leurs prestataires), les organisateurs, les fédérations sportives ainsi que les services de l'État concernés ;
- **Mettre en place** une gestion différenciée du tri des déchets avec une signalétique au sein de l'organisation avec le ou les prestataire(s) local(aux) de collecte et de traitement et les partenaires ; à prévoir dans les appels d'offres et les contrats de partenariat ;
- **Envisager** les différents lieux de tri (en prenant en considération les transports en commun, les parkings jusqu'aux lieux de compétitions, etc.) et définir la fréquence du tri et de la collecte ;
- **Mettre en place** une « équipe verte » spécifique en charge de former/informer les spectateurs et de vérifier les tris effectués.

VERS LES PUBLICS

- **Disposer** des panneaux d'affichage aux endroits stratégiques (guichets, buvettes, stands d'information, etc.) ;
- **Corréler** la signalétique sur le site avec les applications numériques et entre villes lorsque plusieurs villes organisent des événements liés à une même manifestation sportive. Pour autant, il serait nécessaire de recourir au dispositif déjà mis en œuvre dans chaque ville et auquel les habitants sont habitués. Sinon, il apparaît utile de concevoir un dispositif de tri avec un code simple identique à celui qui est mis en place sur l'ensemble du territoire ;
- **Installer** sur site(s) des cendriers visibles ou distribuer, de préférence gratuitement, des cendriers de poche en métal (qui se recyclent facilement) en dehors des stades ;
- **Mettre à disposition** des participants et des bénévoles un affichage sur le tri (nombre et emplacements des points de tri, fréquence de ramassage) et sensibiliser sur la nécessité de réduire la production des déchets ;



- **Communiquer** sur différents supports (numériques, sacs 100 % compostables distribués, verso des billets, signalétique commune à toutes les villes hôtes et facilement compréhensible de préférence sous forme de pictogrammes qui évitent les problèmes de langue) ;
- **Réenchanter** le tri par des aspects ludiques et éducatifs ;
- **Initier** la mise en place de bornes de collecte de déchets valorisables (certaines entreprises proposent, par exemple, que chaque individu compostant des bouteilles en plastique puisse recevoir des bons cadeaux ou l'équivalent en argent).

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Quantité de production de déchets, analyse des tendances : volume ou poids de déchets, % de déchets recyclés (variable selon la qualité du tri) ;
- Suivi des modalités de tri par rapport aux objectifs du départ ;
- Mise en place et suivi des démarches issues de l'économie sociale et solidaire ;
- Nombre de collaborations avec des associations solidaires (pour réduire, recycler, réutiliser) ;
- Plan d'amélioration (en continu).





LA DIMINUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET LA VALORISATION

OBJECTIFS

- **Réduire** la quantité de déchets par l'éco-conception afin de limiter la gestion des déchets. Éviter au maximum l'utilisation de produits à usage unique ;
- **Mettre en place** une gestion globale et pérenne au plan local des déchets dans les bâtiments et lieux événementiels tels que les stades, à la fois pour les zones d'accueil du public mais aussi les espaces sponsors, presse, loges et invités ;
- **Prévoir** des mesures adaptées aux espaces environnant les infrastructures sportives et dans les lieux de regroupements et de marche des spectateurs (« fan zones », « fan walk »), mais aussi au niveau de tous les lieux événementiels ;
- **Sensibiliser** au tri sélectif et au recyclage pour développer un comportement écocitoyen pendant et en dehors de l'événement ;
- **Inform**er le public sur le devenir des déchets valorisés.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Avant :

- **Travailler** en concertation avec les collectivités territoriales, les services de l'État, les organismes environnementaux locaux (ADEME, associations de protection de l'environnement), les autorités de transports en commun ainsi que les autres associations locales ;
- **Recenser** les solutions de réduction, suppression de déchets, de tri et de valorisation, de compostage ;
- **Envisager** les partenariats possibles de mise à disposition de matériel ou de personnel, de collecte, de stockage, etc. ;
- **Valoriser** les zones de stockage faciles d'accès et avec une position centrale pour limiter les déplacements ;
- **Concevoir** un dispositif de tri avec un code simple identique à celui qui est mis en place sur le territoire et déjà assimilé : verres (vert), autres déchets recyclables (jaune), tout venant (rouge), déchetterie (matériel électrique par exemple), etc. À adapter selon les spécificités ;
- **Définir** le type de support pour les poubelles de poche en dehors des stades (payant ou gratuit, personnalisable, étiquette autocollante de promotion de l'événement avec des informations écocitoyennes), en évaluer la quantité nécessaire ;



- **Constituer** et former une « équipe verte » en ayant recours, dans la mesure du possible, à la réinsertion sociale encadrée. Celle-ci a pour mission de vérifier la pertinence des tris effectués, de ramasser et remplacer les poubelles, nettoyer les lieux, conseiller ou informer les spectateurs, etc. ;
- **Diffuser**, informer, envoyer des éléments de communication, notamment sur les bonnes pratiques les mois précédant l'événement aux clubs locaux (football amateur qui regroupe plus d'un million de licenciés, opérations des sponsors, etc.).

Pendant :

- **Réenchâter** l'acte de tri pour sensibiliser le public et l'ensemble des acteurs avec des poubelles humoristiques, sonores, imagées, des bornes de collecte de déchets valorisables comme les bouteilles, etc. ;
- **Proposer** des sacs « éco-citoyens » aux sportifs qui pourront servir de support de communication ;
- **S'assurer**, en plus de l'entretien, que le tri est effectué correctement ;
- **Installer** des cendriers fixes aux endroits stratégiques (parkings, « fan walk », « fan zones », lieux événementiels, etc.) hors des stades ;
- **Utiliser** la communication pour sensibiliser (diffusion sur les écrans géants des stades avant, pendant la mi-temps et à la fin du match ou de l'événement sportif).

Après :

- **Utiliser** des produits de nettoyage respectueux de l'environnement pour tout nettoyage du site après enlèvement des déchets ;
- **Réutiliser** les produits et matériels utilisés. La réutilisation des matériels peut se faire d'une manifestation à l'autre, par location, prêt ou mutualisation. Les produits peuvent également être mis à disposition pour un autre type d'utilisation et par la suite faire l'objet de dons à des associations ou être revendus. Plus un produit a une durée de vie importante, plus son impact environnemental sera faible.
- **S'assurer** de l'enlèvement rapide des déchets après l'événement dans les équipements sportifs, les espaces publics ainsi que dans les transports en commun.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Coordination entre les collectivités territoriales et l'organisateur (ainsi que le service local d'enlèvement des ordures) dans les infrastructures sportives, les lieux de rassemblement, de ravitaillement, ville, agglomération ou métropole.



CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Identifier les modalités de collecte des déchets sur le territoire d'accueil ;
- Identifier les principaux flux de déchets de l'événement :
 - ✦ Types de déchets générés ;
 - ✦ Principaux lieux de production des déchets ;
 - ✦ Identification des services de collecte des déchets ;
 - ✦ Structures publiques ou privées pour récupérer les déchets ;
 - ✦ Critères à définir dans le partenariat ou le contrat :
 - ✓ Nombre de rotations et fréquence ;
 - ✓ Horaire d'enlèvement ;
 - ✓ Respect de la filière de tri ;
 - ✓ Bordereau de suivi des déchets.
- Définir les besoins en matériel de collecte :
 - ✦ Emplacements et nombre de bennes de collecte (15m3/30m3) ;
 - ✦ Emplacements et nombre d'îlots de tri pour chaque zone. Un îlot de tri doit toujours être composé de 2 poubelles (recyclables / non recyclables) ;
 - ✦ Emplacements et nombre de conteneurs spécifiques (verre, etc.) ;
 - ✦ Listes de l'ensemble du matériel nécessaire.
- Organiser la gestion des déchets sur le site.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020** (axe 2) ;
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020** (axe 2) :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>
- **Certification ISO 20121** : identification et évaluation des enjeux, ISO 26000 ;
- **Indicateurs Euro 2008** : méthode Event-Scorecard ;
- **Agenda 21 CNOSF** (objectif 19) ;
- **Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets** – Ministère de l'Écologie et ADEME ;
- **Manuel sur le sport et l'environnement – CIO** (chapitre 1 et 2) ;
- **Grille d'éco-conditionnalité pour un événement éco-responsable** :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/grille-d-eco-conditionnalite-pour-un-evenement-eco-responsable-exemple/217>



- **Fiche Agir – Gestion des déchets grand public** – Mission Sport et Développement Durable, Direction des Sports :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/agir/mettre-en-place-une-action/themes/gestion-des-dechets-grand-public/>
- **Plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 - MEDDE – novembre 2014.**
L'objectif de ce plan est de diviser par deux les quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025, en les réduisant de 30% dès 2020 afin de réduire leur impact environnemental et de dynamiser les filières du recyclage qui sont très créatrices d'emplois.
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14201_RV-plan-dechet-gd-public_BATlight-2.pdf
- **Mise en place de la signalétique TRIMAN sur les produits recyclables à partir du 1^{er} janvier 2015.** Prévues par le code de l'environnement (articles R. 541-12-17 et R. 541-12-18), elle a pour objet de fournir une information aux consommateurs sur tous les produits qui doivent être triés, et non jetés avec les ordures ménagères. La présence du logo indique que le consommateur est invité à se défaire du produit dans le cadre d'une collecte séparée (par exemple la poubelle de tri, la déchetterie, le point d'apport volontaire). Pour accompagner la mise en œuvre par les entreprises de cette signalétique, un guide d'utilisation est disponible sur le site de l'ADEME :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/TRIMAN-Entree-en-vigueur-de-la.html>
<http://www3.ademe.fr/internet/guide-utilisation-triman/form.asp>



RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux communes, qui peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Dans les infrastructures à vocation sportive (stades, etc.) la responsabilité en termes de gestion des déchets peut relever de la collectivité territoriale (commune ou EPCI), d'un syndicat mixte ou peut relever directement du gestionnaire de l'infrastructure selon les structures juridiques porteuses.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Depuis 2010, les Internationaux féminins de tennis de Strasbourg ont initié une démarche d'éco-responsabilité. Dans le domaine de la gestion des déchets et du recyclage, plusieurs espaces de tri bi-flux des déchets ont été mis en place. Plus de 7 000 balles usagées ont été rapportées par les spectateurs et serviront à fabriquer des tapis de sol pour les hôpitaux, les écoles ou les gymnases. En 2015, le recueil de bouchons en plastique a contribué à la fabrication de fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite. De plus, le mobilier du village VIP a été entièrement éco-conçu ou créé à partir de matériaux recyclés, mêlant design et conservation des ressources :
<http://www.internationaux-strasbourg.fr/fr/nos-actions-%C3%A9coresponsables>
- Tri'Tour. Lancé fin août 2015 à l'occasion de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc (UTMB), cette action vise à promouvoir le tri lors des grands événements sportifs. Une semi-remorque, bien identifiée, doit sillonner la France sur une quarantaine d'événements sportifs en 2015 et 2016 :
<http://www.developpement-durable.sports.gouv.fr/ressources/programme-2015/article/aout-lancement-du-projet-tri-tour>
- Valorisation de bouteilles plastiques : 27 bouteilles pour faire 1 pull en laine polaire, 670 canettes pour faire 1 vélo, 19 000 boîtes de conserves pour faire 1 voiture :
www.grandsbois.com/index.php?IdPage=1312816937
- Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde :
<http://www.stop-dechets.fr/organiser-une-manifestation-eco-responsable>
- Éco games :
<http://www.eco-games.fr/>
- Éco pack :
<http://www.industries-culturelles-patrimoines.fr/se-developper/aides/pack-manifestations-eco-responsables/>

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Rechercher** les filières adéquates de collecte, de tri et de valorisation existant sur le territoire ;
- **Prendre contact** avec les services concernés en matière de gestion des déchets (collectivités territoriales, prestataires spécialisés, etc.) et veiller à l'engagement de toutes les parties prenantes ;
- **Engager** une réflexion sur les déchets de l'événement en amont en identifiant les types de déchets, les volumes potentiels ou encore les principaux lieux de production sur le site ;
- **Identifier** les besoins en conteneurs de collecte et de tri.



Pendant :

- **S'assurer** du bon acheminement des différents déchets vers les filières adéquates ;
- **Mettre en place** des îlots multi-tri en nombre suffisant et bien visibles, placés aux endroits stratégiques (lieux de rassemblement, buvette, ravitaillements, etc.), sans oublier la collecte des déchets non recyclables et la mise à disposition de cendriers ;
- **Respecter** le code couleur et bien signaler les points de tri ;
- **Associer** une information claire et détaillée, compréhensible de tous : signalétique explicite (voir avec la collectivité locale, les prestataires ou créer des supports pertinents) ;
- **Mettre en place** une « équipe verte » pour aider et conseiller les publics lors du tri ;
- **Vérifier** le bon fonctionnement du tri en temps réel ;
- **Privilégier** une réduction des déchets à la source en intégrant toutes les personnes concernées par l'événement.

Après :

- **Effectuer** un bilan et mettre en place des actions correctrices pour les événements futurs.

INDICATEURS

- Quantités de déchets collectés par flux (biodéchets / recyclables / résiduels) ;
- Quantité de déchets évités en kilos et économies engendrées ;
- Quantité de déchets recyclés en kilos, par poste, par catégorie de déchets.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Mise en place d'indicateurs de réussite du tri, des déchets valorisés, du taux de refus ;
- Nombre de points de collecte mis en place par spectateur ;
- Mise en place d'une équipe dédiée au tri pendant l'événement ;
- Nombre d'actions de formation des collaborateurs ou des bénévoles au tri des déchets.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- **Territoires « zéro déchet, zéro gaspillage »**. Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces). Il s'agit de réduire le plus possible la production de déchets et de valoriser au mieux ceux qui n'ont pu être évités :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Territoires-zero-dechet-zero.html>
- Liste des lauréats du premier appel à projets 2014 :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LISTE_58_territoires_ZeroGaspillage.pdf



- Liste des lauréats du second appel à projets (juin 2015) :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_95_laureats_TDZG.pdf



- L'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Recyclage et valorisation des déchets (2015). Il s'agit de financer des innovations technologiques et des solutions industrielles innovantes visant à augmenter la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, des déchets :
<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AMI%20DECHET2013-43>
- Éco-Emballages - éco organisme agréé par l'État : démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen :
<http://www.ecoemballages.fr/grand-public/trier-cest-facile/le-guide-du-tri>
- ADEME – « réduisons nos déchets » :
<http://www.reduisonsnosdechets.fr/collectivites/etre-accompagne-par-l-ademe>
- Livre blanc – Déchets 2025 – 32 propositions des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour une politique efficace à l'horizon 2025 – AMORCE (2013) :
http://www.amorce.asso.fr/media/filer_public/2c/b8/2cb8acdd-bc85-4e6b-91b9-11c2c42af994/livre_blanc_dechets_2025.pdf

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Objectifs en adéquation avec ce qu'il est possible de faire ;
- Communication adaptée sur le cycle des déchets et les actions proposées, en anglais et en français.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Achats durables](#)







LA DIMINUTION DE LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS

Le législateur a introduit la notion de « biodéchet » ainsi que l'obligation, pour les « gros producteurs » ou détenteurs de biodéchets, de mettre en place un tri et une valorisation de ces déchets à compter du 1^{er} janvier 2012 (art. L. 541-21-1 du Code de l'environnement). À partir du 1er janvier 2016, toute cuisine de restaurant, cuisine centrale, collective, tout laboratoire de production alimentaire générant 10 tonnes de biodéchets et 60 litres d'huiles usagées par an est considéré comme « gros producteur » de biodéchets.

Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement comme : « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ».

OBJECTIFS

- **Réduire** la quantité de biodéchets engendrés par la manifestation sportive ;
- **Mettre en place** une stratégie anti-gaspillage alimentaire dans les résidences hôtelières, dans les points de vente au grand public dans les bâtiments et lieux événementiels ;
- **Prévoir** des mesures adaptées aux espaces verts et autres espaces environnant les infrastructures sportives, notamment les lieux de regroupements et de marche des spectateurs (« fan zones », « fan walk») et les lieux événementiels ;
- **Sensibiliser** au tri sélectif des biodéchets et inciter à un comportement éco-citoyen pendant et en dehors de l'événement ;
- **Inform**er les organisateurs et le public sur la valorisation des déchets.

En interne :

- **Mettre en œuvre** une collecte des biodéchets séparée pour l'alimentation, la boisson, les pelouses ;
- **Récupérer** les biodéchets dans la mesure du possible, y compris dans les lieux d'hébergement, dans les points de vente au grand public dans les infrastructures sportives, aux fins de valorisation en méthanisation ou compostage ;
- **Penser** à une solution de compostage des litières en cas d'installation de toilettes sèches dans les lieux événementiels, les espaces de regroupements et de marche des spectateurs (« fan zones », « fan walk») ;
- **Choisir** des produits de circuits courts de préférence, bio si possible, de saison, en évitant le suremballage ;



- **Placer** les points de tri à proximité des buvettes et des points de restauration ;
- **Mettre en place** une signalétique simple compréhensible facilement par tous ;
- **S'assurer** de la bonne fréquence d'enlèvement des poubelles et vérifier que les équipes vertes dédiées conseillent et aident le public à trier efficacement ;
- **Donner** les produits réutilisables ou non consommés à des associations ou à des banques alimentaires. Le compost peut également être destiné aux jardins publics, aux jardins partagés, aux agriculteurs, etc.

Vers les publics :

- **Mettre en place** des points de collecte séparés pour les biodéchets à proximité des points d'alimentation, en particulier dans les lieux événementiels, lieux de regroupements et de marche des spectateurs, parvis devant les stades, arrêts des transports en commun, etc. ;
- **Mettre en place** un dispositif de consigne pour certains objets en complément de la politique de réduction des biodéchets ;
- **Mettre à disposition** des participants et des bénévoles un affichage spécifique sur les points de restauration sur le tri et sur la valorisation des biodéchets engendrés par la consommation. À cette occasion, rappeler le contexte général. Par exemple, « *les biodéchets représentent près de la moitié de la poubelle moyenne d'un ménage, de 40 % à 60 % de son poids. Les biodéchets contenus dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles se caractérisent par une très forte teneur en eau, de l'ordre de 60 à 90 %. Les incinérer revient donc à ... brûler de l'eau* » (sources : centre national d'information indépendante sur les déchets : <https://www.zerowastefrance.org/fr>)

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Avant :

- **Réduire** la production de biodéchets : l'énumération des déchets potentiellement produits s'avère nécessaire, « pour faire un tri » entre le matériel jetable, les emballages, les résidus de graisse, les déchets alimentaires, le compost. Pour cela, il est possible d'anticiper leur réduction par la location de vaisselle réutilisable, des commandes en gros conditionnement, les achats groupés, les plats ou menus uniques ;
- **Trier** les déchets liés à la restauration : proposer un tri sélectif approprié avec une communication claire auprès du public (verre, plastique, papier, carton, canettes, déchets alimentaires, etc.). Le compost peut constituer une solution pour les déchets organiques. Si possible, mettre en place un partenariat avec des agriculteurs locaux, les gestionnaires de jardins partagés ou une déchetterie ;
- **Limiter** le gaspillage par la mise en place de modalités spécifiques de restauration ;
- **Estimer** les besoins pour éviter les déchets inutiles et le gaspillage : favoriser les inscriptions et les ventes de tickets de restauration en avance, se référer à l'historique des éditions précédentes, recenser le nombre de participants, prévoir s'il y a des repas spécifiques pour les bénévoles, les sportifs, l'équipe encadrante.



Pendant :

- **Trier** durant l'événement : gestion des points de tri et mobilisation d'une « équipe verte ».

Après :

- **Réfléchir**, en cas de surplus, à la reprise du non-utilisé, via une clause spécifique dans l'appel d'offres ou par le don des denrées non ouvertes dans les conditions de conservation et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- **Ne pas jeter** l'huile de friture dans la nature ou dans les égouts, prévoir des contenants pour le stockage et le transport en déchetterie ou dans un lieu spécifique en accord avec le gestionnaire du lieu ou la collectivité ;
- **Mettre en place** une équipe dédiée pour le ramassage des déchets ou pour le nettoyage des différents postes et le suivi du site s'avère nécessaire. Adapter le ramassage des déchets avec les modalités de collecte de la collectivité territoriale ;
- **Utiliser** des produits écologiques pour le nettoyage.

FOCUS SUR LES DÉCHETS GRAISSEUX

Les déchets grassex sont formés par un mélange composé généralement de triglycérides, d'eau, de protéines et de matières minérales. Une source importante de ce type de déchets provient des résidus des bacs à graisse des métiers de la restauration.

Déchets	Code nomenclature	Réglementation applicable
Déchets provenant de la préparation et de la transformation des huiles alimentaires	02 23 00 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux
Mélange de graisse et d'huile issus de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires (résidus des bacs à graisse)	19 08 09 (déchets non dangereux) 19 08 10 (déchets dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux
Déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations y compris les fractions collectées séparément : huiles et matières grasses alimentaires	20 01 25 (déchets non dangereux) 20 01 26 (déchets dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux

Les huiles alimentaires usagées (HAU) sont des déchets non dangereux nécessitant une élimination spécifique (Articles R. 541-7 à R. 541-11 du Code de l'environnement). En effet, elles ne sont pas valorisables dans le circuit « classique » des ordures ménagères. Elles doivent être stockées dans des fûts isolés et identifiés placés sur rétention dans le local « déchets » prévu à cet effet. Elles doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifiques et adaptés. La collecte doit se faire par une entreprise agréée par le préfet pour le ramassage dans le département (Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, JO 24 février 1999).



- **Fiche Agir - Gestion des déchets dans la restauration Mission Sport et Développement Durable, Direction des Sports :**

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/fiche-agir-quot-gestion-des-dechets-dans-la-restauration-quot/198>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Organisateurs, fournisseurs et collectivités territoriales doivent se coordonner pour cette opération.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Récupération d'excédents alimentaires : gestion de l'ensemble des invendus alimentaires et non alimentaires et aide à la réduction du gaspillage via la redistribution, le réemploi et le recyclage par des associations spécialisées ;
- La poubelle du futur est alimentée par le solaire. Elle compacte les déchets et envoie un SMS lorsqu'elle est pleine. De nombreuses expérimentations sont en cours : Philadelphie, Montréal, Bruxelles, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Mandé, etc.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Mettre en place** une stratégie anti-gaspillage alimentaire dans les lieux d'hébergement, dans les points de vente au grand public dans les infrastructures sportives et lieux événementiels ;
- **Trier** durant l'événement : gestion des points de tri et mobilisation d'une « équipe verte » ;
- **Réfléchir**, en cas de surplus, à la reprise du non-utilisé, via une clause spécifique dans l'appel d'offres ou par le don des denrées non ouvertes dans les conditions de conservation et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- **Ne pas jeter** l'huile de friture dans la nature ou dans les égouts, prévoir des contenants pour le stockage et le transport en déchetterie ou dans un lieu spécifique en accord avec le gestionnaire du lieu ou la collectivité.

INDICATEURS

- Quantité de biodéchets compostés.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Évaluation des besoins en amont pour éviter le gaspillage et diminuer la production de biodéchets.



PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- ADEME
<http://www.ademe.fr>
- Livre Blanc – Déchets 2025. 32 propositions des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour une politique efficace à l'horizon 2025 :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/livre-blanc-dechets-2025/232>
- Coved
Collecte chaque année plus d'un million de tonnes de déchets avec l'objectif d'intégrer le service à la vie des communes :
<http://www.saur.com/index.php/nos-metiers/proprete/collecte-des-dechets>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

Communication et sensibilisation en cohérence avec les objectifs de diminution de la production de déchets par la valorisation.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Achats durables](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)





CONTEXTE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée en 2006 affirme que « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (...). Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.* » (Art. L. 210-1 du code de l'environnement).

Dans cet esprit, il appartient à chacun et notamment à tout concepteur de projet d'intégrer la gestion de l'eau dans sa réflexion, pour limiter son impact sur la ressource en ayant une utilisation rationnelle de l'eau et en veillant à réduire la pollution engendrée par les rejets des eaux usées et des eaux de pluie. Ces actions doivent contribuer à maintenir et à améliorer la qualité de la ressource et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs fixés au niveau européen par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

OBJECTIFS

- **Utiliser** de manière rationnelle l'eau potable et développer l'utilisation de l'eau de pluie préalablement stockée ;
- **Agir** sur les rejets pour ne pas polluer la ressource.

EN INTERNE

- **Donner** l'exemple en utilisant le réseau local de distribution d'eau, en particulier pour l'usage alimentaire ;
- **Éviter** le recours aux bouteilles plastiques. En cas d'utilisation limitée de bouteilles plastiques, privilégier les eaux de sources les plus proches ;
- **Utiliser/installer** des compteurs pour faire un bilan de la consommation d'eau en la comparant aux événements sportifs de même ampleur et aux précédentes manifestations ;
- **Mettre en place** des robinets et équiper les différents points d'eau de systèmes hydro-économiques (aérateurs qui ajoutent de l'air dans le flux d'eau, robinets poussoirs, etc.) ;
- **Recourir** à des équipements sanitaires consommant peu d'eau ;
- **Étudier** la possibilité d'installer des toilettes sèches dans les lieux événementiels, les espaces de regroupements et de marche des spectateurs (« *fan zones* », « *fan walk* ») ;
- **Arroser** de manière raisonnable et choisir des gazons adaptés aux périodes de sécheresse, sans utiliser de produits phytosanitaires ;
- **Utiliser** l'eau de pluie pour l'arrosage des pelouses (au moment de la journée le plus frais), des espaces verts en ville, de nettoyage des toilettes, etc. ;



- **Gérer** l'eau de pluie au plus près des parcelles (infiltration, stockage, réutilisation) pour éviter les à-coups (quantité, qualité) sur les rivières, la saturation des réseaux pluviaux et « rafraîchir » la ville ;
- **Utiliser** des produits écologiques à faible impact sur l'environnement (nettoyage, peinture, marquage au sol, etc.), notamment par le biais du programme « zérophyto » de la collectivité territoriale pour entretenir ses espaces publics.

VERS LES PUBLICS

- **Mettre en place** des fontaines à eau (pérennes ou provisoires) avec un système hydro-économique dans les lieux de groupements et de marche de spectateurs ;
- **Communiquer** sur la qualité de l'eau et la consommation d'eau du robinet ;
- **Mettre en place** et valoriser l'utilisation de gourdes et gobelets pour encourager la consommation d'eau du robinet ;
- **Mettre en place** des robinets avec des aérateurs pour limiter les flux d'eau ;
- **Lutter** contre la contamination des eaux souterraines par la réduction des déchets et le déploiement d'équipe de nettoyage.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Politique de prévention des gaspillages d'eau de la commune, intercommunalité ou métropole ;
- Politique de sensibilisation concernant l'éco-consommation d'eau ;
- Niveau d'équipement :
 - ✦ Mise en place d'un ou plusieurs systèmes de réduction et d'optimisation de la consommation d'eau. Rendement du réseau assainissement et eau potable (AEP) ;
 - ✦ Chasses d'eau à double débit ou des automates pour la majorité des toilettes publiques et des lieux publics (plus de 50 % équipés au moins d'un système) ;
 - ✦ Pourcentage des robinets des bâtiments publics équipés de réducteurs de débit (plus de 50 % équipés) ;
 - ✦ Mise en place de toilettes sèches si nécessaire ;
 - ✦ Quantité d'eau de ruissellement récupérée ou à défaut niveau d'imperméabilisation (taux de surface dont les eaux pluviales vont directement au réseau d'assainissement – objectif de le réduire).
- Objectifs de consommation d'eau (en comparaison avec d'autres événements de ce type).





LA CONSOMMATION DURABLE ET LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIFS

- **Favoriser** la consommation d'eau potable en limitant au maximum l'usage des bouteilles plastiques ; l'achat de bouteilles d'eau minérale étant, par ailleurs, plus onéreux ;
- **Utiliser** l'eau de pluie pour des usages tels que le lavage, l'arrosage, etc. ;
- **Agir** en amont pour ne pas polluer l'eau qui sera rejetée ;
- **Inciter** à un comportement éco-citoyen par la communication.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Limiter l'utilisation de l'eau potable au strict nécessaire :

- **Utiliser** des appareils à faible consommation d'eau (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, etc.) ;
- **Vérifier** avant tout, qu'il n'y ait pas de fuites sur les installations temporaires ainsi que sur les installations sanitaires pérennes. Prévoir des interventions rapides en cas de fuites ;
- **Contact**er un fournisseur sensible aux économies d'eau en cas de location d'équipements (sanitaires, etc.) ;
- **Installer** des systèmes anti-gaspillage, avec des limiteurs de débits sur les robinets, les douches, les chasses d'eau ; par exemple, système de double chasse, boutons à poussoir ou automatiques, réducteurs de débit, aérateurs, mitigeurs ou douchettes à faible débit, etc. ;
- **Installer** des citernes de récupération sur le site de la manifestation et utiliser l'eau de pluie pour des usages ne nécessitant pas de traitement comme, par exemple, le nettoyage des rues ou l'arrosage ;
- **Communiquer** par des panneaux placés aux endroits les plus pertinents (vestiaires, douches, toilettes, etc.). Sensibiliser utilisateurs et personnels sur le comportement à tenir ;
- **Choisir** des gazons adaptés, ne nécessitant pas beaucoup d'arrosage ni de produits phytosanitaires.

Éviter la pollution de l'eau :

- **Mettre en place** des toilettes sèches plutôt que des toilettes chimiques permet, outre le gain en termes de ressources et de coûts, d'éviter l'utilisation de produits polluants. Les toilettes chimiques couramment utilisées sur ce type d'événements utilisent des produits polluants à forte concentration bactéricide et nécessitent d'être souvent vidées ;



- **Prendre en compte** la question du traitement des effluents (notamment pour les espaces de regroupement et de marche des spectateurs en milieu urbain) en évaluant le nombre nécessaire de toilettes en fonction des participants et/ou des toilettes existantes sur site ;
- **Prévoir** un lieu de stockage provisoire adapté et facilement accessible pour la litière. Il convient de s'assurer que le compostage de la litière s'effectue de façon à éviter toute pollution de cours d'eau, de nappes phréatiques ou des sols ;
- **Utiliser** des produits possédant un écolabel officiel pour le nettoyage du site ou des équipements, en respectant les dosages préconisés ;
- **Sensibiliser** le public (ne pas verser n'importe quel produit dans le réseau d'évacuation, etc.) ;
- **Limiter** le recours aux produits phytosanitaires sur les gazons et l'entretien des espaces publics (démarche « zéro Phyto ») ;
- **Limiter** l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales à la parcelle, en privilégiant notamment les parkings végétalisés.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Échelle territoriale en cohérence avec le périmètre de l'événement et les ressources en eau de la zone événementielle.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Cohérence des objectifs et des actions du périmètre de l'événement sportif avec les indications du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020** (axe 1) ;
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 - 2020** ;
- **Certification ISO 20121** : identification et évaluation des enjeux ;
- **ISO 26000** : Environnement – domaine d'action n°1 : prévention de la pollution ;
- **Manuel sur le sport et l'environnement – CIO** (chapitre 1 et 2) ;
- **Grille d'éco-conditionnalité pour un événement éco-responsable** :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/grille-d-eco-conditionnalite-pour-un-evenement-eco-responsable-exemple/217>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

- Collectivités territoriales (ou leurs prestataires) : vérifier la qualité de l'eau fournie, mettre en œuvre le stockage et le compostage des litières des toilettes sèches selon l'option choisie ;



- Organisateur : réduire son recours à l'eau potable, mettre en place des outils permettant la lutte contre le gaspillage et contre la pollution de l'eau sur site.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Golf de Mérignies, arrosage avec de l'eau de pluie :
<http://www.merigniesgolf.com/club-house-ecologie-nord.html>
- Campagne de la ville de Paris sur la consommation de l'eau du robinet, « Ouvrez un grand cru ». Buvette éphémère installée dans sept lieux emblématiques de la capitale pour échanger avec les parisiens autour d'un verre d'eau de Paris :
<http://www.eaudeparis.fr/lespace-culture/evenements/campagne-ouvrez-un-grand-cru/>
- Guide Poitou-Charentes des Éco-manifestations pour la construction, l'utilisation et le gain en eau engendré par les toilettes sèches (2014) :
<http://www.poitou-charentes.fr/content-alfresco-portlet/document?uuid=0582e66e-1655-11df-9626-4907b9989723>

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Travailler** en collaboration avec les organismes environnementaux locaux (Agences de l'eau, Agence régionale de la santé), l'ONEMA, les associations de protection locale de l'environnement spécialisées) ;
- **Réaliser** des supports de communication et de sensibilisation en anglais et en français ;
- **Penser** aux différentes fonctionnalités des espaces aménagés afin de favoriser les utilisations multiples (par exemple : parc public en herbe qui permet de retenir temporairement les eaux pluviales en cas de précipitations, espaces végétalisés recevant les eaux de pluies et servant d'îlot de fraîcheur, aménagement paysager des espaces de récupération des eaux de pluie etc.).

INDICATEURS

- Mesure de la quantité d'eau potable utilisée et la quantité d'eau de pluie récupérée ;
- Quantité de compost produit (kg/personne) pour les toilettes sèches.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Bilan de la manifestation en fonction de la quantité d'eau potable consommée, de l'eau potable économisée avec l'utilisation de l'eau de pluie ;
- Faire un bilan environnemental sur la base des factures ou relevés de compteurs d'eau.



PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- « Vers la croissance bleue : la politique de l'eau 2016 – 2021 » (juillet 2015) : les grands axes de la politique de l'eau pour les années 2016-2021 sont : renforcer la prévention contre les pollutions (nitrates, phytosanitaires, micropolluants) plutôt que de devoir réaliser des traitements coûteux qui pèsent sur la facture d'eau ; lutter contre le gaspillage et promouvoir une gestion économe de la ressource en eau ; améliorer la gestion des milieux aquatiques, restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des sols ; faire du domaine de l'eau un levier pour l'activité économique et la création d'emplois non dé localisables :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Vers-la-croissance-bleue-la.html>
- Guide des administrations et des établissements éco-responsables, « Agir sur l'eau », ADEME :
<http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/les-enjeux-lies-a-l-eau/n:141>
- Agences de l'Eau, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques :
<http://www.lesagencesdeleau.fr/>
- Ministère de la Santé, Agence Régionale de Santé et Agence de l'Eau locale :
<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>
- Associations locales de protection de l'environnement spécialisées dans le domaine de l'eau.

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Difficultés pour mener un projet de gestion concertée avec les organisateurs, les acteurs publics et les associations locales spécialisées dans le domaine de l'eau (temps, investissement, moyens humains et financiers) ;
- Difficultés pour maintenir une démarche continue pour la gestion raisonnable de l'eau tout au long des événements (avant, pendant, après), création d'un réseau d'échanges pour faciliter les liens avec des référents.

RENOVI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Communication éco-responsable](#)
- [Restauration éco-responsable](#)





CONTEXTE

La sensibilisation, l'information et la formation constituent des leviers d'accompagnement jugés aujourd'hui indissociables des politiques publiques visant à permettre la transition écologique vers un développement durable. Relever les défis auxquels la société est confrontée passe notamment par un changement dans les styles de vie ou les modèles d'organisation sociaux et économiques. Sous l'impulsion des stratégies nationales ou locales, des initiatives locales et nationales sont déjà engagées dans ce sens.

Pour que ces initiatives de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation dessinent une perspective partagée par le plus grand nombre, il importe de proposer des projets et actions favorisant l'adhésion et la participation des citoyens, permettant l'évolution des modes de vie, des modes d'action ainsi que la transformation des repères culturels de toutes les composantes de la société.

Cela s'accompagne d'une diversification des publics concernés et impliqués et d'une évolution des approches pédagogiques en phase avec les nouveaux modes d'information et de communication (réseaux sociaux, animations locales, participation citoyenne, projets collectifs des territoires en faveur du cadre de vie et de la solidarité, etc.) dans une approche ludique et positive.

En agissant sur les thèmes d'éco-citoyenneté, de responsabilité sociétale, d'implication citoyenne ou d'exemplarité des organisations, il s'agit de s'appuyer sur les nombreuses actions de terrain et de proximité déjà existantes. A titre d'exemple et sans exhaustivité peuvent être mobilisés ou suscités pour accompagner la préparation, le déroulement et les suites d'un grand événement sportif, les projets mis en œuvre par les réseaux associatifs d'éducation à l'environnement et d'éducation populaire ; les acteurs de l'économie sociale, solidaire, collaborative ; les réseaux artistiques et culturels ; les réseaux étudiants ; le compagnonnage intergénérationnel ; les animations découvertes et activités scientifiques pour la jeunesse proposées en centre de loisirs, clubs sportifs, maisons de quartiers, centres sociaux ; les activités éducatives en temps scolaire ainsi que les projets éducatifs territoriaux articulant le temps scolaire et périscolaire.

En aidant à formaliser une vision d'ensemble partagée par les différents publics, cette démarche transversale souvent désignée par l'intitulé « Éducation à l'Environnement et au Développement Durable » (EEDD) donne à chacun des clés et des moyens d'appréhender l'évolution du monde et les enjeux de la transition écologique pour y contribuer de manière active et réussie.



OBJECTIFS

A l'occasion d'un grand événement sportif international, il s'agit de faire se croiser les objectifs de l'EEDD avec les enjeux et les apports du sport pour tous afin de permettre aux organisateurs, sportifs, bénévoles, prestataires, acteurs locaux, participants, etc., d'acquérir savoirs (connaissances), savoir-faire (pratiques techniques et professionnelles) et savoir-être (attitudes, valeurs et comportements) pouvant être d'une part, capitalisés dans les pratiques après l'événement et d'autre part, transposés dans d'autres contextes.

- **Saisir** l'opportunité de l'organisation d'un événement sportif pour en faire un vecteur de sensibilisation large, un outil pédagogique positif d'accompagnement pour des pratiques responsables, ancrées dans le quotidien de vie des habitants et du territoire concerné ;
- **Associer** le plus tôt possible en amont, les acteurs professionnels et les bénévoles de l'animation territoriale, de la sensibilisation, de l'éducation formelle et informelle et des médias qui se trouvent dans le bassin de vie de l'événement.

Les autres actions sectorielles et thèmes de la démarche développement durable de l'organisation d'un grand événement sportif international (par exemple : achats durables, bâtiments, biodiversité, transports et éco-mobilité, etc.) sont également autant de portes d'entrées thématiques qui peuvent s'accompagner d'actions de sensibilisation concourant à l'éducation globale de tous. En interne comme vers les publics.

EN INTERNE

- **Inform** les différentes parties prenantes « internes » (collectivités territoriales, pratiquants, dirigeants, bénévoles, salariés, etc.) et « externes » (fournisseurs, médias, partenaires, etc.), notamment à travers différentes actions de communication ou de formation, des évolutions de pratiques techniques, gestionnaires et comportementales à mettre en œuvre au niveau des organisations, ainsi que des gains environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- **Proposer** des modules de formations transversales pour les bénévoles, en favorisant le lien avec des associations de protection et d'éducation à l'environnement ou des associations de solidarité, pour élargir la capacité d'animation/médiation auprès des publics (pratiquants, spectateurs, etc.) ;
- **Inciter** sportifs et athlètes (en particulier s'ils sont originaires du territoire) à s'engager en amont pour s'impliquer dans des actions de terrain afin de faire valoir leur engagement pour des comportements respectueux des sites, de la gestion environnementale, de l'éthique du sport, de la solidarité et de la diversité.



VERS LES PUBLICS

- **Favoriser** l'accès à l'information de tous les publics en proposant un point d'entrée unique, centralisé, organisé et personnalisé aux sources d'informations concernant l'organisation « éco-socio-responsable » de l'événement ;
- **Contribuer** par ces moyens à la valorisation des actions éducatives, citoyennes des divers acteurs du bassin de vie ;
- **Co-élaborer** avec les acteurs locaux un programme d'animations de sensibilisation à l'environnement et au développement durable pour les temps amont et/ou informels autour de l'agenda de l'événement, sur les zones de déplacement entre sites sportifs, dans un espace festif associé, etc. ;
- **Créer** en partenariat avec les acteurs locaux des ressources et des outils communs et partagés (bases de données, guides, expositions, affiches, flyers, campagnes de communication et d'information, etc.) en réutilisant des outils pédagogiques existants, mis aux couleurs du sport et du grand événement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Participation active des acteurs locaux à différents événements en amont et pendant l'événement ;
- Implication et présence des acteurs locaux au sein de la manifestation sportive en tant que bénévoles, prestataires, spectateurs etc. ;
- Diversité des moyens de communication (support papier, visuel, numérique) et de leur adaptation selon le public visé (enfants, parents, salariés, bénévoles de l'événement) ;
- Enquête/questionnaire concernant les outils pédagogiques, la démarche de sensibilisation ;
- Plan d'amélioration de ces outils pédagogiques, propositions via des commentaires en ligne sur le site de l'événement ;
- Réunion stratégique d'amélioration des dispositifs avec les acteurs professionnels et les bénévoles de l'animation territoriale à la suite des événements sportifs.





L'ORGANISATION D' ACTIONS D'ÉDUCATION, DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS

- **Favoriser** l'accès à l'information de tous les publics en proposant un point d'entrée unique, centralisé, organisé et personnalisé aux sources d'informations concernant l'organisation « éco-socio-responsable » de l'événement ;
- **Associer** les parties prenantes, notamment locales, pour enrichir le projet (définition, mise en œuvre) et faciliter ainsi son acceptation locale et son impact positif pour les divers acteurs et habitants du territoire ;
- **Informer et partager** les engagements concernant la mise en place d'une démarche éco-responsable en fédérant les parties prenantes autour de gestes à promouvoir et de consignes claires et communes ;
- **Saisir** l'opportunité de l'organisation du GESI pour susciter et renforcer l'appropriation des pratiques, démarches et initiatives en faveur de l'environnement et plus largement du développement durable par les organisateurs et toutes les parties prenantes et acteurs locaux.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Avant l'événement :

- **Former/informer** les intervenants et bénévoles afin de présenter l'intérêt de la démarche engagée sur le plan environnemental et de leur rappeler les pratiques ou « gestes » qui leur seront demandés (par exemple : tri des déchets, économies d'énergie, mobilité, etc.) ;
- **Mettre en place** un référent éco-responsable au sein des équipes techniques (notamment hôtesses, « stadiers ») ;
- **Créer** une charte d'éco-socio-responsabilité de l'événement incluant un volet de sensibilisation vis-à-vis des participants et publics du territoire de l'événement ;
- **Faire appel** à des associations et organisations sportives, culturelles ou sociales locales pour apporter leurs compétences dans des modules de sensibilisation/formation aux enjeux locaux des organisateurs et bénévoles ;
- **Lancer** sur le territoire d'accueil de l'événement un appel à projets pour des actions d'information, de sensibilisation, d'animation ludique pour les publics croisant les enjeux d'éco-responsabilité de la pratique sportive et l'éco-responsabilité des citoyens au quotidien ;
- **Organiser** une participation électronique des habitants sous forme d'une boîte à idées ou avis d'animation ou de thèmes pour les manifestations locales proposées, permettant également une plus grande adhésion de la population à l'organisation d'un GESI.



Pendant l'événement :

- **Inciter et encourager** les sportifs à adopter et promouvoir un comportement éco-citoyen et à communiquer sur leurs pratiques responsables et solidaires ;
- **Profiter** du GESI pour intégrer des programmes sport et EEDD dans les écoles, les accueils collectifs de mineurs, les associations sportives. Former les intervenants, les éducateurs et les dirigeants ;
- **Diffuser** des supports d'information ludique pour les « éco-bénévoles », les « éco-supporters » les « éco-sportifs », etc. ;
- **Organiser** un programme d'animations festives pour le grand public, dans l'esprit du sport pour tous, facteur de bien être, santé et convivialité ;
- **Installer** des stands de sensibilisation autour des sites sportifs, dans les villages d'animation « *fan zones* » sur les enjeux environnementaux afin de diminuer l'impact de l'événement (contribution à la transition énergétique, prévention, tri des déchets, qualité de l'eau et de l'air, préservation de la biodiversité, alimentation responsable, etc.) ;
- **Diffuser** des clips vidéo éducatifs sur les écrans géants, des messages ludiques sur les réseaux sociaux et autres supports numériques ;
- **Faire réaliser** des reportages par des clubs de jeunes sportifs ou d'activités jeunesse diffusés dans la presse quotidienne régionale (presse papier, radios, TV locales, etc.) ;
- **Mettre en place** un espace information lié au développement durable pour échanger avec les publics avec une programmation festive et ludique (par exemple : spectacles de rues, basket du tri, quiz, conférences ou débats thématiques ou encore des projections de documentaires ou films).

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Variable selon la nature de l'événement ou le lieu et selon les natures de flux : à gérer en conséquence.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Rechercher la complémentarité des actions éducatives, de formation et d'information proposées en utilisant notamment les compétences et ressources locales ;
- Agir pour une accessibilité facilitée (coût d'accès réduit) ou préférentielle (tranches horaires, épreuves ou secteurs de spectateurs dédiés) pour la jeunesse et la population locales ;
- Élaborer des conventions partenariales entre l'organisation du GESI et les associations territoriales de sensibilisation, d'éducation et d'information environnementales ;
- Favoriser la transparence de l'impact environnemental global du GESI et des modalités éventuellement retenues pour la compensation.



RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable 2015-2020** (axe 7) :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNTEDD.pdf>
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020** (axes 7 et 8) :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>
- **Global Reporting Initiative** (GRI) : formation et sensibilisation ;
- **ISO 20121** : identification et évaluation des enjeux ;
- **ISO 26000** : ensemble du document.

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Organisateur :

- **Veiller** au respect des objectifs et des actions de la démarche éco-responsable de l'événement ;
- **Fédérer** les parties prenantes avec l'aide des collectivités territoriales et des services de l'État ;
- **Identifier** une personne « référente » de l'équipe projet interne pour être un interlocuteur privilégié des divers acteurs locaux de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation ;
- **Rechercher** les complémentarités avec les référents du projet GESI notamment ceux chargés de la communication éco-responsable et de la gouvernance (partenariats) ;
- **Mener** une évaluation partagée du GESI avec les acteurs locaux impliqués dans les actions de sensibilisation, information et formation avant, pendant et après l'événement.

Collectivités territoriales :

- **Promouvoir** les initiatives liées à l'événement (informations et documents en ligne, création d'une newsletter, information via le site internet de la structure ou du journal de la structure) ;
- **Accompagner et mettre en relation** les parties prenantes, notamment entre les associations et les organisateurs ;
- **Veiller** au respect des démarches coordonnées de l'événement.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Concours scolaire partenarial « Mon Euro 2016 ». Le ministère chargé de l'Éducation Nationale, le ministère chargé des Sports, la Fédération Française de Football, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) lancent l'opération "Mon Euro 2016". Cette opération qui s'adresse à tous les établissements scolaires de France a été présentée aux recteurs à l'occasion d'une réunion présidée par la Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :
<http://www.education.gouv.fr/cid84604/l-education-nationale-lance-le-concours-mon-euro-2016-le-football-a-l-ecole.html>



- Rallye de France-Alsace. En 2014, une charte du spectateur éco-responsable a été distribuée avec la carte spectateur à l'entrée. Plusieurs actions sont mises en œuvre : protection des zones sensibles environnementales par un filet orange et interdiction d'accès, sensibilisation au tri des déchets avec installation de poubelles de tri sélectif, mise à disposition de 50 000 gobelets consignés « Rallye éco-responsable », incitation à l'utilisation des transports publics et du co-voiturage et mise en place de transports facilités entre les points clefs du Rallye :
<http://www.3-0.fr/actu-evenements-responsables/l-alsace-territoire-d-evenements-eco-responsables>
- Tournée nationale de sensibilisation et d'accompagnement au tri sélectif des événements sportifs « Tri-tour ». Le « Tri-tour », initié en août 2015, part de Chamonix lors de l'Ultra trail du Mont Blanc. Il s'agit d'aménager un bus qui ira d'un événement sportif à un autre pour renforcer le tri des déchets et faire acte de pédagogie auprès des organisateurs d'événements et collectivités locales.
- Éco games :
<http://www.eco-games.fr/>
- Opération Treez. Cette action de sensibilisation consiste en l'achat d'un bracelet (fabriqué en France) dans le but de lutter contre la déforestation en Amazonie. Acheter un bracelet correspond à la plantation d'un arbre que l'on peut géolocaliser :
<http://www.consoglobe.com/treez-engagement-reforestation-cg>
- Beach Day - Surfrider Foundation Europe. Faire prendre conscience, à travers des initiations sportives et des activités de sensibilisation, que sport et environnement sont intimement liés ; se rendre compte des dangers qui menacent le littoral, en redécouvrant la plage comme un terrain de jeu :
http://www.beachday.eu/wp-content/uploads/2012/08/20120910_DP-SFE_Beach_Day_V81.pdf
- Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/acteurs/voir/53/federation-francaise-d-etudes-et-de-sports-sous-ma>
- Concours Pocket film « Je suis éco-sportif » : Ce concours invite les internautes pratiquants sportifs à réaliser avec un appareil numérique de leur choix une vidéo courte (2min) à déposer en ligne sur la plateforme du concours Pocket Film, sur le site internet Dailymotion. Les participants doivent mettre en scène avec humour, pertinence et poésie, le comportement éco-responsable dans leurs pratiques sportives :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/ressources/actualites/article/j-30-concours-pocket-film-je-suis>

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Sensibiliser** les différents acteurs locaux aux enjeux du GESI, définir avec eux leur rôle dans ce cadre ;
- **Mettre en place** un comité de pilotage multi-acteurs.



Pendant :

- **Se servir** des manifestations locales organisées en parallèle du GESI pour intégrer des actions de sensibilisation et y associer des associations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Après :

- **Vérifier** l'atteinte des objectifs en termes d'implication des acteurs locaux ;
- **Valoriser** les actions menées en faveur de la participation citoyenne.

INDICATEURS

- Nombre de personnes passées par les stands de sensibilisation ;
- Nombre de personnes touchées (par exemple, jeu en ligne, où les participants doivent donner leurs coordonnées, ce qui permet de les comptabiliser) ;
- Nombre de visites de la page développement durable du site internet de l'événement ;
- Pourcentage de bénévoles et salariés du tissu associatif territorial mobilisés pour s'associer à l'événement.

OUTILS D'ÉVALUATION

Réalisation d'une charte éco-responsable et évaluation par un questionnaire auprès des parties prenantes sur le respect et la mise en œuvre de celle-ci.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Fiche Agir - Sensibilisation et Education - Mission Sport et Développement Durable, Direction des Sports :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/agir/mettre-en-place-une-action/themes/sensibilisation-et-education-au/>
- Portail national de recueil des initiatives d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) :
<http://www.eedd.developpement-durable.gouv.fr/accueil>
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France :
<http://www.parc-naturels-regionaux.fr/article/le-reseau-education>
- Parcs nationaux de France :
<http://www.parcnationaux.fr/Apprendre-Comprendre/Education-a-l-environnement>
- Réseau École et Nature :
<http://reseauecoleetnature.org/ressources-partagees.html>
- Of-FEEE – Jeunes Reporters pour l'Environnement :
<http://www.jeunesreporters.org/>



- Ligue de l'Enseignement – Démarche Citoyenneté Environnement Développement durable : <http://www.laligue.org/la-ligue-en-action/environnement-developpement-durable/2/>
- Fédération nationale des Francas – Démarche Centre A'ERE : <http://www.centredeloisirseducatif.net/sites/default/files/Centre%20A%27ERE%20-%20La%20plaquette.pdf>
- Institut de Formation et de Recherche pour l'Éducation à l'Environnement : <http://ifree.asso.fr/papyrus.php>
- Association E-graine – supports pédagogiques et ludiques : <http://www.e-graine.org/>
- Les outils du réseau Idée : <http://www.reseau-idee.be/outils-pedagogiques/>
- 34 fiches de l'Institut de Formation et de Recherche pour l'Éducation à l'Environnement : <http://ifree.asso.fr/papyrus.php?menu=30>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Sensibiliser et informer le plus largement possible et le plus en amont possible les acteurs locaux (associations, médias, habitants, scolaires, etc.) de l'organisation de l'événement ;
- Difficultés concernant les délais d'organisation et la bonne réalisation des actions de sensibilisation ; pour plus de facilité, utiliser des outils déjà disponibles en créant des partenariats avec les acteurs associatifs ;
- Optimiser les démarches existantes pour plus d'efficacité ;
- Mettre en place ou promouvoir la mise en relation des personnes grâce aux sites de covoiturage ou autres solutions alternatives à la voiture individuelle et grâce à des démarches éco-responsables (par exemple : économie collaborative, économie sociale et solidaire).

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Communication éco-responsable](#)
- [Gouvernance](#)





CONTEXTE

Le message scientifique est clair : un réchauffement provoqué par l'accumulation de gaz à effet de serre générés par les activités humaines est déjà en cours ; pour maîtriser le phénomène, les principaux pays du monde se sont mis d'accord en 2009 à Copenhague sur l'objectif de limiter le réchauffement moyen de la Terre en deçà de 2°C. Selon les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), cela implique que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur point culminant au plus tard en 2020, puis qu'elles soient réduites, d'ici 2050, d'au moins 50 % par rapport aux niveaux de 1990 et qu'elles continuent de diminuer ensuite ; les pays développés devraient, d'ici 2050, réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % par rapport aux niveaux de 1990.

L'accord de Paris, issu de la conférence sur le climat de 2015 (COP 21), est un accord universel, juste, différencié, durable, dynamique, équilibré et juridiquement contraignant. Il constitue une avancée majeure dans la lutte contre les dérèglements climatiques. Il fixe pour objectif de contenir la hausse des températures bien en deçà de 2°C, et de s'efforcer de la limiter à 1,5°C. La France, ayant accueilli la COP 21, souhaite faire preuve d'exemplarité environnementale et illustrer les opportunités majeures d'un accord universel pour avancer collectivement vers des sociétés décarbonées, non seulement pour éviter les conséquences dramatiques d'un fort dérèglement climatique, mais aussi pour développer des modes de production, de consommation, de mobilité et de vie plus durables, générateurs d'une croissance plus stable, de meilleurs emplois et d'un plus grand bien-être.

Les enjeux énergétiques et climatiques sont intimement liés. Même en France, où le secteur de la production électrique est déjà largement décarboné, de longue date, par un recours important à l'hydraulique, au nucléaire et depuis plus récemment aux énergies renouvelables autres que l'hydroélectricité, le mix énergétique global repose encore à 68 % sur la consommation de combustibles fossiles. Ceux-ci couvrent l'essentiel de la consommation d'énergie du secteur des transports, la moitié de la consommation du résidentiel et du tertiaire ainsi que les deux tiers de la consommation de l'industrie. Au total, l'énergie représente 72 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) anthropiques de la France.

De même, l'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique, bien identifié par la population (près de 50 % de la population française est concernée par un plan de protection de l'atmosphère ou PPA), et documenté par la communauté scientifique. Les inventaires nationaux d'émissions de polluants montrent que tous les domaines d'activité (transports, résidentiel, agriculture, industrie) contribuent à la pollution atmosphérique.



Dès lors, il est nécessaire d'agir dans tous les secteurs. De même, une action à toutes les échelles, nationale et locale, est nécessaire, en prenant appui sur des outils comme le programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) au plan national, et sur les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET) aux échelles locales. Ces outils d'amélioration notamment de la qualité de l'air ont vocation à être élaborés et mis en œuvre en intégrant une vision globale « climat-air-énergie ».

La transition énergétique s'inscrit dans la durée. L'horizon 2020 est la première grande étape mais déjà l'horizon 2030 devient l'horizon pertinent pour le pilotage de ces politiques, compte-tenu des investissements massifs à mettre en œuvre. **La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** est donc de première importance, de même que le cadre énergie-climat 2030 défini au niveau européen. Si, pour 2020, les objectifs sont en voie d'être atteints dès lors que le rythme des efforts correspondants est maintenu, en revanche, l'atteinte des objectifs de long terme, à 2030 puis 2050, nécessitera la mobilisation de tous pour accroître le rythme annuel actuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Tenant compte des éléments de synthèse du débat national sur la transition énergétique de 2013, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe en conséquence des objectifs ambitieux, aux horizons 2030 et 2050, tout en réaffirmant les objectifs existants pour 2020, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, tous volets indispensables à notre transition vers une économie bas carbone. La loi détermine également le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique, en apportant les simplifications nécessaires et en réformant la gouvernance nationale et locale, en partant du constat que le mouvement est déjà engagé dans les territoires où de nombreuses initiatives préfigurent la dynamique que la loi va amplifier et accélérer en donnant aux citoyens, aux collectivités territoriales et à tous les opérateurs économiques locaux de nouvelles possibilités de s'impliquer et d'agir ensemble dans le cadre d'une stratégie nationale cohérente dont l'État est garant.

Les collectivités territoriales, à travers leurs outils de planification, notamment d'ici 2019 les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET (qui ont vocation à regrouper les SRCAE) ainsi que par leur engagement volontaire et celui des acteurs dont elles mobilisent les efforts à l'échelle locale, particulièrement via les territoires à énergie positive pour la croissance verte, ont vocation à contribuer de façon déterminante à l'atteinte des objectifs fixés dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



OBJECTIFS

- **Limiter** les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- **Maîtriser** les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables, réduire les consommations d'énergie fossile ;
- **Réduire** les émissions de polluants locaux.

EN INTERNE

Méthodes et outils généraux

- **Établir** un bilan GES
Ayant identifié son périmètre, l'organisateur établit un bilan des gaz à effet de serre permettant d'identifier les principaux postes émetteurs de GES (transport et logistique, chauffage, éclairage, etc.) et les actions de réduction. Celui-ci peut également s'inspirer des conclusions de bilans GES d'événements similaires organisés par le passé, le cas échéant ;
- **Mettre en place** un système de management de l'énergie (SME) ;
Le porteur de projet tirera profit, dans le cas des installations pérennes, de la mise en place d'un système de management de l'énergie. L'objet et les méthodes de cette démarche sont détaillés dans la norme NF EN ISO 50 001 ;
- **Inscrire** le projet de GESI en cohérence avec les démarches initiées notamment dans le cadre du Plan Climat, Air, énergie Territorial (PCAET).

Méthodes et outils sectoriels

- **Achats durables** : se reporter à la Fiche-actions n°1 « l'élaboration d'une politique d'achats durables » ;
- **Bâtiments et lieux événementiels** : se reporter aux Fiches-actions n°1 « les bâtiments et lieux événementiels pérennes » et n°2 « les bâtiments et les lieux événementiels temporaires » ;
- **Transports et éco-mobilité** : se reporter à la Fiche-actions n° 1 « la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) ».

VERS LES PUBLICS

Innovation et sensibilisation du public :

- **Inciter** le public à adopter des comportements favorables à la transition énergétique (affichage, démonstrations, clips vidéo, etc.) ;
- **Afficher** à l'entrée des équipements sportifs les performances énergétiques et environnementales de l'équipement (consommation d'énergie, etc.) ;
- **Décrire** le procédé énergétique exemplaire ou innovant de façon simple à l'attention du public ;
- **Valoriser** les innovations françaises bas carbone (mise à disposition ou mise en évidence de produits et services).



Prestataires, fournisseurs, sponsors et autres partenaires :

- **Inciter** les prestataires, partenaires et sponsors à suivre les mêmes recommandations dans leurs activités, par exemple via des chartes de partenariat ou via des clauses dans les marchés publics.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- **Production d'énergies renouvelables** (sur la période de l'événement sportif, taux de couverture des besoins, etc.) ;
- **Enquête sur l'empreinte CO₂** des participants et leurs moyens de transport ;
- **Nombre d'actions de sensibilisation** et implication des acteurs associatifs concernant les économies d'énergie (par exemple : les Espaces Info-Énergie).

FOCUS SUR LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est instaurée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La SNBC définit la marche à suivre pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle fixe le cap pour la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle facilite le pilotage des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les décideurs publics en formulant des recommandations à prendre en compte dans toutes les politiques publiques, sectorielles et territoriales, ayant des impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Elle vise l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et permet également de respecter l'engagement de la France, auprès de l'Union européenne, de réduire de 40% ses émissions de GES en 2030.

Localement, il convient de soutenir et de valoriser les démarches des territoires (Territoires à énergie positive pour la croissance verte, Territoires zéro déchet, zéro gaspillage, etc.) et, en complément, d'impliquer l'ensemble des territoires à travers notamment les schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE) et les plans climat air énergie territoriaux comme outils de déclinaison de la SNBC.

Le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 décrit les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028, déclinés par grands domaines d'activités. A la fin de chaque période, un bilan sera établi par un comité d'experts extérieurs au Gouvernement

Définition des budgets carbone : plafonds d'émissions de gaz à effet de serre de la France, exprimés en millions de tonnes de CO₂eq par an. Ils sont fixés par périodes de 4 à 5 ans afin de permettre un pilotage des évolutions structurelles des émissions de gaz à effet de serre tout en diminuant certains impacts conjoncturels, telles que les variations de rigueur hivernale.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-bas-carbone.html>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Strategie_bas_carbone_4p_1_.pdf

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNBC_resume_pour_decideurs_1_.pdf





LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS L'ORGANISATION DES GESI

OBJECTIFS

La mise en œuvre des orientations du domaine de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air passe par des méthodes et des outils transversaux mais surtout par la prise en compte de ces enjeux dans les politiques sectorielles déterminantes pour le bilan du projet de GESI, particulièrement les actions dans les domaines des achats durables, des bâtiments et des transports.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Équipements consommateurs d'énergie et éclairage :

- **Veiller** à acquérir ou louer des équipements à haute performance énergétique (notamment pour les équipements soumis à un étiquetage selon la directive 2010/30/CE), dans la mesure où cela est compatible avec l'efficacité par rapport au coût et à l'adéquation technique au besoin (efficacité énergétique) ;
- **Limiter** la pollution lumineuse (cf. aussi fiche Biodiversité).

Alimentation en électricité :

- **Éviter** voire bannir dans la mesure du possible les générateurs d'électricité mobiles consommant des énergies fossiles (par exemple pour alimenter des installations provisoires) et privilégier le recours à l'électricité fournie par le réseau ERDF, ce qui permet de réduire les émissions de GES ainsi que les émissions polluantes (qualité de l'air) et d'autres nuisances locales (bruit) ;
- **Utiliser** au maximum la lumière naturelle, qui en plus des économies d'électricité, apporte plus de bien-être aux visiteurs ;
- **Utiliser** des ampoules ou des sources d'éclairage issues de nouvelles technologies à faible consommation d'électricité si la lumière artificielle est obligatoire (et veiller à leur élimination dans les filières appropriées). Utiliser des appareils économes en énergie ou des solutions alternatives.

Chauffage :

- **Éviter** voire bannir les systèmes de chauffage d'appoint consommant des énergies fossiles pour chauffer des lieux ouverts ou dont l'isolation thermique est médiocre. Dans le même ordre d'idée, maîtriser les besoins de climatisation, particulièrement pour les structures provisoires mal isolées (qualité de l'air, efficacité énergétique, économies de ressources fossiles) ;
- **Mettre en œuvre** la réglementation thermique pour les bâtiments destinés à être pérennes.



Transports, logistique et déplacements :

- **Sensibiliser** les spectateurs, supporters et touristes aux émissions de CO₂ de leurs déplacements en fonction du mode de transport choisi, par exemple à l'aide de l'éco-comparateur de l'ADEME ou de celui de l'UEFA :
<http://quizz.ademe.fr/eco-deplacements/comparateur/>
<https://fr-ecocalculator.uefa.com/>
- **Sensibiliser** l'ensemble des acteurs (spectateurs, supporters, organisateurs, etc.) aux émissions de polluants de l'air par les véhicules, par exemple à l'aide de l'outil « Car Labelling », qui permet de connaître le niveau de pollution émis par les véhicules (véhicules particuliers, utilitaires, bus, poids lourds, etc.) :
<http://carlabelling.ademe.fr/index/>
- **Sensibiliser** à la compensation des émissions de CO₂ dues aux déplacements en avion des équipes sportives et organisatrices voire, dans la mesure du possible, les compenser (voir également fiche-actions n°2) ;
- **Favoriser** l'établissement d'un « plan de mobilité » inter-entreprises pour les travailleurs intervenant sur les chantiers des sites, comprenant par exemple la mise en place de dessertes temporaires par autocar et/ou d'une plateforme de covoiturage.

PERIMETRE TERRITORIAL

Les collectivités territoriales, à travers leurs outils de planification (notamment SRCAE, PCAET) ainsi que par leur engagement volontaire et celui des acteurs dont elles mobilisent les efforts à l'échelle locale, particulièrement via les territoires à énergie positive pour la croissance verte, ont vocation à contribuer de façon déterminante à l'atteinte des objectifs fixés dans la loi sur la transition énergétique.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Enjeux de lutte contre les pollutions ;
- Enjeux majeurs de santé publique,
- Enjeux de maîtrise des dépenses énergétiques ;
- Enjeux de développement économique ;
- Enjeux face aux risques liés aux dérèglements climatiques au niveau local.



REFERENCES AUX TEXTES (LEGISLATION, REGLEMENTATION, ETC.)

- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.** Principaux objectifs : diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012, baisser la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité, diversifier de la production d'électricité, etc. ;
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-loi-de-transition-energetique,40895.html>
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20150818_0189_0001_1_-2.pdf
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-revolution-de-la-croissance,42472.html?onglet=sallelecture>
<http://www.votreenergiepourlafrance.fr/posts/list/initiative>

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

- **Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) :**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-de-reduction-des-emissions-de.html>
- **Norme NF EN ISO 50 001 :** système de management de l'énergie.

REPARTITION DES RESPONSABILITES EN FONCTION DES ACTEURS

Collectivités territoriales : élaboration des SRCAE, des PPA, des PCAET en collaboration avec les services de l'État.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Stade Geoffroy-Guichard à Saint-Étienne.

L'exploitation du stade Geoffroy-Guichard à Saint-Étienne s'exerce selon un programme complet d'exemplarité environnementale lancé depuis quelques années :

- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la tribune officielle du stade, d'une surface de 2 600 m² et produisant chaque année environ 200 000 kWh depuis 2007 ;
- Mise en œuvre, lors des derniers travaux de rénovation, d'une isolation thermique performante et de pompes à chaleur pour le chauffage mais aussi pour le rafraîchissement des 3 000m² d'espaces réceptifs ;
- Achat d'électricité verte couvrant à minima 50 % des besoins de l'enceinte dès 2016 ;



- Récupération des déchets alimentaires (sandwichs, buffets) et des déchets verts (tontes de la pelouse) afin de les composter sur la plateforme d'un lycée horticole proche ;
- Utilisation de véhicules électriques pour les équipes de maintenance et de surveillance du stade ;
- Construction d'une troisième ligne de tram permettant notamment de mieux desservir le stade en transports en commun ;
- À partir de juin 2016, mise en place d'une filière de production de biodiesel à partir d'huiles alimentaires usagées collectées par une association locale d'insertion œuvrant dans la restauration collective sur le territoire.

Certaines de ces actions sont réalisées grâce au soutien de l'État obtenu via la labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

PRECONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRES

- **Encourager** les organisateurs de voyages (associations de sportifs pratiquants, de supporters, etc.) à utiliser les modes de transport les moins émetteurs ;
- **Organiser** les déplacements des équipes sportives et de l'équipe des organisateurs en privilégiant les modes de transport les moins émetteurs de CO₂ et de polluants atmosphériques, dans la mesure du possible compte tenu des autres contraintes éventuelles (sécurité publique notamment) ;
- **Encourager** les fournisseurs à optimiser leurs livraisons pour réduire le nombre de trajets ; les inciter, par exemple via les clauses des marchés publics, à recourir à des véhicules « propres ».

INDICATEURS

- **Émission de gaz à effet de serre** (en kg CO₂éq sur la période de l'événement sportif, etc.) ;
- **Part des équipements à performance énergétique élevée** (pour les équipements disposant d'un étiquetage de leur performance énergétique) dans les achats d'équipements électriques (de bureau, d'éclairage, de climatisation, etc.) réalisés pour les besoins du GESI.

OUTILS D'ÉVALUATION

- **Consommation d'énergie** : Estimer en amont les consommations d'énergie (chauffage, éclairage, usages courants, etc.) liées au GESI et les comparer avec les consommations effectives.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORME DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- **Appel à projets « territoire à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV)**. Lancé en octobre 2014, il vise à engager des territoires volontaires dans une démarche exemplaire pour construire le nouveau modèle énergétique et écologique français dans six domaines d'action : réduction de la consommation d'énergie, diminution des pollutions et développement des



transports propres, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, lutte contre le gaspillage, réduction des déchets et éducation à l'environnement). Début 2016, l'appel à projets initial a été élargi pour créer une communauté de 400 à 420 territoires lauréats : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-territoire-a-energie-positive.html>



- **Appel à projet « Villes respirables en 5 ans ».** L'appel à projets, lancé en juin 2015, vise à faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires pour la reconquête de la qualité de l'air afin de garantir, dans un délai de 5 ans, un air sain aux populations. La liste des lauréats a été annoncée lors de la journée nationale de la qualité de l'air en septembre 2015 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Collectivites-locales-l-appel-a.html>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15-0244_bis_projet_de_CC_AAP_VRen5ans_-_vDGECvfinale.pdf



- Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET), site ressource de l'ADEME : <http://www.pcet-ademe.fr/elus/qu%E2%80%99est-qu%E2%80%99un-plan-climat-energie-territorial%C2%A0>
- Systèmes de management de l'énergie (SME), la norme ISO 50 001 a pour objectif d'aider tous les organismes à développer une gestion méthodique de l'énergie pour améliorer leur performance énergétique. Elle spécifie les exigences liées à un tel système et fournit des recommandations de mise en œuvre :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/afnor_2012.pdf



- « Base Carbone® - support pour le calcul des émissions de GES ». La Base Carbone est une base de données publique de facteurs d'émissions nécessaires à la réalisation d'exercices de comptabilité carbone. Elle est administrée par l'ADEME, sa gouvernance est multi-acteurs et son enrichissement est ouvert. Elle contient ainsi un ensemble de données permettant le calcul de l'empreinte global d'un événement sportif. La consultation en ligne des données et de la documentation est gratuite, elle requiert juste la création d'un compte :
<http://www.basecarbone.fr/>
- Transports : éco-comparateur de l'ADEME :
<http://quizz.ademe.fr/eco-deplacements/comparateur/>
- éco-comparateur de l'UEFA :
<https://fr-ecocalculator.uefa.com/>
- Véhicules routiers : site « Car Labelling » de l'ADEME. L'usage des véhicules routiers présente des enjeux environnementaux majeurs en termes de changement climatique, de pollution atmosphérique et de nuisances sonores. Pour y répondre, l'ADEME a mis en ligne le site « Car Labelling » qui donne des informations environnementales sur les véhicules de particuliers commercialisés en France :
<http://carlabelling.ademe.fr/index/>
- Achats durables : Topten Pro Guide d'achat public et professionnel éco-responsable. Le guide Topten étudie le marché de façon strictement indépendante des fabricants et sélectionne les produits de qualité selon divers critères de développement durable, notamment les critères d'efficacité énergétique :
http://www.guidetopten.fr/home/topten_pro.html

POINTS DE VIGILANCE, FACTEURS DE REUSSITE ET DIFFICULTES

- Engagement volontaire ;
- Mobilisations des partenaires, des publics.

RENOVI A D'AUTRES THEMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire – Fiche-actions 3](#)
- [Bâtiments et lieux événementiels](#)
- [Gouvernance](#)
- [Hébergement éco-responsable](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)





LA COMPENSATION VOLONTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

OBJECTIFS

La « compensation carbone » est un mécanisme de financement de projets par lequel une structure (administration, entreprise, particulier) substitue, de manière partielle ou totale, à une réduction à la source de ses propres émissions de GES, une quantité équivalente de « crédits carbone », en les achetant auprès d'un tiers.

Son objectif n'est pas de substituer une réduction à la source d'émissions propres par l'achat de crédits carbone mais uniquement d'acheter des crédits carbone pour les émissions qui ne peuvent pas être réduites. Cet achat ne peut donc intervenir qu'après une analyse des émissions et en complément à la mise en œuvre d'actions de réduction. La compensation carbone est qualifiée de « volontaire » lorsqu'elle est portée par des acteurs qui ne sont pas soumis à une contrainte réglementaire pesant sur leurs émissions de GES, ou qui, même soumis à une telle contrainte, souhaitent dépasser leurs obligations.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Concrètement, la compensation carbone consiste à mesurer les émissions de GES générées par une activité donnée sur un périmètre à choisir (par exemple transports, hébergement, etc. liés à une activité spécifique) puis, après avoir cherché à réduire ces émissions, à financer un projet de réduction ou de stockage du carbone (énergie renouvelable, efficacité énergétique, reboisement, etc.) qui permettra de compenser ces émissions.

Cette compensation peut ensuite donner lieu lors de l'événement sportif à un message de communication lié à cette démarche, en vue de valoriser en premier lieu les émissions qui ont été réduites à la source, et en second lieu les émissions compensées.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Le principe sous-jacent de la compensation carbone est qu'une quantité donnée de GES émise dans un endroit peut être « compensée » par la réduction ou le stockage d'une quantité équivalente de GES en un autre lieu. Ce principe de « neutralité géographique » est d'ailleurs au cœur des mécanismes mis en place par le Protocole de Kyoto.



CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Le choix d'un projet réduisant les émissions de GES se doit d'être guidé en premier lieu par la garantie d'une intégrité environnementale et une véracité des réductions. Selon le public visé par la structure compensant des émissions, le choix pourrait s'orienter vers des projets locaux ou réalisés à l'étranger. Dans les deux cas il est nécessaire de rechercher des crédits dont l'« additionnalité » est établie sur la base de méthodes reconnues. Par le terme « additionnalité », on entend que les réductions d'émissions donnant lieu aux crédits carbone n'auraient pas eu lieu de toute façon : il doit bien s'agir de réductions additionnelles par rapport à un scénario « au fil de l'eau ».

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

Si la compensation carbone n'est pas encadrée par des textes réglementaires, nombre de standards (ex : Gold Standards, VCS, projets du protocole de Kyoto) et de chartes (ex : Ademe, plusieurs ONG) existent, permettant de créer un cadre guidant les pratiques de compensation.

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Deux schémas alternatifs peuvent être envisagés pour le pilotage de la compensation :

- La structure, compensant ses émissions, contractualise directement avec des courtiers en crédits carbone et gère en régie les éventuels appels d'offres, la sélection des projets et le circuit de la dépense ;
- La structure compensant ses émissions choisit l'intermédiation, c'est-à-dire, confie à un opérateur, qu'elle aura pu sélectionner par appel d'offres, la prise en charge opérationnelle de l'ensemble de la chaîne de compensation : coordination de la maîtrise d'ouvrage pour une passation éventuelle d'appels d'offres vis-à-vis des courtiers, assistance à la sélection des courtiers et des projets de compensation, gestion des transferts financiers, voire contractualisation avec les courtiers pour le compte de l'entité, etc. Dans ce schéma, l'entité compensant des émissions n'intervient *a priori* qu'en amont pour définir les principes cadres et en aval pour valider le choix des projets.

Dans le premier schéma on valorise :

- Les gains d'apprentissage : le fait de bâtir sa propre compétence sur le sujet de la compensation et donc de pouvoir se l'approprier au mieux, tout en visant à se démarquer dans son secteur d'activité. La démarche peut permettre de sensibiliser les personnels à la lutte contre le changement climatique et à les inciter à des changements de comportements, qui peuvent se refléter par la suite dans une meilleure prise en compte de l'aspect environnemental dans leurs relations avec leurs clients, leurs fournisseurs, etc. ;
- La maîtrise des coûts : la régie permettrait d'économiser les frais d'intermédiation. Elle ne serait pas nécessairement plus consommatrice de ressources humaines internes par rapport à une approche externalisée, qui requiert de toute façon le maintien de capacités de suivi et d'accompagnement.



Dans le second schéma on valorise :

- Une forme de sécurisation des livrables, notamment en cas de première expérience de compensation : le fait de contractualiser avec un intermédiaire permet un engagement de ce dernier sur le respect des modalités du cahier des charges établi par le commanditaire, notamment en termes de délai ;
- Il ne devrait toutefois pas donner lieu à une absence de suivi du projet, notamment dans ses phases de choix des crédits constituant le portefeuille de compensation, qui devrait être porteur de sens dans le contexte particulier de l'événement faisant l'objet de la démarche.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Depuis plusieurs années, de nombreux événements publics ou privés en France donnent lieu à des actions de compensation. A un niveau national, il en a été ainsi, par exemple, de la Présidence française de l'Union européenne en 2008 ou de la Présidence française du G20 et du G8 en 2011.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Les étapes clés de la compensation, une fois la réduction à la source des émissions étant effectuée, sont :

- **Identifier et mettre en place** la structure de pilotage administrative la mieux adaptée à la démarche de compensation et aux particularités de l'entité compensatrice des émissions (ex : par régie ou intermédiation) ;
- **Choisir** le périmètre à compenser (par exemple, déplacements, hébergements, etc.) ;
- **Choisir** le type de crédits à utiliser (l'incertitude inhérente aux crédits volontaires appelle un dispositif de filtrage et d'assurance qualité qui consisterait à cibler les achats sur les seuls projets adossés à un label mondialement reconnu, par exemple Gold Standard. Dans l'attente de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat qui instaurera un nouveau mécanisme, il est envisageable de ne pas se limiter aux crédits en provenance du Mécanisme pour un développement propre (MDP) pour les projets du protocole de Kyoto – projets réalisés dans des pays en développement ayant ratifié le protocole de Kyoto. Les crédits des projets de la Mise en œuvre conjointe (MOC) – réalisés dans des pays développés ayant ratifié le protocole de Kyoto, pourraient également entrer dans un panier de crédits disposant d'une intégrité environnementale avérée ;
- **Communiquer** sur la compensation réalisée et s'assurer que l'activité de réduction d'émission pourrait perdurer dans le temps.



INDICATEURS

Les opérations de compensation doivent indiquer précisément la nature de la compensation ainsi que les montants en tonnes des gaz à effet de serre compensées.

OUTILS D'ÉVALUATION

Le cahier des clauses techniques du marché passé avec un organisme de compensation doit prévoir des moyens d'évaluer la réalité des émissions compensées.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Fiche repère : La compensation carbone volontaire :
http://www.co2solidaire.org/images/stories/pdf/fiche_repre_co2solidaire_collectivits.pdf
- Guide de l'ADEME : « Compensation volontaire : démarches et limites » - Juin 2012 :
<http://www.ademe.fr/compensation-volontaire-demarches-limites>
- Plate-forme « Info Compensation Carbone » - Association Groupe Énergies Renouvelables, Environnement (GERES) avec le soutien de l'ADEME - février 2015 :
<http://www.info-compensation-carbone.com/>
- Compensation carbone en ligne :
<http://www.climatmundi.fr/>
<http://www.goodplanet.org/action-carbone/compensation-carbone/principes/>
<http://www.co2solidaire.org/>
<http://www.ecoprod.com/en-savoir-plus/quest-ce-que-la-compensation-carbone-volontaire.html>
<http://www.encyclopedie-dd.org/encyclopedie/terre/la-compensation-carbone.html>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

Le recours à des opérations standardisées et à des organismes de compensation respectant des chartes de qualité peut apporter des garanties de sérieux.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

La démarche de compensation volontaire porte sur les émissions incompressibles qui n'ont pas pu être réduites. Dans un premier temps on peut donc se reporter aux thématiques de réduction directe de l'empreinte carbone :

- [Transports et éco-mobilité](#)
- [Bâtiments et lieux événementiels](#)
- [Déchets](#)
- Etc.





LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉCLAIRAGE

Sur la base de l'étude élaborée par l'ADEME en 2012 (Enquête Énergie et patrimoine communal), la consommation totale du patrimoine géré directement par les communes de métropole est estimée à 27,66 TWh d'énergie finale hors step et déchets. La dépense associée représente une charge financière de 2,85 milliards d'euros TTC, soit 47,6 euros par habitant. Rapportée à la dépense totale de fonctionnement des communes, la dépense d'énergie représente en moyenne 4,2 % du budget de fonctionnement avec un poids d'autant plus important que la commune est de petite taille (6 % pour les communes de moins de 2 000 habitants). Toutes communes confondues, l'éclairage public pèse respectivement pour 18 % des consommations énergétiques et 19 % des dépenses :

<http://www.ademe.fr/eclairage-parties-communes-batiments-tertiaires-residentiels-economies-denergie-securite>

<http://www.ademe.fr/renovation-leclairage-batiments-tertiaires>

<http://www.ademe.fr/renovation-leclairage-commerces-centre-ville>

<http://www.biodiversite-positive.fr/wp-content/uploads/2011/10/Eclairage-urbain-responsable-28-fev.pdf>

OBJECTIFS

Réduire les consommations engendrées par l'éclairage des infrastructures sportives et la pollution lumineuse engendrée.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Les actions suivantes d'installation de systèmes de gestion de l'éclairage sont immédiatement applicables moyennant l'achat de matériel adéquat :

- **Couper** manuellement ou automatiquement l'éclairage des gradins et/ou de la surface non utilisée en dehors des manifestations sportives (séances d'entraînement, entretien du stade, etc.) ;
- **Éclairer** uniquement la surface de l'infrastructure sportive (stades, etc.) ou du lieu événementiel et à un niveau moindre que lors des compétitions ;
- **Prévoir** des abaissements des niveaux lumineux en dehors des périodes de compétition proprement dites. Par exemple quand les spectateurs s'installent dans les gradins ou quittent les lieux. Cela permettra également d'inciter naturellement les spectateurs à quitter l'enceinte du stade plus rapidement ;
- **Installer** des réflecteurs ou caches autour des luminaires qui ne dirigent pas assez la lumière pour que leur lumière éclaire uniquement l'espace voulu. Ainsi, on limite la lumière perdue, et on lutte contre la pollution lumineuse ;



- **Installer** des lampadaires solaires autonomes avec des panneaux photovoltaïques pour les éclairages extérieurs hors des zones sportives (village olympique, abords des stades, etc.).

Les actions suivantes demandent une rénovation plus complète du système d'éclairage avec des études plus approfondies :

- **Abaisser** la hauteur des éclairages (le niveau au sol varie comme l'inverse de la distance au carré à la source) ;
- **Changer** les luminaires pour des luminaires plus directifs pour les grandes hauteurs, en étudiant la solution LED (qui n'est pas systématique) ;
- **Prévoir** des luminaires différents pour chaque zone à éclairer (gradins, stade, abords du stade, etc.) de manière à adapter le niveau finement à chaque zone ;
- **Installer** des panneaux photovoltaïques (avec stockage de l'énergie produite dans la mesure du possible) qui alimentent l'éclairage à LED. En effet, l'électricité produite par les panneaux est stockée dans des batteries qui délivrent celle-ci sous forme de courant continu. Les LED peuvent être directement alimentées par du courant continu, sans les pertes dues aux alternateurs ou autre.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Ces actions sont à mener sur les infrastructures sportives et les lieux événementiels relevant de la compétence de la commune, intercommunalité ou métropole.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

L'investissement financier peut être vite rentabilisé au vu des économies générées durant une période d'utilisation exceptionnelle des stades tels que celle correspondant à un grand événement sportif international.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

Norme européenne NF EN 12193 : Lumière et éclairage - Éclairage des installations sportives.

La norme NF EN 12193, homologuée en 2008 en France, est d'application volontaire. Il existe un chapitre sur ce sujet, qui reprend les propositions de la CEI, selon une classification. Dans la norme européenne, on impose un rapport minimum de 30 % entre les valeurs moyennes des éclairages horizontaux et verticaux, même quand il n'y a pas de retransmission télévisuelle. La norme européenne prévoit des niveaux allant de 75 à 500 lux pour la piste d'athlétisme et 750 lux pour le basket en éclairage horizontal moyen. Dans le cas de retransmissions télévisuelles, ces niveaux sont de 400 lux à 1400 lux (suivant l'activité et la distance de « tir » des caméras, comme mentionné ci-dessus) :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-en-12193/lumiere-et-eclairage-eclairage-des-installations-sportives/article/713805/fa154314?qclid=ClrT0YG7o8gCFUsCwwod-IEEjg>



RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

La mise en place des actions préconisées est de la responsabilité des collectivités territoriales et/ou autres gestionnaires d'infrastructures sportives et de lieux événementiels.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Dans le cadre de l'organisation de l'Euro 2016, la métropole de Saint-Étienne met en place un système de collecte des huiles de friture usagées auprès des restaurateurs pour les transformer en biodiesel. Ce dernier doit alimenter le groupe électrogène qui est utilisé (en complément) pour éclairer Geoffroy-Guichard les soirs de matchs. Il a été calculé que chaque litre d'huile recyclé permet d'économiser 3 kg de CO₂ ;
- Une fiche « Retour d'expérience n°17 : éclairage LED pour un complexe sportif (ULM) » sur le site du Syndicat de l'éclairage :
<http://www.syndicat-eclairage.com/document/retour-dexperience-eclairage-led-pour-un-complexe-sportif-ulm-n17/>

L'utilisation des nouvelles technologies d'éclairage telles que les LED permet de :

- **Obtenir** le noir total pour créer une ambiance/côté spectacle associé au jeu, ce qui a des retombées vis-à-vis des spectateurs et des retransmissions télévisées ;
- **Garantir** une excellente qualité de lumière, y compris en gradation, ainsi que la possibilité de faire des ralenti image en retransmission télévisée ;
- **Améliorer** le confort d'éclairage pour les joueurs/spectateurs ;
- **Faire varier** les niveaux d'éclairage selon les configurations ;
- **Réduire** la maintenance source sur plusieurs dizaines de milliers d'heures.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Sensibiliser** les équipes techniques et les utilisateurs à la bonne utilisation des systèmes d'éclairage en fonction des besoins (formation, documentation, etc.) ;
- **Mettre en place** un système de gestion individuelle de chaque luminaire ;
- **Réaliser** une étude d'impact sur la faune et la flore de l'éclairage du stade pour mieux contrôler l'éclairage du stade voire adapter la teinte de la lumière utilisée.

INDICATEURS

- Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont les éclairages horizontaux et verticaux mesurés en lux ;
- L'évaluation des résultats peut se faire en mesurant directement et simplement la consommation d'électricité.



PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

ADEME :

<http://www.ademe.fr>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Former les équipes techniques à la prise en compte des consignes d'utilisation ;
- Obtenir l'adhésion des personnels et des utilisateurs.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Bâtiments et lieux événementiels](#)





CONTEXTE

Le terme « *gouvernance* » transposé à une organisation désigne à la fois les instances classiques de décision (par exemple un Conseil d'administration) et les procédures de décision.

Dans la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013 puis dans la Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020, la gouvernance désigne avant tout une façon différente d'élaborer, de prendre des décisions, de les mettre en œuvre, avec une ouverture à des acteurs jusque-là peu associés. Une gouvernance efficace repose sur cinq principes, à savoir le pilotage, la participation, la transversalité, l'évaluation et l'amélioration continue :

- **Piloter le projet** suppose d'assurer la cohérence et la complémentarité entre la vision politique du projet et le programme d'actions. Le pilotage doit s'adapter aux temps de chacun : décideurs, acteurs institutionnels, sociaux, professionnels et population. Le pilotage nécessite une équipe resserrée, construisant des liens vers les instances de participation pour informer, proposer et se nourrir des contributions plus larges ;
- **La participation** repose sur l'intérêt commun qu'ont les acteurs dans la réalisation du GESI. Ce dernier sera d'autant mieux perçu comme une réussite localement, voire au-delà, que si les décideurs du GESI auront conçu et mis en place l'événement avec les acteurs locaux, ceux-ci ayant eu l'occasion de se l'approprier, prendre part à sa mise en œuvre, à son évaluation. La participation implique des actions d'information, de consultation, de concertation, de co-construction et d'évaluation des réussites et des difficultés ;
- En matière de développement durable, **la transversalité** est nécessaire pour rechercher le meilleur équilibre entre l'efficacité économique, le progrès social et la protection de l'environnement. La transversalité doit s'opérer entre des échelles de temps (de la réflexion sur une candidature à un GESI jusqu'à l'évaluation de l'événement lorsqu'il est terminé) et des échelles de territoires (articuler les visions internationales, nationales et les attentes locales). Les territoires locaux peuvent être ceux des sites de compétition, mais aussi un espace plus large impacté par les investissements en infrastructures de logement, de transport, etc. La transversalité s'effectue également par le biais de la mise en cohérence des documents de planification et d'aménagement du territoire ;
- **L'évaluation** est un appui au pilotage et à l'amélioration continue. Elle donne sa cohérence à la démarche de projet. Elle permet de guider les décideurs et d'informer les acteurs locaux ;
- **L'amélioration continue** permet d'adapter la démarche de projet en continu et de mener une réflexion sur le territoire sur le long terme.



OBJECTIFS

- **Ancrer**, en interne, les principes du développement durable dans la stratégie de l'organisation de l'événement sportif à tous les niveaux et avec tous les partenaires ;
- **Saisir** l'opportunité de l'organisation d'un événement sportif exemplaire pour mobiliser les acteurs locaux ;
- **Associer** les parties prenantes, notamment locales, pour enrichir le projet (définition, mise en œuvre) et faciliter ainsi son acceptation locale ;
- **Ancrer** cet événement dans le projet de territoire porté par la commune, l'intercommunalité ou la métropole (en lien avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les autres collectivités territoriales et l'État) ;
- **Mettre en œuvre** les principes de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ou des Organisations (RSO).

EN INTERNE

- **Nommer** un référent/chef de projet développement durable en lui confiant une lettre de mission précise ;
- **Lui associer** des référents par thématique, permettant d'agir de façon transverse sur l'ensemble des axes du projet au sein de la structure porteuse et/ou au sein des parties prenantes ;
- **Adopter** une démarche de management de projet ;
- **Identifier et intégrer** les différentes parties prenantes et intéressées en amont du projet (services de l'État, collectivités territoriales, associations locales, entreprises, public, etc.) ;

VERS LES PUBLICS

- **Intégrer** et mobiliser les différentes parties prenantes et intéressées en amont du projet (services de l'État, collectivités territoriales, associations locales, entreprises, etc.) ;
- **Intégrer** et mobiliser les habitants et plus généralement le public au travers de démarches participatives, de réunions publiques, etc. ;
- **Mobiliser** les habitants et acteurs locaux (entreprises, clubs sportifs, associations, etc.) pour favoriser l'acceptabilité du projet, afin de faire de l'événement un temps de mobilisation qui perdurera et une opportunité d'initiatives ;
- **Animer** du niveau local jusqu'au niveau international.



CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Élaborer les outils d'évaluation en amont du projet ;
- Évaluer l'impact environnemental des différentes versions du projet et également ses impacts sociaux et économiques ;
- Définir une démarche d'évaluation prenant en compte les finalités du développement durable en matière de gouvernance (démarche participative accrue, co-construction du projet avec les parties prenantes, développement équitable et solidaire, démarches transversales favorisant les stratégies partenariales et les synergies entre acteurs).





LA GOUVERNANCE INTERNE ET LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES LOCALES

OBJECTIFS

- **Ancrer** l'environnement dans la stratégie de l'organisation de l'événement sportif à tous les niveaux et avec toutes les parties prenantes ;
- **Associer** l'ensemble des parties prenantes, notamment locales, pour enrichir le projet (définition, mise en œuvre) et faciliter ainsi son acceptation locale.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Avant l'événement :

- **Identifier** l'ensemble des partenaires (État, collectivités territoriales, associations, entreprises, habitants, etc.) et organiser une gouvernance qui favorise une participation effective en interne et sur le territoire et ce dès la préparation de la candidature : il s'agit de candidater sur une base concertée ;
- **Choisir ou créer** la structure juridique adaptée (si nécessaire) pour porter le projet d'événement sportif (association, syndicat, etc.) ;
- **Nommer** un responsable de projet ou chargé de mission développement durable (avec lettre de mission) ;
- **Mettre en place** une démarche de management de projet (objectifs, indicateurs et tableau de bord) ;
- **Se protéger** contre les risques assurables (risques climatiques et naturels, volet annulation, etc.) ;
- **Définir** une stratégie liée à l'organisation du GESI (cf. Démarche de projet) ;
- **Favoriser** l'émergence de projets d'animations autour de l'événement sportif avec la participation d'associations et d'entreprises, etc. ;
- **Définir** des critères d'évaluation afin de pouvoir organiser un suivi et un bilan de l'événement sportif.

Pendant l'événement :

- **Animer** la démarche par un comité/groupe de travail (identique ou semblable au groupe de travail de la phase « Avant événement » regroupant des représentants des différents partenaires (État, collectivités territoriales, associations, bénévoles, entreprises, etc.) ;
- **Œuvrer** pour l'appropriation de l'événement sportif par l'ensemble des équipes (internes, associations, bénévoles, etc.) chargées de son organisation et de sa mise en œuvre, notamment via des actions de formation, d'information, etc. ;



- **Valoriser** les réussites en interne/externe ;
- **Faire en sorte** que les habitants et les spectateurs aient la possibilité de faire remonter leurs commentaires, les problèmes éventuels ou des suggestions en vue du retour d'expériences ;
- **Suivre** les actions et définir un plan d'intervention rapide en cas de problème ou de dysfonctionnement ;
- **Recueillir** et analyser les indicateurs, proposer des évolutions en fonction des objectifs de départ.

Après l'événement :

- **Évaluer** et rédiger un bilan de l'événement sportif ;
- **Réaliser** un retour d'expériences et de parangonnage entre lieux d'accueil de l'événement dans l'hypothèse d'un événement sur plusieurs sites et/ou dans plusieurs villes ;
- **Mettre en place** des actions d'amélioration pour le futur ;
- **Partager** son expérience.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Variable selon la nature de l'événement ou le lieu ainsi que selon les natures de flux : à gérer en conséquence.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Partenariat dans le montage du projet, la définition des indicateurs et leur suivi jusqu'au bilan *ex-post* de l'événement.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports :**
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/>
Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 - 2020 ; tableau de bord des indicateurs de mesure ; kit de l'organisation d'un événement éco-responsable 2013 ;
- **ISO 26000** : intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation ;
- **ISO 20121** : systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle. Exigences et recommandations de mise en œuvre ;
- **ISO 14001** : systèmes de management environnemental. Exigences et lignes directrices pour son utilisation ;
- **ADEME : ADERE** - Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements ;
- **Union Française des métiers de l'événement** : le calculateur de performance globale RSE de la filière événementielle française ;
- **Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP).**



RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Responsabilité organisationnelle et juridique du ressort de l'organisateur.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Championnats du monde d'aviron d'Aiguebelette 2015. L'organisation s'est appuyée sur un projet de territoire associant l'ensemble des acteurs locaux. Afin de répondre aux inquiétudes apparues sur le plan environnemental, de nombreuses réunions ont été menées localement dans un esprit constructif. Elles ont conduit à de fortes améliorations de l'événement. À ce titre, une nouvelle étude d'impact environnementale a été diligentée par le maître d'ouvrage entraînant une seconde enquête publique, menée au printemps 2015. Elle a conclu à une bonne gestion de l'événement au niveau environnemental ;
- Agenda 21 de la Fédération Française de Triathlon ;
- Guide « Finale de la coupe de la Ligue 2013 - Actions développement durable mises en place » - Ligue de football professionnel.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Initier** le mode de gouvernance dès qu'une candidature à un GESI est envisagée afin que les parties prenantes participent au processus décisionnel de la candidature ;
- **Mettre en place** des espaces d'écoute des riverains et parties prenantes pour être en mesure d'apporter des réponses et des solutions immédiates ;
- **Faire du benchmarking** avec d'autres sites organisant un GESI.

INDICATEURS

- Nombre d'associations locales impliquées dans l'organisation et le déroulement de la manifestation ;
- Nombre de volontaires impliqués dans la mise en œuvre d'actions concrètes ;
- Nombre d'actions conduites par des initiatives citoyennes.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Suivi des indicateurs au cours et en fin d'événement ;
- Rapport d'évaluation en fin d'événement à partager ;
- Préconisations pour les événements futurs.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- ADEME :
<http://ademe.fr>



- Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) :
<http://www.ufolep.org/>
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports :
<http://www.sports.gouv.fr/>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Définir les axes de gouvernance envisagés : partenariats multiples, notamment publics-privés, entreprises, clients, bénéficiaires, parties intéressées, associations, publics ;
- Veiller à associer l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) ; pluralité de la gouvernance.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- Tous les autres thèmes par définition de la gouvernance.





LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES ET DES ORGANISATIONS

La Commission européenne définit la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur ainsi que les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base.

La norme ISO 26 000:2010 définit la **Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)** vis-à-vis des impacts de leurs décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société et des individus ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Responsabilite-societale-des,4998-.html>

OBJECTIFS

- **Sensibiliser** l'ensemble des intervenants et participants aux enjeux d'événements sportifs « propres » ou « éthiques », notamment en matière environnementale ;
- **Sensibiliser** les participants aux thèmes de la santé et du bien-être, en lien avec l'activité sportive ;
- **Sensibiliser** les participants aux thèmes de l'esprit d'équipe et de la non-discrimination (droits de l'homme et droit au sport).

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PERIODE

Avant :

- **Identifier** toutes les parties prenantes d'un tel événement, notamment l'ensemble des sous-traitants et prestataires, de l'amont à l'aval ;



- **Réfléchir** le plus en amont possible avec les parties prenantes pour lancer un événement qui soit responsable au regard de l'environnement, de la société et de ses enjeux sociaux ;
- **S'assurer** d'organiser l'événement sportif avec des fournisseurs et partenaires qui ont engagé des démarches RSE (responsabilité de la chaîne de valeur) et d'éco-conception.

Pendant :

- **Vérifier** que les prestataires et les associations responsables retenus proposent bien les services prévus pendant l'événement sportif (restauration bio, équitable, etc.) ainsi que la promotion et les animations autour des thèmes de la santé par l'activité sportive, par l'alimentation etc. ;
- **Mettre en œuvre** des « Nudge » ou « coup de pouce » en termes d'éco-gestes dans les domaines du tri sélectif (via des « équipes vertes » par exemple), et/ou de la politique du zéro déchet afin d'inciter en douceur les gens à changer leurs comportements, plutôt que d'employer contrainte et sanctions.

Après :

- **Évaluer** et rédiger un bilan de l'événement sportif en concertation avec les parties prenantes impliquées ;
- **Définir** des pistes d'amélioration pour des futurs événements sportifs plus responsables.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Échelle de la commune, de l'intercommunalité ou de la métropole, selon les cas régional, national ou international. La RSE/RSO concerne l'ensemble des acteurs publics et privés.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Niveau de prise de compte des sept principes de la RSE/RSO :

- Responsabilité de rendre compte ;
- Transparence ;
- Comportement éthique ;
- Reconnaissance des intérêts des parties prenantes ;
- Respect du principe de légalité ;
- Prise en compte des normes internationales de comportement ;
- Respect des droits de l'homme.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **ISO 26000** : présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et à en rendre compte ;
- **ISO 14001** : systèmes de management environnemental, exigences et lignes directrices pour son utilisation ;



- **ISO 20121** : systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle ;
- **EMAS** : Eco Management and Audit Scheme (Système de Management Environnemental et d'Audit) ;
- **Global Reporting Initiative** qui propose un modèle de rapport avec des indicateurs régulièrement repris par les grands événements sportifs internationaux :
<https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>
- **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020** (axe 5).

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

La responsabilité organisationnelle et juridique est du ressort de chaque partie prenante, publique ou privée. En effet, une politique de RSE devrait être mise en place (ou renforcée) par chaque entreprise ou collectivité territoriale au travers de la désignation d'un référent ou chargé de projet RSE et la mise en œuvre d'une politique interne spécifiquement dédiée. Cette politique doit être conçue sur le long terme et être déclinée dans tous les établissements de l'entreprise ou de l'organisation, par exemple déclinaison régionale ou départementale d'une politique de RSE définie par une fédération sportive à l'échelle nationale ou même internationale.

Lors de l'organisation d'un grand événement sportif à caractère international, il est souhaitable de mettre en place une coordination au niveau local entre toutes les parties prenantes, afin d'assurer une cohérence de l'ensemble des actions mises en place.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- De nombreuses collectivités territoriales ont défini des plans d'actions concrets au travers de l'outil **Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)**. La convention cadre de mise en œuvre de Toulouse Métropole porte par exemple sur l'animation et l'expérimentation de l'économie circulaire à l'échelle de deux zones d'activités ou encore la valorisation et l'accompagnement des TPE/PME engagées dans le dispositif AGIL'T sur la mise en œuvre de la RSE ;



- Agenda 21 de la Fédération Française de Triathlon ;
- Les jeux Olympiques de Londres 2012 ont été conçus de manière à intégrer les enjeux du développement durable très en amont de l'organisation de l'événement et selon cinq thèmes majeurs : le changement climatique (limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à



l'événement), la réduction des déchets, la préservation de la biodiversité, l'inclusion sociale (emplois créés, diversité etc.), la vie saine (développer la pratique du sport et les modes de vie sains). Une commission a été créée pour veiller au respect des engagements annoncés. Le parc olympique, implanté sur d'anciens terrains industriels à l'abandon, est aujourd'hui un nouvel espace vert pour les londoniens ; le stade a été construit avec un béton à faible teneur en carbone et produit à partir de déchets industriels, et les bâtiments construits à l'occasion des jeux Olympiques ont été reconvertis en habitations à loyer modéré après l'événement sportif.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Se faire accompagner par un bureau de consultant expert en RSE (et Développement Durable si possible) pour un diagnostic et une stratégie préalable, l'accompagnement et la rédaction d'un bilan de l'événement et du retour d'expériences valorisables lors d'un prochain événement sportif.

INDICATEURS

- Accès à des entreprises d'insertion ;
- Partenariats noués avec la société civile ;
- Empreinte carbone ;
- Durée de vie des équipements sportifs ;
- Accessibilités aux populations locales et handicapées.

OUTILS D'ÉVALUATION

Enquête de satisfaction auprès des différentes parties prenantes impactées de l'amont à l'aval.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

Plate-forme RSE : <http://www.strategie.gouv.fr/travaux/plateforme-rse/presentation-de-plateforme>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

La question de l'accessibilité entière du complexe sportif est fondamentale et délicate à mettre en œuvre

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Gouvernance – Fiche-actions 1 : « La gouvernance interne et la participation des parties prenantes locales »](#)
- [Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement](#)
- [Hébergement éco-responsable](#)
- [Restauration éco-responsable](#)





CONTEXTE

L'hébergement peut générer de nombreux impacts sur l'environnement :

- La consommation d'eau des clients, des sportifs, des accompagnateurs, des supporters comme des touristes est souvent plus importante que celle des populations locales (bains, douches, lessives, etc.) ;
- La production de déchets responsables de pollutions du sol, de l'air et de l'eau ;
- La consommation d'énergies génératrices de gaz à effet de serre ;
- Les achats de produits d'entretien polluants mais aussi d'aliments avec taux de gaspillage élevé.

OBJECTIFS

Conseiller aux parties prenantes un hébergement ayant intégré une démarche développement durable.

EN INTERNE

- **Préférer** les hébergements proches des sites ou situés à proximité des transports en commun ;
- **Choisir** des lieux d'hébergement ayant intégré une démarche environnementale et/ou sociale validée par un label ;
- **Proposer** l'autosuffisance énergétique et/ou privilégier l'équipement performant dans le village pour athlètes ;
- **Réfléchir** aux solutions pour optimiser la consommation d'eau, la gestion des déchets, l'utilisation de produits biologiques et de méthodes non chimiques pour la gestion des espaces verts, la minimisation de la pollution lumineuse, etc.

VERS LES PUBLICS

- **Conseiller** à toutes les parties prenantes de choisir des lieux d'hébergement faciles d'accès, engagés dans une démarche environnementale et sociale.

Pour permettre aux différents acteurs d'effectuer ce choix ;

- **Constituer** une liste indicative des hébergements engagés et la diffuser auprès d'eux (fédérations sportives, visiteurs, journalistes, etc.) ;
- **Communiquer**, en amont, auprès des professionnels de l'hébergement le souhait de privilégier les lieux d'hébergements engagés dans une démarche environnementale et sociale.



CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Évaluation des impacts sur l'environnement concernant l'hébergement aussi bien des spectateurs que des équipes professionnelles ;
- Enquête sur une démarche éco-touristique du site (lieux adaptés géographiquement et éthiquement) ;
- Enquête sur les types d'hébergements des spectateurs (hôtels, appartements locatifs, « couchsurfing » ou service d'hébergement temporaire proposé via un site internet).





LE CHOIX DE L'HÉBERGEMENT ÉCO-RESPONSABLE

OBJECTIFS

Proposer des hébergements intégrant des aspects environnementaux afin de :

- **Limiter** les émissions de gaz à effet de serre ;
- **Faire évoluer** les pratiques individuelles et collectives.

Ce thème concerne l'ensemble des hébergements lors d'une manifestation sportive : à la fois ceux des équipes, des arbitres, des personnels techniques, des accompagnateurs, des supporters, des journalistes mais aussi ceux des spectateurs et touristes.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Le choix des lieux d'hébergement des sportifs, bénévoles, partenaires ou « staff » génère des impacts sur l'environnement. Il est donc nécessaire de prendre en compte un certain nombre de critères afin de limiter ces impacts.

- **Choisir** des lieux d'hébergement faciles d'accès ou proches du lieu de la manifestation, ce qui diminuera les impacts liés aux transports, notamment pour le dernier kilomètre ;
- **Favoriser** les hébergements proches des transports en commun, ce qui permettra de les utiliser facilement ;
- **Choisir** des lieux d'hébergement qui ont intégré une démarche environnementale. Pour faciliter ce choix, privilégier les hébergements ayant obtenu un écolabel, par exemple : « écolabel européen », label « Clef Verte », Gîtes Pandas WWF, etc. (cf. infra Personnes ou organismes ressources) ;
- **Choisir**, à défaut de ce type de label, des établissements dans lesquels un certain nombre de démarches ont déjà été entreprises, notamment : révision de l'ensemble de l'éclairage (ampoules basses consommation, LED, etc.), optimisation du système de chauffage/climatisation ou à partir d'énergies renouvelables, gestion et optimisation de la consommation d'eau, maîtrise du débit d'eau de l'ensemble des robinets et des douches et utilisation de matériel performant et bien entretenu, changement de serviettes à la demande (et non pas systématiquement chaque jour), tri de déchets, efforts entrepris pour réduire la quantité des déchets (suppression des emballages individuels et de la vaisselle jetable, achats en gros, récupération des emballages par des fournisseurs, etc.), utilisation de produits d'entretien écologiques (éco-labellisés ou naturels), ingrédients des repas provenant de circuits courts ou du terroir, sensibilisation des personnels aux éco-gestes, etc. ;



- **Inciter** les prestataires d'hébergement à initier une démarche éco-responsable dans un délai adapté pour la mise en œuvre, communiquer auprès d'eux le souhait de privilégier les lieux d'hébergements engagés dans une démarche environnementale.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Selon l'importance de l'événement sportif et du nombre de sportifs, de leurs accompagnateurs, des journalistes et des spectateurs attendus, le périmètre territorial concerné peut très largement dépasser les capacités des sites hôtes. Ainsi, pour un événement à forte résonance médiatique et selon les capacités et la qualité du parc hôtelier, le périmètre hôtelier peut être d'ordre régional voire s'étendre sur plusieurs régions en particulier si des camps de base sont mis en place pour les équipes.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Proposer des services hôteliers de qualité renforce l'image du territoire et permet de conforter sa candidature pour l'organisation de grands événements sportifs ou de manifestations de tourisme d'affaires (foires, congrès, etc.) ;
- Renforcer l'image des hôtels engagés dans une démarche de labellisation permet de développer les clientèles.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

- **Organisateur** : sélection possible d'hébergements respectant des critères environnementaux ;
- **Chambres de Commerce et d'Industrie, collectivités territoriales, État** : mise en place d'actions d'accompagnement ou d'aides financières (éventuellement), diffusion de listes indicatives ;
- **Hôteliers** : décideurs, responsables de la mise en place et du suivi d'une démarche de développement durable voire de labellisation dans leurs établissements.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Utilisation de l'annuaire éco-tourisme et du tourisme responsable en France :
<http://ecotourisme.lespages.fr/index.php>
- Communication en ligne avec une partie « infos pratiques » en lien avec les possibilités d'hébergement grâce à la réalisation d'une liste de structures d'accueil (Exemple : organisation du Salon Primevère à Lyon).



PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Communiquer**, dans un délai adapté pour la mise en œuvre, auprès des professionnels de l'hébergement sur le souhait de privilégier les lieux d'hébergement engagés dans une démarche environnementale et sociale ;
- **Conseiller** à toutes les parties prenantes de choisir des lieux d'hébergement engagés dans une démarche environnementale et sociale ;
- **Constituer** une liste indicative des hébergements engagés et la diffuser aux différents acteurs (fédérations sportives, visiteurs, journalistes, etc.) pour leur permettre d'effectuer ce choix ;
- **Diffuser** une fiche sur l'éco-responsabilité à tous les hébergements susceptibles d'accueillir les participants de l'événement (en s'associant, par exemple, à l'Office du Tourisme, à la Chambre de Commerce ou d'Industrie ou aux syndicats des professionnels).

INDICATEURS

- Nombre de personnes logées dans des hébergements éco-labellisés ;
- Nombre de nuitées réalisées dans des hébergements éco-labellisés ;
- Nombre d'hébergements engagés dans une démarche environnementale grâce à l'événement.

OUTILS D'ÉVALUATION

Évaluation de la qualité de l'accueil dans les hôtels.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Le Partenariat mondial pour le Tourisme durable (PMTD) ;
- Le Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, dirigé par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) et par les gouvernements de la République française, du Royaume du Maroc et de la République de Corée, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;
- Le Projet d'Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental du 12 novembre 2014 « Tourisme et développement durable en France ».

Pour choisir un hébergement respectueux de l'environnement, il existe de nombreux labels et chartes :

<http://les-aides.fr/focus/bZBq/les-demarches-qualite-dans-le-secteur-du-tourisme.html>

<http://www.voyageons-autrement.com/les-differentes-demarches-qualite-du-tourisme-responsable>

<http://int.rendezvousenfrance.com/fr/infosredac/labels-touristiques-referenc>



POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- **Être** certain du sérieux et de la durabilité des démarches entreprises par les prestataires d'hébergement, en particulier pour des démarches sans labellisation ;
- **Constituer** une liste des hébergements engagés dans une démarche éco-responsable et la diffuser auprès des différents acteurs (fédérations sportives, visiteurs, journalistes, etc.) après avoir vérifié le caractère effectif des démarches entreprises au risque sinon d'une perte de crédibilité.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Achats durables](#)
- [Restauration éco-responsable](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)





CONTEXTE

Les organisateurs de grands événements sportifs doivent prendre en compte la problématique des risques majeurs. Ceux-ci sont souvent en lien avec de forts enjeux environnementaux. Cette prise en compte doit être spécifique selon les territoires et les différents risques auxquels ils peuvent être soumis lors d'un événement sportif.

En effet, les risques naturels majeurs sont très divers. Sur l'ensemble du territoire national, ils peuvent comprendre ceux relatifs aux avalanches, aux canicules, aux cyclones, aux éruptions volcaniques, aux feux de forêts, aux grands froids, aux inondations, aux mouvements de terrain, aux tempêtes, aux séismes, aux tsunamis. Il en va de même pour les risques technologiques qui sont, pour leur part, liés à l'action de l'homme. Ils comprennent les risques industriels, nucléaires, miniers, de ruptures de barrages, de transports de matières dangereuses.

OBJECTIFS

Alerter et informer les parties prenantes sur les risques technologiques et naturels à prendre en compte dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.

EN INTERNE

- **Préférer** les lieux de manifestation éloignés des zones à risques technologiques ou naturels ;
- **Choisir** des lieux pour lesquels les accès n'augmentent pas les risques technologiques ou naturels ;
- **Proposer** des solutions de réduction des risques lorsque le lieu de la manifestation ne peut être modifié et oblige à rester dans une zone à risques technologiques ou naturels.

VERS LES PUBLICS

- **Conseiller** à toutes les parties prenantes d'éviter les zones à risques technologiques ou naturels ;
- **Communiquer** auprès des organisateurs, et au moment du choix du lieu de l'événement, sur les risques technologiques et naturels susceptibles de survenir sur ce lieu ou aux alentours et ce, afin de permettre aux différents acteurs d'effectuer un choix pertinent ;
- **Accompagner** les parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures d'information, de prévention et de protection des participants et du public, vis-à-vis des risques technologiques et naturels.



CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

Évaluation des situations à risques générées par l'organisation de la manifestation, la présence des participants ou celle du public.





LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

OBJECTIFS

- **Créer** un événement résilient en cas de risques majeurs ;
- **Éviter** les zones identifiées comme étant à risques (pour la manifestation sportive, les lieux d'animation, les hébergements, les transports, etc.) ;
- **Connaître** les dispositifs de prévision des aléas, d'annonce et de gestion des risques.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Avant :

- **Se renseigner** sur l'existence de risques majeurs. Pour cela, il est nécessaire de se procurer les informations sur la délimitation des zones d'exposition à des risques majeurs telles que décrites dans les Plans de Prévention des Risques (PPR) et de respecter les réglementations correspondantes qui peuvent limiter les constructions et les concentrations de personnes dans certaines zones. Par ailleurs, même s'il n'existe pas de telles contraintes dans les PPR, il convient également de se procurer tous les autres documents de présentation des risques existant dans les périmètres directs (stades par exemple) ou indirects (hébergements, transports, etc.) de la manifestation : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Plan Particulier d'Information (PPI). Certains sites internet tels que Géo-risques ou Prim.net, etc., présentent également des informations territoriales précises ;
- **Éviter** dans la mesure du possible les concentrations de personnes dans les zones à risques identifiées. À défaut le maire ou le préfet peut refuser l'organisation d'une manifestation sportive qui ignorerait les zones à risques ou imposer des mesures spécifiques.
- **Se préoccuper** :
 - ✦ de la nature et de l'intensité des risques probables (inondations, feux de forêts, nuages toxiques, explosions, etc.) ;
 - ✦ des mesures de mise en sécurité des participants (confinement, évacuation, etc.) et de leur information préventive ;
 - ✦ des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité des participants ;
 - ✦ des moyens de prévision des phénomènes naturels, soit mis en place par l'organisateur, soit en lien avec les services en charge des prévisions (Météo-France, Vigiecrues, etc.) ;
 - ✦ des moyens d'alerte et de communication (sirènes, liaisons pompiers, etc.) ;
 - ✦ de l'élaboration des consignes de sécurité et de mise en sécurité en cas de déclenchement de l'alerte ;



- ✦ des modalités de diffusion de ces consignes aux participants ;
- ✦ des modalités d'annulation, de report ou de changement de lieu de l'événement en cas de risque imminent ou avéré (par exemple : inondation) ;
- ✦ d'envisager un exercice de sécurité préalable en liaison avec les autorités ;
- ✦ d'élaborer un plan de gestion du risque, s'il survient.

Ces mesures doivent être cohérentes avec les mesures générales prévues dans les PCS ou PPI.

Pendant :

- **S'assurer** de la disponibilité des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité des participants ;
- **Diffuser** aux participants les consignes de sécurité, de mise en sécurité et d'évacuation en cas de déclenchement de l'alerte ;
- **S'assurer** du fonctionnement des moyens d'alerte et de communication ;
- **Se tenir informé** auprès des autorités d'éventuels événements en cours ou à venir.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Le territoire visé comprend bien évidemment les sites de la manifestation (stades, zones des spectateurs ou villages d'animation « *fan zones* », zones d'hébergement des organisateurs, des journalistes, des joueurs et du public) mais également les zones de déplacement « *fan walk* » entre ces principaux points ainsi que les points d'accès à l'agglomération.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Éviter les victimes humaines en cas d'accident technologique ou de survenance d'un risque naturel.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Code de l'environnement** : Livre I, Titre II, Chapitre 5 (Articles L. 125-10 à L. 125-11) et Livre V ;
- **Loi n°87-565** du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- **Loi n° 95-101** du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- **Loi n° 2003-699** du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- **Loi n° 2004-811** du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Ordonnance n° 2013-1184** du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique ;
- **Arrêté du 03 avril 2007** portant sur la création d'un fichier informatisé destiné à constituer un répertoire des études d'impact et à le rendre accessible au public ;
- **Instruction du Gouvernement du 12 août 2014** relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement.



RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

- **Organisateur** : choix des lieux de rassemblement et de passage du public ou des participants ;
- **Préfecture - collectivités territoriales** : mise à disposition des documents d'information relatifs aux risques technologiques et naturels ; mise en place des moyens d'alerte en cas d'incident ;
- **Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement** : responsables des activités de leurs établissements et de la prévention des risques technologiques associés ;
- **Gestionnaires d'ouvrages hydrauliques** : responsables de la surveillance de leurs ouvrages et de la prévention des risques associés.

FOCUS SUR L'ORGANISATION NATIONALE DE LA DÉFENSE CIVILE

Elle repose sur cinq niveaux hiérarchiques et trois niveaux territoriaux.

- **Au niveau gouvernemental** : dans les services du Premier ministre, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), direction de la protection et de la sécurité de l'État ; au Ministère en charge de l'écologie : le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), qui est le secrétaire général du ministère. Il est représenté dans les diverses instances par l'adjoint au HFDS, chef du service défense, sécurité et intelligence économique (SDSIE), commissaire général aux transports ;
- **Au niveau zonal**, le préfet de zone de défense et de sécurité (ZDS), préfet de l'une des régions qui composent la ZDS, coordonne ou dirige les activités de défense civile de son ressort territorial qui, à l'exception de la région Île-de France, regroupe plusieurs régions ; il est assisté pour cette fonction par un délégué ministériel de zone (DMZ), qui est le directeur de la DREAL, lui-même secondé pour cette fonction par un adjoint défense et sécurité (ADS), généralement un de ses adjoints ; en région Île-de-France, l'organisation est particulière : le préfet de zone de défense n'est pas le préfet de région, mais le préfet de police ; il est assisté dans cette fonction par un préfet, secrétaire général de la zone de défense et par trois DMZ, respectivement le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et de l'hébergement et du logement (DRIHL), chacun dans la limite de sa compétence ;
- **Au niveau départemental**, le préfet, assisté par le directeur de cabinet et par le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIACEDPC), rattaché à ce dernier ;
- **Enfin, au niveau communal**, le maire est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune. Il constitue le pilier de base de la sécurité des citoyens.

Il est à noter que les préfets de région autres que les préfets de zone de défense n'ont pas d'attribution particulière en matière de défense et de protection civile, en dehors du département siège de la préfecture de région.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Course cycliste Paris-Roubaix 2012 : suite au renforcement des mesures de précaution autour de plusieurs sites Séveso (interdiction de tout rassemblement ou de toute manifestation) situés sur le tracé de la course cycliste Paris-Roubaix, des mesures ont été prises afin de limiter le passage aux seuls coureurs et sans présence du public sur ces portions du tracé.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Connaissance** des phénomènes naturels et technologiques ;
- **Prise en compte** des risques dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- **Préparation** à la crise.

Pendant :

- **Surveillance**, observation et alerte ;
- **Information préventive** et éducation à la prévention.

Après :

- **Réduction** de la vulnérabilité et résilience ;
- **Retour d'expériences** sur des catastrophes naturelles et technologiques.

INDICATEURS

- Nombre de victimes d'accident technologique ou de survenance d'un risque naturel ;
- Nombre de personnes mises à l'abri en cas d'accident technologique ou de survenance d'un risque naturel ;
- Nombre de bulletins d'information sur l'événement et de bulletins Vigicrues.

OUTILS D'ÉVALUATION

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- A partir des sites de préfecture (rubrique prévention des risques et/ou sécurité) ;
- Site sur les risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr>
- Informations sur les risques naturels et technologiques : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- Portail de la Prévention des Risques Majeurs : <http://www.prim.net/>
- Observatoire National des Risques Naturels : <http://www.onrn.fr/>
- Météo France : <http://www.meteofrance.com/accueil>



- Carte de vigilance des crues (prévision des inondations) : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Base de données historiques sur les inondations (BDHI) – mars 2015. Elle recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui :
<http://www.bdhi.fr>
- Le document « Accidentologie industrielle en périodes de fortes chaleurs » (2014) recense 160 incidents ou accidents industriels survenus en lien avec la chaleur dans les 30 dernières années, leurs causes et les enseignements à en tirer :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Accidentologie-industrielle-en.html>
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Accidentologie_industrielle_en_periodes_de_fortes_chaleurs.pdf

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

Il convient le plus en amont possible de prendre l'attache des autorités administratives compétentes (préfecture, service de sécurité civile, mairie etc.).

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Bâtiments et lieux événementiels](#)
- [Gouvernance](#)







CONTEXTE

Notre société se caractérise par une consommation de plus en plus intense de biens et de services. En effet, dans la mesure où la durée de vie des produits a tendance à se réduire toujours davantage, la consommation de biens communs et de ressources naturelles ne cesse d'augmenter, et a contrario, la production de déchets et de nuisances. Le gaspillage alimentaire dans la consommation des ménages représente en France 20kg de déchets par an et par personne, dont 7kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés (source MEDDE 2015).

L'un des axes du programme national de prévention des déchets 2014-2020 concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à la mise en œuvre de 6 actions, qui doivent contribuer à l'atteinte d'un objectif national de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025 :

- Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective ;
- Étudier le lien entre le produit alimentaire et l'emballage ;
- Développer l'usage du « sac à emporter » (ou « Doggy bag ») ;
- Décliner l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire sur les territoires ;
- Suivre la réglementation sur les gros producteurs de biodéchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire ;
- Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire :

<http://www.developpement->

[durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf)

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a conclu, fin août 2015, une convention d'engagement avec les professionnels de la distribution alimentaire : ceux-ci se sont engagés à ne pas détruire leurs invendus alimentaires et à proposer de manière systématique des conventions de don de leurs invendus à des associations caritatives. Un bilan de cet engagement est prévu fin 2015.

Dans ce contexte, un autre enjeu majeur est d'orienter nos modes de production et nos choix de consommation vers une économie plus durable, qui limite ses impacts sur l'environnement, et la production de déchets tout en améliorant la qualité de vie de chaque personne ainsi que les conditions sociales de production ainsi que la compétitivité. Nos choix quotidiens pour remplir nos assiettes ont un impact fondamental sur notre environnement, il est donc essentiel d'orienter les systèmes d'approvisionnement alimentaire vers des circuits courts et durables. On définit les circuits courts comme un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.



OBJECTIFS

- **Économiser** les ressources naturelles et lutter contre leur surexploitation ;
- **Limiter** les pollutions engendrées tout au long de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution, consommation) ;
- **Promouvoir** une alimentation saine et équilibrée ;
- **Favoriser** les produits issus de circuits courts et de saison ;
- **Promouvoir** les entreprises éco-responsables ;
- **Lutter** contre le gaspillage ;
- **Réduire** la production de déchets.

EN INTERNE

- **Faire appel** aux entreprises d'économie sociale (insertion) ou adaptées ;
- **Proposer** des menus équilibrés et élaborés avec des produits « sains » ;
- **Proposer** des produits issus du commerce équitable (café, thé, sucre, chocolat, fruits exotiques, etc.) ;
- **Intégrer** les critères « de saison » et/ou « biologique » et/ou « circuits courts » dans le choix des produits des fournisseurs ;
- **Prévoir** des modalités de restauration qui permettent de limiter le gaspillage ;
- **Anticiper** les surplus de produits alimentaires non consommés en travaillant avec une association locale de redistribution.

VERS LES PUBLICS

- **Préférer** l'eau du robinet à l'eau en bouteilles (cf. thème Eau) ;
- **Servir** au verre, en utilisant des verres consignés et réutilisables (achats en grands conteneurs) ;
- **Utiliser** des moyens de cuisson et de conservation économes en énergie ;
- **Utiliser** le papier comme emballage (par exemple, emballage sandwich, papier simili-sulfuré pour la vente à consommer debout, etc.).

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Certification des produits (par exemple : FLO-CERT) ;
- Bilan des achats éco-responsables (part des produits issus de circuits courts, produits avec un label, etc.) ;
- Avis des parties concernées et rédaction d'un document stratégique pour une amélioration continue (par exemple : bilan concernant les objectifs ; en tirer des améliorations).





LE « RÉUTILISABLE » DE PRÉFÉRENCE AU « JETABLE »

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place des mesures relatives aux contenants alimentaires :

- Interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente à partir du 1er juillet 2016 ;
- Remplacement des sacs plastiques fruits et légumes par des sacs compostables, constitués pour tout ou partie de matières biosourcées, à compter du 1er janvier 2017 ;
- Interdiction de distribuer de la vaisselle à usage unique jetable de cuisine en matière plastique, à partir de 2020, sauf la vaisselle compostable en compostage domestique et constituée en partie ou totalement de matériaux biosourcés.

OBJECTIFS

- **Réduire** la quantité de déchets non valorisables ;
- **Éviter** au maximum l'utilisation de produits à usage unique ;
- **Recourir** à de la vaisselle lavable, réutilisable et non jetable ;
- **Développer** des produits écologiques innovants ;
- **Remplacer** la vaisselle classique en plastique par des produits recyclés ou éventuellement compostables ;
- **Réduire** les émissions de gaz à effet de serre : le niveau de CO₂, dans l'analyse du cycle de vie de la vaisselle issue de produits recyclés ou compostables, est plus faible que celui de la vaisselle en plastique, si on prend en compte l'ensemble du cycle de vie des végétaux (de la croissance jusqu'à la décomposition, compostage compris) ;
- **Faire prendre conscience** aux consommateurs de l'intérêt de ne pas acheter de la vaisselle jetable.

FOCUS SUR LE BILAN ÉCOLOGIQUE

Le choix de la vaisselle compostable apparaît généralement comme une solution plus écologique que la vaisselle jetable classique :

- Le bilan écologique de la vaisselle compostable est meilleur que celui de la vaisselle jetable classique dans la mesure où celle-ci est effectivement compostée ;
- La vaisselle recyclable et les emballages trop souillés (par exemple carton à pizza, boîte de gâteaux, etc.) ne peuvent pas être recyclés. Il en va de même pour les serviettes en papier qui, une fois utilisées, ne peuvent pas être recyclées ;
- Pour un meilleur bilan écologique, il est également préférable de favoriser l'utilisation de vaisselle fabriquée à base de fibres recyclées ou de vaisselle « classique », lavable et donc réutilisable.



ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Éco-conception :

- **Évaluer** la quantité de vaisselle à prévoir en fonction du nombre de participants et éviter les accessoires inutiles (pailles, bâtonnets à café) ;
- **Procéder**, en fonction de différents critères (coût, quantité, moyens humains) et du type de restauration envisagée, à un choix entre les deux options suivantes :
 - ✦ **Favoriser la vaisselle et accessoires réutilisables :**
 - ✓ **Rechercher** des solutions de location ou d'achat de vaisselle et de couverts personnalisés avec éventuellement le logo de l'événement ;
 - ✓ **Rechercher** un service de nettoyage compris dans la prestation ;
 - ✓ **Prendre en compte et anticiper** les contraintes du système de consigne.
 - ✦ **Recourir à de la vaisselle et à des accessoires recyclés, à défaut compostables :**
 - ✓ **Rechercher** les fournisseurs de vaisselle fabriquée à base de fibres recyclées, et se renseigner sur l'impact environnemental de la filière, notamment sur l'origine des matières premières utilisées pour la fabrication de vaisselle compostable. La filière est-elle respectueuse de l'environnement ? S'agit-il des résidus de cultures déjà existantes et respectueuses de l'environnement ou des nouvelles plantations ayant contribué à la dégradation de l'environnement ? Comment est organisée la filière de transport ?, etc. ;
 - ✓ **Rechercher**, pour la vaisselle jetable compostable, la filière de compostage existante sur le territoire de la manifestation (généralement un centre ou une plateforme de compostage), afin de valoriser ces déchets. S'assurer au préalable que les déchets issus de la vaisselle compostable seront bien acceptés par le centre de compostage ;
 - ✓ **S'assurer** de la compostabilité du produit (Norme NF EN 13432 ou certification OK Compost Home) ;
À noter : Certains fournisseurs assurent la compostabilité de la matière première et non du produit, ce qui ne garantit pas que celui-ci soit compostable. Les produits « biodégradables » doivent porter une mention de compostabilité, traduite par une certification. Un produit biodégradable n'est pas forcément compostable ;
 - ✓ **Prévoir** la quantité (masse et volume) de déchets qui seront compostés (données utiles pour le bilan) ;
 - ✓ **Sensibiliser** toutes les équipes à la nécessité de bien identifier les déchets compostables.

Éco-gestion :

- **Prévoir** le système de consigne pour la vaisselle réutilisable, prévoir les circuits d'enlèvement et de redistribution, l'espace de lavage et de séchage sur l'événement ;



- **Prévoir** des lieux de récupération de la vaisselle compostable pour un tri spécifique, en informant le public sur la nécessité de réussir ce tri, en identifiant plusieurs lieux de stockage des déchets compostables : choisir des endroits stratégiques (buvette, restauration, etc.) ;
- **Évacuer** les déchets compostables vers le centre de compostage. Suivant les partenariats engagés, une structure compétente pourra s'en charger.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Privilégier les circuits courts pour éviter les émissions de gaz à effet de serre induits par le transport.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Dynamiser l'économie du territoire ;
- Mettre en avant les acteurs engagés dans la filière durable ;
- Collaborer avec les structures de tri compétentes ;
- Entraîner les parties prenantes à généraliser ces éco-gestes en interne et individuellement (effet d'entraînement sur les pratiques individuelles des collaborateurs).

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-loi-de-transition-energetique,40895.html>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20150818_0189_0001_1_-2.pdf

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-revolution-de-la-croissance,42472.html?onglet=sallelecture>

<http://www.votreenergiepourlafrance.fr/posts/list/initiative>

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

- **Norme NF EN 13432** (2007) :
<http://blogs.paris.fr/compost/files/2013/08/norme13432.pdf>
- **Certifications OK compost et OK compost HOME** :
<http://www.okcompost.be/fr/les-logos-ok-environnement/ok-compost-amp-ok-compost-home/>
- **Stratégie Nationale de Transition Écotoxique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020** (axe 2) :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>



- **Grille d'éco-conditionnalité pour un événement éco-responsable :**
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/grille-d-eco-conditionnalite-pour-un-evenement-eco-responsable-exemple/217>
- **Comparaison des impacts environnementaux des gobelets dans l'événementiel.**
Comparaison par Analyse de Cycle de Vie par l'association Mountain Riders :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/comparaison-des-impacts-environnementaux-des-gobelets-dans-l-evenementiel/269>
- **Fiche Agir - Restauration - Mission sport et développement durable**, Direction des sports :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/fiche-agir-quot-restauration-quot/197>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

L'organisateur est responsable de la restauration durant l'événement, à la fois, pour ses collaborateurs, bénévoles, pour les participants ainsi que pour le grand public. Il devra donc rédiger un ou plusieurs appels d'offres très complets pour ses prestataires afin de proposer une restauration éco-responsable. L'organisateur se rapprochera également des structures compétentes en matière de tri et de gestion des déchets de son territoire.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Les Internationaux féminins de tennis de Strasbourg ont réalisé en 2015 leur cinquième Bilan Carbone® montrant une réduction de leurs émissions carbone de 30 % depuis 2010. Dans le domaine de la restauration, la collecte et le recyclage des biodéchets ont été mis en œuvre. La vaisselle utilisée était éco-conçue et réutilisable ;
- Gobelets recyclables : Marché de Noël de Strasbourg depuis 2012 ; Coupe Davis Lille 2014 ; Coupe du Monde de Rugby 2015.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Mettre en place** une stratégie pour les objets réutilisables ;
- **Placer** les points de tri à proximité des buvettes et des points de restauration ;
- **Mettre en place** une signalétique simple, compréhensible facilement par tous ;
- **Choisir** du matériel de restauration durable (assiettes, couverts, gobelets réutilisables, etc.) ;
- **Choisir** des boissons ayant un contenant recyclable ou consigné ;
- **Concevoir** le système de récupération et de lavage de la vaisselle et des gobelets réutilisables ;
- **Privilégier** la vaisselle durable pour pouvoir la réutiliser lors de futures manifestations.



FOCUS Gobelets réutilisables et consignables

Le public reçoit un gobelet contre une consigne généralement d'un montant d'un euro. Il peut le réutiliser durant la manifestation, le conserver ou le rendre pendant ou à la fin de l'événement. L'organisateur peut également réutiliser ce dernier dans le cadre d'autres événements. Ils permettent de réduire notablement les quantités de déchets collectés.

Des gobelets aux couleurs de la manifestation sont également à considérer comme des objets de communication et de promotion. Les taux de retour constaté de gobelets personnalisés sont généralement faibles (30 %). Dans une logique de réutilisation, il peut être préférable de recourir à l'achat ou à la location de verres génériques ou de verres personnalisés avec possibilité de reconditionnement. L'impact environnemental des gobelets lavables est inférieur à celui des verres jetables uniquement s'ils sont réutilisés au moins sept fois. (Voir l'étude comparative lavable/jetable de l'association « Mais qu'est-ce que tu fabriques ? » sur <http://www.fabrikasso.infini.fr>). Une attention particulière devra aussi être donnée aux conditions d'hygiène pour le nettoyage ; sur l'aspect hygiène voir les normes qui s'appliquent aux buvettes.

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F24345.xhtml>

Pendant :

- Gérer la rotation et le lavage de la vaisselle réutilisable dans les différents points de restauration (buvette, sportifs, bénévoles, VIP) ;

Après :

- Certains flux de déchets peuvent être directement orientés vers des usines de recyclage spécialisées (bouteilles, canettes, etc.) ou faire l'objet d'une récupération par les entreprises locales de récupération des ordures ménagères.

INDICATEURS

- Quantité de vaisselles compostables valorisées (Kg et/ou m³) ;
- Quantité de vaisselle réutilisable ;
- Nombre de consignes distribuées ;
- Nombre et pourcentage de gobelets recyclables récupérés.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Évaluation en amont des besoins en vaisselle et accessoires ;
- Évaluation du pourcentage de vaisselle réutilisable/compostable/jetable utilisée ;
- Réduction des quantités de vaisselle jetable (vaisselle lavable, compostable, etc.) ;
- Évaluation de la quantité de déchets compostables valorisés.



PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- ADEME ;
- Guide de la restauration collective responsable à l'attention des collectivités et des entreprises par la Fondation Nicolas Hulot (2011) :
<http://www.restauration-collective-responsable.org/>
<http://www.restauration-collective-responsable.org/passez-a-l-action/ressources-outils/guide-de-la-restauration-collective-responsable>

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Anticiper la rotation et le lavage en cas d'utilisation de vaisselle réutilisable dans les différents points de restauration (buvette, sportifs, bénévoles, VIP) ;
- Recourir à des entreprises locales d'insertion ;
- Prévoir un système de consigne (notamment le besoin de monnaie et le retour en grand nombre des gobelets récupérables).

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Achats durables](#)
- [Déchets](#)
- [Gouvernance](#)





L'ALIMENTATION DURABLE

La restauration est un point essentiel pour la convivialité d'un événement, l'éducation à l'environnement et la santé, la valorisation des produits locaux. L'organisateur peut gérer les stands lui-même, les confier à un partenaire local (producteur, artisan, restaurateur) ou faire appel à un prestataire (traiteur, etc.). Dans tous les cas, il pourra proposer une restauration de qualité, accessible à tous, en travaillant sur trois aspects :

- Le recours prioritaire à des produits de saison (limitant ainsi les impacts liés à une production hors sol ou d'importation) et provenant de circuits courts (limitant le transport des produits) ;
- Le recours à des produits labellisés type Agriculture Biologique (AB), limitant les impacts environnementaux liés au mode de production ;
- Le recours à des produits issus du commerce équitable, favorisant une juste rémunération des producteurs.

Il ne s'agit pas ici de passer au tout « local bio équitable » en une seule édition. Il est possible de repérer des produits sur lesquels l'organisation peut s'engager et qu'elle peut mettre en avant.

Approvisionner la restauration de l'événement en produits de terroirs issus de l'agriculture durable ou biologique vise notamment à encourager des systèmes de production plus soignés et artisanaux. Ces systèmes sont aussi ceux qui permettront de maintenir ou créer des emplois territorialisés dans l'agriculture.

Plan d'action opérationnel :

- Choix du type de restauration (gestion directe ou concédée) ;
- Type de repas (bio, fermiers, végétariens, etc.) ;
- Quantité de repas proposés ;
- Progressivité de l'introduction des ingrédients bio ;
- Mode d'approvisionnement (plateforme réelle, virtuelle, etc.) ;
- Budget prévisionnel.

OBJECTIFS

- **Proposer** sur les sites de restauration une offre alimentaire durable, c'est-à-dire « saine » et équilibrée (qualité sanitaire et nutritionnelle), répondant aux attentes des consommateurs en termes de diversité et de goût (qualité organoleptique) et issue de circuits courts, respectueux de l'environnement ;
- **Privilégier** les aliments issus de modes de production durable labellisés (agriculture biologique, commerce équitable, etc.) ;



- **Créer et diffuser** une charte d'alimentation durable, permettant ainsi de promouvoir les produits et les savoir-faire du territoire, mais également de respecter des critères sociaux et environnementaux et d'inciter l'utilisation de ces produits éco-responsables.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Éco-conception :

- **Estimer** précisément les besoins, afin de prévoir des quantités raisonnables et limiter le gaspillage ;
- **Consommer** des produits de saison (maîtrise des impacts liés à la culture sous serre ou à l'importation de produits) et du terroir, ce qui permet de limiter le transport et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées ;
- **Promouvoir** le bien-être et la santé, en favorisant la consommation de fruits et légumes, de produits équilibrés et de boissons saines, non alcoolisées ;
- **Privilégier** les produits issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique. Préférer, en cas de non disponibilité de produits certifiés AB, l'utilisation de produits :
 - ✦ Provenant d'une exploitation en cours de conversion à l'agriculture biologique ;
 - ✦ Produits labellisés issus d'une agriculture avec une relation directe avec le producteur ou entre le producteur et le prestataire.
- **Ne pas oublier**, outre la nourriture elle-même, le conditionnement et l'approvisionnement qui peuvent eux aussi avoir des impacts sur l'environnement :
 - ✦ Gérer au mieux les quantités pour éviter les gaspillages ;
 - ✦ Privilégier les produits non emballés, en vrac ou en grand contenant ;
 - ✦ Préférer les produits emballés avec des emballages recyclables.



Éco-gestion :

- **Concevoir et utiliser** une charte concernant les engagements des acteurs ;
- **Établir** une liste des fournisseurs qui respectent des critères durables, c'est-à-dire :
 - ✦ Favorisant les circuits courts ;
 - ✦ Valorisant les productions artisanales ;
 - ✦ Assurant la reprise des produits non utilisés, selon les réglementations, afin de réduire la production de déchets.



- **Proposer** des repas variés, adaptés à tous, collectifs et en libre-service, en privilégiant :
 - ✦ Les produits bruts, plutôt que les produits trop élaborés afin de diminuer les étapes de transformation ;
 - ✦ Les produits en vrac ou en gros conditionnement afin d'éviter le suremballage ;
 - ✦ Des plats ou menus uniques.
- **Proposer** un système de tri pour les denrées alimentaires et en informer le public.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Privilégier les circuits courts pour éviter les émissions de gaz à effet de serre induits par le transport.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Traçabilité des produits :
 - ✦ Gage de sécurité alimentaire ;
 - ✦ Bilan des émissions de GES.
- Labels liés à l'alimentation et aux produits frais :
 - ✦ Issus de l'agriculture biologique : AB ;
 - ✦ Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Label Rouge, etc. ;
 - ✦ Produits issus du commerce équitable.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** : mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de la restauration collective de l'État et de ses établissements publics avant le 1er septembre 2016. Le texte prévoit également un appel à projets pour anticiper des plans de réduction d'invendus et de restes évitables :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-loi-de-transition-energetique,40895.html>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20150818_0189_0001_1_-2.pdf

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-revolution-de-la-croissance,42472.html?onglet=sallelecture>

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



- **Norme NF EN 13432 :**
<http://blogs.paris.fr/compost/files/2013/08/norme13432.pdf>
- **Stratégie Nationale du Développement Durable du Sport 2010-2013 (défi 1) :**
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/la-strategie-nationale/les-9-defis/article/defi-1-consommation-et-production>
- **Fiche Agir - Restauration** - Mission sport et développement durable, Direction des sports :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/fiche-agir-quot-restauration-quot/197>
- **Guide sur les achats publics issus du commerce équitable :**
<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-sur-achats-publics-issus-commerce-equitable-date-publication-juillet-2012>

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

- Gestion directe ou autogestion de l'alimentation dans l'événement sportif par l'organisateur ;
- Gestion concédée : déléguer l'organisation et l'élaboration des repas à une entreprise prestataire (importance du cahier des charges et des critères définis dans l'appel d'offres) ;
- Impliquer les acteurs : producteurs agricoles, acteurs du développement agricole, associations d'élus, représentants des convives, agents de la restauration collective, acteurs de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales et services de l'État, chefs d'entreprise, entreprises prestataires, animateurs et enseignants ainsi que médias.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- L'association "Bon pour le climat" rassemble des restaurateurs, des hôteliers et des consommateurs qui s'engagent ensemble pour innover, faciliter le changement et diffuser une nouvelle façon de cuisiner et de manger. Ces restaurateurs et ces hôteliers s'engagent ainsi à renouveler leur carte régulièrement, à ne cuisiner que des produits de saison et à proposer un menu complet (entrée, plat et dessert) labellisé "bon pour le climat". Sauf exception, les matières premières doivent provenir des circuits courts d'approvisionnement (rayon inférieur à 200 kilomètres autour du restaurant) :
<http://www.bonpourleclimat.org/>
- Démarche "Mon Restaurant Responsable" mise en œuvre par Restau'Co et la Fondation Nicolas Hulot (2015 - phases de test). Elle s'appuie sur un système participatif qui garantit de manière collective l'engagement des restaurants dans une démarche de progrès autour de quatre axes (l'assiette, le bien-être des convives, l'engagement social et territorial et les éco-gestes) :
<http://www.mon-resto-durable.com/>



PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Identifier** les producteurs ou, le cas échéant, les distributeurs locaux susceptibles de fournir les sites de restauration ;
- **Prévoir** des critères de durabilité de l'offre alimentaire dans les appels d'offres publics ;
- **Collaborer** avec des structures d'alimentation sociale et solidaire ou des associations caritatives. Exemple : organisation d'une disco-soupe (session collective et ouverte de cuisine de fruits et légumes rebuts ou invendus dans une ambiance musicale et festive) aux abords des événements :
<http://discosoupe.org/>
- **Conseiller** aux participants de l'événement de choisir des restaurants engagés dans une démarche responsable (cf. fiche hébergement éco-responsable, initiatives régionales comme « Produits d'ici, cuisinés ici » en Île-de-France ou « Restaurants de terroir » en Bretagne).

INDICATEURS

- Pourcentage de fournisseurs/prestataires bio ou commerce équitable ;
- Pourcentage de l'alimentation issue des circuits courts.

OUTILS D'ÉVALUATION

- Évaluation de la proportion de produits de saison, biologiques ou équitables, issus de circuits courts ;
- Évaluation de la proportion de prestataires éco-responsables.

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Stop au gaspillage alimentaire - les propositions du rapport Garot - Avril 2015 :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Stop-au-gaspillage-alimentaire-les_43173.html
- « Lutter contre le gaspillage dans son restaurant – Bonnes pratiques de chefs » – Union des métiers et des industries de l'hôtellerie - Septembre 2015 :
<http://www.restauration21.fr/files/UMIH%20guide%20gaspillage.pdf>
- « Favoriser l'approvisionnement, local et de qualité en restauration collective » - Guide pratique pour manger local en restauration collective - MAAF – Février 2014 :
http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1506-al-qui-restaucoll-bd_0.pdf
- Plate-forme pour le commerce équitable (PFCE) :
<http://www.commerceequitable.org/>
- Guide des labels du commerce équitable - réédité et réactualisé régulièrement ;
- CDTM : Centre de ressources sur le commerce équitable :
<http://www.cdtm75.org/>



- Guide GEM DD : Achats publics issus du commerce équitable :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-sur-achats-publics-issus-commerce-equitable-date-publication-juillet-2012>
- Pratique de l'achat public durable : « méthodologie et cahiers de l'achat durable », PFCE-Equisol, éditions WEKA, 2010 :
<http://www.weka.fr/boutique/pratique-de-l-achat-durable.html#description>
- La vitrine du commerce équitable - offre des entreprises membres de la PFCE :
<http://www.vitrine.commerceequitable.org/front/index.php>
- Liste des entreprises proposant des produits avec la certification Écocert Équitable :
http://ap.ecocert.com/operateur_equitable/
- Ofretic - plate-forme de mise en relation de l'offre et la demande de produits équitables et éco-responsables en région Rhône-Alpes ;
- Produits des organisations adhérentes à WFTO :
http://www.wfto.com/index.php?option=com_content&task=view&i
- Site de restauration collective responsable avec une boîte à outils collaborative et des ressources :
http://www.restauration-collective-responsable.org/?utm_campaign=CR0115&utm_medium=E&utm_source=CR0115E
- Portail des achats professionnels équitables et du guide des achats équitables :
http://www.commerceequitable.org/images/pdf/achats_publics/guideachatsequitables.pdf
- Guide « sensibilisation au gaspillage alimentaire » - REFEED :
http://refedd.org/wp-content/uploads/2014/01/guide_gaspillage_refedd2013_web.pdf
- Guide « commerce équitable » - REFEED :
http://refedd.org/wp-content/uploads/2014/06/GUIDE_CE_REFEDD2014_BD.pdf

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

- Mettre en place le dispositif de tri des déchets alimentaires ;
- Avoir confiance et utiliser les différents labels.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Achats durables](#)
- [Déchets](#)
- [Gouvernance](#)



Pour le covoiturage

Il s'agit d'inciter les spectateurs à se réunir afin d'effectuer ensemble le trajet jusqu'au site de compétition et ainsi réduire le nombre de véhicules personnels utilisés. Dans ce cadre, plusieurs démarches peuvent être entreprises :

- **Contacter** les associations ou entreprises de covoiturage locales ou nationales pour y inscrire l'événement via leur site internet et communiquer en créant un lien sur le site de l'événement qui peut aussi développer son propre outil de covoiturage ;
- **Inciter** à faire du covoiturage sur les supports de communication et sur les sites internet, en proposant notamment aux « covoiturés » des formules combinées « Parking + Entrée ».

Utilisation de véhicules économes durant la manifestation

- **Offre adaptée de voitures :**
 - ✦ **Permettre** le choix d'un véhicule selon ses émissions de CO₂, avec référence à l'étiquette énergie qui indique la quantité de CO₂ émise par km (en gramme CO₂ / km) ;
 - ✦ **Proposer** un service de location de véhicules économes et/ou rechercher des partenaires (constructeurs automobile, entreprises de location, etc.) pouvant mettre à disposition ce genre de véhicules ;
 - ✦ **Suggérer** aux différents intervenants sur la manifestation de préférer des véhicules « propres » : électriques, à gaz ou hybrides, aux agrocarburants à des véhicules « classiques » à combustion.
- **Offre adaptée de vélos :**
 - ✦ **Offrir** un service de vélos en libre service, consignés ou loués, à la disposition des participants, leur permettant ainsi de se déplacer d'un bout de la ville à l'autre dans la mesure où les conditions de sécurité sont réunies et pas uniquement dans la zone de l'infrastructure sportive ou du lieu événementiel ;
 - ✦ **Prévoir** l'installation de parkings à vélos en nombre suffisant provisoires ou pérennes ;
 - ✦ **Proposer** un service de réparation ou de dépannage de vélos durant l'ensemble de la manifestation sportive ;
 - ✦ **Mettre en place** une signalétique afin que les piétons et les cyclistes puissent s'orienter facilement ;
 - ✦ **Sécuriser** les voies pour les vélos.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

International, national, local : l'utilisation de ces modes de transports alternatifs à la voiture « solo » doit être pensée depuis le foyer du spectateur jusqu'au lieu de l'événement, elle concerne donc les longues et moyennes distances et les transports en commun de proximité.

Les derniers kilomètres doivent être aussi pris en compte afin qu'il n'y ait pas de rupture. Une « *fan walk* » peut aussi être envisagée sur le dernier kilomètre.



CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Cohérence avec les objectifs, concernant les GES, définis localement, notamment dans les documents d'urbanisme, les plans de déplacements urbains (PDU), les Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET) ou encore les projets de développement urbain, etc.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, avec notamment l'objectif d'une réduction de 40% de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-loi-de-transition-energetique,40895.html>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20150818_0189_0001_1_-2.pdf

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-revolution-de-la-croissance,42472.html?onglet=sallelecture>

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

RÉPARTITION DES RESPONSABILITES EN FONCTION DES ACTEURS

Organisateurs :

- Accord avec les collectivités territoriales et leurs établissements, en particulier les autorités organisatrices de transport, et les exploitants pour les horaires et le cadencement des transports collectifs ;
- Prise en compte du covoiturage ;
- Mise en place de partenariats avec des sociétés de location de voitures en autopartage et de vélos ;
- Choix des moyens de transport pour les participants et pour l'organisation.

Collectivités territoriales :

- Pistes cyclables et voies vertes ;
- Transports en commun ;
- Réseaux routiers.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Outil de calcul de l'impact environnemental pour l'Euro 2016. L'UEFA a mis en place un « Eco-calculateur ». Cet outil a été conçu afin d'aider les visiteurs à calculer leurs émissions de carbone, dans le cadre de leur déplacement pour assister aux matchs organisés dans le cadre de l'Euro



2016. Ce processus simple et rapide, offre également la possibilité aux visiteurs de compenser leurs émissions de GES en soutenant un projet d'énergie renouvelable :

<https://fr-ecocalculator.uefa.com/>

- Éco-comparateur des modes de transport de l'ADEME :
<http://quizz.ademe.fr/eco-deplacements/comparateur/>
- FFME, logiciel de calcul des émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements :
<http://www.ffme.fr/developpement-durable/page/calcul-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-lors-des-deplacements.html>
- Proposition d'un tarif réduit sur le titre de transport pour se rendre sur l'événement, grâce à un partenariat avec la collectivité territoriale responsable du service de transport : par exemple, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Bretagne sur les trains.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

- **Choisir** un lieu d'implantation de la manifestation proche du lieu de vie des publics et/ou de dessertes de transports en commun ;
- **Choisir** des infrastructures et des équipements de transport adaptés aux besoins de la manifestation (éviter le sur-dimensionnement) ;
- **Choisir** des infrastructures de transport économes en énergie ;
- **Réaliser** un état des lieux des déplacements sur le(s) site(s) de l'événement (participants, bénévoles, public) ;
- **Identifier** la totalité de l'offre de transports en commun sur le territoire de l'événement ;
- **Adapter** les horaires de l'événement aux horaires des transports en commun ou vice-et-versa ;
- **Proposer** une mise à disposition sur place des équipements et matériels de compétition quand ils sont volumineux pour éviter leurs transports individuels par les participants ;
- **Inscrire** l'événement sur des sites de covoiturage ;
- **Proposer** un avantage spécifique aux participants engagés dans la démarche d'éco-mobilité (transport en commun, covoiturage, etc.) ;
- **Prévoir** un système de transports alternatifs pour l'organisation et les participants (navettes, vélo pour les bénévoles, etc.) ;
- **Mettre en place** des formations à l'éco-conduite et à la sécurité routière pour les conducteurs ;
- **Rendre** au maximum la manifestation piétonne.

Pour se faire, il convient de :

- **Estimer** la distance moyenne (aller simple) parcourue par les participants pour accéder à l'événement ;
- **Estimer** les modes de transport utilisés par les participants pour rejoindre l'événement ;
- **Mettre en place** ou renforcer un dispositif de transports en commun ou de covoiturage sur l'événement ;



- **Informer** quant aux possibilités d'accès en transports collectifs et en covoiturage dans les supports de communication et inciter à les utiliser ;
- **Définir** des conditions tarifaires avantageuses pour le public qui utilise les transports collectifs en accord avec les autorités organisatrices de transport en commun ;
- **Lutter** contre le stationnement gênant et sauvage.

INDICATEURS

- Entreprises/associations/sites internet de covoiturage associés ;
- Nombre de véhicules/nombre de spectateurs ;
- Nombre de navettes/bus/trains supplémentaires ;
- Taux de remplissage des navettes/bus/trains ;
- Nombre de spectateurs utilisant les transports en commun.

OUTILS D'ÉVALUATION

Bilan Carbone®

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Lancement d'une mission sur le développement des biocarburants avancés dans l'aéronautique. En juin 2015, les ministres de l'écologie et de l'agriculture ont annoncé le lancement d'une étude portant sur des recommandations relatives à la production et l'utilisation de bio-carburants avancés pour l'aéronautique. L'étude vise un état des lieux de la production et de l'usage des biocarburants aéronautiques en France, en croisant les contraintes techniques, les bénéfices environnementaux et les enjeux économiques :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Segolene-Royal-et-Stephane-Le-Foll,43785.html>
- Global Reporting Initiative (GRI): volet émissions, effluents et déchets ;
- Indicateurs Euro 2008 : méthode Event-Scorecard ;
- Agenda 21 CNOSF (objectif 18) ;
- Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable 2015-2020 (SNTEDD), (axe 1, 2) ;
- Manuel sur le sport et l'environnement – CIO (chapitre 1 et 2) ;
- Local Development Benefits from staging Global events - OCDE (1ère partie) ;
- Grille d'éco-conditionnalité pour un événement éco-responsable :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/grille-d-eco-conditionnalite-pour-un-evenement-eco-responsable-exemple/217>
- Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020 (axe 2) :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>



- « La Stratégie Nationale du développement durable du sport pour ma structure » - faire sa stratégie développement durable pour son plan d'actions ; Choix spécifique possible pour les transports :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/la-sndds-pour-ma-structure/>
- Création et diffusion de l'Outil pour des pratiques sportives responsables, Fiche n°3 « Mieux se déplacer pour moins polluer » :
https://www.google.fr/search?q=l%E2%80%99Outil+pour+des+pratiques+sportives+responsables,+Fiche+n%C2%B03+%C2%AB+Mieux+se+d%C3%A9placer+pour+moins+polluer+%C2%BB&ie=utf-8&oe=utf-8&gws_rd=cr&ei=m76TVtKQDYmra5Ce04gD
- Système de management des gaz à effet de serre :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/ressources/actualites/article/systeme-de-management-des-gaz-a>
<http://www.apc-carbone.fr/2015/02/03/lassociation-bilan-carbone-lance-le-systeme-de-management-des-gaz-a-effet-de-serre/>
- Petit manuel du sportif « Éco-futé » :
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/petit-manuel-du-sportifeco-fute/220>
- Les sites des opérateurs de transport dans chacune des villes hôtes ainsi que les opérateurs locaux ou nationaux ;
- Les différentes plateformes de covoiturage.

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

Facteur de réussite :

- La réduction des émissions de GES, résultant d'une démarche de mobilité éco-responsable, a des impacts directs significatifs sur le Bilan carbone® de l'événement.

Difficultés :

- Gérer l'intégralité du déplacement en transports moins émissifs ou en transports en commun en fonction du lieu de la manifestation sportive et des partenaires locaux ;
- Anticiper le nombre de véhicules à faible impact écologique disponibles durant la manifestation sportive et prévoir le coût supplémentaire pour leur location ;
- Trouver un partenaire pour la mise à disposition des vélos et la gestion quotidienne de ce parc.



FOCUS SUR QUELQUES OUTILS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE DU 17 AOÛT 2015

La loi vise à renforcer l'action de tous en faveur de la qualité de l'air, notamment au travers d'outils modifiés ou nouveaux. On peut citer par exemple :

- **Vitesse maximale autorisée** : le maire peut désormais « fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement. » (article L. 2213-1-1 nouveau) ;
- **La création des zones à circulation restreintes** : ces zones sont réservées à certaines catégories de véhicules, toute l'année ou certains jours de la semaine, afin de diminuer drastiquement la pollution. L'objectif est d'encourager l'utilisation de véhicules moins polluants, particulièrement dans les villes. Ces restrictions sont adaptées aux enjeux du territoire : elles peuvent concerner certaines catégories de véhicules, certaines zones ou certaines périodes. Les collectivités territoriales pourront également réserver des avantages en matière de stationnement pour les véhicules à très faibles émissions ;
- **Le renforcement des points de charge** : dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales a été lancé par l'État le 10 janvier 2013 et renforcé en juillet 2014. Ce dispositif a déjà permis de financer une quinzaine de projets représentant plus de 5 000 points de charge. La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit le déploiement de 7 millions de points de charge. Cette démarche prévoit de soutenir financièrement les villes, agglomérations, groupements d'agglomérations, syndicats intercommunaux, départements et régions qui s'engagent dans le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables et qui respectent les critères d'éligibilité. Le dispositif s'inscrit en parallèle de l'action « Ville de demain », gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations en application des mêmes règles et concernant les villes qui ont été labellisées « éco Cités ».

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

RENOVI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Communication éco-responsable](#)
- [Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement](#)
- [Gouvernance](#)





UN ACCÈS FACILITÉ/SIMPLIFIÉ AUX TITRES DE TRANSPORT

OBJECTIFS

Favoriser et encourager l'utilisation des transports en commun.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

- **Organiser** des réunions de coordination entre les organisateurs, les collectivités territoriales et/ou les Autorités Organisatrices de Transport (AOT), les exploitants, les gestionnaires de voirie et le service « gestion de crise » suffisamment en amont de l'événement sportif ;
- **Concevoir** et proposer des forfaits intégrés spécifiques.

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Échelle de l'agglomération ou de la métropole, selon les cas régional, national voire international.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Un territoire plutôt urbain et doté d'un réseau de transports en commun (train et bus par exemple) est visé par cette action.

Les enjeux sont d'éviter aux abords des sites de manifestations des congestions, des nuisances dues à la pollution, des stationnements anarchiques. Il s'agit également de favoriser la sécurité, notamment piétonne. Plus largement cette mesure participe à la réduction de gaz à effet de serre (GES).

Différentes solutions peuvent être associées : adaptation de la tarification ou mise en avant de forfaits spécifiques, appui sur un dispositif renforcé de vente et d'accueil dans le réseau de transports en commun, organisation différente du service les jours de matchs, etc.

Le coût et les délais de mise en œuvre de ses solutions sont variables. Un billet combiné transport/accès au stade peut être intéressant mais il convient de réfléchir à cette formule très en amont en raison notamment de ces délais de mise en œuvre, de la diversité des supports billettiques et des éventuels circuits financiers à prévoir.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

- Il n'existe pas de textes législatifs fondateurs. Des conventions seront passées ou des chartes établies ;



- Des arrêtés municipaux devront être pris sur la circulation, le stationnement etc. (cf. fiches-actions 3 : les transports de marchandises) ;
- Délégation de Service Public (DSP) ou marché public entre l'autorité organisatrice de transport et l'exploitant ou le cahier des charges s'il s'agit d'une régie de transport.

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Collectivités territoriales en lien avec leurs opérateurs de transports et en coordination avec les services de la Préfecture.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Internationaux féminins de tennis de Strasbourg. L'organisateur a pris le parti de mettre en œuvre une démarche incitative pour encourager le public à utiliser les transports en commun : remboursement du prix du ticket de tramway et mise en place de tarifs préférentiels (30 %) pour le public venant en TER et TGV (partenariat SNCF Voyages et Compagnie des transports strasbourgeois). De plus, l'opération co-voiturage a été reconduite pour la deuxième année en 2015. La campagne « Pour aller au tournoi, voyagez à plus de trois ! » favorise les spectateurs venant au tournoi en co-voiturage, en leur attribuant une place de parking gratuite si la voiture contient au moins 3 passagers. Des parkings « 2 roues » ont été créés devant l'entrée du site du tournoi :
<http://www.internationaux-strasbourg.fr/fr/nos-actions-%C3%A9coresponsables>
- Ticket transport RER et passeport Disneyland Paris ou celui permettant l'accès à la foire de Marseille et transport RTM/stationnement ;
- Des expériences utiles peuvent également provenir des dispositifs régulièrement mis en place pour les grandes rencontres sportives (mondial de rugby 2007, match de championnat par exemple à Lille), événements culturels divers (Marseille-Provence 2013).

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- Communiquer très largement autour de l'événement (lien « transports » sur le site internet de l'événement sportif par exemple). Prévoir des cartes interactives où l'on peut entrer un point de départ et l'on découvre l'itinéraire d'accès à l'événement (calcul d'itinéraire) ;
- Intégrer les tickets de transport et de stationnement dans celui de l'accès à l'événement.

Pendant :

- Maintenir activement la communication notamment pour les accès aux sites accessibles sans billet tels que les « fan zones » par exemple ;
- Multiplier les points de vente, adapter la signalétique, mettre en avant les tarifications les plus adaptées au besoin des supporters (forfait journée par exemple) ;



- Veiller à la bonne adaptation des horaires de transports et de stationnement au regard de ceux des manifestations sportives.

Après :

- Établir un bilan quantitatif et qualitatif du système de billet combiné et en étudier sa pérennité au-delà de la manifestation sportive.

INDICATEURS

- Estimations du nombre de titres de transports supplémentaires vendus ;
- Taux de remplissage des parkings véhicules légers, poids lourds et mode doux (gestionnaire) ;
- Indicateur de congestion du trafic.

OUTILS D'ÉVALUATION

Outils permettant la valorisation des effets bénéfiques des procédures et actions mises en œuvre (tonnes CO₂ consommées / économisées par exemple).

PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

- Organismes, collectivités territoriales et fédérations sportives ;
- Autorités organisatrices de transport, régies de transports, fédérations de transport et d'hébergement, forces de l'ordre, etc.

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

Facteurs de réussite :

- Large concertation à mener en amont.

Facteurs de difficultés :

- Météo capricieuse (pluie par exemple limitant les déplacements à pied ou à vélo) ;
- Hiérarchisation de l'appel aux forces de l'ordre, par ailleurs occupées sur d'autres « champs », comme le stationnement ou l'organisation de la circulation routière.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Aménagement, paysage et territoire](#)
- [Communication éco-responsable](#)
- [Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement](#)
- [Énergie, climat et qualité de l'air](#)





LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES

OBJECTIFS

- **Optimiser** les déplacements de marchandises, en particulier s'assurer de la livraison selon les lieux de dépose (commandes regroupées) ;
- **Maîtriser** les coûts (économiques, sociaux et environnementaux) en limitant les effets négatifs sur l'environnement (qualité de l'air, émissions de CO₂, consommation d'énergie, etc.) ;
- **Recourir** si possible à des modes de transports décarbonés pour le dernier kilomètre.

ACTIONS À INITIER ET À QUELLE PÉRIODE

Toutes les ressources doivent être acheminées vers le lieu de réalisation de l'événement. S'agissant d'un grand événement sportif à dimension internationale, des produits très différents sont concernés : équipements et matériels sportifs, outils d'information et de communication (ordinateurs, téléphones, câblage informatique, téléviseurs, etc.) mais aussi flyers, goodies, produits d'alimentation et boissons, etc. et ce sur un ou plusieurs sites dans l'agglomération, en particulier si des villages d'animation « *fan zones* » sont prévus. Dans ce cas-là, l'approvisionnement se révèle délicat puisqu'il ne s'agit pas seulement de l'approvisionnement d'une seule manifestation mais repose sur une période de plusieurs jours avec des flux de publics tout au long de la journée.

De même, il convient de prévoir l'enlèvement et le transport de tous les déchets qui seront produits sur les différents sites.

Il s'agit donc d'organiser le transport des produits (moyens matériels, équipements, outillages, etc.) vers le ou les lieux où se déroulera l'événement, sans oublier l'évacuation des déchets produits sur ces différents sites :

- **Organiser, planifier et suivre** la réalisation des opérations d'acheminement des produits, des matériels et des équipements vers le ou les lieux de l'événement sportif ;
 - ✦ équipements sportifs : mise en place et sécurisation avant le début des épreuves, démontage et enlèvement à la fin des épreuves sportives ;
 - ✦ produits alimentaires, goodies, flyers (cf. fiche Communication éco-responsable) ainsi que déchets à la fois dans l'infrastructure sportive et dans les lieux événementiels et ce tout au long de la manifestation ;
 - ✦ les éco-gobelets nécessitent une réflexion particulière dans la mesure où il convient d'amener, quotidiennement ou à une fréquence à définir, les gobelets propres sur chacun des sites et à enlever les gobelets à laver.



- **Organiser, planifier et suivre** la réalisation des opérations d'enlèvement des déchets hors des lieux de l'événement sportif ;
- **Organiser** la sécurité des installations et des infrastructures logistiques réservées pour l'événement ; de l'implantation et la mise à disposition des moyens fixes et mobiles (équipements sportifs, informatique, etc.).

Pour ce faire, il convient de :

- **Définir** avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités territoriales, prestataires, service d'enlèvement des ordures ménagères et autres), des horaires précis de livraison et d'enlèvement hors des heures de compétitions sportives et des périodes avant et après les compétitions pendant lesquels les participants arrivent et repartent des lieux de la manifestation et des « *fan zones* » ;
- **Définir** avec l'ensemble des parties prenantes des trajets pour les livraisons de marchandises sur les lieux de la manifestation et des « *fan zones* » (à proximité des emplacements de conditionnement ou de vente) ainsi que les conditions d'enlèvement des déchets et la dépose/reprise des gobelets réutilisables (cf. supra).

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Commune, intercommunalité ou métropole, selon les cas régional, national voire international.

CRITÈRES DE PERTINENCE, ENJEUX POUR LES ACTEURS LOCAUX

Le transport et la logistique des marchandises doivent être invisibles aux yeux des spectateurs et des habitants. Ils ne doivent pas non plus gêner ou entraver le fonctionnement de l'événement sportif : attentes, bouchons, nuisances olfactives (déchets), difficultés de stationnement ou de circulation automobile, à vélo ou même à pied, etc.

RÉFÉRENCES AUX TEXTES (LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)

Il n'existe pas de textes législatifs fondateurs. Des conventions seront passées ou des chartes établies.

Des arrêtés municipaux sur la circulation, le stationnement etc., avec réflexion sur la gestion du trafic poids lourd (transit et échange) doivent être pris et mis en œuvre pendant l'événement.

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN FONCTION DES ACTEURS

Partage selon les domaines d'intervention entre les collectivités territoriales (et la Préfecture), l'organisateur, les prestataires et leur(s) logisticien(s) et/ou livreurs.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Promouvoir le recours à des transporteurs engagés dans la démarche « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent » qui incite les signataires à réduire leurs émissions de CO₂, par des actions sur le conducteur, le véhicule, le carburant ou l'organisation des flux.

PRÉCONISATIONS AVANT, PENDANT ET APRÈS

Avant :

- **Veiller** au respect des délais (temps logistiques de déplacement, d'arrivée sur les lieux et d'installation, délais de passage et temps nécessaire sur les sites, délais des locations et affrètement, délais de réalisation) ;
- **Organiser** l'ordonnancement (ordre et fréquence dans lequel les intervenants vont se succéder et les activités se réaliser) pendant le déroulement de l'événement sportif.

Pendant :

- **Veiller** à la bonne adaptation des horaires de transport des marchandises, de déchets et de stationnement des poids lourds et autres véhicules de livraison au regard de ceux des manifestations sportives et des événements annexes sur les « fans zones » et autres lieux événementiels.

Après :

- **Veiller** au bon démontage et au rangement du matériel, notamment des câbles et imprimantes, tapis, etc.
- **Réexpédier** le matériel loué ou le déménager pour une installation définitive sur un autre site (par exemple cages de but de football ou buts de basketball) ;
- **Profiter** de la fin de la manifestation pour répertorier les éventuelles nécessités de remise en état ou réparation de matériel de transport, en prévision des prochaines manifestations.

INDICATEURS

- Taux de remplissage des parkings poids lourds (gestionnaire) ;
- Indicateur de congestion du trafic.

OUTILS D'ÉVALUATION

Bilan carbone® (tonnes CO₂ consommées / économisées par exemple).

À noter qu'il existe une obligation d'information CO₂ des prestations de transport qui s'impose pour tout transport de marchandises et permet de connaître les émissions de CO₂ émises lors d'un trajet.



PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES, LIENS VERS DES SITES ET PLATEFORMES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

Organisateurs, collectivités territoriales et fédérations sportives, fédérations de transport etc.

POINTS DE VIGILANCE : FACTEURS DE RÉUSSITE ET DIFFICULTÉS

Large concertation à mener en amont avec l'ensemble des parties prenantes.

RENOI À D'AUTRES THÈMES ET FICHES-ACTIONS

- [Communication éco-responsable](#)
- [Déchets](#)
- [Restauration éco-responsable](#)
- [Transports et éco-mobilité](#)



ANNEXES

A - DOCUMENTS CADRES ET BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie présente une sélection des documents cités dans les fiches thématiques, ainsi que des références complémentaires pour en savoir plus.

I – Textes relatifs au développement durable

Les Stratégies nationales de développement durable

Prolongeant la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 (SNDD), à laquelle elle succède, la Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable 2015-2020 (SNTEDD) fixe un nouveau cap pour la France en matière de développement durable, en insufflant une vision transversale et de long terme pour répondre aux enjeux interdépendants de la transition écologique. Elles définissent les grandes priorités environnementales sur lequel le sport doit se concentrer ainsi que les pistes de leviers d'actions possibles. La lutte contre le dérèglement climatique, la perte de la biodiversité, la raréfaction des ressources et les risques sanitaires environnementaux apparaissent comme les enjeux écologiques majeurs. Ces stratégies sont des outils au service des acteurs du sport.

La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 - SNTEDD

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNTEDD.pdf>

Proposition d'indicateurs de suivi de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020

Ministère de l'écologie, 2015 – 196 p.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED127.pdf>

Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport (SNTEDDS) 2015 – 2020

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/strategie-nationale-de-transition-ecologique-vers-un-developpement-durable-du-sport-sntedds-2015-2020/360>

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

Ministère de l'écologie, 2011 – 58 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_03-08-2012.pdf

Global Reporting Initiative

La Global Reporting Initiative (GRI), fondée en 1997 à Boston, est une organisation dans le domaine de la durabilité. Elle encourage l'utilisation de rapports de développement durable comme un moyen pour les organisations de devenir plus responsables et ainsi de contribuer au développement durable. Elle propose un modèle de rapport avec des indicateurs intéressants, régulièrement repris par les grands événements sportifs internationaux. Le cadre GRI est destiné à être utilisé, pour rendre compte de la performance économique, environnementale et sociale des organisations. Il est conçu pour des organisations de toute taille, en tout lieu et pour tout secteur. Il prend en compte les considérations pratiques auxquelles doivent faire face les organisations dans leur diversité, des petites entreprises aux grandes entreprises multi-sites.

Site internet du GRI

<https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>

GRI G4. Lignes directrices pour le reporting développement durable

- Volume 1 : Principes de reporting et éléments d'information, 2013 – 96 p.

<https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-G4-Part-One.pdf>

- Volume 2 : Guide de mise en œuvre, 2013 – 268 p.

<https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-G4-Part-Two.pdf>

- Organismes d'événements (Event organizers), 2014 – 94 p.

<https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/GRI-G4-Event-Organizers-Sector-Disclosures.pdf>

GRI et ISO 26000. Pour une utilisation conjointe des lignes directrices G4 du GRI et de l'ISO 26000

GRI, 2014 – 18 p.

<https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-How-To-Use-the-GRI-Guidelines-In-Conjunction-With-ISO26000.pdf>

Normes

Norme ISO 20121 « Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle »

L'ISO 20121 spécifie les exigences applicables à un système de management intégrant le développement pour tous les types d'événements ou activités événementielles, et fournit des directives relatives à la mise en conformité à ces exigences. L'ISO 20121 aborde le management de l'intégration et du renforcement des principes de développement durable tout au long du cycle de management de l'événement.

<http://www.iso.org/iso/fr/iso20121>

Norme ISO 26000 « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale »

L'ISO 26000 donne des lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable. Cela signifie agir de manière éthique et transparente de façon à contribuer à la bonne santé et au bien-être de la société. L'ISO 26000 contient des lignes directrices et non des exigences. Elle ne se prête donc pas à la certification, contrairement à d'autres normes de l'ISO. Elle permet en revanche de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, dans le monde entier. Elle vise les organisations de tous types, quelle que soit leur activité, leur taille ou leur localisation.

<http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm>

« Base Carbone® - support pour le calcul des émissions de GES »

« La Base Carbone est une base de données publique de facteurs d'émissions nécessaires à la réalisation d'exercices de comptabilité carbone. Elle est administrée par l'ADEME, sa gouvernance est multi-acteur et son enrichissement est ouvert. Elle contient ainsi un ensemble de données permettant le calcul de l'empreinte global d'un événement sportif. La consultation en ligne des données et de la documentation est gratuite, elle requiert juste la création d'un compte. »

<http://www.basecarbone.fr/>

II – Organisation des grands événements et implications environnementales

Le guide pratique pour une gestion éco-responsable des établissements sportifs 8 décembre 2015

Ministère des sports - ATEMA, 2015

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/ressources/actualites/article/le-guide-pratique-pour-une-gestion>

Séminaire sur la soutenabilité environnementale des grands événements sportifs internationaux - Synthèse en français ou en anglais

Ministère des sports, 2015 – 18 p.

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/Zoom-sur/article/Seminaire-sur-la-soutenabilite-environnementale-des-grands-evenements-sportifs-internationaux>

Proposition d'indicateurs pour évaluer l'éco-responsabilité des événements sportifs

Ministère des sports, 2015 – 17 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/recensement-d-indicateurs-pour-evaluer-l-eco-responsabilite/312>

Principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes

Comité 21, 2015 – 12 p.

<http://www.comite21.org/le-projet-dialogue-parties-prenantes.html>

Mobilisation des équipes pour le développement durable. 10 fiches pratiques

Comité 21, 2009 – 123 p.

<http://www.comite21.org/docs/guides/mobilisation-equipes-fiches-pratiques.pdf>

Capter les grands événements mondiaux en France

Atout France, 2015 – 104 p.

<http://atout-france.fr/actualites/attirer-les-grands-evenements-mondiaux-en-france>

Stratégie événementielle des collectivités et des destinations - Guide pour la mise en tourisme des événements

Atout France, 2011

<http://atout-france.fr/publications/strategie-evenementielle-des-collectivites-et-des-destinations>

Construire des événements éco-Responsables 2014-2015

Association du Flocon à la Vague, 2015 – 18 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/guide-construire-des-evenements-eco-responsable/265>

Référentiel des dispositifs d'éco-responsabilité pour les événements sportifs. Caractéristiques des labels, trophées, normes et outils d'évaluation.

Ministère des sports – Mission Sport et développement durable, 2014 – 16 p.

http://developpement-durable.sports.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_caracterisation_des_dispositifs_eco-evenement.pdf

Sustainable sport and events. Quick start guide

Comité international olympique, 2014 – 20 p.

http://www.aists.org/sites/default/files/publication-pdf/sset_quick_start_version_2014.pdf

Guide Poitou-Charentes des éco-manifestations

ADEME, Conseil régional Poitou-Charentes, 2014 – 66 p.

<http://www.poitou-charentes.fr/content-alfresco-portlet/document?uuid=0582e66e-1655-11df-9626-4907b9989723>

Organiser un éco-événement

AREHN, 2013 – 4 p.

<http://www.arehn.asso.fr/publications/cpa/cpa67.pdf>

Manifestations sportives éco-responsables - Fiche outil de l'AREHN

AREHN, 2013 – 7 p.

http://arehn-asso.superdoc.com/Documents/pdf/Ficheoutil/manifestation_sportive_ecoresponsable.pdf

Guide des éco-gestes du club de football

Fondation du football en collaboration avec GDF SUEZ et l'ADEME, 2011-2012 – 12 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/guide-des-eco-gestes-du-club-de-football/281>

Guide pratique. Organiser des événements éco-responsables c'est possible !

Ville de Pau, 2012 – 41 p.

https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwi89OvGqgLKAhWFWxoKHePqC6EQFggmMAA&url=http%3A%2F%2Fassos.pau.fr%2Fcms_viewFile.php%3Fidtf%3D180%26path%3D33%252F180_685_guide_manifestations_eco-responsables.pdf&usq=AFOjCNFO8rMOERUXJJ1P0ry3R1qjw6ziQ&cad=rja

Guide pour des manifestations responsables

Conseil général de Gironde, 2010 – 147 p.

http://www.gironde.fr/jcms/cgw_65532/organisez-des-manifestations-responsables-et-pauvres-en-dechets

Guide des éco-événements sportifs isérois

Conseil général de l'Isère, 2010 – 32 p.

<https://www.isere.fr/Documents/Guide-des-eco-evenements-sportifs-iserois.pdf>

Petit manuel du sportif écofuté

Ministère des sports, ADEME, 2011 – 15 p.

http://www.ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_sportif_eco_fute.pdf

Guide de l'éco-manifestation sportive en Rhône-Alpes

Comité régional olympique et sportif, 2010 – 20 p.

<http://rhonealpes.franceolympique.com/rhonealpes/fichiers/pages/pages/Guide%20eco%20manifestations%20sportive%20en%20Rhône%20Alpes.pdf>

Guide sport et environnement en Aquitaine

Béarn Initiatives Environnement, 2008 – 32 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/le-guide-sport-et-environnement-en-aquitaine/62>

London 2012 sustainability guidelines for corporate and public events

London Organising Committee of the Olympic Games and Paralympic Games Limited, 2012 – 25 p.

<http://learninglegacy.independent.gov.uk/documents/pdfs/sustainability/cp-london-2012-sustainability-guidelines-for-corporate-and-public-events.pdf>

Durabilité par le sport - Moyens de mise en œuvre de l'Agenda 21 du mouvement olympique – 2012

Comité international olympique, 2012 – 116 p.

http://www.olympic.org/documents/commissions_pdf/files/sportandenvironment/durabilite_par_le_sport.pdf

Événements et environnement

ENERIS, 2011 – 64 p.

http://www.eneris.fr/Evenements&Environnement-Meilleures_pratiques_festivals_EneRis.pdf

Éco-guide de l'événement - Mettez du vert dans votre événement

Mountain Riders, 2010 – 21 p.

<http://www.mountain-riders.org/EcoGuideEvent/docs/Guide-eco-event.pdf>

Colloque éco-conception - Retour d'expérience sur l'organisation et l'évaluation de la performance environnementale d'un événement

Pôle éco-conception et management du cycle de vie, 2010 – 40 p.

<http://www.eco-conception.fr/data/sources/users/7/docs/evaluation-de-la-performance-environnementale-un-evenement-colloque-ecoconception-2010.pdf>

Pour réussir une manifestation sportive sur la voie du développement durable

Conseil général de Loire-Atlantique, 2010 – 29 p.

<http://www.paysdelaloire.ademe.fr/sites/default/files/files/ADEME%20en%20Pays%20de%20la%20Loire/M%C3%A9diath%C3%A8que/Publications/T%C3%A9l%C3%A9chargements/GUIDE%20sport%20et%20d%C3%A9veloppement%20durable%20-%20Loire-Atlantique.pdf>

Vancouver 2010 : rapport de durabilité 2009-2010

Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2010 à Vancouver, 2009 – 121 p.

http://www.olympic.org/Documents/Games_Vancouver_2010/VANOC_Sustainability_Report-FR.pdf

Local development benefits from staging global events. Achieving the local development legacy from 2012

OCDE, 2010 - 88 p.

<http://www.oecd.org/cfe/leed/46207013.pdf>

Agenda olympique 2020

Comité international olympique, 2015

<http://www.olympic.org/fr/news/agenda-olympique-2020-la-feuille-de-route-strategique-pour-l-avenir-du-mouvement-olympique-devoilee/241063>

http://www.olympic.org/Documents/Olympic_Agenda_2020/Olympic_Agenda_2020-20-20_Recommandations-FRE.pdf

Charte des manifestations durables et éco-responsables

Comité national olympique et sportif français, 2008 – 7 p.

http://franceolympique.com/files/File/actions/environnement-devdur/20080704_charte_manifestation.pdf

Charte du sport français pour le développement durable

Comité national olympique et sportif français, 2008 - 2 p.

<http://franceolympique.com/files/File/actions/environnement-devdur/CDS.pdf>

Guide du CIO sur le sport, l'environnement et le développement durable

Comité international olympique, 2007 – 164 p.

<http://www.olympic.org/fr/content/actualites/media-resources/manual-news/1999-2009/2007/01/23/guide-du-cio-sur-le-sport-l-environnement-et-le-developpement-durable/>

Agenda 21 du sport français pour le développement durable

Comité national olympique et sportif français, 2005 – 36 p.

http://franceolympique.com/files/File/actions/sport_et_territoires/devdurable/agenda21.pdf

Manuel sur le sport et l'environnement

Comité international olympique, 2005 – 60 p.

http://www.olympic.org/Documents/Reports/FR/fr_report_963.pdf

III – Outils pratiques

▪ **Achats durables**

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses textes d'application ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030920376&categorieLien=id>

Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics

Ministère de l'économie, 2014 - 103 p.

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-bonnes-pratiques-mp.pdf

Tour d'horizon sur l'éco-conception des produits

Ministère de l'écologie, 2013 – 12 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CGDD_Eco-conception_des_produits.pdf

Comprendre les achats responsables

Observatoire des achats responsables, 2012 – 68 p.

http://www.cci.fr/c/document_library/get_file?uuid=4d9e6cf7-2ed8-4ecf-9a5e-d8ff1ea43ad7&groupId=11000

Pour des achats sportifs responsables, jouez le jeu ! Sensibiliser les clubs sportifs et leurs partenaires locaux à l'achat responsable : une action à mener dans le contexte des JO 2012

Ufolep, 2012 – 5 p.

http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/Achats_sportifs_responsables_Plan_de_campagne2012.pdf

Guide sur les achats publics issus du commerce équitable

Ministère de l'économie, 2012 – 61 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/guide-sur-les-achats-publics-issus-du-commerce-equitable/146>

Stratégie pour des achats durables

Swiss Olympic, 2011 – 7 p.

http://www.swissolympic.ch/Portaldata/41/Resourcen/04_ethik/nachhaltige_beschaffung/Strategie_2011_FR.pdf

Acheter vert ! - Un manuel sur les marchés publics écologiques

Office des publications officielles des Communautés européennes, 2005 - 39 p.

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Directives/Manuel-marches-ecologiques.htm>

▪ **Aménagement, paysage et territoire**

Des indicateurs de développement durable pour les territoires

Ministère de l'écologie, 2014 – 4 p.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Des-indicateurs-de-developpement,37452.html?onglet=publications>

Mon paysage au quotidien, une pratique ordinaire ?

Ministère de l'écologie, Université Bordeaux Montaigne (MICA/ADESS), Université Rennes 2 (ESO), 2014 – 181 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Finalise_2015.pdf

Le plan de paysage : agir pour le cadre de vie

Ministère de l'écologie, 2015 – 24 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14199_plan-paysage_DEF_08-01-15_light.pdf

La réglementation de la publicité extérieure. Guide pratique

Ministère de l'écologie, 2014 – 252 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pratique_-_la_reglementation_de_la_publicite_exterieure-2.pdf

En quête de « legacy » : comment assurer la durabilité des grandes infrastructures sportives sur le territoire ?

La Fabrique de la cité, 2012 – 20 p.

[http://www.lafabriquedelacite.com/fabrique-de-la-cite/data.nsf/A9AD35E816995CA6C1257B82004782BE/\\$file/en_quete_de_legacy_bd.pdf](http://www.lafabriquedelacite.com/fabrique-de-la-cite/data.nsf/A9AD35E816995CA6C1257B82004782BE/$file/en_quete_de_legacy_bd.pdf)

Après la compétition olympique, le village urbain durable. L'apport des jeux d'été de 2000 à Sydney (Australie)

Les annales de la recherche urbaine, 2006 – 8 p.

<http://www.annalesdelarechercheurbaine.fr/IMG/pdf/101billard.pdf>

▪ **Bâtiments et lieux événementiels**

Guide pratique pour une gestion Eco-responsable des établissements sportifs

MVJS, Novembre 2015

http://developpement-durable.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pratique_ministere_web.pdf

Aides financières 2015 - Pour des travaux de rénovation énergétique des logements existants

Ministère de l'écologie, 2015 – 40 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Ademe_aides_financieres_2015.pdf

Lessons learned from the London 2012 Games construction project

Learning Legacy, 2011 – 20 p.

<http://learninglegacy.independent.gov.uk/documents/pdfs/design-and-engineering-innovation/164-green-structure-dei.pdf>

Équipements sportifs structurants du Grand Paris : état des lieux et propositions de développement

Ministère de la ville, Ministère des sports, 2011 – 89 p.

http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/RapportFinal_-_Annexes_GrandParisSport_publication-2.pdf

Agir sur les bâtiments - Établir un audit énergétique et réduire les émissions de CO₂ dans les bâtiments publics

in Guide des administrations et des établissements publics éco-responsables

ADEME, 2009 – pp. 67-80

<http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/files/download/guide-AER-en-ligne.pdf>

La Performance Environnementale des Bâtiments (PEB) - Support de formation pour les acteurs de la construction

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, 2013 – 128 p.

http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/valise_pedagogique_peb_metl_medde.pdf

Guide de programmation des équipements sportifs d'Aquitaine

Partenariat entre le Conseil régional d'Aquitaine et la Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2011 - 100 p.

http://www.adcs.cnrs.fr/IMG/pdf/Guide_de_programmation_des_equipements_sportifs_d_Aquitaine-2.pdf

Guide équipements sportifs : vers un outil d'aide à la décision et à la conception. 21 préconisations en faveur d'un développement durable

Région Poitou-Charentes, 2006 – 30 p.

http://www.poitou-charentes.fr/files/guide_aides/equips-sportifs-durables-guide.pdf

▪ **Biodiversité, matériaux et ressources naturelles**

La biodiversité se raconte

Ministère de l'écologie, 2015 – 24 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/10007-4_LA_BIODIV_SE_RACONTE.pdf

Transition(s) vers une économie écologique

Ministère de l'écologie, 2015 – 47 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/E_D129.pdf

Les nuisances lumineuses

Ministère de l'écologie, 2014 – 4 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14_DGPR_Nuisances_lumineuses_4p_def_web.pdf

La biodiversité s'explique

Ministère de l'écologie, 2015 – 32 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/10004-11_biodiv-s-explique_def_light.pdf

Stratégie nationale pour la Biodiversité 2011 - 2020

Ministère de l'écologie, 2011 – 58 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_03-08-2012.pdf

Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières

Ministère de l'écologie, Ministère de l'industrie, 2012 – 13 p.

http://www.mineralinfo.fr/sites/default/files/upload/documents/document_cadre_version_finale.pdf

Legacy communities scheme biodiversity action plan 2014-2019

London legacy development corporation, 2013 – 89 p.

<https://queenelizabetholympicpark.co.uk/~media/lldc/local%20plan/local%20plan%20examination%20documents/local%20strategy%20papers/l3%20legacy%20communities%20scheme%20olympic%20park%20biodiversity%20action%20plan%202013.pdf>

Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000

Ministère des sports, 2011 – 130 p.

http://doc.sportsdenature.gouv.fr/doc_num.php?explnum_id=268

▪ **Communication éco-responsable**

Sport et développement durable. Fiche Agir « Éco-communication »

Ministère des sports – 4 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/fiche-agir-quot-eco-communication-quot/200>

Sport web challenge 2014. Regards à 360° des acteurs du sport sur Internet

Kurt Salmon, KantarSport, Audencia Nantes, 2014 – 52 p.

<http://www.kurtsalmon.com/uploads/2014%20SportWebChallenge.pdf>

Digitalisation des événements sportifs : quelle stratégie adopter ?

Université de Caen, 2013 – 27 p.

<http://fr.slideshare.net/MaudeBienfait/memoire-de-fin-dtude-sport-et-social-mdia>

Éco-manifestations et éco-communication. Fiche-outil de l'AREHN

AREHN, 2012 – 5 p.

http://arehn-asso.superdoc.com/Documents/pdf/Ficheoutil/manifestation_sportive_ecoresponsable.pdf

Comment réaliser une bonne communication événementielle ?

Université Lille 1, 2011 – 69 p.

<http://ekldata.com/s-zDFZfs7J-fKtLsZQNoLlOfmgk.pdf>

Du rugby à la culture : vers des manifestations plus éco-responsables - Le programme Environnement de la Coupe du monde de rugby 2007. Dossier de presse

Ministère de l'écologie, ADEME, 2007 – 23 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/Dossier_de_Presse_rugby_cle0cc818.pdf

Vers une éco-communication plus éco-responsable. Pistes et outils d'améliorations environnementales pour la conception et la réalisation de publications et de manifestations.

ADEME, 2005 – 44 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/eco-communication-vers-une-communication-plus-eco-responsable/225>

- **Déchets**

Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Ministère de l'écologie, 2015 – 145 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020-2.pdf

Plan de réduction et de valorisation des déchets : pilier de l'économie circulaire 2014-2020

Ministère de l'écologie, 2015 – 22 p.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan-dechets-2015-2020-webssTBLO-2.pdf>

Sport et développement durable. Fiche action « Gestion des déchets – Grand public »

Ministère des sports – 4 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/fiche-agir-quot-dechets-quot/199>

Sport et développement durable. Fiche action « Gestion des déchets de restauration »

Ministère des sports – 3 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/fiche-agir-quot-gestion-des-dechets-dans-la-restauration-quot/198>

Livre blanc - Déchets 2025. 32 propositions des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour une politique efficace à l'horizon 2025

Association Amorce, 2013 – 47 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/livre-blanc-dechets-2025/232>

Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets

Ministère de l'écologie, ADEME, 2012 – 48 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_dechets.pdf

Comparaison des impacts environnementaux des gobelets dans l'événementiel

Mountain Riders, 2011 – 18 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/comparaison-des-impacts-environnementaux-des-gobelets-dans-l-evenementiel/269>

London zero waste events protocol

London Organising Committee of the Olympic Games and Paralympic Games Limited, 2012 – 25 p.

<http://learninglegacy.independent.gov.uk/documents/pdfs/sustainability/cp-london-2012-zero-waste-events-protocol.pdf>

No time to waste. A review of waste and resource management across the London 2012

Programme Commission for a sustainable London 2012, 2010 – 79 p.

http://www.cs london.org/wp-content/uploads/downloads/2010/03/2010_Waste_Review.pdf

- **Eau**

Agir sur l'eau. Réduire la consommation d'eau dans les bâtiments publics

in Guide des administrations et des établissements publics éco-responsables

ADEME, 2009 - pp. 118-126

<http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/files/download/guide-AER-en-ligne.pdf>

- **Éducation, sensibilisation et information sur l'environnement**

Programme d'éducation aux valeurs olympiques (PEVO). Fiche d'information

Comité international olympique, 2014 – 5 p.

<http://www.olympic.org/fr/programme-valeurs-et-education-olympique>

Guide pour la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les formations des diplômés de niveau IV, III, II dans la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport à l'usage des formateurs

Ministère des sports, 2013 - 43 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/guide-pour-la-prise-en-compte-de-l-environnement-et-du-developpement-durable-dans-les-formations-des-diplomes-de-niveau-iv-bp-iii-de-et-ii-des-a-l-usage-des-formateurs/184>

- **Énergie, climat et qualité de l'air**

Recueil d'initiatives remarquables du sport français pour le climat

WWF et MVJS, novembre 2015

http://www.mountainwilderness.fr/IMG/pdf/initiatives_sport_climat.pdf

La France exemplaire. Les territoires en action

Ministère de l'écologie, 2015 – 32 p.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-d-une-nouvelle.html>

Tout savoir sur le plan national d'adaptation au changement climatique

Ministère de l'écologie, 2015 – 16 p.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Tout-savoir-sur-le-PNACC.pdf>

Climat : la France en action

Ministère de l'écologie, 2015 – 24 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Climat_en_action.pdf

Outil Bilan carbone® - événement sportif

Ministère des sports, Association Bilan carbone, Cabinet Kenéo, 2013 – 24 p.

http://developpement-durable.sports.gouv.fr/IMG/pdf/lancement_de_l_outil.pdf

Bilan carbone des activités sportives fédérales. Guide méthodologique

Ministère de la santé, Ministère de l'écologie, ADEME, Comité national olympique et sportif français, 2008 – 53 p.

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_bilan_carbone.pdf

EDF, partenaire officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres, 2012. Dossier de presse

EDF, 2012 - 22 p.

http://medias.edf.com/fichiers/fckeditor/Commun/Presse/Dossiers/EDF/2012/dp_201207_London2012_vf.pdf

Feuille de pointage climatique pour les Jeux Olympiques de 2010 à Vancouver

Fondation David Suzuki, 2010 – 11 p.

http://www.davidsuzuki.org/fr/publications/telechargements/2010/OlympicScoreCard_french-1.pdf

Agir sur l'énergie. Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics

in Guide des administrations et des établissements publics éco-responsables

ADEME, 2009 – pp. 127-137

<http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/files/download/guide-AER-en-ligne.pdf>

▪ **Gouvernance**

Les indicateurs de gouvernance des organismes publics en réponse aux enjeux du développement durable

Ministère de l'écologie, 2013 – 58 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_2_-_Indicateurs.pdf

Stade de France - Rapport RSE 2009-2012

Consortium Stade de France, 2012 – 32 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/rapport-rse-dd-stade-de-france-2009-2012/241>

UEFA Euro 2012 – Rapport sur la responsabilité sociale

UEFA, 2012 – 73 p.

http://fr.uefa.org/MultimediaFiles/Download/uefaorg/General/02/10/87/63/2108763_DOWNLOAD.pdf

Notice pour plus d'éco-responsabilité lors d'une manifestation

ADEME, 2010 – 4 p.

http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/notice-pour-plus-d-eco-responsabilite-lors-d-une-a1284.html?id_rubrique=915

Outil d'autodiagnostic environnemental pour les responsables d'événements

ADEME, ADERE, Mountain Riders, Fondation Nicolas Hulot, 2010 – 21 p.

http://www.mountain-riders.org/tableronde/docs/2010/2.Olivier_Gillet.pdf

Guide des administrations et des établissements publics éco-responsables

ADEME, 2009 – 216 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/guide-des-administrations-et-des-etablissements-publics-eco-responsables/79>

The Austrian ecolabel for green meetings and green events

(Label autrichien sur la prise en compte des aspects de protection du climat, de l'intégration sociale et de la création de richesses locales)

<https://www.umweltzeichen.at/cms/en/green-meetings-and-events/content.html>

▪ Hébergement éco-responsable

Tourisme et développement durable en France

Conseil économique, social et environnemental, 2014 – 269 p.

http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2014/2014_23_tourisme_developpement_durable.pdf

▪ Prévention des risques majeurs

La démarche française de prévention des risques majeurs. Synthèse

Ministère de l'écologie, 2015 – 12 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11008-3_Demarche-FR_prevention-risques-majeurs.pdf

La prévention du risque sismique

Ministère de l'écologie, 2014 – 4 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/05_DGPR_Prevention_risque_sismique_def_web.pdf

Plan national submersions rapides

Ministère de l'écologie, 2015 – 4 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/56_DGPR_plan_submersions_rapides.pdf

Politique de gestion des risques d'inondation

Ministère de l'écologie, 2015 – 4 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13195-1_deploiement-polit-gestion-risques-inond-2.pdf

La vigilance pluie-inondation - Un instrument à disposition des pouvoirs publics face au risque d'inondation

Ministère de l'écologie, 2015 – 2 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/68_DGPR_Vigilance-pluie-inondation_DEF_Light.pdf

Géorisques - Mieux connaître les risques sur le territoire

Ministère de l'écologie, 2015 – 2 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13103-2_flyer-2014-georisques_def_web.pdf

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

Ministère de l'écologie, 2014 – 22 p.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-de-gestion,40051.html>

▪ **Restauration éco-responsable**

Guide pratique : Favoriser l'approvisionnement, local et de qualité en restauration collective

Ministère de l'agriculture, 2014 – 92 p.

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1506-al-gui-restaucoll-bd_0.pdf

Lutter contre le gaspillage dans son restaurant – Bonnes pratiques de chefs

Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, 2015 – 16 p.

<http://www.restauration21.fr/files/UMIH%20guide%20gaspillage.pdf>

Sport et développement durable. Fiche action « Restauration »

Ministère des sports – 3 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/fiche-agir-quot-restauration-quot/197>

Guide de la restauration responsable à destination des collectivités et des entreprises

CIVAM, Fondation Nicolas Hulot, 2010 – 80 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/guide-de-la-restauration-collective-responsible-a-l-attention-des-collectivites-et-des-entreprises/149>

▪ **Transports et éco-mobilité**

Obligation d'information sur les émissions de CO₂ des prestations de transport

Ministère de l'écologie, 2015 – 2 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/43b_DGITM_Information_obligatoire_emissions_CO2.pdf

La charte Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent

Ministère de l'écologie, 2015 – 4 p.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12b_DGITM_Charte_Objectif_CO2.pdf

All change. A snapshot review of sustainability and transport across the London 2012 Programme

Commission for a sustainable London 2012, 2010 – 20 p.

http://www.cs london.org/wp-content/uploads/downloads/2010/06/CSL_Transport_Review.pdf

L'organisation des transports lors de grandes manifestations : l'expérience des Jeux Olympiques

Transport public international, n° 6/2006 – 3 p.

<http://www.mobility-bovy.ch/resources/21-UITP-TPI-FR-06.pdf>

IV – Évaluation et retours d'expériences

Sochi 2014 : independent environmental report

Environmental watch on North Caucasus, 2014 – 84 p.

<http://bankwatch.org/sites/default/files/Sochi-EnvironmentalReport-EWNC-Mar2014.pdf>

Finale de la coupe de la Ligue 2013. Actions de développement durable mises en place

Ligue de football professionnel, 2013 – 34 p.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/m/ressources/details/actions-developpement-durable-mises-en-place-finale-de-la-coupe-de-la-ligue-2013/246>

Beyond 2012 - Outcomes

Commission for a sustainable London 2012, 2013 – 55 p.

<http://www.cslondon.org/wp-content/uploads/downloads/2013/03/CSL-Beyond-2012-Outcomes.pdf>

Making a difference. Post-Games final report

Commission for a sustainable London 2012, 2013 – 114 p.

<http://www.cslondon.org/wp-content/uploads/downloads/2013/03/CSL-Making-a-Difference-2013.pdf>

London 2012 sustainability plan and reports:

- **GRI content index**
- **a legacy of change**
- **a blueprint for change**

London Organizing Committee of the Olympic and Paralympic Games Limited

<http://learninglegacy.independent.gov.uk/themes/sustainability/london-2012-sustainability-plan-and-reports.php>

Independent environmental assessment Beijing 2008 Olympic Games

PNUE, 2009 – 139 p.

http://www.unep.org/pdf/BEIJING_REPORT_COMPLETE.pdf

Environmental assessment of the Athens 2004 Olympic Games

WWF, 2004 – 19 p.

<http://wwf.panda.org/?14215/Environmental-Assessment-of-the-Athens-2004-Olympic-Games>

B - GLOSSAIRE

AB	Agriculture Biologique
ABC	Atlas de la Biodiversité Communale
ACQ	Atout Certifié Qualité
ACV	Analyse de Cycle de Vie
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADS	Adjoint Défense et Sécurité
ALUR (loi)	Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AMI	Appel à Manifestations d'Intérêt
AMODD	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage en Développement Durable
ANV	Agent de Nettoyage Végétaux
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOT	Autorité Organisatrice de Transport
ARS	Agence Régionale de Santé
BBC	Bâtiment Basse Consommation
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCP	Certification de Conformité Produit
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CIO	Comité International Olympique
CLE	Commission Locale de l'Eau
CMP	Code des Marchés Publics
CNOSF	Comité National Olympique Sportif Français
CO₂	Dioxyde de carbone
CQC	Critère Qualité Certifié
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT (M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIGES	Délégué Interministériel aux Grands Événements Sportifs
DMZ	Délégué Ministériel de Zone
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DSP	Délégation de Service Public
EEDD	Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
EMAS	Eco Management and Audit Scheme Système de Management Environnemental et d'audit (SMEA)
ERC	Démarche « Éviter, Réduire, Compenser »
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Établissement Recevant du Public
FFME	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
FSC	Forest Stewardship Council Conseil de Soutien de la forêt
GES	Gaz à Effet de Serre
GESI	Grand Événement Sportif International

GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GRI	Global Reporting Initiative
HAU	Huiles Alimentaires Usagées
HFDS	Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité
HQE®	Haute Qualité Environnementale®
LBC	Lampe Basse Consommation
LED / DEL	Light-Emitting Diode Diode électroluminescente
MAPA	Marché à Procédure Adaptée
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
MJSVA/MVJS	Ministère en charge des Sports
MOC	Mise en œuvre conjointe
MOP (loi)	Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONRS	Observatoire National des Risques Naturels
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PRCF)
PFCE	Plate-Forme pour le Commerce Équitable
PL	Poids Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNAAPD	Plan national d'action pour l'achat public durable 2015 - 2020
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPI	Plan Particulier d'Information
PPR	Plan de Prévention des Risques
PREPA	Programme National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
PTDD	Projet Territorial de Développement durable
REFEDD	Réseau Français des Étudiants pour le Développement Durable
RLP	Règlement Local de Publicité
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
RSO	Responsabilité Sociale des Organisations
RT 2012	Réglementation Thermique 2012
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDSIE	Service Défense, Sécurité et Intelligence Économique
SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
SGDSN	Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SME	Système de Management Environnemental
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020
SNBC	Stratégie Nationale Bas carbone
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable 2010-2013
SNDDS	Stratégie Nationale du Développement Durable du Sport 2010-2013

SNTEDD	Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable 2015-2020
SNTEDDS	Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport 2015-2020
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
WFTO	Organisation Mondiale du Commerce Équitable World Fair Trade Organization
ZDS	Zone de Défense et de Sécurité
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

C – CONTRIBUTEURS*

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Nadia **BOEGLIN**, conseillère auprès du Président.

Dominique **VEUILLET**, chargée de mission achats publics éco-responsables - Service consommation et prévention – Direction économie circulaire et déchets - Direction exécutive programmes.

DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL AUX GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Philippe **APPRIOU**, conseiller développement durable, responsable du pôle accompagnement et développement.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Coordinatrice pour le MEDDE :

Corinne **FRICTSCH**, chargée de mission évaluation environnementale, sports et tourisme, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Vinciane **AUGUSTE**, stagiaire, Mission partenariats et promotion du développement durable - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine.

Laurent **BIANCONI**, chargé de mission logistique et fret, Service transports infrastructures - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes - Côte d'Azur.

Xavier **BONNET**, chef du service, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Brigitte **BOUSSEAU**, correspondante communication pôle DICOM - Commissariat général au développement durable.

Laurence **BOYON**, adjointe au chef de bureau de la synthèse stratégique, Service de l'administration générale et de la stratégie - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer..

Alain **BROSSAIS**, chef du service, Service du développement durable des territoires et des entreprises - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile - de - France.

Romain **CAILLETON**, adjoint au chef de service, Service climat et efficacité énergétique – Direction générale de l'énergie et du climat.

Daniel **CANARDON**, assistant bureautique, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Rosa **CASANY**, chef du bureau de la documentation, Sous-direction des affaires générales - Commissariat général au développement durable.

Anne **CHARREYRON-PERCHET**, chargée de mission ville durable, Délégation au développement durable - Commissariat général au développement durable.

Claude **CHEVALERIAS**, chargé de mission évaluation environnementale, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Florence **COMTE**, stagiaire au pôle DICOM - Commissariat général au développement durable.

Tony **CONSTANT**, chargé de mission préparation opérationnelle, Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique – Secrétariat général.

Cécilie **CRISTIA-LEROY**, chef du pôle entreprises, collectivités, associations et développement durable, Service du développement durable des territoires et des entreprises - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile - de -France.

* Fonctions exercées lors de la rédaction du document

Chantal **DEMONGIN**, chargée de mission vie associative – éducation à l'environnement, Mission partenariats et promotion du développement durable - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine.

Patrick **DERONZIER**, Adjoint au sous-directeur, Sous direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Arnold **DESDOITS**, graphiste, bureau PAO / Diffusion - Direction de la communication – Secrétariat général.

Yann **DUMAREIX**, chef du bureau des services publics responsables, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Sylvie **FRAYSSE**, chargée de mission développement durable, Service connaissance, aménagement durable et évaluation - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes - Côte d'Azur.

Julien **FOSSE**, chef du bureau de l'agriculture, de l'industrie et des infrastructures énergétiques, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Sandrine **FOURNIS**, chef du bureau des territoires, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Rémi **GALIN**, chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, Direction de l'eau et de la biodiversité – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Michel **GARREAU**, conseiller auprès de la Commissaire générale - Commissariat général au développement durable.

Pierre-Yves **GESLOT**, adjoint au chef de bureau des risques technologiques et des industries chimiques et pétrolières, Service des risques technologiques - Direction générale de la prévention des risques.

Priscille **GHESQUIERE**, chef du bureau de la consommation et de la production responsables, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Annette **GOGNEAU**, chef du bureau de la synthèse stratégique, Service de l'administration générale et de la stratégie - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

Caroline **HENOT**, chargée de mission en éco-développement - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

Isabelle **HILDWEIN**, responsable du centre de ressources documentaires du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Michel **HOURDEBAIGT**, chargé de mission critères sociaux - Commissariat général au développement durable.

Thierry **HUBERT**, chef adjoint du service, Service des risques naturels et hydrauliques - Direction générale de la prévention des risques.

Michelle **JOUHANEAU**, chargée de mission à l'éducation et à la formation, Délégation au développement durable - Commissariat général au développement durable.

Emmanuel **KOZAL**, chef de bureau des opérateurs et des infrastructures de transport collectif, Direction des services de transport - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

Didier **LABAT**, chef de projet trame verte et bleue et planification, Direction de l'eau et de la biodiversité – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Richard **LAVERGNE**, conseiller auprès de la Commissaire générale - Commissariat général au développement durable.

Baptiste **LEGAY**, chef du département de la politique de gestion des déchets, Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement - Direction générale de la prévention des risques.

Anne-Laure **LÉVY**, chargée d'études économie des transports routiers, Direction des services de transport - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

Romuald **LORIDAN**, chargé de mission trame verte et bleue, Direction de l'eau et de la biodiversité – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Christine **MENIL**, chef du bureau PAO / Diffusion, Direction de la communication – Secrétariat général.

Camille **MEUNIER**, chargée de mission, Direction de l'eau et de la biodiversité – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Marion **ORSINI**, chargée de mission RSE, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Patricia **ROCHE**, chef de projet communication pôle DICOM - Commissariat général au développement durable.

Philippe **SENN**, chargé de mission économie territoriale durable, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Emmanuel **STEINMANN**, adjoint au chef du bureau de la planification et de l'économie de l'eau, Direction de l'eau et de la biodiversité – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Laure **TRANNOY**, chargée de mission acteurs publics responsables, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Jean-Paul **VENTERE**, chargé de mission produits et consommation durable, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Commissariat général au développement durable.

Ainsi que les équipes de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) : de la Sous-direction de l'aménagement durable, de la Sous-direction de la qualité du cadre de vie et de la Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction.

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Maël **BESSON**, chargé de mission, Mission sport et développement durable - Direction des sports.

Fabienne **COBLENC**, chef de la mission, Mission sport et développement durable - Direction des sports.

Francis **LABREUCHE**, chef de la mission, Mission sport et développement durable - Direction des sports (à partir de Mai 2015).

Amandine **SINGLA**, conseillère animation sportive - Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines.

Ont aussi apporté leur précieux concours à la réalisation de ce cahier de préconisations environnementales pour un grand événement sportif international :

Neil **BEECROFT**, chef de projet développement durable Euro 2016, UEFA sustainability manager, UEFA Events SA ;

Inès **BOUTAR**, consultante sport et développement durable pour la mission sport et développement durable du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Laurent **CIUBINI**, référent RSE, Club des sites hôtes de l'Euro 2016.

Petra **SAJN**, animatrice de campagne label La Clef Verte, Office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (of-FEEE).

Qu'ils en soient tous ici chaleureusement remerciés !

Un grand merci également à Tony ESTANGUET, membre du Comité International Olympique, pour ses commentaires éclairés qui ont accompagné notre travail.

D - CONTACTS

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

20, avenue du Grésillé - BP 90406

49004 ANGERS Cedex 01

Tél. : 02.41.20.41.20

<http://www.ademe.fr>

27, rue Louis Vicat

75737 PARIS Cedex 15

Tél. : 01.47.65.20.00

<http://www.ademe.fr>

DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL AUX GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

95, avenue de France

75650 PARIS Cedex 13

Tél. : 01.40.45.90.74

secretariat@diges.gouv.fr

<http://www.sports.gouv.fr/DIGES>

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex

Tél. : 01.40.81.21.22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Centre de Ressources Développement Durable (CRDD)

Tél. : 01.40.81.17.93

crdd@developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

35, rue Saint-Dominique

75700 PARIS SP 07

Tél. : 01.42.75.80.00

<http://www.sports.gouv.fr>

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

95, avenue de France

75650 PARIS Cedex 13

Tél. : 01.40.45.95.00

Mission Sport et Développement Durable - Direction des Sports

ds.sportdurable@sports.gouv.fr

<http://www.developpement-durable.sports.gouv.fr>



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DIGES
DÉLÉGUÉ
INTERMINISTÉRIEL
AUX GRANDS
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS